BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE- PARIS

Tout usage public de reproductions de documents conservés à la Bibliothèque nationale de France est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable et à l'acquittement d'une redevance.

Ainsi chaque usage public des documents reproduits sur ce CD-rom doit faire l'objet d'une déclaration à l'aide du formulaire disponible auprès du Service reproduction.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE- PARIS

Tout usage public de reproductions de documents conservés à la Bibliothèque nationale de France est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable et à l'acquittement d'une redevance.

Ainsi chaque usage public des documents reproduits sur ce CD-rom doit faire l'objet d'une déclaration à l'aide du formulaire disponible auprès du Service reproduction.

HISTOIRE
DE LA
NOUVELLE-YORK.

HISTOIRE
DE LA
NOUVELLE-YORK,
DEPUIS LA DÉCOUVERTE
DE CETTE PROVINCE
JUSQU'A NOTRE SIÉCLE,

Dans laquelle on rapporte les démêlés qu'elle a eus avec les *Canadiens* & les *Indiens*; les Guerres qu'elle a soutenues contre ces Peuples; les Traités & les Alliances qu'elle a faits avec eux, &c.

ON Y A JOINT

Une Description Géographique du Pays, & une Histoire Abrégée de ses Habitans, de leur Religion, de leur Gouvernement Civil & Ecclésiastique, &c.

PAR WILLIAM SMITH.

TRADUITE DE L'ANGLOIS PAR M. E***

(*Nec minor est virtus, quàm quærere, parta tueri*).

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

A LONDRES

M. DCC. LXVII.

PRÉFACE

DE L'AUTEUR ANGLOIS.

TOUT HOMME qui considère le nombre & l'étendue des Colonies Angloises dans ce Continent, leur climat, leur sol, leurs ports, leurs rivières & les avantages infinis qu'on en retire, ne peut s'empêcher de reconnoître l'importance dont elles sont pour la Grande-Bretagne, & blâmer en même-tems l'ignorance où l'on est à leur égard, sur-tout dans les Royaumes dont leurs premiers Habitans étoient originaires. Il est vrai que les Marchands, par une expérience lucrative, se sont instruits de notre

commerce & de nos progrès, & que quelques gens d'esprit, par le moyen de leurs correspondans, ont acquis la connoissance de quantité d'autres particularités également importantes : mais le commun du Peuple regarde ces Plantations comme des déserts sauvages, incultes & barbares, au point que bien des gens aimeroient mieux mourir, que d'y être transportés. Il y a plus ; j'ose assûrer, d'après l'expérience, que les Tribunaux publics aux soins desquels ces vastes Domaines ont été confiés, n'ont commencé à les connoître que depuis peu d'années. Cela est d'autant plus surprenant, qu'il est naturel de croire que les Gouverneurs de Sa Majesté ont eu soin d'envoyer à la Cour un détail exact & complet de leurs Provinces respectives : mais il s'en faut beaucoup que cela soit ainsi ; & la raison en est, qu'on a souvent confié

ces places à des gens sans capacité, & dont les affaires étoient dérangées. Les premiers étoient incapables de cette tâche, & les seconds trop avides de leur fortune, pour s'occuper des intérêts du Public. Les conséquences de cette conduite ont été telles qu'on devoit s'y attendre. Elle a occasionné des animosités perpétuelles entre les Gouverneurs & ceux qui étoient soumis à leur autorité. Toutes les tentatives qu'on auroit dû faire pour se concilier l'amitié des *Indiens*, pour étendre le commerce des Pelleteries, pour s'assûrer la possession des Lacs, pour défendre nos Frontières, & étendre nos Domaines, n'ont abouti qu'à des projets imparfaits, & à des systêmes également honteux & chimériques. Les François ont tenu une conduite toute opposée.

Malgré tous les désavantages d'un climat froid, d'une navigation longue & dangereuse sur le fleuve Saint-Laurent, en dépit des obstacles que l'on a à vaincre dans un pays montagneux, stérile & inhabité *, & auquel toute communication avec l'Océan est interdite pendant la plus grande partie de l'année; malgré toutes ces difficultés, dis-je, ils ont saisi tous les avantages que nous avons négligés. Ils ont reconnu le Continent pendant l'espace de plusieurs centaines de lieues, fortifié les principaux passages, gagné l'amitié d'une infinité de Tribus Indiennes **, soit par la douceur, soit par la force des armes, étendu le com-

* Encore moins peuplé. *Charlevoix.*

** Notre Nation est la seule qui ait eu le secret de gagner l'affection des Américquains. *Charlevoix.*

merce des Pelleteries, conservé une communication libre avec les contrées les plus reculées de la *Nouvelle-France*; de manière qu'il ne leur reste plus, pour former un vaste Empire, que de se frayer une communication avec l'Océan par la conquête de la Province de la *Nouvelle-York.*

Si les premiers Gouverneurs de nos Colonies avoient eu autant de zèle & de capacité que M. *Burnet*, il y a long-tems qu'avec le secours de la Grande-Bretagne, nous aurions supplanté notre Ennemi commun, ou, du moins, fait échouer ses projets. Mais, hélas! on a négligé cette importante affaire jusqu'au moment que le Général *Shirley* a fait savoir au Ministère les progrès qu'il avoit faits sur l'*Ohio* dans la Pensylvanie, & qu'il l'a instruit des projets qu'il méditoit.

Si ces Colonies attirent aujourd'hui l'attention de Sa Majesté, & de son Parlement, elles en sont redevables au soin que celui * à qui cet Ouvrage est dédié, a eu de s'informer de leur état, de même qu'au zèle infatigable avec lequel il veille à leur défense & à leur prospérité.

Nos affaires commencent aujourd'hui à prendre une meilleure face. Nous sommes sous la protection d'un Souverain qui fait consister son bonheur à rendre ses Sujets heureux, d'un Parlement qui, par une généreuse sympathie, s'intéresse aux malheurs de ceux qui lui sont soumis, malgré leur éloignement; & il faut espérer qu'aidés de la Grande-Bretagne, nous nous délivrerons enfin des maux que nous nous

* Le Comte d'*Hallifax*, Vicomte de Sunbury.

sommes attirés par notre trop grande sécurité.

Le Gouvernement d'Angleterre méprisoit autrefois nos Colonies, & les jugeoit indignes de son attention. C'est qu'il ne les connoissoit point; & nous ne devons nous en prendre qu'à nous-mêmes. Puisque nos Gouverneurs évitoient de s'instruire des choses qu'il leur importoit de connoître, c'étoit aux particuliers à s'acquitter de cette tâche; mais on peut dire qu'à l'exception de ce qui concerne nos Plantations de la Baye de Massachuset & de la Virginie, toutes les autres Histoires de nos Colonies dans le Continent ne sont qu'un amas de faussetés, & ne méritent pas la peine d'être lues. J'en dis autant de celles qu'on a donnée de cette Province.

Je n'avois d'abord entrepris cet ouvrage que pour mon usage particulier ; &, si je le publie aujourd'hui, ce n'est que pour satisfaire le désir qu'ont les François & les Anglois de s'instruire des affaires de l'Amérique. Je souhaite qu'il plaise au Public.

TABLE DES MATIÈRES.

PRÉFACE, page vij.

HISTOIRE DE LA NOUVELLE-YORK.

PARTIE PREMIÈRE.

Depuis la découverte de la Colonie, jusqu'à sa reddition en 1664, page 1.

PARTIE SECONDE. *Depuis sa reddition en* 1664, *jusqu'à son Etablissement lors de la Révolution*, 53.

PARTIE TROISIÈME. *Depuis la Révolution jusqu'à la seconde Expédition contre le Canada*, 157.

PARTIE QUATRIÈME. *Depuis l'Expédition contre le Canada, en l'année* 1709, *jusqu'à l'arrivée du Gouverneur Burnet*, 265.

PARTIE CINQUIÈME. *Depuis l'année* 1720 *jusqu'au commencement de l'Administration du Colonel Cosby*, 313.

HISTOIRE DE LA NOUVELLE-YORK.

CHAPITRE PREMIER.

Description Géographique de cette Province, page 353.
Ville & Comté de New-York, 355.
Comté de West-Chester, 369.
Comté de Dutchess, 370.
Comté d'Albanie, 371.
Comté d'Ulster, 376.
Comté d'Orange, 378.
Comté de Richmond, 383.
Comté de King's-County, 385.
Comté de Queen's-County, ibid.
Comté de Suffolk, 386.
CHAPITRE II. *Des Habitans*, 388.
CHAPITRE III. *Du Commerce*, 395.
CHAPITRE IV. *Du Gouvernement Ecclésiastique*, 402.
CHAPITRE V. *Du Gouvernement Civil*, 407.
CHAPITRE VI. *Des Loix & des Tribunaux*, 414.

FIN DE LA TABLE.

HISTOIRE

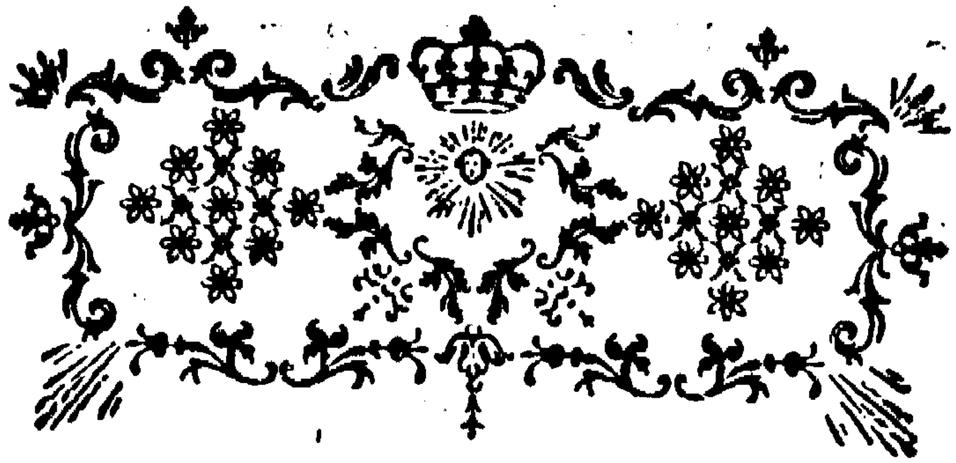

HISTOIRE DE LA NOUVELLE-YORK.

PARTIE PREMIERE.

Depuis la découverte de la COLONIE, *jusqu'à sa reddition en* 1664.

CHRISTOPHE COLOMB, Génois, découvrit le premier l'Amérique (*a*), sous le régne de Ferdinand & d'Isabelle de Castille. Il partit de S. Lucar au mois d'Août 1492, & découvrit

(*a*) Quelques Auteurs prétendent que Colomb offrit d'abord ses services à la République de Gênes, ensuite à Jean II de Portugal, & enfin à Henri VII; mais ce fait est démenti par le Lord Bacon, lequel nous apprend que Colomb fit voile avant que son frere Bartheleini eut proposé son projet au Roi, celui ci ayant été pris par les Pirates sur la route d'Angleterre.

une des Isles de Bahama le 11 d'Octobre suivant. Terre-Neuve & le principal Continent furent découverts, cinq ans après, par Sébastien Gabato, Vénitien, qui étoit au service d'Henri VII, Roi d'Angleterre, depuis le 38e jusqu'au 68e degrés de latitude Septentrionale.

Le 10 d'Avril 1606, le Roi Jacques I expédia la grande Patente de la Virginie Septentrionale & Méridionale, pour l'établissement de deux Colonies. Il permit à Thomas Gates & à divers autres particuliers de commencer une plantation dans tel endroit du Continent qu'ils jugeroient à propos, entre le 34e & le 41e degrés de latitude, leur cédant en fief toutes les terres qui s'étendent à 50 milles de chaque côté le long de la côte; 100 milles de terrein dans l'intérieur du pays, & toutes les Isles comprises dans le même espace vis-à-vis leurs plantations, sous le nom de *Première Colonie*. Il accorda par la même Patente la même quantité de terrein à *Thomas Henham*, Ecuyer, & à d'autres, pour fonder une plantation entre le 38e & le 45e degés de latitude, sous le nom de *Seconde Colonie*. Le

premier s'établit dans la grande Baye de *Chéasapéak* en 1607, le second à *Plymouth* dans la Nouvelle-Angleterre, en 1620.

Nos Auteurs disent qu'*Henri Hudson*, Anglois, par ordre du Roi son maître, découvrit en 1608 (*b*) *Long-Island*, *la Nouvelle-York*, & la Rivière qui porte encore son nom, & qu'ensuite il vendit le pays, ou plutôt le droit qu'il y avoit, aux Hollandois. Ceux-ci prétendent qu'*Hudson* fut envoyé en 1609, par la Compagnie des Indes Orientales, pour chercher un passage à la Chine par le Nord-Ouest; & qu'ayant découvert la Baye de *Délaware*, il s'y rendit, & remonta la rivière d'Hudson jusqu'au 43e degré de latitude Septentrionale. On assure néanmoins que la vente eut lieu, que les Anglois s'y opposèrent, mais qu'ils négligèrent pendant quelque tems de traverser l'établissement que les Hollandois y formèrent.

En 1610, *Hudson* se rendit pour la seconde fois dans la *Nouvelle-Hollande*;

(*b*) Charlevoix, Jésuite François, Auteur de l'*Histoire générale de la Nouvelle-France*, place cette découverte en 1609, *Vol. I. Edit.* in-12, *pag.* 221; mais *Stith*, *Douglass*, *Oldmixon*, & autres rapportent le premier voyage d'Hudson à l'année précédente.

&, quatre ans après, les Etats Généraux accorderènt à des Marchands le commerce exclusif sur la rivière du Nord; ils bâtirent en 1614 sur la côte Occidentale, près d'*Albanie*, un Fort, dont on donna le commandement à *Henri Christiaens*. *Thomas Dale*, Gouverneur de la *Virginie*, envoya la même année le Capitaine *Argal*, pour chasser les François de *Port-Royal* & de *Sainte-Croix*, deux Villes situées de chaque côté de la Baye de *Fundy* dans l'*Acadie*, que l'on prétendoit alors appartenir à la *Virginie* (*c*). A son retour, il fut rendre visite aux Hollandois établis sur la rivière d'*Hudson*, lesquels, ne se sentant pas assez forts pour lui résister, eurent la prudence de se soumettre au Roi d'Angleterre, & au Gouverneur de la *Virginie*. L'année suivante, ils bâtirent un Fort sur la pointe Sud-Ouest de l'Isle *Manhattans*, auquel ils en joignirent deux autres en 1623, l'un appellé *Bonne-Espérance*, sur la rivière de *Connecticut*, & l'autre *Nassau*, sur la côte Orientale de la

(*c*) Charlevoix place cette expédition en 1613, *Vol. I, Histoire de la Nouvelle France*, in-12, *pag.* 210; mais j'aime mieux en croire *Stith*, qui étant employé dans la Virginie en qualité de Ministre, doit être mieux instruit de la vérité que le Jésuite François.

Baye de *Délaware*. L'Auteur de l'Histoire de la *Nouvelle-Hollande* (*d*), assure que les Hollandois achetèrent le terrein situé de part & d'autre de cette rivière en 1632, avant que les Anglois se fussent établis dans ces cantons; & qu'ils découvrirent vers l'Orient une petite rivière, qu'ils appellèrent *Varsche Riviertie*, pour la distinguer de la rivière de *Connecticut*, laquelle est connue sous le nom de *Varsche Rivier*, & que *Vanderdonk* dit appartenir aux Hollandois.

Les Etats Généraux s'étant déterminés à fonder une Colonie, cédèrent en 1621 le pays à la Compagnie des Indes Occidentales. *Wouter van Twiller* se rendit au *Fort-Amsterdam*, qu'on appelle aujourd'hui la *Nouvelle-York*, & en prit le gouvernement au mois de Juin 1629. Voici comment il s'exprime dans les Patentes qu'il accordoit:

(*d*) Cet Ouvrage est intitulé: *Beschryvinghe van Virginia, Neiuw Nederland*, &c. & a été imprimé à Amsterdam en 1651. Il contient deux descriptions des possessions des Hollandois. La première est une copie de celle qu'a publiée *Jean de Laet* à Leyde. La seconde contient la description de ce pays, tel qu'il étoit plusieurs années après, savoir, en 1649. On a joint à la partie de l'ouvrage qui concerne la Nouvelle-Hollande, une description abrégée du pays des *Indiens Mahakuase*, laquelle fut publiée en 1644 par *Jean Megapolensis* le jeune, Ministre Hollandois, qui faisoit sa résidence dans ce pays.

« Nous Directeur & Conseil, résidans » dans la *Nouvelle-Hollande* dans l'Isle » *Mahattans*, sous le gouvernement » de leurs Hautes Puissances, les Etats » Généraux des Provinces-Unies, & » la Compagnie privilégiée des Indes » Occidentales ». Dans ce tems-là, les Colons de la *Nouvelle-Angleterre* étendirent leurs possessions vers l'Occident, jusqu'à la rivière de *Connecticut*. *Jacob van Curlet*, qui résidoit dans le pays en qualité de Commissaire, y forma opposition; &, dans la seconde année de l'administration de *William Kieft*, savoir en 1638, il parut un Edit, qui défendoit aux Anglois de commercer au Fort de *Bonne-Espérance*; &, peu de tems après, sur les plaintes que l'on fit de l'insolence des Anglois, le Conseil donna ordre d'envoyer un renfort de troupes, pour protéger les domaines des Hollandois. Le Docteur *Mather* avoue que les habitans de la *Nouvelle-Angleterre* formèrent le dessein de s'établir sur la rivière de *Connecticut* en 1635; qu'avant ce tems là ils croyoient que cette rivière étoit tout au moins éloignée de 100 milles des établissemens Anglois; & qu'en 1636, ils s'établirent pour la première

fois à *Hartford*, près du Fort de *Bonne-Espérance*, à *Weathersfield*, *Windsor* & *Springfield*. Quatre ans après, ils se saisirent de la garnison Hollandoise, & la chassèrent des bords de cette rivière, après avoir bâti *New-Haven* en 1638, sans égard pour les protestations de *Kieft*.

La *Nouvelle-Hollande* s'étendoit jusqu'à *Délaware*, qu'on appelloit alors la Rivière du Sud (*South River*) & au-delà; car j'ai trouvé dans les registres des *Hollandois* la copie d'une lettre de *William Kieft*, en date du 6 Mai 1638, à *Pierre Minuit* (*e*), qu'on croit être le Gouverneur de la *Nouvelle-Suede*, dans laquelle il assure, « que la Ri- » vière du Sud, dans la *Nouvelle Hol-*

(*e*) L'Auteur Hollandois anonyme de la *Description de la Nouvelle Hollande*, publiée en 1649, l'appelle *Minnewits*, & ajoute qu'en 1638 il arriva à *Délaware* avec deux vaisseaux, pour y prendre, disoit-il, les rafraîchissemens dont il avoit besoin pour son voyage aux Indes Occidentales; mais qu'il leva aussi-tôt le masque, & employa ses gens à construire un Fort. Le même Historien parle de plusieurs Hollandois que les Indiens massacrèrent sur la rivière du Sud, à l'occasion d'une querelle qui s'éleva entre eux au sujet des armoiries des Etats qu'ils avoient placées dans le pays, la première fois qu'ils y arrivèrent, & que les Indiens avoient enlevées. Si la lettre de *Kieft* fait allusion à cette aventure, il s'ensuivroit que *Minuit* auroit précédé *van Twiller* dans le gouvernement de la Province, & qu'il seroit entré au service de la Reine de Suéde, à cause de quelque mécontentement qu'il auroit reçu des Hollandois.

» *lande*, appartenoit depuis plusieurs » années aux Hollandois ; qu'ils y » avoient bâti des Forts, & l'avoient » acquise au prix de leur sang ; ce » qui, ajoute *Kiest*, est arrivé pen- » dant mon administration dans la » *Nouvelle-Hollande*, comme vous le » savez vous-même ».

Les Ecrivans Hollandois ne s'accordent point sur les bornes de la *Nouvelle-Hollande*. Les uns prétendent qu'elle s'étend depuis la *Virginie* jusqu'au *Canada* ; & d'autres nous apprennent que l'on érigea les armoiries des Etats Généraux au Cap *Cod*, à *Connecticut*, sur la rivière d'*Hudson*, & du côté Occidental de l'entrée de la Baye de *Délaware*. L'Auteur de l'écrit dont j'ai parlé dans mes notes, lui donne pour borne du côté du Nord la rivière de *Canada*, & appelle le pays, qui est au Nord-Ouest d'*Albanie*, *Terra incognita*, Terre inconnue.

En 1640, les Anglois qui habitoient la partie Orientale de *Long-Island*, s'avancèrent jusqu'à *Oysterbay*. *Kiest* détruisit leur Colonie en 1642, & arma deux chaloupes, pour chasser les Anglois de *Schuylkill*, dont les habitans de *Maryland* venoient de s'empa-

ter. J'ai en mains les instructions, datées du 22 Mai, qui furent envoyées à *Jean Jansen Alpendam* qui commandoit cette entreprise, & qui constatent le droit des Hollandois, tant sur le pays, que sur le commerce qu'ils y faisoient. Les Anglois établis dans la partie Orientale envoyèrent, peu de tems après, des Députés à la *Nouvelle-Amsterdam*, pour terminer leurs disputes au sujet des limites ; & voici les conditions que les Hollandois leur offrirent, telles qu'on les trouve dans leurs registres :

« Conditiones à D. Directore Gen. » Senatûs Novi, Belgii Dominis Wey- » tingh atque Hill, Delegatis à nobili » Senatu Hartfordiensi oblatæ :

» Pro Agro nostro Hartfordiensi, an- » nuo persolvent Præpotentiss. D. D. » Ordinibus Fæd. Provinciarum Belgi- » carum aut eorum Vicariis, decimam » partem *Reventûs* Agrorum, tùm Ara- » tro, tùm Ligone, aliove cultorum » medio ; Pomariis Hortisque ; Ole- » ribus dicatis, Jugerum Hollandium » non excedentibus exceptis ; aut, » Decimarum loco, pretium nobile » posteà constituendum, tàm diù

» quàm diù possessores ejusdem Agri » futuri erunt : Actum in arce Amste- » lodamensi in novo Belgio, die Julii 9 » anno Christi 1642 ».

On ignore si les Anglois acquiescèrent à ces propositions, & il n'est même pas probable qu'ils l'ayent fait, vu la supériorité de leurs forces : ils continuèrent d'étendre leurs possessions ; &, en 1643, les Colonies de la Baye de *Massachuset*, de *Plymouth*, de *Connecticut* & de *New-Haven*, se liguèrent contre les *Hollandois* & les *Indiens*, & devinrent si puissantes, qu'elles se mirent peu de tems après en campagne, dans le dessein d'exterminer les premiers. Les habitans de la *Baye de Massachuset* ayant refusé d'entrer dans la ligue, *William Hooke* écrivit à *Olivier Cromwell* une lettre datée de *New-Haven*, le 3 Novembre 1653, dans laquelle il accuse les Hollandois de fournir des armes & des munitions aux Naturels du pays ; il le prie de lui envoyer deux ou trois frégates, & d'écrire aux Colonies Orientales de se joindre avec lui contre la Colonie Hollandoise. Les affaires d'*Olivier* ne lui permirent point de se prêter à sa de-

mande (*f*) ; mais *Richard Cromwell* envoya, dans la suite, des instructions à ses Commandans, pour soumettre les Hollandois, & écrivit au Gouvernement Anglois de l'Amérique de les aider. On trouve les copies de ces lettres dans le recueil de *Thurloe*, Vol. I, *pag.* 721, &c.

Pierre Stuyvésant fut le dernier Gouverneur que les Hollandois envoyèrent dans le pays. Il reçut sa commission en 1646 ; mais il ne commença son administration que le 27 Mai 1647. Les incursions que l'on fit dans son

(*f*) La guerre qu'il eut avec les Etats Généraux commença le 5 Juillet 1652, & fut terminée par un Traité le 5 Avril 1654. Ce Traité ne fait aucune mention particulière de ce pays. S'il en est parlé, supposé qu'il y soit question des possessions de l'Amérique, ce ne peut être que dans les deux premiers articles, lesquels sont conçus en ces termes :

1° On est convenu qu'à compter d'aujourd'hui, il y aura une paix vraie, solide & inviolable, une amitié, une liaison, & une alliance étroite, intime & sincère, entre la République d'Angleterre & les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-bas, & les Terres, Pays, Villes & Villages qui sont sous la domination de l'une & de l'autre sans distinction de lieux, de même qu'avec leurs habitans, de quelque rang qu'ils puissent être.

2° Que dorénavant il ne sera plus question d'inimitié, d'hostilité, de discorde & de contention entre lesdites Républiques, non plus qu'entre leurs Peuples & Sujets ; & que les deux partis s'abstiendront de commettre aucun dommage, ni d'exercer aucun pillage, tant sur mer que sur terre & sur les rivières, dans toutes leurs terres, pays, domaines, places & gouvernemens que ce soit.

Gouvernement, ne lui donnèrent pas un moment de relâche. La *Nouvelle-Angleterre* à l'Orient, & *Maryland* à l'Occident s'accrurent au point de l'allarmer; & vers le même tems, le Capitaire *Forrester*, Ecossois, fit revivre les droits de la douairière de *Stirling* sur *Long-Island*. Les Suédois empiétoient continuellement sur *Délaware*. Un Capitaine Suédois, nommé *Deswick*, étant arrivé sur la rivière de *Raritan* par l'imprudence du contre-maître, on saisit son vaisseau, & il fut conduit prisonnier à *New-Amsterdam*. Telle étoit la conduite de *Stuyvésant*. Les Hollandois bâtirent en 1651 le *Fort-Casimir*, qu'on appelle aujourd'hui *Newcastle* sur *Délaware*. Les Suédois revendiquèrent le pays, & *Printz*, leur Gouverneur, protesta formellement contre cette entreprise. *Risingh*, son successeur, se présenta en qualité d'ami devant le Fort, le salua de deux coups de canon, & débarqua 30 hommes, que le Commandant régala du mieux qu'il put; mais il ne se fut pas plutôt apperçu de la foiblesse de la garnison, qu'il s'empara du Fort, aussi-bien que des munitions, des comptoirs & des autres effets de la Compagnie

des Indes Occidentales, & contraignit plusieurs habitans à prêter foi & hommage à Christine Reine de Suéde. En 1655, les Hollandois se mirent en devoir de reprendre le *Fort-Casimir*. *Stuyvésant* commandoit les troupes en personne, & arriva avec elle à *Délaware* le 9 de Septembre. Il mouilla peu de jours après à la vue du Fort, & débarqua ses troupes. Il somma le Gouverneur de lui rendre la place, comme appartenant aux Hollandois; *Suen Scutz* demanda à consulter *Risingh*; &, sur son refus, il se rendit le 16 de *Septembre*. Toute la force de la place consistoit en quatre canons de quatorze livres de balle, cinq pierriers & quelques armes à feu, que l'on rendit au vaincu. Le Fort de *Christine* étoit commandé par *Risingh*. *Stuyvésant* se présenta devant, & *Risingh* capitula le 25 de Septembre. Le pays étant ainsi soumis, le Gouverneur Hollandois publia un édit en faveur des habitans qui voudroient se soumettre au nouveau gouvernement, sur quoi environ 30 Suédois prêtèrent serment de fidélité & d'obéissance aux Etats Généraux, aux Seigneurs Directeurs de la Compagnie des Indes Occidentales, qui comman-

doient sous eux dans la province de la *Nouvelle-Hollande*, & au Directeur général qui y étoit établi, ou qu'on établiroit dans la suite. *Risingh* & un riche commerçant nommé *Elwych*, eurent ordre de se rendre en France ou en Angleterre, & le reste des habitans Suédois en Hollande, & delà à *Gottenberg*. Après que les Suédois furent sortis du pays, les Hollandois s'emparerent de la côte Occidentale de la Baye de *Délaware*, que l'on appelle aujourd'hui les *Trois basses Comtés*.

Le pays fut gouverné dans la suite par des Lieutenans-Gouverneurs, qui tenoient leur commission du Directeur Général établi dans la *Nouvelle-Amsterdam*. *Jean-Paul Jaquet* fut le premier Vice-Roi, ou Lieutenant-Gouverneur de la *Rivière du Sud*. Il eut pour successeurs *Alricks*, *Hinojossa* & *William Beekman*, dont la postérité existe encore aujourd'hui parmi nous. Ces Lieutenans avoient le pouvoir d'accorder des terres, & leurs Patentes font une partie des anciens titres de ceux qui les possédent actuellement. La commission d'*Alricks*, en date du 12 Avril 1657, montre quelle étoit dans ce tems là l'étendue des possessions des

Hollandois sur la côte Occidentale de la Baye de *Délaware*. Il fut nommé Directeur-Général de la Colonie de la *Rivière du Sud* de la *Nouvelle-Hollande* & du *Fort-Casimir*, appellé aujourd'hui *Niewer-Amstel*, & de tout le pays qui en dépend, suivant le premier achat & l'acte de cession des Naturels du pays, daté du 19 Juillet 1651, commençant à la rive Occidentale de *Minquaa*, ou *Christina Kill*, appellé en Indien *Suspécough*, jusqu'à l'embouchure de la Baye, ou Rivière, appellée *Bompt-Hook*, en Indien *Cannaresse*, & dans l'intérieur du pays, jusqu'aux frontières du pays des *Minquaas*, avec tous les ruisseaux, appartenances & dépendances. Il n'est point parlé du pays situé au Nord du *Kill*. On donna ordre en 1658 à *William Beekman* d'acheter des Naturels du pays le *Cap-Himlopen*, de s'y établir, & de le fortifier; ce qu'on ne put faire que l'année suivante, faute de fonds.

En 1659, les habitans de *Maryland* ayant fait revivre leurs prétentions sur les terres situées sur la *Rivière du Sud*, occasionnèrent de nouveaux troubles; &, dans le mois de Septembre, le Colonel *Nathaniel Utie*, comme Commis-

ſaire de *Feudal*, Gouverneur du Lord *Baltimore*, ſe rendit de *Maryland* à *Niewer-Amſtel*. On donna ordre d'évacuer le pays, le Lord *Baltimore* revendiquant tout le pays compris entre le 38ᵉ & le 40ᵉ degrés de latitude, d'une mer à l'autre. *Béekman* & ſon Conſeil demandèrent que l'on conſtatât le droit de ſon Excellence, & offrirent de montrer la cèſſion que les Etats Généraux avoient faite du pays à la Compagnie des Indes Occidentales, celle que celle-ci leur avoit faite, & le payement qu'ils avoient fait pour en obtenir la poſſeſſion, propoſant de renvoyer la déciſion de ce différend aux Républiques d'Angleterre & de Hollande, & demandant trois ſemaines pour conſulter le Général *Stuyvéſant*. Le Commiſſaire, ſans avoir égard à ſa propoſition, le ſomma, peu de jours après, de ſe retirer au-delà du 40ᵉ degré de latitude; mais *Béekman* ne fit aucune attention à ſa demande, ſur quoi le Colonel *Utie* s'en retourna à *Maryland*, & l'on s'attendit, dès ce moment, à une invaſion.

Au commencement du Printems de l'an 1660, *Nicholas Varleth* & *Brian Newton* furent envoyés du Fort d'*Amſterdam* dans la *Virginie*, en qualité d'Ambaſſadeurs, avec plein pouvoir d'établir un commerce, & de conclurre une ligue offenſive & défenſive contre les Barbares. Le Gouverneur *William Berckley* leur fit un très bon accueil, & approuva leur propoſition quant à la paix & au commerce, ſur quoi l'on envoya *Henry Moody* pour conclurre le Traité. On dreſſa pour cet effet quatre articles, que l'on envoya au Gouverneur pour les confirmer. *Stuyvéſant* vouloit adroitement faire inſérer dans le Traité un article par lequel on reconnût le droit que les Hollandois avoient ſur le pays; mais *Berckley* refuſa de le faire, & voici qu'elle fut ſa réponſe:

« MONSIEUR,

» J'ai reçu la lettre qu'il vous a » plu de m'envoyer par le vaiſſeau de » M. *Mills*; & je me prêterai toujours » à entretenir entre nous une bonne » amitié & une parfaite intelligence; » mais, pour ce qui eſt de vos titres & » de vos prétentions ſur le pays qui eſt » dans cette partie Septentrionale de » l'Amérique, vous me demandez une » choſe que je ſuis hors d'état de faire.

» Je ne suis qu'un simple Serviteur de » l'Assemblée, & elle ne m'arroge au» cun pouvoir, qu'autant que les mal» heureuses divisions de l'Angleterre » l'obligent à le faire. Si jamais il plaît » à Dieu de les appaiser, elle rentrera » aussi-tôt dans l'obéissance. Ce qu'elle » feroit en matière de contrat, de do» nation & de concession, ne seroit » d'aucun poids; & ce seroit une pré» somption & une impertinence à moi » de le faire sans sa connoissance & » sans son aveu. Nous nous reverrons » dans peu; &, pour lors, s'il vous » plaît lui signifier vos demandes, je » ferai tout ce qu'il dépendra de moi » pour vous procurer une réponse sa» tisfaisante.

» Je suis, Monsieur,

» Votre très-humble Serviteur
» WILLIAM BERCKLEY.

» A la Virginie
» le 20 Août 1660 ».

Le Gouverneur *Stuyvésant* étoit extrêmement affectionné à la Compagnie des Indes, & l'on en a des preuves dans les lettres qu'il lui écrivit, pour l'en-

gager à prendre soin de la Colonie. Dans une du 20 Avril 1660, qui est très-longue & très-pathétique, après lui avoir représenté la situation déplorable des affaires, de part & d'autre, de la *Nouvelle-Hollande*, il ajoute ce qui suit : « Vos Excellences s'imagi» nent que les troubles de l'Angleterre » empêcheront les tentatives que l'on » peut faire dans ces cantons : hélas ! » ils sont dix fois plus forts que nous, » & en état, sans aucun renfort, de » nous chasser du pays, lorsqu'ils le » voudront ». Il leur marque dans une autre du 25 Juin de la même année, « que les demandes, les progrès & les » usurpations des Anglois inquiétent » beaucoup les habitans. Personne, » dit il, ne peut vous disputer le droit » que vous avez sur les deux rivières, » puisque vous les avez achetées, & » que vous en êtes en possession. Nous » savons cependant que les Anglois & » d'autres voisins plus puissans, fon» dent leurs prétentions sur une Pa» tente du Roi, ce que nous ne pou» vons faire en votre nom » (*g*). Le

(*g*) Conclurre de cette lettre que la Compagnie des Indes Occidentales n'avoit point obtenu la cession de la Nouvelle Hollande des Etats Généraux, comme quelques-

Colonel *Utie* n'ayant pû engager, l'année d'auparavant, les Hollandois à évacuer les pays qu'ils possédoient sur la Baye de *Délaware*, le Lord *Baltimore* écrivit, dans l'Automne de 1660, au Capitaine *Néal*, son Agent, d'obtenir de la Compagnie des Indes un ordre qui enjoignit aux habitans de la *Rivière du Sud* de se soumettre à son autorité; ce qu'elle refusa de faire, alléguant que cette partie de sa Colonie lui appartenoit de droit.

Les Anglois établis dans la *Nouvelle-Angleterre* empiétoient tous les jours sur les Hollandois. Voici une lettre de *Stuyvésant* à la Compagnie des Indes, en date du 21 Juillet 1661, qui montre quel étoit l'état de la Colonie dans ce tems-là. « Nous n'avons point encore commencé le Fort de *Long-Island*, près d'*Oysterbay*, parceque » nos voisins fixent leurs limites un

uns le supposent, c'est vouloir démentir l'Histoire de *De Laet*, laquelle fut dédiée aux Etats l'an 1624, tous les Ecrivains Hollandois, & *Stuyvésant* lui même, lequel, dans la lettre qu'il écrivit à *Richard Nicolls*, lors de la reddition, assure qu'il avoit une Patente scellée des Etats, & qu'il l'avoit montrée aux Députés Anglois. Tout ce qu'on peut conclurre de cette lettre, est qu'en 1660 il n'avoit point la Patente qui avoit été accordée à la Compagnie des Indes Occidentales, pour la montrer aux Anglois, qui disputoient aux Hollandois leur droit sur ce pays.

» mille & demi plus à l'Occident que » nous; d'autant plus que vos Excel» lences, par leur lettre du 24 de » Décembre, ne paroissent point vou» loir s'en tenir au Traité d'*Hartford*, » & prétendent faire valoir leur droit » sur *Long-Island* & *Fresh Water River*, » par l'entremise des Ambassadeurs des » Etats. On dit que le Lord *Sterling* » sollicite la confirmation de son droit » sur *Long-Island*, & presse le Roi de » confirmer la cession que lui a faite » son père, & l'on prétend même qu'il » l'a obtenue. On nous écrit de *Maryland*, & cet avis est très-important, » que la Patente du Lord *Baltimore*, » qui contient la partie Méridionale » de la *Rivière du Sud*, a été confirmée » par le Roi, & rendue publique. Le » frère naturel de ce Lord, qui est un » Papiste zélé, ayant été nommé Gou» verneur du pays, s'est chargé de faire » valoir le droit de son frère, a pro» testé en plein Conseil contre vos » Excellences dont il paroît être mé» content, & il se flatte de réussir dans » son dessein. On nous écrit d'Angle» terre que l'on médite une invasion » dans ces cantons; & que ce pays, » sur lequel le Roi, le Duc & le Par-

» lement ont des prétentions, doit » être annexé à ses domaines; & que, » pour cet effet, ils demandent qu'on » leur envoye trois ou quatre frégates, persuadant au Roi que la Compagnie retient ce pays sans aucun » titre, le Roi Jacques ne lui ayant » accordé qu'un endroit pour faire aiguade à *Staten-Island*, en 1623 ».

Au mois d'Août 1663, il arriva un vaisseau d'Hollande dans la *Rivière du Sud*, avec de nouveaux Colons, des munitions & des outils pour l'agriculture. Le fils du Lord *Baltimore* arriva lui-même peu de tems après, & fut regalé par *Béekman* à *Niewer-Amstel*. C'étoit *Charles*, fils de *Cecilius*, qui, en 1661, obtint une concession & la confirmation de la Patente accordée à son père en 1632. Les principes de la famille de *Baltimore*, les dépenses des Colonies, la guerre que le Parlement fit à Charles I, & l'usurpation de *Cromwell*, furent cause que la Colonie de *Maryland* ne fut fondée qu'en 1661, & que les Hollandois étendirent leurs limites à l'Occident de la Baye de *Délaware*.

Pendant que les Hollandois disputoient ainsi avec les Européens établis

dans leur voisinage, ils eurent l'adresse de vivre en bonne intelligence avec les Naturels du pays, jusqu'à la guerre qui éclata cette année avec les Indiens d'*Esopus*, qu'on appelle aujourd'hui la *Comté d'Ulster*. Elle ne fut pas de longue durée. Les cinq Nations ne les inquiétèrent jamais; ce qui vint des guerres continuelles qu'ils eurent avec les François, qui s'établirent dans le *Canada* en 1603. J'ai observé ci-dessus que l'on avoit demandé à *Olivier Cromwell* des secours pour réduire ce pays, & que son fils *Richard* se mit en devoir de le faire; mais cette entreprise étoit réservée à *Charles II*, Prince indolent, & entièrement livré à ses plaisirs, lequel s'y porta, peut-être plutôt à cause des démêlés qu'il avoit alors avec la Hollande, que par aucun motif dicté par sa prudence, son activité & son zele pour le bien public. Avant cette expédition, le Roi accorda, le 12 Mars 1664, une Patente à son frère le Duc d'*York* & d'*Albanie*, par laquelle il lui cédoit plusieurs terreins dans l'Amérique, dont il importe d'autant plus de fixer les bornes, qu'elles ont occasionné des débats fort vifs.

« Toute cette partie du Continent de » la *Nouvelle-Angleterre*, qui commen- » ce à un certain endroit appellé, ou » connu sous le nom de *Sainte-Croix*, » attenant la *Nouvelle-Ecosse* dans l'*A-* » *mérique*, & s'étend delà le long de » la côté, jusqu'à un certain endroit » appellé *Pémaquie*, ou *Péméquid*, en » remontant jusqu'à la rivière, & ti- » rant vers le Nord le plus près de sa » source qu'il est possible, & delà » jusqu'à la rivière de *Kimbéquin*, & » ainsi de suite, par le plus court » chemin, jusqu'à la rivière *Canada*, » au Nord : comme aussi l'Isle ou les » Isles, communément appellées *Mei-* » *towacks*, ou *Long-Island*, lesquel- » les sont situées à l'Ouest, près » du Cap *Cod*, & la langue de terre » appellée *Higansetts*, qui aboutit au » Continent, entre les deux rivié- » res, appellées ou connues sous les » noms de *Connecticut* & de rivière » d'*Hudson* ; comme aussi ladite ri- » vière d'*Hudson*, & tout le pays qui » s'étend depuis la rive Occidentale » de la rivière de *Connecticut*, jusqu'à » la rive Orientale de la Baye de *Dé-* » *laware* ; comme aussi toutes les Isles » appellées ou connues sous les noms » de

» de *Martin's Vineyard*, *Nantucks*, ou » *Nantucket* : ensemble, *&c* ».

Le Duc céda une partie de ce terrein au Lord *Jean Berkley*, Baron de *Stratton*, & à *George Carteret de Saltrum* dans la Province de *Devonshire*, tous deux membres du Conseil du Roi. Le Bail fut conclu moyennant la somme de dix shelins, & passé le 23 de Juin 1664. La décharge, datée du lendemain, ne dit point que les Terres ayent été cédées pour de l'argent, & voici la description qu'on en donne.

« Toute l'étendue de pays contigu » à la *Nouvelle-Angleterre*, & situé à » l'Occident de *Long Island*, lequel » est borné à l'Orient par la haute » mer & une partie de la rivière » d'*Hudson*, & du côté de l'Ouest » par la Baye ou la rivière de *Dela-* » *ware*, & s'étend du côté du Midi » vers l'Océan jusqu'au *Cap May*, à » l'embouchure de la Baye de *Dela-* » *ware*, & au Nord, jusqu'à la bran- » che la plus septentrionale de la- » dite Baye ou rivière de *Delaware*, » située au 41e degré 40 minutes de » latitude ; laquelle étendue de pays » sera dorénavant appellée par le nom, » ou noms de *Nova-Cæsarea* ou *Nou-* » *velle-Jersey* ».

Voilà comment la *Nouvelle-Hollande* fut divisée en *Nouvelle-Jersey*, de l'Isle de *Jersey*, en l'honneur de *George Carteret*, qui en étoit originaire, & en *Nouvelle-York*, du nom du Duc à qui elle fut cédée.

Les Hollandois avoient un Gouverneur trop vigilant pour ignorer les desseins que la Cour d'Angleterre formoit contre eux ; car nous voyons dans leurs Registres que, le 8 de Juillet, « le Général reçut une lettre d'un » Anglois nommé *Thomas Willet*, dans » laquelle il lui marquoit que l'on pré- » paroit en Angleterre une expédition » contre cette Place, composée de » deux Frégates de 40 à 50 piéces de » canon, & d'un Flibot de 40 canons, » ayant à bord 300 Soldats, & cha- » que Frégate 150 hommes ; qu'ils » étoient à *Portsmouth*, & n'attendoient » qu'un vent favorable pour mettre à » la voile ». On apprit aussi de *Boston* que l'Escadre étoit partie. Là-dessus les Bourguemestres s'étant assemblés, on donna ordre de mettre la Forteresse en état de défense, & l'on envoya un espion à *Milford* & à *Westchester*, pour avoir des nouvelles de ce qui se passoit. *Boston* étoit dans le secret de l'ex-

pédition ; car il fut résolu dans l'Assemblée générale, tenue dans le mois précédent, que l'on augmenteroit les provisions pour fournir des rafraîchissemens aux vaisseaux à leur arrivée. Ils étoient au nombre de quatre, & s'étoient donné rendez-vous à *Gardeners-Island* dans le *Sound* ; mais le brouillard les sépara le 20 de Juillet. *Richard Nicolls* & *George Carteret*, deux des Commissaires, étoient à bord du *Guinée*, & arrivèrent les premiers au Cap *Cod*. Le vent s'étant mis au *Sud-Ouest*, on conclud que les autres vaisseaux, sur lesquels étoient les deux autres Commissaires *Robert Car* & *Mavenick*, avoient couru à l'Est. Le Colonel *Nicolls*, après avoir écrit à M. *Winthrop*, Gouverneur de *Connecticut*, pour lui demander du secours, se rendit à *Nantasket* & delà à *Boston*. Les autres vaisseaux arrivèrent à *Piscataway*. *Jean Endicot*, Gouverneur de *Boston*, étoit d'un âge trop avancé pour se mêler d'affaires. Les Commissaires eurent donc une conférence avec le Conseil, & demandèrent avec instance le secours de cette Colonie. Le Colonel *Nicolls* & *George Carteret*, dans la lettre qu'ils écrivirent de *Boston*

à *P. Bennet*, Secrétaire d'Etat, se plaignirent hautement de la lenteur de cette Province. Ils alleguèrent pour excuse leur pauvreté & la saison: car c'étoit le tems de la moisson; mais il y a toute apparence qu'ils n'en agirent ainsi que pour se vanger de la Maison de *Stuart*, qui, par ses vexations, les avoit obligés à s'expatrier. Les succès qu'eut le Roi contre les *Hollandois*, le mirent en état d'attaquer ses ennemis dans la *Nouvelle-Angleterre*, & ils n'étoient pas en petit nombre (*h*); je laisse à d'autres à conjecturer si cette considération ne donna pas lieu au projet même.

Le 27 de Juillet, *Nicolls* & *Carteret* présentèrent une Requête par écrit, « à ce que le Gouvernement de *Boston* » passa un acte, par lequel il s'enga- » gea à leur fournir un Corps de Trou- » pes, qui se mettroit en marche pour

(*h*) T. *Dixwell*, Ecuyer, l'un des Juges de Charles I, & qui avoit été excepté du pardon général, vécut pendant plusieurs années à *New Haven* incognito, en qualité de marchand de Province. *Edmond Andooss*, ayant été à *Connecticut*, le rencontra à l'Eglise, & le soupçonna d'être un des Régicides. Dans la dernière maladie qu'il eut, il se fit connoître au Ministre de la Ville, & ordonna que l'on mît sur son tombeau une petite pierre, que j'ai souvent vue, avec ces lettres T. D. Esq. Pendant tout le tems qu'il demeura à *New Haven*, il porta le nom de *John Davis*.

» *Manhattans*, le 20 d'Août suivant, » avec promesse, au cas qu'ils pussent » recevoir du secours d'ailleurs, de lui » en donner avis ». Le Gouvernement & le Conseil leur répondirent qu'ils alloient assembler la Cour générale, pour lui faire part de ces propositions.

On écrivit de *Boston* une seconde lettre à *Winthrop*, Gouverneur de *Connecticut*, datée du 29 de Juillet, pour lui donner avis que les autres vaisseaux venoient d'arriver, qu'ils feroient voile par le premier bon vent, & le prier de venir les joindre à la pointe Occidentale de *Long-Island*.

Un de ces vaisseaux entra dans la Baye de la *Rivière du Nord* plusieurs jours avant les autres; &, dès qu'ils se furent rejoints, *Stuyvésant* écrivit aux Commandans des Frégates Angloises une lettre datée du 19 d'Août au *Fort Anill*, par *Jean Declyer*, un des membres du Conseil, par *Jean Mégapolensis*, Ministre du S. E; *Paul Lunder Vander Grilst* Major, & *Samuel Mégapolensis*, Docteur en Médecine, pour leur demander la raison de leur arrivée, & de leur séjour dans le Port de *Naijarlii*, sans en avertir les Hol-

landois, ainsi qu'il convenoit de le faire.

Le Colonel *Nicolls* lui envoya le lendemain la sommation suivante.

Au Gouverneur & Conseil de Manhattans.

« MESSIEURS,

» J'ai reçu, par vos Députés, une » lettre en date du $\frac{19}{30}$ d'Août, par la- » quelle vous me demandez la raison » de l'approche des Frégates Angloi- » ses. Je vous apprens, en réponse, » que le Roi de la Grande-Bretagne, » dont le droit & le titre sur ces par- » ties de l'Amérique sont incontesta- » bles, étant intimement persuadé que » rien ne déroge plus à sa Couronne » & à sa Dignité, que de souffrir que » des Etrangers, fussent-ils ses plus pro- » ches Alliés, usurpent une domina- » tion, & s'établissent sans son con- » sentement dans ces territoires, ou » dans tels autres que ce puisse être » de ses Domaines, m'a commandé » d'exiger en son nom, qu'on lui li- » vre les Forts, Villes & Forteres- » ses, que les Hollandois possédent » actuellement sous vos ordres. Je vous » demande donc, au nom de S. M. » la Ville située dans cette Isle, con- » nue sous le nom de *Manhatoes* avec

» tous les Forts qui en dépendent, » & que vous ayiez à la livrer entre » mes mains, pour qu'elle rentre sous » la protection & l'obéissance de S. M. » Elle m'a pareillement commandé » de vous assurer, de même que cha- » que habitant respectif de la Nation » Hollandoise, que S. M. voulant épar- » gner l'effusion du sang chrétien, » confirme & assure, par ces présen- » tes, à chaque habitant ses biens, sa » vie & sa liberté, au cas qu'il se sou- » mette à son Gouvernement. Quant » à ceux qui s'opposeront aux inten- » tions bienfaisantes de S. M. ils doi- » vent s'attendre à toutes les misères » de la guerre qu'ils s'attireront par » leur refus. J'attendrai votre réponse » par le *Colonel George Carteret*, un des » Commissaires de S. M. dans l'Amé- » rique, le Capitaine *Robert Needham*, » le Capitaine *Edouard Groves*, & M. » *Thomas Delavall*, que vous recevrez » avec la politesse qui leur est dûe, vous » en promettant une pareille de la » part de votre très-humble Serviteur,

» RICHARD NICOLLS.

» A bord du vaisseau de S. M. » le *Guinée*, à l'ancre devant » *Naych*, le $\frac{20}{31}$ d'Août 1664 ».

M. *Stuyvésant* promit de répondre le lendemain matin à cette sommation, & assembla en attendant le Conseil & les Bourguemestres. Le Gouverneur Hollandois étoit un brave Soldat, & avoit perdu une jambe au Service des Etats Généraux. Résolu de se défendre, il refusa de montrer la sommation aux Habitans & aux Bourguemestres, de peur que les conditions avantageuses qu'on leur offroit, ne les obligeassent à capituler. Les derniers en demandèrent néanmoins la copie, pour la communiquer aux Magistrats subalternes & aux principaux Bourgeois. Ils convoquèrent les Habitans à l'Hôtel de Ville, & les instruisirent du refus du Gouverneur. Le Gouverneur *Winthrop* écrivit en même tems au Directeur & à son Conseil, pour le presser de se rendre. Le 22 d'Août les Bourguemestres s'assemblèrent de nouveau, & voulurent savoir de *Winthrop* le contenu du message des Anglois; mais *Stuyvésant* refusa de le leur montrer. Comme ils continuoient de l'importuner, il le déchira dans un transport de colère : sur quoi ils protestèrent contre cette action & les suites qu'elle pourroit avoir. Dé-

terminé à défendre le pays, *Stuyvésant* écrivit une lettre, en réponse à la sommation qu'on lui avoit faite, que je crois devoir rapporter ici, parce qu'elle établit le droit des Hollandois d'une manière historique : je l'ai tirée des Registres mêmes.

« MESSIEURS,

» Vos Députés m'ont remis votre » première lettre du $\frac{10}{31}$ d'Août, de » même que celle du premier de Sep- » tembre. Je vous dirai, en réponse, » que nous n'avons point dessein de » discuter les droits de S. M. B. sur » aucune partie de l'Amérique, ni en- » core moins sur *la Virginie*, *Maryland* » & autres contrées de la *Nouvelle-An-* » *gleterre* ; mais, quant à celui que » S. M. prétend avoir sur tous les pays » situés dans les parties Septentrio- » nales de l'Amérique, c'est ce que » les Rois de France & d'Espagne dés- » avoueront, & c'est ce que je fais » aussi en vertu de la Commission que » m'ont donnée Messeigneurs les Etats » Généraux, de *Gouverneur-Général* » de la *Nouvelle-Hollande*, & des Isles » de *Curacoa*, *Bonaire*, *Aruba*, avec » toutes leurs appartenances & dépen-

„ dances, en date du 26 de Juillet „ 1646. Je vous dirai encore, qu'en „ vertu de la cession & de la commission donnée par mesdits Seigneurs, „ les Hauts & Puissans Etats Généraux, à la Compagnie des Indes „ Occidentales en 1621, avec autant „ de pouvoir & d'authenticité, qu'aucune que S. M. B. vous ait donnée, „ ou puisse donner dans aucune Colonie de l'Amérique, comme il apert „ plus amplement par la patente & la „ commission desdits Seigneurs les „ Etats Généraux, signées par eux, „ enregistrées & scellées de leur grand „ sceau, que nous avons montrées à „ vos Députés le Colonel *George Carteret*, le Capitaine *Needham*, le Capitaine *Edouard Groves* & M. *Thomas Delavall*; par lesquelles commission „ & patente (car je ne veux rien „ vous cacher) & par diverses lettres „ signées & scellées par Nosdits Seigneurs les Etats Généraux, adressées à différens particuliers, tant „ Anglois qu'Hollandois, établis dans les „ Villes & les Villages de *Long-Island*, „ que lesdits Habitans vous ont sans „ doute montrées, ils sont déclarés & „ reconnus être leurs Sujets, avec

„ commandement exprès de continuer „ à leur être fidéles, sous peine d'encourir leur indignation, par où il „ paroît plus clair que le jour en „ plein midi, que ce que vous avancez; savoir, que le droit & le titre „ de S. M. B. sur ces parties de l'Amérique sont incontestables, est absolument faux. De plus, c'est un „ fait certain, & dont tout le monde „ convient, que nos Prédécesseurs, en „ vertu de la commission & de la patente de Nosdits Seigneurs les Etats „ Généraux, ont paisiblement joui, „ sans que le contraire soit parvenu „ à notre connoissance, du *Fort d'Orange* pendant environ 48 à 50 ans, „ de *Manhattans* environ 41 à 42 ans, „ de la rivière du Sud pendant 40, „ & de la rivière d'eau-douce pendant 36 ans. Quant au second article de votre lettre; savoir, que „ S. M. vous a ordonné de demander en son nom la reddition de tous „ les Forts, Villes & Forteresses que „ les Hollandois possédent, nous répondons à cela, que nous sommes „ tellement persuadés de la sagesse & „ de l'équité de S. M. B. que nous ne „ doutons nullement que si elle étoit

» instruite de la vérité; savoir, que les » Hollandois ne se sont point établis » dans ces Provinces par violence; » mais en vertu des Commissions de » Nos Seigneurs les Etats Généraux: » premièrement dans les années 1614, » 1615 & 1616, sur la *Rivière du Nord*, » près du *Fort d'Orange*, où, pour » empêcher les invasions & les massa- » cres que commettoient les Sauva- » ges, ils bâtirent un petit Fort, & » ensuite, l'an 1622, & même jusqu'au- » jourd'hui, en vertu de la commission » & de l'octroi fait aux Gouverneurs » de la Compagnie des Indes Occiden- » tales, & en outre, en 1656, aux » Honorables Bourguemestres d'*Am-* » *sterdam*, de la *Rivière du Sud*; en- » sorte qu'en vertu des susdites Com- » missions des Hauts & Puissans Etats- » Généraux, données aux personnes » intéressées & à d'autres, ces Pro- » vinces ont été gouvernées & par » conséquent possédées, comme aussi » par rapport à leur première décou- » verte, à la possession non interrompue, » & à l'achat des Terres des Princes, » des Naturels du pays, & autres Par- » ticuliers, quoique Gentils, Nous ne » doutons point, dis-je, que si S. M. B.

» étoit instruite de ces faits, elle se- » roit trop judicieuse pour donner un » pareil ordre, sur-tout dans un tems » où il régne une si parfaite liaison » & amitié entre Elle & Nosdits Sei- » gneurs & Supérieurs, & pour nous » sommer de lui livrer les Places & » les Forteresses qu'ils ont mises en- » tre nos mains, avec ordre de les » garder au nom desdits Seigneurs les » Etats Généraux, comme nous l'a- » vons montré à vos Députés, sous le » nom & le sceau desdits Hauts & » Puissans Etats-Généraux, en date du » 28 de Juillet 1646. Nous ajouterons » encore, qu'il n'est pas probable que » S. M. B. vû que les Articles de Paix » sont imprimés, & qu'on nous a re- » commandé de les observer exacte- » ment, par une lettre que lesdits » Seigneurs Etats nous ont écrite, » & de les faire observer religieuse- » ment dans ce pays, ordonne une » entreprise aussi dangereuse, étant » évident que personne autre que » mesdits Seigneurs les Etats-Géné- » raux, n'a aucun droit sur ces Provin- » ces, & ne doit par conséquent com- » mander & maintenir leurs Sujets, & » qu'en leur absence, Nous le Gou-

» verneur-Général sommes obligés de
» soutenir leurs droits, & de repousser
» & vanger les menaces, les entre-
» prises injustes, & telle violence que
» ce puisse être, que l'on commettra
» contre leurs fidéles Sujets & Habi-
» tans ; rien n'étant plus criant que
» d'offenser un si puissant Etat, en-
» core qu'il ne fût ni ami ni confé-
» déré. Je dis donc que si S. M. étoit
» parfaitement instruite de toût ce
» qu'on peut dire sur ce sujet, elle
» n'approuveroit point les expressions
» dont vous vous servez dans votre
» lettre ; savoir, que S. M. vous or-
» donne de demander en son nom les
» Places & les Forteresses que les Hol-
» landois possédent sous mon Gou-
» vernement, vû, comme il paroît par
» la commission dont j'ai parlé, qu'il
» m'a été donné par mes Seigneurs
» les Hauts & Puissans Etats Géné-
» raux. C'est à tort que vous deman-
» dez mon Gouvernement, puisque
» tout le monde sait qu'il y a environ
» trois ans que trois Frégates Angloi-
» ses, qui étoient allées sur la Côte
» d'Afrique, sous prétexte d'une Com-
» mission, demandèrent certaines Pla-
» ces sujettes à Nosdits Seigneurs,

» comme *Cap Verd*, la rivière de *Gam-*
» *bo*, & autres Places de *Guinée*, qui
» leur appartenoient; & que là dessus
» lesdits Etats, en vertu du Traité de
» Paix, en ayant donné avis à S. M. B.
» ils en reçurent une réponse favo-
» rable, S. M. B. désapprouvant les
» actes d'hostilité qu'on avoit commis,
» & qu'elle ordonna de plus de resti-
» tuer à la Compagnie des Indes Orien-
» tales, tout ce qu'on lui avoit pris
» dans ladite rivière de *Gambo*, & en
» outre la rétablit dans son commerce.
» Nous jugeons donc qu'il est besoin
» d'un ordre plus formel, que nous
» puissions faire valoir auprès de Nos
» Seigneurs, les Etats Généraux, puis-
» qu'en vertu de notredite commis-
» sion, nous les représentons dans ces
» Provinces, comme leur apparte-
» nant, & non point à S. M. B; à moins
» qu'elle ne fasse valoir ses droits au-
» près desdits Seigneurs Etats, sauf à
» eux à se défendre comme ils le ju-
» geront à propos. En un mot, Nous
» vous déclarons, qu'encore que les
» Gouverneurs & les Commissaires
» de S. M. nous ayant souvent chi-
» cané sur les bornes de la Juridic-
» tion de leurs Hautes Puissances dans

» ces contrées, ils n'ont cependant
» jamais nié leur Jurisdiction ; & qu'au
» contraire en 1650, à *Hartford*, &
» l'année dernière à *Boston*, ils confé-
» rèrent avec nous sur ce sujet, ce
» qui est une preuve convaincante
» que S. M. n'a jamais connu la justice
» de notre cause ; de sorte que nous
» ne pouvons croire, vû le Traité de
» Paix qui subsiste entre la Couronne
» d'Angleterre & les Etats Généraux,
» qui ont eu si grand nombre de sujets
» dans l'Amérique & en Europe, que
» S. M. B. vous ordonne d'inquiéter &
» de molester les Sujets de mesdits
» Seigneurs les Etats Généraux, ceux
» principalement qui, depuis 50, 40
» & 36 ans, jouissent paisiblement de
» leurs terres, de leurs pays, de leurs
» forts & de leurs héritages; ni encore
» moins que ses Sujets exercent en-
» vers eux aucun acte d'hostilité. Et au
» cas que vous employiez la voie des
» armes, nous vous protestons & vous
» déclarons, au nom de Nosdits Sei-
» gneurs les Etats Généraux, devant
» Dieu & les Hommes, que vous fe-
» rez une action injuste, & que vous
» violerez les Articles de Paix dont
» S. M. B. & les Etats Généraux sont

» convenus entr'eux, d'autant plus
» que, pour prévenir toute effusion
» de sang, nous traitâmes le mois de
» Février dernier avec le Capitaine
» *Jean Scott*, qui disoit avoir une com-
» mission de S. M. touchant les limites
» de *Long-Island*, & fîmes une trève
» d'un an, pour que l'affaire pût être
» négociée entre le Roi de la Grande-
» Bretagne & nos Seigneurs les Etats
» Généraux. Aujourd'hui encore, pour
» prévenir tout différend, & empêcher
» l'effusion du sang innocent, non-seu-
» lement dans ces contrées, mais en-
» core en Europe, nous vous propo-
» sons un Traité par nos Députés,
» MM. *Corneille van Ruyven*, Secré-
» taire & Receveur de la Nouvelle-
» Hollande, *Corneille Steenwick*, Bour-
» guemestre, *Samuel Mégapolensis*,
» Docteur en Médecine, & *Jacques*
» *Cousseau*, ci-devant Shériff. Quant
» aux menaces, par lesquelles vous
» finissez votre lettre, nous n'avons
» d'autre réponse à y faire, sinon que
» nous ne les craignons point, & que
» nous ne craignons que Dieu seul,
» que nous nous reposons entièrement
» sur lui, & que, disposant à son gré
» de toutes choses, il peut aussi-bien

» nous défendre avec une petite ar-
» mée qu'avec une grande, ce qui
» fait que nous nous bornons à vous
» recommander à sa protection, & à
» vous souhaiter toute sorte de bon-
» heur & de prospérité. Je suis, Mes-
» sieurs, votre très-humble & affec-
» tionné Serviteur & Ami. *Signé*, P.
» STUYVÉSANT. Au Fort d'*Amsterdam*,
» le 2 de Septembre, nouveau Style,
» 1764 ».

Pendant que le Gouverneur Hollandois & le Conseil étoient à disputer dans la Ville avec les Bourguemestres & le Peuple, les Commissaires Anglois publièrent un Edit (*i*) pour engager les Habitans à se soumettre,

(*i*) Il étoit conçu en ces termes: Sa Majesté nous ayant ordonné entre autres choses, par sa Commission, scellée du grand sceau d'Angleterre, de chasser, ou de soumettre à son obéissance tous les Etrangers qui, sans la permission & le consentement de S. M. se sont établis dans ses Domaines de l'Amérique, au préjudice de ses Sujets, & au mépris de son autorité Royale; Nous, Commissaires de Sadite Majesté, déclarons & promettons à tous ceux qui, après l'avoir reconnue, voudront se soumettre à son Gouvernement, & lui être fidéles, de les protéger, & les laisser jouir paisiblement des biens qu'ils peuvent avoir acquis par leur travail & leur industrie, de même que de tous les priviléges dont jouissent les Sujets de la Couronne d'Angleterre. Nous avons fait publier cet Edit, pour qu'ils n'en mésarrive à personne, & pour qu'on nenous impute point les malheurs qui pourroient arriver à ceux qui vivent dans le pays, & qui voudroient reconnoître S. M. pour leur Souverain.

leur promettant la protection du Roi, & tous les priviléges dont jouissoient ses Sujets. Ils n'eurent pas plutôt appris, par la lettre de *Stuyvésant*, qu'il refusoit de se rendre, qu'ils envoyèrent des Officiers à *Middleborough*, à *Ulissen*, à la *Jamaïque* & à *Hempsted* pour lever des Volontaires. Ils donnèrent ordre à *Hugh Hide*, qui commandoit l'Escadre, de réduire le Fort, & l'on y joignit un vaisseau marchand Anglois qui s'y trouva. Ces préparatifs obligèrent *Stuyvésant* à écrire une seconde lettre, datée du 25 d'Août, vieux Style, dans laquelle, après avoir déclaré qu'il est prêt à soutenir l'orage, il veut bien cependant, pour empêcher l'effusion du sang innocent, envoyer *Jean de Decker*, Conseiller d'Etat, *Corneille van Riven*, Secrétaire & Receveur, *Corneille Steenwyck*, Major, & *Jean Cousseau*, Shériff, pour ménager, s'il étoit possible, un accommodement. *Nicolls*, qui connoissoit la disposition du Peuple, lui écrivit de *Gravésend*, qu'il n'en vouloit aucun, & qu'il eût à se rendre. Le Gouverneur Hollandois capitula le lendemain, à condition que les limites des Anglois & des Hollandois dans

l'Amérique, feroient fixées par la Couronne & les Etats Généraux. Les Députés Anglois furent MM. *Robert Carr*, *George Carteret*, *Jean Winthrop*, Gouverneur de *Connecticut*, *Samuel Wyllys*, un des membres du Conseil de cette Colonie, *Thomas Clarke*, & *Jean Pynchon*, Commissaires de la Cour Générale de la Baye de *Massachusets*, qui, peu de tems auparavant, amena un renfort de cette Province. *Nicolls* promit de ratifier les Articles dont ces personnes conviendroient. Le 27 d'Août, 1664, à huit heures du matin, les Commissaires des deux Parties, s'étant rendus à la maison de campagne du Gouverneur, signèrent les Articles suivans.

» Les Personnes soussignées ont consenti aux Articles qui suivent, dans » le jardin du Gouverneur, le 27 » d'Août, vieux Style, 1664 ».

I. Nous consentons que les Etats Généraux, ou la Compagnie des Indes Occidentales, jouissent librement de toutes les fermes & maisons quelles possédent, à l'exception de celles qui sont dans les Forts, & que, dans l'espace de six mois, elles transportent

librement les armes & les munitions qui leur appartiennent, à moins qu'elles n'aiment mieux qu'on les leur paie.

II. Tous les édifices publics continueront d'être employés aux usages pour lesquels ils sont destinés.

III. Tous les Habitans seront censés Régnicoles, & conserveront les terres, les maisons & les biens qu'ils ont dans le pays, & pourront en disposer à leur gré.

IV. Si quelqu'un veut quitter le pays, il pourra, au bout d'un an & six semaines, à compter de la date des présentes, se transporter, lui, sa femme, ses enfans & ses domestiques où bon lui semblera, & vendre les terres qui lui appartiennent.

V. Si quelque Officier d'Etat, ou Ministre Public veut aller en Angleterre, on l'y transportera sans frais sur les Frégates de S. M. lorsqu'elles seront de retour.

VI. On est convenu que tout Hollandois pourra s'établir dans cette Colonie; que les vaisseaux de cette Nation auront la liberté d'y venir, & que les Hollandois pourront s'en retourner en Hollande, & y envoyer

telles marchandiſes qu'il leur plaira; ſur les vaiſſeaux de leur pays.

VII. Tous les vaiſſeaux Hollandois, ou tels autres que ce puiſſe être, de même que les marchandiſes qu'ils portent, pourront venir & s'en retourner comme ils l'ont fait par le paſſé, avant notre arrivée, pendant l'eſpace de ſix mois.

VIII. Les Hollandois, établis dans le pays, jouiront d'une entière liberté de conſcience, tant par rapport au culte divin, qu'à la diſcipline eccléſiaſtique.

IX. On ne forcera aucun habitant ni aucun vaiſſeau Hollandois à ſervir en guerre contre quelque Nation que ce puiſſe être.

X. Les Bourgeois de *Manhattans* ne logeront aucun ſoldat, à moins que les Officiers ne les payent & ne les ſatisfaſſent; &, au cas que le Fort ne ſuffiſe pas pour loger ceux qui ſe trouvent ſur le lieu, les Bourguemeſtres, ou leurs Officiers aſſigneront telles maiſons qu'ils jugeront propres à les recevoir.

XI. Les Hollandois, domiciliés dans le pays, ſuivront leurs coutumes & leurs uſages, dans ce qui concerne les ſucceſſions.

XII. Tous les écrits publics & les regiſtres qui concernent les héritages, ou qui contiennent des Réglemens pour l'Egliſe, les pauvres & les orphelins, reſteront dans les mains de ceux qui en ſont les dépoſitaires; &, quant à ceux qui concernent les Etats Généraux, on ſera maître de les leur envoyer, lorſqu'on le trouvera bon.

XIII. On s'en tiendra aux jugemens qui ont été prononcés par le cours de Judicature; &, au cas que la partie léſée s'adreſſe aux Etats Généraux, ſa partie adverſe ſera tenue de la ſatisfaire.

XIV. Au cas que quelque Hollandois, domicilié dans le pays, veuille voyager ou trafiquer en Angleterre, ou dans telle autre place, ou plantation de la dépendance de S. M. B. ou chez les Indiens, il s'adreſſera au Gouverneur, lequel ſera tenu de lui donner un certificat, par lequel il conſte qu'il eſt Régnicole, & il lui ſera libre de le faire.

XV. S'il arrivoit que la Ville de *Manhattans* eût contracté quelque dette publique, & que l'on eût pris quelque voie pour l'acquiter, on s'en tiendra au moyen propoſé, & l'on remplira l'engagement.

XVI. Tous les Officiers Civils & les Magiſtrats ſubalternes reſteront en place, s'ils veulent, juſqu'au tems de la nouvelle élection; &, alors, ils en choiſiront d'autres eux mêmes, pourvû que les nouveaux Magiſtrats qui ſeront élus, prêtent ſerment de fidélité à S. M. B. avant d'entrer en charge.

XVII. Quant aux différends en fait de contrats & d'achats faits avant ce jour par les habitans, ils ſeront décidés ſelon les coutumes d'Hollande.

XVIII. Au cas que la Compagnie des Indes Occidentales d'*Amſterdam* doive quelque ſomme aux particuliers, les billets & les obligations payables par les vaiſſeaux qui viennent des Pays-Bas, ſeront valables pendant ſix mois.

XIX. Les Officiers Militaires & les Soldats, ſortiront avec leurs armes, tambours battant, enſeignes déployées, & leurs mêches allumées; & ſi quelqu'un d'eux veut s'établir dans le pays, on lui donnera 50 acres de terrein; & quant à ceux qui voudront ſervir en qualité de domeſtiques, ils jouiront d'une entière ſûreté & ſeront affranchis après qu'ils l'auront mérité.

XX. Si dans la ſuite le Roi de la Grande-Bretagne, & les Etats Généraux

raux conviennent que cette place & ce pays ſoient reſtitués auxdits Etats. Toutes les fois que S. M. ordonnera de le faire, on lui obéira ſans aucun délai.

XXI. La Ville de *Manhattans* choiſira ſes Députés, & ces Députés auront permiſſion d'opiner dans les affaires publiques avec une entière liberté.

XXII. Ceux qui ont des maiſons dans le Fort d'Orange, pourront, s'ils veulent, démolir les fortifications dans les endroits où elles ſont bâties, pour n'être point gênés, de même que s'il n'y avoit point de Fort.

XXIII. Si quelques Soldats veulent aller en Hollande, & que la Compagnie des Indes Occidendales d'*Amſterdam*, ou quelques particuliers veuillent les y tranſporter, le Colonel *Richard Nicolls*, Lieutenant-Gouverneur de Son Alteſſe Royale, & les autres Commiſſaires leur donneront un paſſeport, pour mettre les vaiſſeaux qui tranſporteront leſdits Soldats & leurs effets à couvert de toute ſurpriſe ou acte d'hoſtilité de la part des vaiſſeaux & des ſujets de S. M. On délivrera lundi prochain, à huit heures du matin, à *Old-Miln*, à M. *Stuyveſant*,

Gouverneur actuel du Pays, les copies de l'octroi fait par S. M. à son Altesse Royale, & une copie de la commission de Son Altesse au Colonel *Richard Nicolls*, attestées par deux Commissaires & par M. *Winthrop*, de même que les Articles dont on est convenu, & signés par le Colonel *Richard Nicolls*, Lieutenant de S. A. R. &, deux heures après, on livrera le Fort & la Ville appellée *New-Amsterdam*, dans l'Isle de *Manhattans*, entre les mains dudit Colonel, par l'entremise de ceux qu'il nommera pour cet effet, sous sa signature & son sceau.

JEAN DE DECKER.	ROBERT CARR.
NICH. VERLETTE.	GEO. CARTERET.
SA. MÉGAPOLENSIS.	JEAN WINTHROP.
CORN. STEENWICK.	SAM. WILLYS.
OLOSSE STEVEN-VAN KORTLANT.	THOMAS CLARKE.
JACQUES COUSSEAU.	JEAN PINCHON.

Je consens à ces Articles

RICHARD NICOLLS.

Ces Articles, tout favorables qu'ils étoient aux Habitans, déplurent néanmoins si fort au Gouverneur Hollandois, qu'il refusa de les ratifier; mais, deux jours après, ils furent signés par les Commissaires.

La Ville de *New-Amsterdam*, après la réduction de l'Isle de *Manhattans*, prit le nom de *Nouvelle-York*. Elle consistoit en plusieurs petites rues; elle fut bâtie l'an 1656, & étoit assez considérable par le nombre de ses maisons & de ses Habitans. Ces Articles étoient trop favorables aux Habitans, pour ne point les affectionner au nouveau Gouvernement; aussi, deux jours après la reddition de la place, on renvoya le Député de *Boston*, chargé des remercimens des Commissaires pour l'Assemblée générale. Il s'agissoit encore de réduire les rivières d'*Hudson* & du *Sud*. M. *Robert Carr* fut chargé de l'expédition de la Baye de *Délaware*, & *Carteret* de réduire le Fort d'*Orange*. La Garnison capitula le 24 de Septembre, & il l'appella *Albanie*, en l'honneur du Duc. *Carteret*, pendant le séjour qu'il y fit, eut une entrevue avec les Indiens des cinq Nations, & contracta avec eux une alliance qui subsiste encore aujourd'hui (*k*). M. *Robert Carr* fut également

(*k*) Les Hollandois comprirent combien il leur importoit de vivre en bonne intelligence avec ces Indiens, vû leur nombre & leur humeur belliqueuse. Les François ont tenu une conduite toute différente; aussi leurs Auteurs

heureux dans son expédition sur la rivière du *Sud*, ayant obligé les *Hollandois* & les *Suédois* à capituler & à livrer leur Garnison le 1 Octobre 1664; &, dès ce jour-là, la *Nouvelle-Hollande* fut entièrement soumise à la Couronne d'Angleterre. Il n'y eut qu'un petit nombre d'Habitans qui quittèrent le pays. Le Gouverneur *Stuyvésant* lui-même resta dans ses biens & y mourut. Il fut enterré dans une Chapelle qu'il avoit faite bâtir dans sa ferme, à une petite distance de la Ville, & qui est actuellement occupée par son petit-fils *Gérard Stuyvésant*, homme de probité, qui a été élu Magistrat pendant plus de trente ans consécutifs. La justice m'oblige de dire que les descendans des Colons Hollandois, ne le cédent à aucun des Sujets de S. M. B. par leur fidélité & leur attachement à la Religion Protestante.

convienneut-ils, qu'ils ont souvent mis le *Canada* à deux doigts de sa ruine.

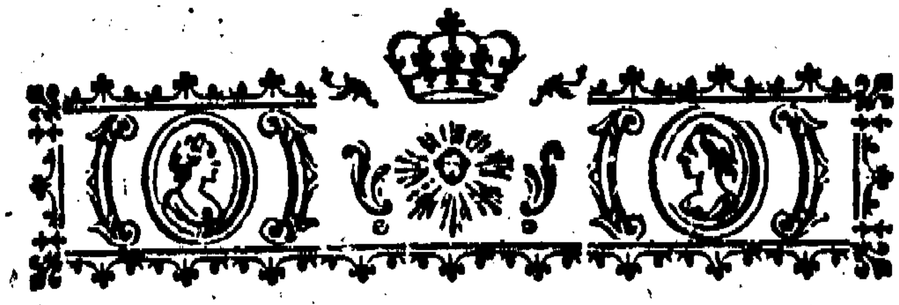

HISTOIRE DE LA NOUVELLE-YORK.

PARTIE SECONDE.

Depuis sa reddition en 1664, jusqu'à son Etablissement lors de la Révolution.

RICHARD NICOLLS s'étant mis en possession du pays de la manière qu'on vient de le dire, en prit le Gouvernement sous le titre de Lieutenant-Gouverneur de Son A. R. le Duc d'*York*, & de tous ses domaines dans l'Amérique. Durant le peu de tems qu'il y resta, il y fit un grand nombre d'octrois, & confirma les anciennes Patentes Hollandoises; ce qui dut lui rapporter des sommes considérables. Entre toutes ces Patentes, aucune n'a occasionné des

débats plus vifs, que celle de la *Ville d'Elisabeth* dans la *Nouvelle-Jersey*, dont je n'aurois point parlé, si elle ne m'avoit fourni l'occasion de prévenir le Lecteur de se précautionner contre le récit que *Douglass* fait de ce démêlé dans son *Abrégé*. J'ai des raisons suffisantes pour l'accuser d'erreur & de partialité, & pour preuve de ce que j'avance, je renvoie à la réponse imprimée à la Chancellerie, laquelle a été publiée en 1751.

Outre le Commandement en chef de cette Province, *Nicolls* partagea son autorité (*l*) avec MM. *Robert Carr*, *Carteret* & *Maverick* qu'on lui donna pour Adjoints à l'effet de fixer les limites de certaines concessions qu'on avoit faites, & qui étoient fort considérables. Trois d'entr'eux eurent une conférence avec plusieurs Habitans de *Connecticut*, au sujet des bornes de ces deux Colo-

(*l*) La Commission du Roi Charles II étoit datée du 26 Avril 1664. Après avoir parlé des disputes qui s'étoient élevées dans la Nouvelle-Angleterre, au sujet des limites, & des adresses que les Indiens lui avoient envoyées pour se plaindre des mauvais traitemens qu'ils avoient reçus des Anglois, il autorisoit les Commissaires, ou deux ou trois d'entr'eux, du nombre desquels *Nicolls* devoit être, à visiter les Colonies de la Nouvelle-Angleterre, & à juger toutes les Causes militaires, civiles & criminelles, à leur volonté, en se conformant néanmoins aux instructions qu'ils recevroient de la Cour.

nies, dont il résulta une adjudication conçue en ces termes :

« En vertu de la Commission dont » le Roi nous a chargés, nous avons » oüi le différend, au sujet des limites, » des Patentes accordées à S. A. R. le » Duc d'*York*, & à la Colonie Royale » de *Connecticut*; & (ayant mûrement » pesé les raisons alléguées par MM. » *Allyn*, le père, *Richards* & le Capitaine *Winthrop*, nommés par l'Assemblée tenue à *Hartford*, le 13 » d'Octobre 1664, pour accompagner » *Jean Winthrop*, Ecuyer, Gouverneur » de la Colonie Royale de *Connecticut* à » *New-York*, & convenir des limites de » ladite Colonie, & examiner si *Long-Island* en dépend, & qui sont trop » longues à déduire) nous déclarons & » ordonnons que les bornes Méridionales de la Colonie Royale de *Connecticut*, commenceront à la mer, & » que *Long-Island* sera compris dans » le Gouvernement de S. A. R. le » Duc d'*York*, comme il est expressément énoncé dans lesdites Patentes, » respectivement; comme aussi, en » vertu de la Commission de S. M. & » du consentement du Gouverneur & » des personnes susdites, nous ordon-

» nons & déclarons encore que la Cri-
» que ou rivière appellée *Mamaroneck*,
» que l'on dit être à environ 13 milles
» à l'Est de *West-Chester*, & une ligne
» tirée de la pointe Orientale, où l'eau
» douce se jette dans la mer dans la
» haute-marée, Nord-Nord-Ouest de
» la ligne de *Massachusets*, serviront
» de bornes à l'Orient à ladite Colo-
» nie de *Connecticut*, & que toutes les
» Plantations situées à l'Ouest de cette
» Crique & de cette ligne, appartien-
» dront au Gouvernement de S. A. &
» toutes celles qui sont à l'Orient de
» cette Crique & de cette ligne, à
» celui de *Connecticut*: Fait de notre
» main au Fort *James* dans la *Nouvelle-*
» *York*, dans l'Isle de *Manhattans*, le
» 1 de Décembre 1664.

» RICHARD NICOLLS
» GEORGE CARTERET
» S. MAVERICK ».

Nous Gouverneur & Commissaires de l'Assemblée générale de *Connecticut*, consentons aux bornes & limites ci-dessus, en foi de quoi nous avons signé JEAN WINTHROP

Bon ALLEN, SEN
RICHARDS

JEAN WINTHROP. JUN.

Dans le tems de cette décision, environ les deux tiers de *Long-Island* étoient occupés par les Habitans de la *Nouvelle-Angleterre*, qui avoient insensiblement empiété sur les Hollandois. Quant à l'établissement situé entre *New-York* & *Connecticut* dans le *Main*, les premiers l'ont toujours regardé comme fondé sur l'ignorance & la fraude (*m*). *Mamaroneck* est environ à 30 milles de *New-York*, & à 150 d'*Albanie*. La rivière prend son cours vers le Nord, 12 ou 15 degrés à l'Est; par où il paroît qu'une ligne tirée Nord-Nord-Ouest, couperoit la rivière, & laisseroit le pays des Hollandois, qui venoit de se rendre au Colonel *Carteret*, hors de la province de la *Nouvelle-York*. C'est un bruit généralement répandu, que les Commissaires de *Connecticut*, que l'on chargea de cette affaire, profitèrent de l'ignorance des Agents du Duc dans la Géographie du pays.

Vers la fin de l'année, les Hostilités ayant commencé dans l'Europe & dans l'Amérique, sans aucune déclaration de guerre réciproque, on saisit

(*m*) La Ville de *Rye* dépend de la Jurisdiction de *Connecticut*, & la concession que cette Colonie lui a faite, est marquée par cette ligne de division.

& on confisqua les Biens de la Compagnie des Indes Occidentales. Une dispute qui s'éleva entre les Habitans de la *Jamaïque* & de *Long Island*, & qui fut terminée par le Colonel *Nicolls*, le 2 de Janvier 1665, donna lieu à un établissement salutaire, qui subsiste encore en partie. Cette dispute rouloit sur les dettes contractées avec les *Indiens*, & il fut ordonné que tout achat fait sans la permission & l'aveu du Gouverneur, n'auroit aucune validité. Les Naturels du pays étoient trop nombreux & trop puissants, pour pouvoir s'établir sans leur consentement, & pour empêcher qu'ils ne vendissent le même terrein à différens particuliers, on jugea qu'il étoit nécessaire d'accompagner l'achat de quelque formalité qui pût les contenir.

Un autre trait de la prudence du Colonel *Nicolls* fut, d'introduire peu-à-peu le Gouvernement Anglois dans le pays. Ce ne fut que le 12 de Juin de cette année, qu'il incorpora les Habitans de la *Nouvelle-York*, sous l'inspection d'un Maire, de cinq Echevins & d'un Shériff. Avant ce tems-là, la Ville étoit gouvernée par un *Scout*, des *Bourguemestres* & des *Schépens*.

Dans le mois de Mars précédent, il se tint chez le Gouverneur à *Hempstéad* une Assemblée de deux Députés de chaque Ville de *Long-Island*, lesquels étoient autorisés à lier leurs Commettans. Le but de cette Assemblée étoit d'ajuster les limites de leurs Villes, pour maintenir la tranquillité publique.

La guerre ayant été publiée à Londres, le 4 de ce mois, *Nicolls* reçut dans celui de Juin une lettre du Grand Chancelier, par laquelle il lui marquoit que *Ruyter*, Amiral de Hollande, avoit ordre de se rendre dans la *Nouvelle-York*. Son Excellence fut mal informée, ou bien l'Amiral fut détourné de cette entreprise, les *Anglois* ayant paisiblement joui du pays durant toute la guerre, laquelle fut terminée, le 21 de Juillet 1667, par le Traité de *Bréda*. Quelques personnes croient que l'échange que nous fîmes avec les Hollandois pour *Surinam* qu'ils nous avoient pris, fut avantageux à la Nation; mais ces gens ne font point attention qu'il leur eût été impossible de conserver cette Colonie, contre les forces réunies des Habitans de la *Nouvelle-Angleterre*, de *Maryland* & de la *Virginie*.

Après une administration de trois ans, *Nicolls* retourna en Angleterre. Il fut entièrement occupé, pendant le peu de séjour qu'il fit dans le pays, à confirmer les anciennes Concessions des *Hollandois*. Il ne créa aucune Cour de Judicature, & se chargea de décider lui seul les différends qui s'élevoient entre les Habitans. Il recevoit les Requêtes qu'on lui présentoit; il donnoit jour aux Parties, & les jugeoit après une courte audience. Ses décisions s'appelloient des *Edits*, & il les faisoit exécuter par ses Shériffs. Une chose qui lui fait honneur est que, malgré l'étendue de son pouvoir, il gouverna la province avec beaucoup de modération & d'intégrité. Rien ne fait mieux connoître la bonté & la douceur de son caractère, que la représentation que les Habitans de *Long-Island* firent à la Cour générale de *Connecticut* vers le tems de la Révolution; & l'on doit d'autant plus faire fonds sur ce témoignage, que le dessein de ceux qui la dressèrent, étoit d'engager la Colonie de *Connecticut* à les prendre sous sa protection immédiate, en lui exposant leurs griefs.

Le Colonel *François Lovelace* fut

nommé par le Duc, pour succéder à *Nicolls* dans le Gouvernement de la Province, & il entra en charge dans le mois de Mai 1667. Comme c'étoit un homme très-modéré, les Habitans vécurent paisiblement sous ses ordres; jusqu'à la reddition de la Colonie, qui mit fin à son autorité, & qui est le seul événement qui ait signalé son administration.

Les desseins de Louis XIV contre la *Hollande*, occasionnèrent la guerre que nous eumes avec les Etats Généraux en 1672. Charles II, Prince voluptueux, perdu de débauches & indigent, se laissa aisément détacher de son alliance avec les Hollandois, par les intrigues & les promesses du Roi de France. Le passage suivant d'un fameux Ecrivain (*n*) de notre siécle, prouve que les prétextes dont il se servit pour entreprendre cette guerre étoient futiles & mal fondés.

« Le Roi d'Angleterre, de son côté, » leur reprochoit que leur Flotte n'a- » voit pas baissé son pavillon devant » un bateau Anglois, & alléguoit en- » core un certain tableau, où *Cor-*

(*n*) M. de Voltaire, *Siécle de Louis XIV*.

» *neille de With*, frère du Pension-
» naire, étoit peint avec les attributs
» d'un Vainqueur. On voyoit des vais-
» seaux pris & brûlés dans le fonds du
» tableau. Ce *Corneille de With*, qui
» en effet avoit eu beaucoup de part
» aux exploits maritimes contre l'An-
» gleterre, avoit souffert ce foible mo-
» nument de sa gloire; mais ce tableau
» presque ignoré, étoit dans une cham-
» bre où l'on n'entroit presque jamais.
» Les Ministres Anglois, qui mirent par
» écrit les griefs de leur Roi, contre
» la Hollande, y spécifièrent des ta-
» bleaux injurieux, *abusives pictures*.
» Les Etats, qui traduisoient toujours
» les Mémoires des Ministres en Fran-
» çois, ayant traduit *abusive*, par les
» mots *fautifs*, *trompeurs*, répondirent
» qu'ils ne savoient ce que c'étoit que
» ces tableaux *trompeurs*. En effet, ils
» ne devinèrent jamais qu'il étoit ques-
» tion du portrait d'un de leurs Con-
» citoyens; & ils ne purent imaginer
» ce prétexte de la guerre ».

Quelques vaisseaux Hollandois arrivèrent le 30 Juillet de l'année suivante à l'Isle de *Staten*, à quelques milles de distance de *New-York*. *Jean Manning*, Capitaine d'une Compagnie Franche,

qui commandoit dans ce tems-là dans le Fort, dépécha un Messager à bord de l'Escadre, & eut la perfidie de traiter avec l'ennemi. Les vaisseaux *Hollandois* vinrent mouiller le même jour sous le Fort, débarquèrent leurs troupes, & s'emparèrent de la place sans coup ferir. On tint ensuite un Conseil de Guerre dans l'Hôtel de Ville, auquels assistèrent

CORNÉLIUS EUERTSE, JUN. JACOB BENKES.	Chefs d'Escadre.
ANTOINE COLVE. NICHOLAS BOES. ABRAHAM FERD. VAN ZYLL.	Capitaines.

On somma aussi-tôt tous les Magistrats & les Gouverneurs d'*East-Jersey*, de *Long-Island*, d'*Esopus* & d'*Albanie* de se rendre à *New-York* & la plupart d'entr'eux prêtèrent serment de fidélité aux Etats Généraux & au Prince d'*Orange*. Le Colonel *Lovelace* eut ordre de sortir de la province; mais on lui permit ensuite de retourner en Angleterre avec le Chef d'Escadre *Benkes*. On a souvent prétendu que cette conquête n'embrassoit point toute la province de la *Nouvelle-Jersey*; mais

j'ignore sur quel fondement. Il paroît par les Registres Hollandois, que les Députés furent envoyés par les Habitans du pays, même par ceux qui étoient à l'Occident de la rivière de *Délaware*, & qu'ils se soumirent au nom de leurs Chefs; en récompense de quoi, on leur accorda certains priviléges, & l'on créa trois Cours de Judicature à *Niewer-Amstel*, *Upland* & *Hoer-Kill*. Je trouve à propos de rapporter ici la commission que l'on donna à *Colve* de *Gouverneur* du pays, parce qu'elle sert à montrer l'étendue des prétentions des Hollandois. En voici la Traduction:

« L'honorable & redoutable Conseil » de Guerre, assemblé au nom de Leurs » Hautes-Puissances, les Etats Géné- » raux des Provinces-Unies, & de Son » Altesse Sérénissime le Prince d'*Oran-* » *ge*, sur l'Escadre, qui mouille ac- » tuellement dans la rivière d'*Hud-* » *son* dans la *Nouvelle-Hollande*, à tous » ceux qui verront ou ouiront ces » Présentes; SALUT. Comme il est né- » cessaire de nommer une personne » capable & intelligente, pour com- » mander en Chef cette conquête de » la *Nouvelle-Hollande*, avec toutes ses

» appartenances & dépendances, de- » puis le Cap *Hinlopen* sur la rive Mé- » ridionale de la Baye du *Sud*, ou de » *Délaware*, & quinze milles plus au » Midi, y compris ladite Baye & la ri- » vière du *Sud*, comme elles étoient » jadis possédées par les Directeurs de » la Ville d'*Amsterdam*, & qu'elles l'ont » été depuis par le Gouvernement An- » glois, au nom & pour le Duc d'*York*; » & de plus, depuis ledit Cap de *Hin-* » *lopen*, le long du *Grand Océan*, jus- » qu'à la pointe Orientale de *Long-* » *Island* & *Shelter-Island*; delà à l'Ouest » au milieu du *Sound*, à une Ville ap- » pellée *Grénwich*, sur le *Main*, en » tirant vers la terre au Nord; pourvû » que ladite ligne ne tombe point à dix » milles de *North-River*, conformément » à un Traité provincial fait en 1650, » & ratifié par les Etats Généraux, le » 22 de Février 1656, & le 23 de » Janvier 1664, avec toutes les terres, » isles, rivières, lacs, bayes, criques, » eaux douces & salées, forteresses, » villes & plantations y comprises. En » conséquence de ce, étant suffisam- » ment assurés de la capacité d'*Antoine* » *Colve*, Capitaine d'une Compagnie » d'Infanterie, au Service de Leurs

» Hautes-Puissances, les Etats Géné-
» raux des Provinces-Unies, de Son
» Altesse Sérénissime le Prince d'*Oranges*, &c. en vertu de la Commission
» qui nous a été donnée par leurs Susdites Hautes-Puissances, & Son Altesse, avons nommé & choisi, ainsi
» que nous nommons & choisissons par
» ces Présentes, ledit Capitaine *Antoine Colve* pour gouverner & régir
» ces pays & tous ceux qui en dépendent, en qualité de *Gouverneur Général*; pour les protéger & les garantir de toute invasion de la part de
» nos ennemis, comme il le jugera nécessaire; ordonnant, par ces Présentes, à tous les Officiers Supérieurs &
» Inférieurs, les Justices & les Magistrats & autres personnes constituées
» en autorité, Soldats, Bourgeois &
» autres Habitans, de reconnoître,
» honorer, respecter ledit *Antoine Colve*, comme Gouverneur Général;
» car nous jugeons cela nécessaire
» pour le service du pays, en attendant l'approbation de nos Supérieurs: Fait au *Fort William-Hendérick*, le 12 d'Août 1673.

» *Signé* par JACOB BENKES
» CORNÉLIUS EVERTSE, JUN. ».

Le Gouverneur Hollandois n'exerça pas long-tems sa Charge; le Traité de Paix entre l'Angleterre & les Etats Généraux ayant été signé à *Westminster*, le 9 de Février 1674. Le 6e Article rétablit les Anglois dans la possession du pays. Il y est dit en général, « Que
» l'on restituera les pays, les isles, les
» villes, les ports, les châteaux ou les
» forts qui ont été, ou qui pourront
» être pris, depuis le tems de la der-
» nière guerre, soit en *Europe* ou ail-
» leurs, à leurs anciens Possesseurs,
» dans l'état où ils se trouveront lors
» de la publication de la Paix; passé
» lequel tems, on n'exercera aucun
» pillage sur les habitans, on ne dé-
» molira aucune fortification, & l'on
» ne transportera ni canons, ni pou-
» dre, ni autres sortes de munitions
» qui appartenoient aux châteaux ou
» forts, lors de leur prise ».

Lovelace continua de gouverner la Province avec la même douceur que le Colonel *Nicolls*. Il paroît avoir été un homme d'un caractère paisible plutôt qu'entreprenant, qui suivoit toujours le chemin battu, & n'agissoit jamais sans conseil. Au lieu de se charger lui seul du jugement des procès, ainsi

que l'avoit fait ſon prédéceſſeur, il s'aſſocia quelques Juges de paix. Ce Conſeil, qu'il appelloit *la Cour des Aſſiſes*, étoit la principale loi judiciaire dans ce tems-là. Le pouvoir Légiſlatif réſidoit entièrement au nom du Duc dans le Gouverneur & le Conſeil. On eut pu ſe paſſer aiſément d'un Tiers-Etat; car les impôts étoient peu conſidérables, & Son Alteſſe Royale, comme propriétaire de la province, en acquitoit la plus grande partie.

Lors de la concluſion de la Paix, en 1674, le *Duc d'York*, pour prévenir toute diſpute au ſujet de ſa propriété, obtint une nouvelle Patente du Roi, datée du 29 de Juin, pour les Terres qui lui avoient été cédées en 1664, & nomma, deux jours après, M. *Edmond Androſſ*, Gouverneur de ſes Domaines dans l'Amérique. Après que les propriétaires *Hollandois* lui eurent cédé cette Province, il tint un Conſeil de Guerre, le 31 d'Octobre ſuivant, pour juger *Manning*. Voici quels étoient en ſubſtance les chefs d'accuſation qu'on allégua contre lui.

I. Que ledit *Manning* ayant eu avis, le 28 de Juillet 1673, de l'approche de la Flotte ennemie, n'avoit point mis la garniſon en état de défenſe, & avoit rebuté ceux qui lui avoient offert leur ſecours.

II. Que, tandis que la Flotte étoit à l'ancre à *Staten-Iſland*, il avoit envoyé, le 30 de Juillet, un Meſſager à bord, pour traiter avec l'ennemi, ce qui avoit découragé la garniſon.

III. Qu'il avoit laiſſé mouiller la Flotte ſous le Fort, défendant, ſous peine de mort, que l'on tirât ſur elle un ſeul coup de canon.

IV. Qu'il avoit laiſſé débarquer l'ennemi, ſans lui oppoſer le moindre obſtacle.

V. Que, peu de tems après, il avoit envoyé des gens pour traiter avec les Chefs d'Eſcadre *Hollandois*, & avoit amené ſon pavillon, avant même que l'ennemi ſe préſentât devant la place, quoiqu'elle fût en état de défenſe, & que la garniſon eût bonne volonté de ſe défendre.

VI. Enfin, qu'il avoit eu la lâcheté d'ouvrir les portes du Fort, & d'y laiſſer entrer l'ennemi, ſans avoir même capitulé.

Manning convint de tous ces faits, & l'on ne peut s'empêcher d'être ſurpris de la modération dont on uſa en-

vers lui. La Sentence portoit qu'encore qu'il méritât la mort, cependant, que comme depuis la reddition de la place, il avoit été en Angleterre, & qu'il avoit vu le Roi & le Duc, on le condamnoit à avoir son épée cassée sur sa tête publiquement devant le Palais, & qu'on le déclaroit incapable de la porter dorénavant, & de servir Sa Majesté, dans quelque place que ce fût.

Ce jugement, tout modéré qu'il est, ne prouve point l'innocence de *Manning*, ni qu'il méritât aucune grace. Les Historiens de la *Nouvelle-Angleterre*, dont il fut dans la suite Gouverneur, nous le représentent comme un parasyte & un bouffon du Duc, qui opprimoit le Peuple qu'on lui avoit confié. Il ne connoissoit d'autre loi que la volonté de son Maître, & *Kirk* & *Jefferies* ne valoient pas mieux que lui, lorsqu'il étoit question d'exécuter les projets despotiques de *Jacques II.*

L'an 1675, *Nicolas Renslaer*, Ministre Hollandois, demanda à s'établir à *Renslaerwick*. Le Duc avoit écrit à M. *Edmond Andross* de lui donner une Cure à *New-York* ou à *Albanie*, à dessein vraisemblablement de favoriser la

cause des Papistes (*o*). *Niewenhit*, Ministre à *Albanie*, lui refusa le droit d'administrer les Sacremens, parce qu'il avoit été ordonné par un Evêque, & qu'il n'étoit point approuvé par la *Classe d'Amsterdam*, à laquelle les Eglises Hollandoises étoient dans ce tems-là subordonnées. Le Gouverneur prit le parti de *Renslaer*, & fit citer *Niewenhit* pour rendre compte de sa conduite. Ce Ministre fut traité avec tant de mépris, on lui causa tant de dépenses, on lui fit faire tant d'allées & venues inutiles, que la plûpart des habitans en furent indignés, & prirent son parti. Les Magistrats d'*Albanie* firent arrêter *Renslaer*, à cause de quelques termes équivoques, qu'il avoit employés dans un sermon. Le Gouverneur, de son côté, donna ordre de le relâcher, & somma les Magistrats de venir le joindre à *New-York*, & de cautionner chacun 5000 livres pour dédommager le

(o) On attribue la protection que la Cour lui accorda à une autre cause; savoir, que, dans le tems que Charles II étoit exilé, il lui prédit le jour qu'il seroit rétabli sur le Trône. Les Habitans d'*Albanie* le regardoient comme un Prophéte, & l'on raconte encore des choses fort étranges sur son sujet. Le Ministère ne fit point valoir ses prétentions, & le Colonel *Dongan* donna sa Cure à *Killiam van Renslaer*, un de ses parens éloignés.

Ministre de l'insulte qu'ils lui avoient faite, en cas qu'ils fussent mal fondés à le faire arrêter. *Leisler* refusa d'obéir, & fut mis en prison. *Edmond*, craignant les suites de ce procédé, renonça enfin à sa Jurisdiction Ecclésiastique, & renvoya la décision de cette dispute au Consistoire de l'Eglise Hollandoise d'*Albanie*. Il y a tout lieu de croire que la conduite que l'on tint dans cette occasion, donna lieu à cette aversion pour le Gouvernement du Duc, qui éclata dans la province sous *Leisler*, lors de la Révolution en faveur du Prince d'*Orange*.

Si *Edmond Andross* se comporta un peu mieux dans la *Nouvelle-York*, qu'il ne l'avoit fait à *Boston*, c'est qu'il ne put faire autrement. Pendant le séjour qu'il fit dans cette province son administration se réduisit aux actes ordinaires du Gouvernement, qui consistoient, dans ce tems-là, à faire des concessions aux habitans, & à présider à la Cour des Assises, que le *Colonel Nicolls* avoit établie. Les habitans fournirent aux besoins publics par pure bienveillance, marque sûre que les tems étoient mauvais. Cela paroît par une lettre du Gouverneur *Andross*, du 5 Mai 1676,

1676, à plusieurs Villes de *Long-Island*; par laquelle il les prie de lui marquer les sommes qu'elles peuvent fournir pour les frais de la guerre. Vers la fin de son administration, il jugea à propos de se brouiller avec *Philippe Carteret* qui, en 1680, gouverna *East-Jersey* en vertu d'une commission de *George Carteret*, datée du 31 de Juillet 1675. *Andross* lui disputa son droit, le fit arrêter & conduire prisonnier à *New-York*, ce qui fut cause, dit-on, qu'il perdit son Gouvernement: mais, si l'on fait attention qu'*Edmond* fut nommé aussi-tôt à celui de *Boston*, on croira sans peine que le Duc eut quelque autre raison pour le déplacer.

Avant que de passer à l'administration suivante, dans laquelle nos affaires de l'Amérique commencent à influer sur les mesures publiques, je vais donner au Lecteur un abrégé sommaire de l'Histoire & du caractère des *cinq Nations* (*p*). Ce sont celles, de toutes ces Tribus innombrables de Sauvages qui

(*p*) Les Hollandois les appellent *Maquaas*; les François, les *Iroquois*; les Anglois, les *six Nations*, les *cinq Nations*, & les *Confédérés*. Leur nombre est considérablement diminué, & ils ne peuvent mettre sur pied qu'environ 1200 hommes.

habitent la partie Septentrionale de l'Amérique, qui intéressent d'avantage les Anglois & les François, tant à cause de leur voisinage, que de leur humeur belliqueuse. Avant la dernière incorporation des *Tuscaroras*, qui est un peuple que les habitans de la *Caroline* ont chassé des frontières de la *Virginie*, elles consistoient en cinq Cantons confédérés (*q*). De savoir quand & comment cette ligue s'est formée, c'est ce que les Naturels du pays & les Européens ignorent. Chacune de ces Nations est divisée en trois Familles ou Tribus de différens rangs, qui portent des armoiries & sont distinguées par les noms de *Tortue*, d'*Ours* & de *Loup* (*r*).

Il n'y a peut-être point de Nation au monde, qui connoisse mieux que ces *Indiens* la vraie gloire militaire. Toutes les Nations des environs ont éprouvé les effets de leur bravoure, & plusieurs sont non-seulement devenues leurs Tributaires; mais leur sont tellement soumises, qu'elles n'osent faire ni la paix ni la guerre sans leur consentement.

(*q*) Les *Tuscaroras* furent admis dans la ligue, sur la supposition qu'ils descendoient de la même souche que les *cinq Nations*, parce qu'il y a quelque ressemblance entre leurs langues.

(*r*) Leurs actes de transport sont signés d'une marque, faite avec une plume, qui représente ces animaux.

Quoiqu'on ne doive point attendre de police régulière pour le maintien de l'harmonie au-dedans, & la défense de l'Etat contre les attaques de dehors, du peuple dont je parle, il y en a cependant peut-être plus qu'on ne pense. Leur Gouvernement est conforme à leur condition. Un peuple, dont les richesses consistent bien moins dans l'abondance, que dans l'exemption du besoin (*s*), dont le pays n'a point de bornes, qui vit de la chasse plutôt que de l'agriculture, doit être naturellement libre, & ne reconnoître d'autre autorité, que celle qui s'accorde avec la liberté qui est une suite de son état. Toutes leurs affaires relatives tant à la paix qu'à la guerre, sont régies par leurs *Sachems*, ou Chefs. Tout homme qui se signale par ses exploits, & par son zèle pour le bien public, est sûr d'être estimé de ses compatriotes, de primer dans les conseils, & d'exécuter

(*s*) Un Indien ayant demandé *ce que les Blancs entendoient par cupidité*; on lui répondit, que *c'étoit le desir des choses superflues. Voilà qui est étrange*, répondit-il.

le plan concerté pour l'avantage de sa patrie. Quiconque posséde ces qualités devient *Sachem* sans autre cérémonie.

Comme il n'y a point d'autre voie pour parvenir à cette dignité, elle cesse, dès que l'on ralentit son zèle & son activité pour le bien public. Quelques-uns l'ont crue héréditaire, mais sans aucun fondement. Il est vrai que l'on respecte un fils en faveur des services de son père; mais s'il n'a aucun mérite personnel, il n'a jamais part au Gouvernement, & il seroit disgracié pour toujours, s'il vouloit s'en mêler. Les enfans de ceux qui se sont distingués par leur patriotisme, excités par la considération de leur naissance, & par les principes de vertu qu'on a soin de leur inspirer, imitent les exploits de leurs pères, & parviennent aux mêmes honneurs; & c'est ce qui a donné lieu de croire que le titre & le pouvoir de *Sachem* étoient héréditaires.

Chacune de ces Républiques a ses Chefs particuliers, qui écoutent & décident les différends qui s'élévent en plein Conseil; &, quoiqu'ils n'ayent point d'Officiers pour faire exécuter

leurs ordres, on ne laisse pas que d'obéir à leurs Décrets, de peur de s'attirer le mépris public. La condition de ce peuple le met à l'abri des factions, qui ne sont que trop ordinaires dans les Gouvernemens populaires. Comment un homme formeroit-il un parti, puisqu'il n'a ni honneurs, ni richesses, ni autorité à accorder (*t*).

Toutes les affaires qui concernent l'intérêt public, sont réglées dans l'Assemblée générale des Chefs de chaque Nation, laquelle se tient ordinairement à *Onondaga*, qui est le centre du pays. Ils peuvent agir séparément dans les cas inopinés; mais la ligue n'a lieu, qu'autant que le peuple y consent.

Les François, se fondant sur la maxime, *Divide & impera*, ont mis tout en usage pour diviser ces Républiques, & sont même parvenus à semer la ja-

(*t*) Le savant & judicieux Auteur de *l'Esprit des Loix*, parlant des Peuples qui n'ont point de biens fonds, observe que, si quelqu'un veut les priver de leur liberté, ils vont la chercher chez un autre, ou qu'ils se retirent dans les Bois avec leurs familles. On ne sauroit dompter les *cinq Nations*, à moins qu'on ne les enrichisse par le moyen de l'Agriculture & du Commerce. La propriété est la base la plus solide de l'autorité. Celle d'un Sachem, n'étant fondée que sur la réputation qu'il a acquise par sa prudence & son courage, est foible & précaire, & le Peuple n'en a rien à craindre.

lousie entr'elles. En conséquence de ce plan, ils ont engagé plusieurs familles à aller s'établir dans le *Canada* dans des Villes régulières, commandées par un Fort, & gouvernées par des Missionnaires.

Les mœurs de ces Sauvages sont aussi simples que leur Gouvernement. Leurs maisons consistent en quelques pieux fichés en terre, & couverts d'écorce d'arbre, au haut desquelles on laisse une ouverture pour donner passage à la fumée. Partout où il se trouve un nombre considérable de ces huttes, ils bâtissent un fort quarré, sans bastions & simplement entouré de palissades, où les vieillards, les femmes & les enfans se retirent en tems de guerre, comme dans une espéce d'asyle. Ils vivent presque sans aucun souci. Pendant que les femmes, ou *Squaws* cultivent un petit champ, pour avoir du grain, les hommes vont à la chasse. Leurs habits consistent en une piéce d'étoffe, nouée autour de la ceinture, qu'ils laissent floter sur leurs épaules. Quelques femmes portent une espéce de jupon, & un petit nombre d'hommes des chemises; mais la plûpart vont nuds. En hyver, ils portent des bas de

drap & des chaussons de peau de bêtes fauves. La plûpart aiment la parure, & ont, à cet égard, un goût tout-à-fait singulier. J'en ai vu qui avoient des anneaux au nez & aux oreilles. Rien n'est plus commun chez eux que les bracelets d'argent & de cuivre. Les femmes tressent leurs cheveux, & les enferment par derrière dans une bourse, pour imiter vraisemblablement les petits Maîtres François du *Canada*. Quoique les Indiens soient propres à supporter la fatigue, ils ne sauroient résister long-tems au travail, étant plutôt fluets que robustes. Les hommes sont plus grands que les *Européens*, rarement corpulents, sans barbe (*u*), élancés, ils ont le teint basané, & les cheveux noirs & plats. Ils ne sont point délicats pour le manger; &, quoiqu'ils se nourrissent pour l'ordinaire de gibier, ils mangent quelquefois des chiens, des ours & même des couleuvres. Ils ne vivent que de bouilli & de rôti. Lorsqu'ils veulent faire rôtir leurs viandes, ils les passent à travers un long bâton

(*u*) Parce qu'ils ont soin de l'arracher. Les Auteurs François, qui ont dit qu'ils n'en avoient point, ont été dans l'erreur, & la raison qu'ils en ont donnée est ridicule.

pointu fiché en terre, qui panche vers le feu, & qu'ils tournent de tems en tems. Quoiqu'ils reçoivent volontiers les étrangers, ils sont si malpropres, que les *Européens* évitent, autant qu'ils peuvent, de loger chez eux. Chaque homme a sa propre femme qu'il épouse & renvoie lorsqu'il lui plaît. Ils ne connoissent point la Polygamie. On vante beaucoup leur chasteté; mais des gens dignes de foi m'ont assuré qu'ils sont très-lascifs, & que les femmes, pour mettre leur honneur à couvert, font souvent périr leur fruit dans leur sein. Ils sont si libres, qu'ils ne connoissent d'autres domestiques que les enfans qui servent leurs mères. Les hommes conversent souvent ensemble, s'entretiennent de leurs guerres & de leurs Traités, ce qui excite l'émulation de jeunes gens, & les instruit d'une infinité de ruses de guerre.

Depuis qu'ils ont commerce avec les *Européens*, leurs armes consistent en un mousquet, une hache (*x*), & un long couteau. Leurs enfans s'exercent continuellement à tirer de l'arc, & le

(*x*) *Prendre la Hache*, signifie, chez eux, déclarer la guerre; comme au contraire *l'enterrer*, c'est faire la paix.

manient avec tant d'adresse, qu'un jeune garçon de seize ans est sûr d'attraper un shélin Anglois cinq fois sur dix coups, à douze ou quatorze verges de distance. Les hommes sont excellents tireurs, soit qu'ils se servent du fusil ou de la hache. Ils manient celle-ci avec une adresse extraordinaire, & manquent rarement le but, encore qu'il soit à une distance considérable; & quoiqu'elle pirouette continuellement après qu'ils l'ont jetté, le trenchant donne toujours au but.

Avant que de se mettre en campagne, ils font un grand festin dans lequel on leur sert de la chair de chien, lequel est suivi d'une danse militaire. Les guerriers y assistent, tout le corps barbouillé de vermillon, ce qui leur donne un air effroyable; ils se lévent, chantent leurs exploits & ceux de leurs Ancêtres, ce qui allume un enthousiasme militaire dans toute l'assemblée. Le lendemain de la danse, ils se mettent en marche à la file les uns des autres pendant quelques milles, en gardant un profond silence. Après que la procession est finie, ils dépouillent un gros chêne de son écorce, & représentent sur son tronc, ainsi dépouillé, le

dessein de leur expédition. La figure d'un canot, avec le nombre d'hommes qu'il contient, marque la force de leur parti; & l'on connoît à la figure de l'animal (par exemple, du renard) ou de tel autre emblême qui est peint à la poupe, la Nation qu'ils ont dessein d'attaquer.

Les *cinq Nations* étant entièrement dévouées à la guerre, il n'y a rien qu'on ne mette en usage, pour animer le courage du peuple; & rien ne paroît plus propre à cet effet, que la cérémonie dont le retour d'un parti est accompagné. Un jour avant que de rentrer dans le village, deux Hérauts s'avancent, & lorsqu'ils sont à portée de se faire entendre, ils jettent un cri dont la modulation annonce que la nouvelle est bonne ou mauvaise. Dans le premier cas, le village s'assemble, & l'on prépare un festin aux Conquérants, lesquels arrivent sur ces entrefaites. Ils sont précédés d'un homme qui porte au bout d'une longue perche un arc sur lequel sont étendus les pericrânes des ennemis qu'ils ont tués. Le plus hardi du village sort à sa rencontre, lui fait compliment, & s'enfuit aussi-tôt dans la hutte où est l'assemblée. S'il est

attrapé, il est battu sans miséricorde; mais s'il échape, il participe à l'honneur des Vainqueurs qui, en entrant, ne reçoivent aucun compliment, & ne disent pas un mot que la fête ne soit finie. On fait alors entrer leurs parents, leurs femmes & leurs enfants qui leur témoignent toute sorte de respect. Les complimens finis, un de ces guerriers fait le récit de ce qui s'est passé, & tous l'écoutent avec la plus grande attention, sans oser lui faire la moindre question, & ce récit est terminé par une danse sauvage.

Les *Indiens* ne combattent jamais en bataille rangée, ni à forces égales; mais par escarmouches, par surprise & par petits corps qui se retirent tous les soirs au lieu du rendez-vous. Leur ennemi ne sauroit leur échapper; ils connoissent si bien, à la disposition de l'herbe & des feuilles, les endroits où il a passé, qu'ils le suivent à la piste jusques sur les plus hauts rochers, & ne lui donnent pas un moment de relâche qu'ils ne l'ayent atteint. Leur barbarie répugne à l'humanité. Ils tuent sans miséricorde les femmes & les enfants, & leur ôtent le crâne, pour ne point retarder leur marche, & emmè-

nent les hommes prisonniers. Si une femme a perdu un parent, & reçoit le prisonnier en sa place, celui-ci est non-seulement à l'abri des tourmens qu'on lui auroit fait souffrir, il jouit encore de toute sorte d'immunités, & est regardé comme membre de la famille qui l'a adopté. Ce seroit une ignominie de le renvoyer; on passeroit pour avoir vendu le sang du défunt, & delà vient qu'on a toutes les peines du monde à racheter un prisonnier.

Lorsque les *Indiens* veulent faire la paix, ils envoyent à l'ennemi un Messager avec une pipe, dont la noix est faite d'une espéce de marbre rouge fort tendre, & le tuyau d'un long roseau peint, & entouré de plumes d'oiseaux de différentes couleurs. C'est là un signe infaillible qu'ils n'ont point dessein de l'attaquer, & qu'ils lui accordent leur protection. L'Envoyé fait ses propositions à l'ennemi; &, au cas qu'il les accepte, il ratifie les préliminaires, en fumant avec la pipe; &, dès l'instant, on cesse toute hostilité de part & d'autre. Les *François* appellent cette pipe un *Calumet*. J'ai appris que toutes les Nations établies dans le Continent s'en servent; elle passe chez

eux pour une chose sacrée, au point que les *Têtes plates*, ayant violé les priviléges qui y sont attachés, les Alliés en furent si indignés, qu'ils leur firent la guerre pendant près de 30 ans.

Quant à la langue des *cinq Nations*, je ne puis mieux la faire connoître au Lecteur, qu'en rapportant une lettre de M. *Spencer* qui a résidé chez elles, en 1748, en qualité de Missionnaire de la part de la Société établie en *Ecosse* pour la propagation de la Foi. En voici le contenu:

« MONSIEUR,

» Malgré l'envie que j'avois d'apprendre la Langue *Indienne*, je n'oserois me vanter d'avoir fait de grands progrès; ce que j'attribue au peu de séjour que j'ai fait à *Ononghquage*, & à la stupidité de mon Interprête.

» Toutes les *six Nations*, à l'exception des *Tuscaroras*, parlent une même Langue. Elle est mâle & sonore, remplie de gutturales & d'aspirées; mais elle contient très-peu de labiales. J'attribue sa force & son énergie aux syllabes dont elle est composée, ainsi que vous pouvez l'observer dans la Traduction suivante de

» l'Oraison Dominicale, dans laquelle » j'ai distingué la mesure de chaque » syllabe, par les marques ordinaires » dont on se sert dans la Prosodie.

» Soūngwăūnēhă, cāurotĭnkyāwgă, » tēhsēētărōan, saūhsŏnĕyōūstă, ēsă, » săwănеyŏu, ŏkĕttāuhsĕlă, ēhnĕāū- » woūng, nā, caūrotĭnkyāwgă, nūgh- » wōnshāūgă, neăttĕwĕhnĕsălaūgă, » taugwăunautōrŏnoăntoūghsĭck, tōān- » tangwĕlēēwhĕyoūstaŭng, chĕnēēyeŭt, » chāquătaūtălehwheyoūstāūnnă, toū- » ghsaŭ, taūgwaŭsărēnēh, tăwăutŏttĕ- » năugăloūghtōūnggă, nāsāwnĕ, sā- » chĕaŭtaūgwāss, coăntēhsălōhāunzāī- » ckăw, ēsă, săwăunēyoŭ, ēsă, sā- » shāutztă, ēsă, soūngwāsoŭng, chĕn- » nĕăuhāūngwā, aūwĕn.

» La longueur extraordinaire des » mots *Indiens* & les aspirations guttu- » rales, nécessaires pour les pronon- » cer, rendent cette Langue très-rude » & très-difficile. Les verbes ont tous » la même terminaison, comme dans » le Latin, le Grec & l'Hébreu; mais » on a soin de marquer leurs varia- » tions. Outre le singulier & le pluriel, » ils ont aussi le duel. Pour rendre la » prononciation plus sonore, on trans- » pose souvent les syllabes de différens

» mots dans la Langue *Indienne*; en » voici un exemple. ōgĭllă signifie *feu*, » & căwāūnnā *grand*; mais au lieu de » joindre l'adjectif avec le substantif » pour dire *grand feu*, căwāūnnā ōgĭl- » lă, ils réunissent ces deux mots en » un seul cŏ-gĭllă-wāūnnă. Le dialecte » des *Oneydas* est plus doux que celui » des autres Nations, dont la raison est » qu'ils ont un plus grand nombre de » voyelles, & qu'ils se servent souvent » de liquides, au lieu de gutturales. » Au lieu de R, ils employent tou- » jours un L, & prononcent *Lequecca*, » au lieu de *Rebecca* ».

Les *Indiens* estiment beaucoup l'Eloquence, & en font leur principale étude. Rien ne leur plaît tant que la méthode, & ne les choque plus qu'un discours irrégulier, parce qu'on a de la peine à s'en ressouvenir. Lorsqu'ils ont une réponse à faire, ils la répétent d'un bout à l'autre, avec le plus d'ordre qu'il est possible. Ils s'énoncent en peu de mots, & font un grand usage des métaphores. Ils sont enjoués dans la conversation, mais graves & sérieux dans les affaires publiques. Leurs Orateurs s'expriment avec beaucoup de force, accompagnant leurs discours de

gestes très-énergiques. Leur contenance féroce, leur manteau qui flotte sur leurs épaules, leur ton de voix, l'assurance avec laquelle ils parlent, le bras nud, à une auditoire assis par terre en forme de demi-cercle, & en plein air; tout cela, dis-je, rappelle dans l'esprit une forte idée des anciens Orateurs *Grecs & Romains.*

A la fin de chaque période du discours qu'ils font, pour ratifier un ancien Traité, ou pour en faire un nouveau, ils donnent un baudrier, pour perpétuer le souvenir de l'affaire dont il est question. Ces baudriers ont environ quatre pouces de largeur, sur trente de longueur. Ils consistent en plusieurs rangs de petits coquillages, enfilés les uns dans les autres par le moyen d'un cordon (*y*).

A l'égard de la Religion, on peut assurer que les *Indiens* sont plongés dans les ténébres de l'ignorance la plus grossière. Au cas qu'ils en ayent une,

(*y*) Ces coquillages tiennent lieu de monnoie, & sont appellés par les Indiens *Wampun*, & par les Hollandois *Sewant*. Il en falloit autrefois six pour un sol. Il y a encore plusieurs pauvres familles à *Albanie* qui subsistent du commerce de ces coquillages, qu'ils vendent aux Marchands.

ce qui est fort douteux, ceux qui avancent ce fait, auroient bien de la peine à dire en quoi elle consiste. Ils n'ont ni Prêtres, ni Temples, ni Sacrifices, ni Autels. On trouve à la vérité chez eux quelques traces de la Loi primitive écrite dans leurs cœurs; mais ils n'ont aucun systême de Doctrine, ni aucun culte extérieur qui prouve qu'ils reconnoissent une Divinité. Ils sont à cet égard fort au-dessous des anciens Payens. Ils admettent des Etrès supérieurs à eux, dont ils ont des notions confuses; mais ils n'ont aucune idée de la Divinité, ni de ses perfections naturelles & morales, & ils ignorent ce que c'est que sa providence. Ils croyent n'être tenus de rien envers elle, & ne se figurent point qu'ils dépendent de sa volonté. On prétend que quelques-uns admettent deux principes distincts, l'un bon & l'autre mauvais. Ils respectent plus celui-ci que l'autre, & lui adressent, à ce que disent quelques-uns, une espéce de prière. Quoiqu'on ne trouve aucun monument public d'Idolâtrie chez ces Peuples, les Missionnaires n'ont pas laissé de découvrir dans les bois, & chez leurs Charlatans certaines images grossière-

ment faites, que leurs Prosélytes leur ont livrées comme des choses abominables. Elles ressemblent aux *Lares* & aux *Penates* des Anciens; mais on ignore l'usage qu'ils en ont fait. Les *Indiens* s'assemblent quelquefois dans les forêts, où ils se livrent sans aucun ménagement à la boisson & à la bonne chère. Ils appellent ces sortes d'assemblées *Kenticoys*. Quelques personnes croyent que ce sont des espéces de *Bacchanales*, ou de divertissemens remplis de débauches; mais ceux qui les ont suivis dans ces endroits, parlent de leur conduite d'une façon à nous persuader qu'ils rendent hommage & adressent leurs prières à quelque Etre invisible. En supposant qu'ils ayent une Religion, on peut dire qu'il leur seroit plus avantageux de n'en avoir aucune, & l'on ne peut qu'avoir pitié de leur état. On s'est peu mis en peine j squ'ici de les éclairer de la lumière de l'Evangile. Il est vrai que les Missionnaires François prônent beaucoup les conversions qu'ils ont faites; mais ils ont plus fait de Prosélytes dans la Politique, que dans la Religion. La Reine *Anne* y envoya un Missionnaire à ses dépens; mais, comme il avoit plus de piété que

de talens pour cet emploi, il fit très-peu de progrès dans le pays. M. *Barklay* se rendit quelque tems après chez les *Mohawks*; mais, faute d'interprête, il fut obligé de renoncer à sa Mission. Si la Société Angloise, établie pour la propagation de l'Evangile, au lieu d'entretenir des Missionnaires dans les riches Congrégations répandues dans le Continent, employoit la moitié des contributions qu'elle tire tous les ans à envoyer les Evangélistes chez les Payens, outre l'avantage inexprimable que ceux-ci en tireroient, nos Colonies seroient plus assûrées, & S. M. mieux servie. On a beaucoup écrit sur ce sujet dans l'*Amérique*; &, si l'on n'a encore rien fait en *Angleterre* pour exécuter un dessein aussi louable, on ne doit s'en prendre qu'aux mensonges & aux impostures que quelques *Missionnaires* ont mises en usage pour en imposer aux personnes bienfaisantes qui se trouvent en *Angleterre*.

On ignore entièrement ce qui s'est passé chez les *cinq Nations*, avant l'arrivée des Européens dans l'*Amérique*. On dit qu'elles s'établirent d'abord dans les environs de *Montréal*, & que les *Adirondacks*, appellés *Algonquins* par les

François, les ayant chassées du pays, elles se fixèrent sur la rive Méridionale de la rivière *Mohawks* & sur le grand lac *Ontario* (z), où elles sont encore aujourd'hui. Vers la fin de ces disputes, qui durèrent pendant plusieurs années, les Alliés remportèrent plusieurs avantages sur les *Adirondacks*, & répandirent une terreur générale parmi les autres *Indiens*. Les *Hurons*, établis sur la rive Septentrionale du lac *Erie*, & les *Indiens Cat*, qui sont au Midi, furent entièrement vaincus & dispersés. Les *François*, qui s'étoient établis dans le *Canada*, en 1603, allarmés de leurs succès, commencèrent avec eux une guerre, qui pensa ruiner la nouvelle Colonie. Dans l'automne de 1665, M. *Courcelles*, qui en étoit Gouverneur, envoya un parti contre les *Mohawks*. L'igno-

(z) Charlevoix, toujours partial pour les François, borne le pays des *cinq Nations*, du côté du Nord, au 44e degré de latitude, moyennant quoi, tout le pays, qui est au Nord du lac *Ontario* & la riviére qui en sort, jusqu'à *Montréal*, de même qu'une étendue considérable de terrein, qui est au Midi de cette rivière, appartiennent aux François. *Nennepin*, Moine Récollet, est plus véridique que le Jésuite. Il dit que les *Iroquois* possédent les pays situés au Nord & au Sud du Lac, & nomme plusieurs Villages qui leur appartenoient en 1679; savoir, *Tejajahon*, *Kente* & *Ganneousse*. La Carte qu'il donne est conforme au Texte; au lieu que Charlevoix n'est point d'accord avec son Géographe.

rance où ils étoient du pays, jointe au défaut de pâtins, fut cause qu'ils périrent presque tous avant que d'arriver à *Schencétady*. Les *Indiens* auroient même sacrifié ceux qui échappèrent à leur rage barbare, si un Hollandois, nommé *Corléar*, n'eût intercédé pour eux. Le Gouverneur, touché du service qu'il lui avoit rendu, l'invita à venir dans le *Canada*; mais il eut le malheur de se noyer dans le lac *Champlain*. C'est en mémoire de cet homme, qui étoit chéri des *Indiens*, qu'ils donnent, dans tous leurs Traités aux Gouverneurs de la *Nouvelle-York*, le nom de *Corléar*. On envoya, le printems suivant, vingt Compagnies d'Infanterie légère, & toute la Milice du *Canada* dans le pays des *Mohawks*; mais leur succès ne répondit point à la dépense ni à la fatigue d'une marche de 700 milles dans ce pays désert; car les *Indiens*, les voyant approcher, s'enfuirent dans les bois, leur abandonnant quelques vieillards qui étoient las de vivre, pour assouvir la fureur de leurs ennemis. Ce contretems, joint à la peur que les *Indiens* avoient des armes à feu, produisit, en 1667, une paix qui subsista pendant plusieurs années. Durant cet intervalle,

les *Anglois* & les *François* cultivèrent, avec les Naturels du pays, un commerce qui fut très-avantageux aux deux Nations. Les derniers, comme plus politiques & plus forts, remplirent le pays de leurs Missionnaires. L'année même que la paix fut conclue, le sieur *Pérot* s'avança plus de 1200 milles vers l'Occident pour faire des Prosélytes, & les attacher aux intérêts des *François*. *Courcelles* paroît avoir été un homme extrêmement entendu. Il prit toutes les mesures qu'il put pour mettre le *Canada* en état de défense. Pour prévenir les irruptions des *cinq Nations*, du côté du lac *Champlain*, il bâtit, en 1665, plusieurs Forts entre celui-ci & l'embouchure de la rivière *Sorel*. En 1672, avant que de retourner en *France*, sous prétexte de traiter plus commodément avec les *Indiens*, ou, comme dit *Charlevoix*, pour les mieux brider, il leur demanda la permission de bâtir un Fort à *Cadaracqui*, ou sur le lac *Ontario*, que le Comte de *Frontenac*, son successeur, acheva, le printems suivant, & appella de son nom (*a*). On en donna

(*a*) Ce Fort, dans le mois de Mai 1721, consistoit en un quarré à quatre bastions, revêtu de pierres, qui avoit près d'un quart de lieue de circuit. Il y a au-devant plusieurs petites Isles & un bon Port, & derrière, un Marais. *Charlevoix*.

depuis le Commandement à M. *de la Salle*, qui le fit rebâtir en pierres, en 1678. Cet homme entreprenant fit construire, la même année, sur le lac *Ontario*, une barque du port de dix tonneaux; &, l'année suivante, une autre de soixante sur le lac *Erie*. Il fit aussi palissader, vers le même tems, un petit espace de terrein sur la rivière de *Niagara*.

Quoique le Colonel *Thomas Dongan* eut été nommé par le Duc d'*York* au Gouvernement de cette Province, le 30 de Septembre 1682, il ne s'y rendit cependant que le 27 d'Août de l'année suivante. C'étoit un homme intégre, modéré & de bonnes mœurs, qui, bien que Papiste, peut être mis au rang de nos meilleurs Gouverneurs.

Le peuple, qui jusqu'alors n'avoit eu d'autre volonté que celle des Députés du *Duc*, commença, sous le Colonel *Dongan*, à partager l'autorité Souveraine; car, peu de tems après son arrivée, il donna ordre aux Shériffs de sommer ceux qui avoient des francs Fiefs, de

choisir des représentans qui vinssent le joindre à l'Assemblée du 17 d'Octobre 1683. Rien ne pouvoit être plus agréable aux Habitans, soit *Hollandois* ou *Anglois*, qui étoient nés Sujets d'un Etat libre; & il faut convenir que ce changement fut aussi avantageux au Duc qu'au Peuple. On étoit tellement dégoûté, sur-tout dans *Long-Islang*, de la forme de Gouvernement que le Colonel *Nicolls* avoit introduite, qu'on avoit tout à craindre pour la tranquillité publique. Le Colonel *Dongan* s'apperçut du mécontentement de ceux qui habitoient la pointe Orientale de l'Isle, dès l'instant qu'il mit pied à terre, & leur promit, pour les appaiser, que l'on ne feroit rien dorénavant, sans le consentement de l'Assemblée générale. Il y a toute apparence qu'il suivit en cela les ordres du Duc, que l'on avoit importuné plusieurs fois sur ce sujet. Cette conduite plut si fort aux Habitans, qu'ils lui présentèrent peu de tems après une Adresse pour le remercier du changement qu'il venoit de faire dans le Gouvernement. Il lui auroit été impossible de le conserver plus long-tems parmi des Sujets libres, qui venoient de se former en Colonie pour

pour le maintien de leur liberté, & qui avoient même demandé la protection de celle de *Connecticut*, dont la plûpart descendoient. Les disputes qui s'élevèrent au sujet des limites de certaines Jurisdictions situées à l'extrémité Orientale de *Long-Island*, animèrent si fort contre lui ceux qui y étoient intéressés, qu'ils répandirent mille invectives contre ce Gouverneur dans l'Adresse qu'ils présentèrent à *Connecticut*, dans le tems de la Révolution.

Dongan surpassa tous ses prédécesseurs, dans l'attention qu'il donna à nos affaires avec les *Indiens*, & se fit par-là généralement estimer de tout le monde. Voici un trait qui lui fait honneur. Le *Duc* lui avoit ordonné de protéger les Ecclésiastiques *François*, qui devoient venir s'établir dans le pays, sous prétexte de favoriser la cause du Pape, quoiqu'ils n'eussent dans le fonds d'autre dessein que celui d'engager les Naturels du pays dans les intérêts des *François*. Il défendit aux *cinq Nations* de les recevoir; mais cela n'empêcha pas les Jésuites de réussir dans leurs vûes. Leurs Prosélytes sont appellés *Caghnuagaes*, ou

Indiens qui prient; ils résident aujourd'hui dans le *Canada*, à la chûte de Saint-Louis, vis-à-vis de *Montréal*. Ce Village fut commencé en 1671, & est composé des *Indiens* des *cinq Nations*, que les Missionnaires François eurent l'adresse d'attirer chez eux du tems de *Lovelace* & d'*Andross* qui se mettoient très-peu en peine de nos affaires avec les *Indiens* (*b*). Ce furent ces mêmes Missionnaires qui engagèrent, vers le même tems, les *cinq Nations* à commettre des hostilités sur les frontières de *Maryland* & de la *Virginie*; ce qui donna lieu à la grande Assemblée qui se tint à *Albanie* en 1684. Le Lord *Howard d'Effinghaqi*, Gouverneur de la *Virginie*, y assista & fit un Traité avec eux, pour les empêcher de les pousser plus loin; le Colonel *Dongan* y eut beaucoup de part (*c*). Le Dr *Colden* a publié ce Traité au long; mais, comme il n'a aucune liaison im-

(*b*) On engagea, il y a quelque tems, plusieurs autres de nos Confédérés à s'établir à *Oswegatchi*, appellé par les François *la Gallette*, à environ 50 milles au-dessous de *Frontenac*. Les Emissaires que le Général *Shirley* y envoya, en 1755, firent tant par leurs sollicitations, que plusieurs de ces familles s'en retournèrent dans leur pays.

(*c*) Cette Alliance fut ratifiée en 1685, & elle l'a été plusieurs fois depuis.

médiate avec les affaires de cette Province, je renvoie les Lecteurs qui voudront le lire, à l'Histoire des *cinq Nations*.

Pendant que le Lord *Howard* étoit à *Albanie*, il arriva un Messager de M. *de la Barre*, Gouverneur du *Canada*, lequel se plaignit de ce que les *Indiens Sennécas* troubloient les *François* dans leur commerce avec les *Indiens* éloignés, que nous comprenons communément sous le nom général de *Far Nations* (*d*) Nations lointaines. Le Colonel *Dongan* communiqua ce message aux *Sennécas*, qui convinrent du fait, mais qui justifièrent leur conduite, en disant que les *François* fournissoient des armes & des munitions aux *Twightwies* (*e*), avec lesquels ils étoient en guerre. Sur ces entrefaites, *de la Barre*, qui vouloit, à quelque prix que ce fût, détruire les *cinq Nations*, se rendit avec une armée de 1700 hommes sur le lac *Ontario*. On fit les préparatifs néces-

(*d*) On appelle ainsi ces Tribus innombrables qui habitent les pays situés des deux côtés des lacs *Nuromand* & *Erié*, à l'Occident, jusqu'au *Missisipi*, & les contrées Méridionales situées le long de l'*Ohio* & de ses branches.

(*e*) Les François les appellent *Miamies*.

faires pour assurer le succès de cette expédition : on fit venir de *France* un renfort de troupes, & l'on fit écrire par le Duc d'*York* au Colonel *Dongan* de n'y apporter aucun obstacle. On donna ordre aux Officiers qui étoient dans les Forts avancés, même à *Messilimakinac* de se rendre à *Niagara*, avec tous les *Indiens* Occidentaux qu'ils pourroient attirer à leur Service. *Dongan*, sans aucun égard pour les ordres du *Duc*, avertit les *Indiens* des desseins des *François*, & leur promit de les assister. Après un séjour de six semaines au Fort de *Frontenac*; pendant lequel la maladie, occasionnée par la mauvaise nourriture, se mit dans l'armée Françoise, *de la Barre* fut obligé de terminer sa campagne par un Traité, après lequel il traversa le Lac, & se rendit dans un endroit qu'on appella *la Famine*, à cause de la disette que souffroit son armée. *Dongan* envoya un Interprête chez les *Indiens*, pour les engager à ne point le conclurre. Les *Mohawks* & les *Sennécas* refusèrent d'aller joindre *de la Barre*; mais les *Oneydoes*, les *Onondagas* & les *Cayugas*, à l'instigation des Missionnaires, ne voulurent écouter l'Interprête qu'en présence des Prêtres

François; savoir, un nommé *La Main*, & trois autres François; après quoi ils se rendirent chez le Gouverneur. Deux jours après qu'ils furent arrivés au camp, M. *de la Barre*, s'adressant à *Garangula* & *Onondaga*, Chefs de la Nation, leur tint le Discours suivant, en présence des *Indiens* & des Officiers François, qui formoient un cercle autour de lui.

« Le Roi, mon Maître, ayant appris que les *cinq Nations* ont souvent violé la paix, m'a ordonné de venir ici avec une garde, & d'envoyer *Ohguesse* aux *Onondagas*, pour les sommer d'envoyer les principaux *Sachems* dans mon camp. L'intention du Grand Roi est que vous & moi fumions le Calumet de paix ensemble; mais à condition que vous me promettiez au nom des *Sennécas*, des *Cayugas*, des *Onondagas* & des *Mohawks* de donner une entière satisfaction & réparation à ses Sujets, & de ne jamais les inquiéter à l'avenir.

» Les *Sennécas*, les *Cayugas*, les *Onondagas*, les *Oneydoes* & les *Mohawks* ont pillé & maltraité tous les Marchands qui alloient chez les *Illinois* & les *Miamies*, & les autres Nations *In-*

» *diennes* qui sont les enfans de mon Roi. » Ils ont agi dans ces occasions contre » le Traité de paix qu'ils ont fait avec » mon Prédécesseur. Je suis donc char- » gé de leur demander satisfaction, & » de leur dire qu'en cas de refus, ou » qu'ils continuent leurs vexations, » j'ai des ordres exprès de leur dé- » clarer la guerre. Ce Baudrier con- » firme ce que j'avance. Les Guerriers » des *cinq Nations* ont conduit les *An-* » *glois* dans les Lacs qui appartiennent » au Roi, mon Maître, & amené les » *Anglois* chez les Nations qui sont ses » enfans, pour détruire le commerce » de ses Sujets, & soustraite ces Na- » tions à son obéissance. Ils ont mené » les *Anglois* dans ces endroits, non- » obstant la défense du dernier Gou- » verneur de la *Nouvelle-York*, lequel » prévoyoit le risque que les uns & les » autres courroient. Je veux bien ou- » blier ce qui s'est passé; mais, si jamais il » arrive la même chose, j'ai des ordres » exprès de vous déclarer la guerre. » Ce Baudrier est pour confirmer mes » paroles. Vos Guerriers ont fait plu- » sieurs incursions barbares chez les » *Illinois* & les *Umameis*; ils ont mas- » sacré les hommes, les femmes & les

» enfans, & emmené prisonniers plu- » sieurs personnes de ces Nations, qui » se croyoient sûres dans leurs Villages » en tems de paix; ces peuples, qui » sont les enfans de mon Roi, ne doi- » vent pas être vos esclaves; vous de- » vez donc leur rendre la liberté, & » les renvoyer dans leurs pays. Si les » *cinq Nations* refusent de le faire, j'ai » des ordres exprès de leur déclarer la » guerre. Ce Baudrier est pour confir- » mes paroles.

» C'est-là ce que j'ai à dire à *Gar-* » *rangula* pour qu'il ait à faire savoir » aux *Sennécas*, aux *Onondagas*, aux » *Oneydoes*, aux *Cayugas* & aux *Mo-* » *hawks*, la déclaration que le Roi, » mon Maître, m'a ordonné de faire. » Il ne souhaite point qu'ils le for- » cent d'envoyer une grande armée au » Fort *Cadarackui*, pour commencer » une guerre qui pourroit leur être fu- » neste. Il seroit fâché que ce Fort, » qui est l'ouvrage de la paix, devînt » la prison de vos Guerriers. Nous de- » vons tâcher, de part & d'autre, de » prévenir ces malheurs. Les François, » qui sont les frères & les amis des » *cinq Nations*, ne troubleront jamais » leur repos, pourvu qu'elles leur

» donnent la satisfaction que je demande, & qu'on observe dorénavant les Traités de paix. Je serois extrêmement fâché que mes paroles ne produisissent pas l'effet que j'en attends; car, dans ce cas, je serois obligé de me joindre au Gouverneur de la *Nouvelle-York*, qui a ordre de son Maître de m'assister, de brûler les châteaux des *cinq Nations*, & de vous détruire. Ce Baudrier est pour confirmer ce que je viens de dire ».

Garrangula méprisa ces menaces, parce qu'il savoit le mauvais état de l'armée Françoise, & qu'elle étoit dans l'impossibilité d'exécuter son dessein. Il fit cinq à six fois le tour du cercle, & répondit au Gouverneur François, qui étoit assis sur un siége d'ivoire, en ces termes :

« YONNONDIO,

» Je t'honore, & les Guerriers qui sont avec moi, t'honorent pareillement. Ton Interprête a fini son Discours, & je vais commencer le mien. Que mes paroles se hâtent d'arriver à tes oreilles; fais-y attention.

» YONNONDIO, tu as cru sans doute, lorsque tu es sorti de *Québeck*, que le

» Soleil avoit brûlé toutes les Forêts qui rendent notre pays inaccessible aux *François*, ou que les Lacs s'étoient si fort débordés, que nos châteaux étoient innondés, & qu'il nous étoit impossible d'en sortir. Oui, *Yonnondio*, tu as sans doute cru cela, & la curiosité de voir une si grande merveille, t'a amené ici. Tu es maintenant désabusé, puisque moi & les Guerriers qui sont ici présens, venons t'apprendre, que les *Sennécas*, les *Cayugas*, les *Onondagas*, les *Oneydoes* & les *Mohawks* sont encore vivans. Je te remercie, en leur nom, d'avoir apporté dans le pays le Calumet que ton Prédécesseur reçut de leurs mains. Il est heureux pour toi, que tu ayes enterré cette Hache meurtrière, qui a été si souvent trempée dans le sang des *François*. Ecoute, *Yonnondio*; je ne dors point; j'ai les yeux ouverts, & le Soleil, qui m'éclaire, me fait voir un grand Capitaine à la tête d'une Compagnie de Soldats, qui parle comme s'il dormoit. Il dit n'être venu sur le Lac que pour fumer le grand Calumet avec les *Onondagas*; mais *Garrangula* dit qu'il voit le contraire, & que son

» dessein étoit de les frapper sur la » tête, si la maladie n'eût affoibli l'ar- » mée des François.

» Je vois *Yonnondio* qui réve dans » un camp de malades, auxquels le » grand Esprit n'a sauvé la vie, que » pour les accabler de maladies. Ecou- » te, *Yonnondio*; nos femmes auroient » pris leurs massues, nos enfans & nos » vieillards auroient apporté leurs arcs » & leurs flèches dans le cœur de ton » camp, si nos Guerriers ne les eussent » désarmés & retenus, lorsque ton En- » voyé *Ohguesse* est arrivé dans nos châ- » teaux. C'en est fait, & j'ai fini ce que » j'avois à te dire. Ecoute, *Yonnondio*; » nous n'avons pillé d'autres *François*, » que ceux qui portoient des fusils, de » la poudre & des balles aux *Twigh-* » *twies* & aux *Chictaghicks*, parce que » ces armes nous eussent coûté la vie. » Nous avons suivi en cela l'exemple » des Jésuites, qui défoncent tous les » tonneaux de Rum qu'on apporte » dans nos châteaux, de peur que les » *Indiens* ne s'enivrent, & ne les frap- » pent à la tête. Nos Guerriers ne sont » pas assez simples pour payer toutes » les armes qu'ils ont prises, & nos An- » ciens ne craignent point la guerre.

» Ce Baudrier confirme mes paroles.

» Nous avons conduit les *Anglois* » sur nos Lacs pour commercer avec » les *Utawawas* & les *Quatoghies*, de » même que les *Adirondacks* ont amené » les *François* dans nos châteaux, pour » faire un commerce que les *Anglois* » disent leur appartenir. Nous sommes » nés libres; nous ne dépendons ni » d'*Yonnondio* ni de *Corléar*.

» Nous pouvons aller où bon nous » semble, mener avec nous qui nous » voulons, & acheter & vendre ce qu'il » nous plaît: si vos Alliés sont vos escla- » ves, traitez-les comme tels; ordon- » nez-leur de ne recevoir personne au- » tre que vos gens. Ce Baudrier servira » à confirmer ce que j'avance.

» Nous avons frappé les *Twightwies* » & les *Chictaghicks* à la tête, parce » qu'ils ont coupé les arbres de paix, » qui servoient de limites à notre pays. » Ils ont chassé les castors sur nos ter- » res: ils ont agi contre les coutumes » des *Indiens*; car ils n'ont laissé aucun » castor en vie; ils ont tué les mâles & » les femelles. Ils ont amené les *Sata-* » *nas* (*f*) dans le pays, pour partager » le butin avec eux, après avoir for-

(*f*) Les François les appellent *Savonnons*.

» mé des mauvais desseins contre nous. » Nous avons moins fait que les *Anglois* & les *François*, lesquels ont envahi les terres de tant de Nations » *Indiennes*, & les ont chassées de leurs » pays. Ce Baudrier est pour confirmer ce que je dis.

» Ecoute, *Yonnondio*; ce que je dis, » est la voix des *cinq Nations*. Ecoute » leur réponse; prête l'oreille à ce » qu'elles disent. Les *Sennécas*, les *Cayugas*, les *Onondagas*, les *Oneydoes* & » les *Mohawks* disent que, lorsqu'ils » enterrèrent la Hache à *Cadarackui*, » en présence de ton Prédécesseur, » dans le milieu du Fort, ils plantèrent l'arbre de la paix dans la même » place, pour qu'on le conserva avec » soin; afin, qu'au lieu d'une retraite » pour les Soldats, ce Fort pût servir » de rendez-vous aux Marchands; & » qu'au lieu d'armes & de munitions » de guerre, on y apporta des castors » & des marchandises.

» Ecoute, *Yonnondio*; prends garde » dorénavant que les Soldats que je » vois, n'étouffent l'arbre de paix, » planté dans un si petit Fort. Ce seroit dommage si, après avoir pris si » aisément racine, tu l'empêchois de » croître, & de couvrir ton pays & le

» nôtre de ses branches. Je t'assure, » au nom des *cinq Nations*, que nos » Guerriers danseront autour du Calumet de paix sous ses feuilles, resteront tranquilles sur leurs nattés, » & ne déterreront jamais la Hache, » jusqu'à ce que leurs frères *Yonnondio* & *Corlear* attaquent conjointement ou séparément le pays que le » grand Esprit a donné à nos Ancêtres. » Ce Baudrier est pour confirmer mes » paroles; & cet autre, l'autorité que » les *cinq Nations* m'ont donnée ».

Garrangula s'adressant ensuite à M. *La Main*, lui dit: « Prens courage, » *Ohguesse*; tu as de l'esprit; parle; explique ce que je viens de dire, n'oublie rien, & dis tout ce que tes frères & tes amis viennent de dire à » *Yonnondio*, ton Gouverneur, par la » bouche de *Garrangula* qui t'aime, » & te prie d'accepter ce présent de » castor, & de prendre part à la fête » à laquelle je t'invite. Ce présent de » castor est envoyé à *Yonnondio* de la » part des *cinq Nations* ».

De la Barre, outre de la hardiesse de cette réponse, se retira à *Montréal*, dès que la paix eut été conclue, & termina honteusement, comme le Dr *Colden*

l'obſerve, cette campagne diſpendieuſe, par le meurtre d'un vieux *Indien*.

Il fut remplacé par le Marquis *de Noinville*, Colonel de Dragons, lequel arriva, en 1685, avec un renfort de troupes. C'étoit un homme hardi & entreprenant, qui ſe flattoit de pouvoir réparer la diſgrace que ſon Prédéceſſeur avoit attirée à la Colonie Françoiſe. Un an après qu'il fut arrivé à *Québec*, il propoſa au Miniſtre de *France* de conſtruire, à *Niagara*, un Fort de pierres, capable de contenir quatre à cinq cents hommes, non-ſeulement pour éloigner les *Anglois* des Lacs, mais encore pour protéger le commerce des pelleteries, & ſubjuguer les *cinq Nations*. *Dongan*, jaloux de ſon deſſein, prit ombrage du renfort extraordinaire qu'on envoyoit au Fort de *Frontenac*, & écrivit au Gouverneur François, que ſi jamais il attaquoit les Alliés, il regarderoit cette démarche comme une infraction à la paix qui ſubſiſtoit entre les deux Couronnes; & pour empêcher qu'il ne bâtit un Fort à *Niagara*, il fit une proteſtation, dans laquelle il revendiquoit le païs, comme appartenant à la Province. *De Noinville* répondit à cela, qu'il n'avoit point deſſein d'attaquer les *cinq Nations*, quoiqu'il fit tous les préparatifs néceſſaires pour cet effet; ce qui n'a pas empêché *Charlevoix* de le repréſenter comme un *homme également eſtimable pour ſa valeur, ſa droiture & ſa piété*; ce ſont les propres termes du Jéſuite. Le Colonel *Dongan*, qui ſentoit l'importance de notre Alliance avec les *Indiens*, ne ſe fia point à la déclaration du Marquis, & mit tout en uſage pour diſpoſer les Alliés à la guerre; & l'Auteur François, que je viens de citer, lui fait honneur, lorſqu'il ſe plaint des obſtacles continuels qu'il oppoſoit à leurs deſſeins. Nos Alliés, fiers des ſuccès qu'ils avoient eus avec les *Chigtaghics*, ſe diſpoſoient à faire la guerre aux *Twightwies* qui les avoient troublés dans la chaſſe des caſtors. *De Noinville*, pour empêcher que le commerce des François avec les *Twightwies* ne fût interrompu, réſolut, pour faire une diverſion de porter la guerre dans le pays des *cinq Nations*. A la fin de 1687, il aſſembla 2000 hommes de troupes réglées, & 600 *Indiens* à *Montréal*, & donna ordre à tous les Officiers des Places, ſituées à l'Occident, de venir le joindre avec leurs troupes à *Niagara*,

pour marcher delà contre les *Sennécas*. Un parti *Anglois*, commandé par M. *Grégory*, étant allé commercer sur les Lacs, les *François*, sans aucun égard pour la paix qui subsistoit entre les deux Couronnes, l'arrêtèrent, saisirent ses effets, & l'emmenèrent prisonnier. M. *Fonti*, Commandant chez les *Chictaghics*, chemin faisant pour *Niagara*, en usa de même avec un autre parti *Anglois* qu'il trouva sur le lac *Eric*. Sur ces entrefaites, les *cinq Nations* se préparoient à recevoir l'armée Françoise. M. *Companie*, s'étant mis à la tête de deux ou trois cents *Canadiens*, qui étoient dans un poste avancé, surprit deux Villages des Alliés, lesquels, profitant de l'invitation & se fiant à la bonne foi des François, s'étoient établis environ à huit lieues du lac *Cadaracqui* ou *Ontario*. Pour empêcher qu'ils ne s'échapassent, & qu'ils ne donnassent avis de sa marche à leurs compatriotes, il les fit conduire au Fort, où tous, à l'exception de treize, moururent dans les plus cruels tourmens, chantant avec un courage héroïque, jusqu'au dernier soupir, la chanson qu'ils avoient faite, pour se plaindre de la perfidie de leurs ennemis. Le Roi donna ordre

que l'on envoya les autres en *Europe*, pour servir sur ses Galères. Le Marquis, ayant embarqué ses troupes sur des canots, partit du Fort de *Cadaracqui*, le 23 de Juin; la moitié fit route vers le Nord, & l'autre vers le Midi du Lac; elles arrivèrent le même jour à *Tyrondéquait*, d'où elles marchèrent peu de tems après vers le principal Village des *Sennécas*, qui en est éloigné d'environ sept lieues. Le principal corps étoit composé de troupes régulières & de milices, le front & l'arrière-garde, d'*Indiens* & de Marchands. Les batteurs d'estrade s'avancèrent le second jour de leur marche, jusqu'au coin du Village, & à la portée d'un coup de mousquet de 500 *Sennécas*, qui s'étoient couchés sur leurs ventres, pour n'être point apperçus. Les *François*, croyant que l'ennemi s'étoit enfui, hâtèrent le pas, pour surprendre les femmes & les vieillards; mais, à peine furent-ils arrivés au pied d'une colline, qui étoit environ à un mille du Village, que les *Sennécas* sortirent de leur embuscade, en poussant un cri de guerre, & chargèrent dans l'instant le front & l'arrière-garde. Le désordre se mit parmi les troupes; les bataillons

se séparèrent, firent feu les uns sur les autres, & s'enfuirent dans les Bois. Les *Sennécas* se mirent à leur trousse, & les eussent entièrement défaits, s'ils n'avoient été repoussés par les *Indiens* attachés aux *François*. *Charlevoix* fait monter la perte de ceux-ci à six hommes de tués, & vingt de blessés, & celle des *Sennécas*, à quarante-cinq de tués, & soixante de blessés. Le Marquis fut tellement déconcerté, qu'il n'osa poursuivre l'ennemi; ce qui donna le tems aux *Sennécas* de mettre le feu à leur Village & de se sauver. Les vieillards restèrent dans le château, pour recevoir le Général, & assouvir la barbarie des *Indiens* ses Alliés. Après avoir détruit le grain dans ce Village & dans plusieurs autres, l'armée se retira sur les bords du Lac, & bâtit un Fort composé de quatre bastions au Sud-Ouest du détroit de *Niagara*, où l'on mit 100 hommes, sous les ordres du Chevalier *de la Troye*, avec des vivres pour huit mois; mais on le serra de si près, qu'à la réserve de sept ou huit, qui furent secourus par hazard, tous les autres moururent de faim. Aussitôt après cette expédition, le Colonel *Dongan* fut joindre les *cinq Nations* à

Albanie. On va voir quelle étoit son intention, dans le Discours qu'il leur fit le 5 d'Août, & que je vais rapporter, pour montrer son zèle & sa vigilance pour les intérêts de son Maître, & ceux de la Province qu'on lui avoit confiée :

« MES FRÈRES,

» Je suis bien aise de vous voir » assemblés ici, & vous félicite de » tout mon cœur, de ce que les François ne vous ont pas fait plus de mal, » étant persuadé que leur intention » étoit de vous détruire entièrement, » s'ils eussent pu vous surprendre dans » vos châteaux.

» Je n'eus pas plutôt appris le dessein qu'ils avoient de vous faire la » guerre, que je vous en donnai avis, » & me rendis ici moi-même, pour » vous donner les secours & les conseils, qu'un aussi court espace de » tems me permettoit de vous donner.

» Je vais envoyer un homme en » Angleterre, au Roi mon Maître, pour » lui faire savoir que les *François* ont » envahi ses territoires sur ce côté du » grand Lac, & ont déclaré la guerre

» à nos Frères, ses Sujets. Je voudrois » donc savoir si mes Frères ont donné » lieu au Gouverneur du *Canada* de la » leur déclarer, ou non; &, en cas » qu'ils l'ayent fait, quand & comment; » parce que je suis obligé d'en rendre » compte. Comme cette affaire peut » occasionner une guerre entre le Roi » d'*Angleterre* & celui de *France*, tant » en *Europe* qu'ici, il faut nécessaire- » ment que je sache la vérité.

» Je suis persuadé que le Gouver- » neur du *Canada* ne seroit jamais en- » tré sur les terres du Roi d'*Angleterre* à » main armée, & sans sujet, s'il avoit » su que mes Frères étoient Sujets de » mon Maître; mais vous avez fait, il » y a deux ou trois ans, un Traité avec » les *François*, contre mes ordres, que » je savois ne pouvoir subsister long- » tems, vû qu'il est nul parmi les Chré- » tiens; car, étant Sujets, comme vous » l'êtes vous n'avez point droit de trai- » ter avec aucune Nation étrangère. » C'est vous mêmes qui vous êtes atti- » ré cette guerre sur les bras; & c'est, » je pense, la seule raison pour la- » quelle ils vous attaquent aujourd'hui.

» Frères, je suis fâché qu'après vous » être mis au nombre des Sujets du

» grand Roi d'Angleterre, vous osiez » faire la paix & la guerre sans mon » consentement. Vous savez que nous » pouvons vivre sans vous; mais que » vous ne pouvez vivre sans nous: » vous savez que je ne vous ai jamais » menti, & que je vous offris le se- » cours dont vous aviez besoin, pourvû » que vous m'en donnassiez avis; car » je connois les *François* mieux que » vous.

» Puis donc que le Gouverneur du » *Canada* vous a déclaré la guerre, sans » que vous y ayiez donné lieu, du » moins à ce que je crois, je vous » prie & vous ordonne de n'acquiescer » à aucun Traité, sans mon avis. Si vous » le suivez, vous jouirez de l'avantage » de la grande chaîne d'amitié qui sub- » siste entre le grand Roi d'Angleterre » & le Roi de *France*, que j'ai reçue » l'autre jour d'*Angleterre*, & que je » viens d'envoyer au *Canada* par *An- » toine le Junard*. En attendant, je vous » donnerai des avis salutaires, & vous » fournirai les secours dont vous avez » besoin.

» I. Mon avis est que, lorsque » vous ferez des prisonniers *François*, » vous ne répandiez point leur sang;

» mais que vous les conduisiez chez
» vous, & les gardiez pour les échan-
» ger contre ceux de vos gens qu'ils
» auront pris, ou qu'ils pourront pren-
» dre dans la suite.

» II. Que vous choisissiez, (s'il est
» possible, & que la chose dépende
» de vous,) un ou deux de vos plus
» sages *Sachems*, & un ou deux des
» principaux Capitaines de chaque
» Nation, pour vous aider de leurs
» conseils dans la guerre que vous
» avez à soutenir. Ils diront aux autres
» Officiers ce qu'ils doivent faire,
» pour que vos résolutions restent se-
» cretes; car elles ne sont pas plutôt
» divulguées, que l'ennemi en est in-
» struit, & fait échouer vos desseins. Il
» est bon encore que ces chefs entre-
» tiennent correspondance avec moi,
» par l'entremise d'un Messager fidéle.

» III. Ce qui importe le plus aux
» Frères est de savoir comment ils
» peuvent se fortifier, & affoiblir leur
» ennemi. Mon avis est que les Frè-
» res envoyent des Messagers aux *Uta-*
» *wawas*, aux *Twichtwies* & aux *Indiens*
» éloignés; qu'ils renvoyent aussi quel-
» ques prisonniers de ces Nations, s'ils
» en ont, pour enterrer la Hache, &

» faire alliance avec eux, pour qu'ils
» chassent tous les *François* qui se trou-
» vent dans leur pays, leur laissant la
» liberté d'aller & de venir; car ils sont
» Sujets du Roi d'*Angleterre*, quoique
» les *François* commercent avec eux,
» tout ce que ceux-ci ont dans le *Ca-*
» *nada*, leur ayant été donné par le
» Roi d'*Angleterre*, afin qu'ils puissent
» venir ici librement, & y avoir les
» choses à meilleur marché que chez
» les *François*: que vous vous liguiez
» tous deux contre les *François*, con-
» tractant entre vous une alliance si
» solide, que l'ennemi de l'un soit aussi
» l'ennemi de l'autre.

» IV. Il convient encore que vous
» donniez passage à tous les *Indiens* du
» Nord & aux *Mahikanders* qui sont
» chez les *Utawawas* & les autres Na-
» tions éloignés. Je ferai ensorte qu'ils
» retournent chez eux. Car, n'osant
» traverser votre pays, les *François* les
» retiennent, afin de les joindre aux
» autres Nations, & de vous détruire;
» & vous savez qu'un d'eux est plus
» mauvais que six des autres; c'est
» pour quoi vous devez tout mettre en
» usage pour les engager à retour-
» ner chez eux, & sur-tout ne point

» les molester dans leur passage.

» V. Je suis encore d'avis que l'on » envoye des Messagers, au nom des » *cinq Nations*, aux *Indiens* Chrétiens » établis dans le *Canada*, pour les en- » gager à retourner dans leur pays. Ce » sera un nouveau moyen d'affoi- » blir votre ennemi; &, en cas qu'ils » ne veuillent point profiter de vos avis, » vous savez ce que vous devez faire.

» VI. Je crois qu'il est nécessaire, » pour la sûreté des Frères, pour leur » procurer les secours dont ils ont be- » soin, & pour nuire aux *François*, de » bâtir un Fort sur le Lac, où je puisse » mettre les vivres & les munitions » dont on peut avoir besoin; c'est pour- » quoi je les prie de m'indiquer l'en- » droit qu'ils jugeront le plus conve- » nable.

» VII. Je ne voudrois point que les » Frères tinssent leur bled dans leurs » châteaux, comme l'ont fait les *Onon- » dagas*; mais qu'ils l'enterrassent bien » avant dans les bois, afin qu'on ne sût » point où il est, pour prévenir l'acci- » dent qui est arrivé aux *Sennécas*.

» VIII. Je vous ai fait savoir, dans » votre Assemblée générale, par M. *Dirk » Wessels*, & *Akus* mon Interprête, la » manière

» manière dont vous devez vous con- » duire, & combien il vous importe » de faire des prisonniers, pour les » échanger contre ceux de vos com- » patriotes que les *François* ont pris; » je suis ravi d'apprendre l'union qui » régne entre les Frères, & qu'il n'y a » parmi vous, ni membres pourris, ni » espions François.

» IX. Les Frères peuvent se ressou- » venir de l'avis que je leur donnai, ce » Printems, de ne point aller à *Cada- » rackui*. Si vous l'eussiez suivi, vous » vous en seriez bien trouvés, comme » l'ont éprouvé ceux d'entre vous qui » en sont revenus, après avoir fini leur » chasse; car je vous dis que je con- » noissois mieux les *François* que vous » ne les connoissez.

» X. Je n'ai donné d'autre avis, ni » fait d'autre proposition aux Frères, » pendant tout le tems que le Prêtre » resta à *Onondaga*, sinon qu'il avoit » écrit au *Canada*, comme je le sus par » la lettre dont il avoit chargé un *In- » dien*, & que l'on m'apporta ici. Je » prie donc les Frères de ne le rece- » voir, ni lui, ni aucun Prêtre *François*, » ayant envoyé chercher des Prêtres » Anglois, dont vous aurez lieu d'être » contents.

» XI. Je voudrois que les Frères se » tinssent sur leur garde, de peur de » surprise. Je crois que toutes les for- » ces des *François* seront dans leurs » places frontières; savoir, à *Cadarac-* » *kui* & *Oniagara*, où ils viennent de » bâtir un Fort, & aux *trois Rivières*, » *Montréal* & *Chambly*.

» XII. Souvenez-vous encore de ne » faire aucun Traité sans m'en donner » avis. Vous vous en trouverez mieux » que si vous agissiez par vous-mêmes. » Je vous regarderai comme des vrais » Sujets du Roi d'*Angleterre*. Faites- » moi savoir de tems à autre ce qui » se passera.

» Voilà ce que j'avois à vous dire » touchant cette guerre ».

Peu de tems après cette entrevue, un parti considérable de *Mohawks* & de *Mahikanders* ou d'*Indiens Riverains* assiégea le *Fort Chambly*, brûla plusieurs maisons, & mena quantité de prisonniers à *Albanie*. Environ vers le même tems, quarante *Onondagas* surprirent quelques Soldats près du *Fort Frontenac*, qu'ils mirent en prison en la place des *Indiens* qu'on avoit envoyés aux Galères, malgré tous les efforts qu'un Prêtre François, nommé *Lamberville*, em-

ploya pour les faire relâcher. Il leur fit présent de deux Baudriers, pour les engager à les bien traiter, & empêcher qu'ils ne se joignissent aux *Sennécas*. Ces Baudriers ayant été renvoyés au Colonel *Dongan*, il écrivit à *de Noinville*, pour savoir la raison pour laquelle on les avoit donnés. Le P. *le Vaillant* se rendit sur le lieu au commencement de l'année 1688, sous prétexte d'une réponse; mais pour épier ce qui se passoit. Le Colonel *Dongan* lui dit qu'il n'y avoit point de paix à espérer avec les *cinq Nations*, à moins que les *Indiens* que l'on avoit envoyés aux Galères, & les Prosélytes *Caghnuagas*, ne retournassent dans leurs cantons respectifs; qu'on ne démolît les Forts de *Niagara* & de *Frontenac*, & qu'on ne donnât satisfaction aux *Sennécas*, pour les dommages qu'ils avoient soufferts. Il ordonna au Jésuite, lorsqu'il partit, de ne point mettre le pied chez les *Mohawks*.

Dongan, connoissant l'importance dont il étoit d'attacher les *Indiens* aux Colonies *Angloises*, voulut obliger les François à s'adresser à lui, dans toutes les affaires qu'ils auroient avec les *cinq Nations*; & eux, de leur côté, vouloient en agir avec elles, comme si

elles eussent été indépendantes de l'Angleterre. Ce fut la raison pour laquelle il leur refusa les secours qu'ils lui demandoient, à moins qu'ils ne reconnussent que les Confédérés dépendoient de la Couronne d'*Angleterre*. Le Roi *Jacques*, Prince superstitieux & entièrement livré aux Prêtres, ordonna à son Gouverneur de ne plus insister sur cet article, & d'engager les *cinq Nations* à envoyer des Députés dans le *Canada*, pour recevoir des propositions de paix des *François*. En conséquence, on publia une suspension d'armes, & l'on convint de rendre les prisonniers de part & d'autre. Près de 1200 Confédérés se trouvèrent à cette négociation à *Montréal*, &, dans le discours qu'ils firent à *de Noinville*, insistèrent fortement sur les conditions que le Colonel *Dongan* avoit proposées au P. *le Vaillant*. Le Gouverneur *François* déclara qu'il mettroit les armes bas, pourvu que tous ses Alliés fussent compris dans le Traité de paix, que les *Mohawks* & les *Sennécas* lui fissent savoir par leurs Députés qu'ils y adhéroient, & que l'on permît aux *François* de faire entrer des vivres dans le Fort de *Frontenac*. Les Confédérés, à ce que

disent les Auteurs François, acceptèrent ces conditions, & le Traité fut ratifié sur le champ de bataille. Mais il survint, peu de tems après, une nouvelle rupture, à laquelle on ne s'attendoit point. Les *Dinondadies* avoient permis aux *Anglois* de commercer à *Missilimakinac*; ce qui les avoit rendus suspects aux *François*. *Adario*, leur Chef, voulut regagner la confiance que l'on avoit dans ses compatriotes, par une action notable contre les *cinq Nations*, & se mit pour cet effet à la tête de 100 hommes. Il craignoit que les *François* ne fissent la paix avec les Confédérés, ce qui eût rendu l'amitié des *Dinondadies* inutile, & eût encore donné aux *François* occasion de se vanger de la conduite qu'ils avoient tenue envers les *Anglois*. Animé par ces sentimens, & par l'affection qu'il avoit pour son pays, il arrêta les Ambassadeurs des *cinq Nations* à une des cascades de la rivière de *Cadarackui*, en tua quelques-uns, & fit les autres prisonniers, disant que le Gouverneur *François* lui avoit donné avis que cinquante Guerriers des *cinq Nations* devoient venir par ce chemin-là. Comme les *Dinondadies* & les Confédérés étoient alors en guerre, les

Ambassadeurs furent surpris de la perfidie du Gouverneur *François*, & ne purent s'empêcher de lui communiquer le dessein de leur voyage. *Adario*, pour ne point s'écarter de son projet, feignit d'être fâché & honteux que *de Noinville* se jouât de lui, & s'en servit pour favoriser sa trahison; &, s'adressant à *Dekanesora*, le premier Ambassadeur, il lui dit : « Allez, mes Frères, » je romps vos liens, & vous permets » de retourner chez vous, quoique » nos Nations soient en guerre. Le Gou- » verneur *François* m'a fait commettre » une action si noire, que je n'aurai » point de repos que les *cinq Nations* ne » se soient pleinement vangées ». Les Confédérés, piqués de l'outrage que l'on venoit de faire aux Ambassadeurs contre le droit des Gens, résolurent d'en tirer vengeance à quelque prix que ce fût. En conséquence, ils débarquèrent, le 26 de Juillet 1688, 1200 hommes sur la côte Méridionale de l'Isle de *Montréal*, pendant que les *François* étoient dans une parfaite sécurité, brûlèrent leurs maisons, saccagèrent leurs plantations, & passèrent au fil de l'épée les hommes, les femmes & les enfans qu'ils trouvèrent

hors de la place. Mille François périrent dans cette invasion, & vingt-six autres furent emmenés prisonniers & brûlés vivans. Ils firent un plus grand nombre de prisonniers dans la seconde attaque du mois d'Octobre, & détruisirent entièrement la partie inférieure de l'Isle. Il ne périt que trois Confédérés dans cette scène de misère & de désolation (*g*).

Jamais le *Canada* n'avoit éprouvé un plus rude coup. La garnison du lac *Ontario* n'eut pas plutôt avis que *Montréal* étoit attaqué, qu'elle brûla les deux barques qu'elle avoit fait construire, abandonna le Fort, & mit une méche à 28 barils de poudre, pour faire sauter les ouvrages. Les Soldats descendirent la rivière avec tant de précipitation, qu'un de leurs bateaux périt avec tous ceux qui étoient dedans, pour avoir voulu franchir une cataracte. Les Confédérés s'emparèrent du Fort, de la poudre & des munitions qui y étoient, & de ce grand nombre

(*g*) J'ai suivi le Dr *Colden* dans le récit de cette Attaque; mais il n'est point d'accord avec *Charlevoix*. Le Jésuite dit : « Que les *Indiens* firent cette invasion sur la » fin d'Août, & qu'ils étoient au nombre de 1500; & que » les François ne perdirent que 200 hommes ».

d'Alliés que les *François* avoient, il n'y eut que les *Népicirinians* & les *Kikabous*, qui leur demeurèrent fidèles. Les *Utawawas* & les sept autres Nations firent aussi-tôt la paix avec les *Anglois*; &, sans l'adresse du sieur *Pérot*, les *Indiens Occidentaux* eussent massacré tous les *François* qui se trouvoient parmi eux. Les *Canadiens* n'en furent pas quites pour ce malheur. Quantité de batteurs d'estrade des *cinq Nations* continuèrent d'infester leurs frontières. Les fréquentes déprédations qu'ils firent, les empêchèrent de cultiver leurs terres, & la famine se mit dans le pays. Si les *Indiens* eussent sçu l'art d'attaquer les places, le *Canada* eût été perdu sans ressource. Ce fut un bonheur pour les *François* que les *Indiens* ne purent recevoir aucun secours des *Anglois*, & un malheur pour nous que nos Colonies ne se trouvèrent point en état de secourir les Confédérés, & cela par la maligne influence des mesures que l'on prit sous le régne de *Jacques II.* Quelle qu'ait été la conduite du Colonel *Dongan* dans les affaires civiles, on peut dire qu'il ne négligea rien dans celles qui concernoient les *Indiens*, & cependant il fut disgracié,

pour avoir soutenu avec trop de zèle les intérêts de la Province.

Pendant que ces choses se passoient dans le *Canada*, une scène de la dernière importance s'ouvrit dans la *Nouvelle-York*. Le peuple étoit généralement mécontent du Gouvernement. Les Papistes commencèrent à s'établir dans la Colonie sous la protection du Gouverneur. Le Collecteur des Revenus, & plusieurs principaux Officiers, levèrent le masque, & avouèrent ouvertement leur attachement pour les Doctrines de *Rome*. On établit une école latine, dont on soupçonna que le Recteur étoit Jésuite. Les Habitans de *Long-Islang*, se voyant déchus des graces que le Gouverneur leur avoit promises en arrivant, devinrent ses ennemis personnels; en un mot, tout le monde craignoit pour la Cause Protestante. Le levain de l'opposition commença à fermenter. Les avis que l'on reçut d'*Angleterre* de ce qui s'y tramoit en faveur du Prince d'*Orange*, attisèrent le feu du mécontentement, & enflammèrent les espérances des mal-intentionnés. Mais personne n'osa agir qu'après la rupture de *Boston*. M. *Edmond Andross*, qui étoit entière-

ment dévoué aux vues arbitraires du Roi *Jacques*, s'étoit attiré la haine du peuple par la conduite tyrannique qu'il avoit tenue dans la *Nouvelle-Angleterre*. Les Habitans, qui étoient jaloux de leur liberté, & qui vouloient la défendre à quelque prix que ce fût, ne pouvant plus endurer son despotisme, l'arrêtèrent, le mirent en prison, & l'envoyèrent en *Angleterre*. On ne crut pouvoir mieux faire, pour la sûreté du peuple, que de confier le Gouvernement à un Comité, dont M. *Bradstreet* fut nommé Président. A la première nouvelle de cet événement, plusieurs Capitaines de notre Milice s'assemblèrent pour concerter sur les mesures que l'on pouvoit prendre en faveur du Prince d'*Orange*. Un d'entr'eux nommé, *Jacob Leisler*, fut le plus actif. C'étoit un homme assez estimé du peuple, d'une fortune passable, mais qui manquoit des talens nécessaires pour une pareille entreprise. *Milborne*, son gendre, dirigeoit tous ses conseils, tandis que *Leisler* faisoit agir les autres Officiers.

La première idée qui leur vint en tête, fut de s'emparer de la garnison de la *Nouvelle-York*; & la coutume que l'on avoit dans ce tems-là de confier la

garde de la place pendant la nuit à la Milice, donna à *Leisler* la commodité d'exécuter son projet. Il y entra avec 49 hommes, & résolut de tenir bon, jusqu'à ce que toute la Milice l'eût joint. Le Colonel *Dongan*, étant à la veille de quitter la Province, avoit résigné le Gouvernement à *François Nicholson*, & s'étoit embarqué sur un vaisseau qui étoit dans la Baye. Le Conseil, les Officiers civils, & les Magistrats de la Ville, étoient contre *Leisler*, ce qui fut cause que plusieurs de ses amis n'osèrent point d'abord prendre ouvertement son parti, ni soutenir une cause qui étoit désapprouvée par des gens aussi respectables. Delà vint encore que la première déclaration de *Leisler*, en faveur du Prince d'*Orange*, ne fut signée que par quelques Compagnies de Milice. Il y avoit déjà quatre jours que les Habitans étoient dans la plus grande perplexité du monde, sans savoir quel parti prendre, étant sollicités d'un côté par *Leisler*, & menacés de l'autre par le Lieutenant-Gouverneur, lorsqu'il courut un bruit qu'il étoit arrivé trois vaisseaux, avec des ordres du Prince d'*Orange*. On se servit fort à propos de ce mensonge pour favoriser

Leisler; car, dès le jour même, qui étoit le 3 de Juin 1689, son parti augmenta de six Capitaines de 400 hommes de la *Nouvelle York*, & d'une Compagnie de 70 hommes de *East-Chester*, lesquels signèrent un seconde Déclaration (*h*), & convinrent tous ensemble de tenir ce Fort pour le Prince. Le Colonel *Dongan* resta tout ce tems-là dans le Port, pour voir quelle seroit la fin de ces troubles; le parti de *Nicholson*, n'étant point en état de tenir tête aux opposans, fut entièrement dispersé, & le Lieutenant-Gouverneur lui même fut obligé de se tenir caché la nuit d'après que la Déclaration fut signée.

Leisler, se voyant entièrement le Maître du Fort, n'eut pas plutôt appris l'avénement du Roi *Guillaume* & de la

(*h*) En voici la copie. « Comme nous n'avons d'autre » intention que celle de veiller au maintien de la Religion » Protestante, & à la défense du Fort de cette Ville, nous » avons jugé à propos, pour prévenir les jugemens témé- » raires du Public, de faire savoir à tout le monde que » Son Altesse Royale, le Prince d'Orange, devant en- » voyer des vaisseaux avec des ordres pour le Gouverne- » ment de ce pays, en faveur de la personne que Sadite » A. R. aura choisie, qu'aussi-tôt que le porteur desdits » ordres nous les aura montrés, nous les exécuterons pon- » ctuellement & sans délai; déclarant que nous sommes » dans le dessein d'obéir, non-seulement à ces ordres; mais » encore à celui qui sera chargé de les faire exécuter: En » foi de quoi nous avons signé la présente, le 3 de Juin » 1689 ».

Reine *Marie* au Trône d'Angleterre, qu'il leur envoya une Adresse. Elle contient un détail ennuyeux, peu correct & mal digéré des maux que le peuple avoit soufferts, & des moyens dont il s'étoit servi pour se mettre en sûreté. Il finissoit par reconnoître la Souveraineté du Roi & de la Reine sur tous les Domaines d'Angleterre.

Cette Adresse fut bientôt suivie d'une lettre particulière de *Leisler* au Roi *Guillaume*, par laquelle il informoit en mauvais style Sa Majesté, de l'état de la Place, des réparations qu'il avoit faites, & de la disposition des Habitans; il finissoit par l'assurer de sa sincérité, de sa fidélité & de son zèle pour sa Personne sacrée. Un Enseigne, nommé *Jost Stoll*, qu'il avoit chargé de la remettre, eut l'honneur de baiser la main de S. M. mais *Nicholson*, & un nommé *Ennis*, Prêtre Episcopal, arrivèrent avant lui en *Angleterre*. Ils firent entendre au Roi que les mesures que l'on venoit de prendre dans la *Nouvelle York*, procédoient bien plutôt de l'aversion des Habitans pour l'Eglise Anglicane, que de leur zèle pour le Prince d'*Orange*, de manière que *Leisler* & son parti furent privés des honneurs & des récom-

pensés, que méritoit leur zèle pour la Révolution. Il est vrai que le Roi chargea *Stoll* de remercier les Habitans de la fidélité qu'ils lui avoient témoignée; mais il écouta si peu les plaintes de *Leisler* contre *Nicholson*, qu'il nomma peu de tems après ce dernier au Gouvernement de la *Virginie*. *Dongan* retourna en *Irlande*, & succéda, dit-on, au Comté de *Limerick*.

Le pouvoir suprême dont *Leisler* venoit d'être revêtu, joint à l'approbation que l'on croyoit que le Roi *Guillaume* donneroit à sa conduite, excitèrent la jalousie & l'envie du Conseil & des Magistrats qui avoient refusé de concourir au glorieux ouvrage de la Révolution, & delà naquit l'aversion qu'ils témoignèrent pour lui & pour les mesures qu'il prenoit. Le Colonel *Bayard* & *Courtland*, Major de la Ville, étoient à la tête de ses antagonistes; &, voyant qu'il étoit impossible de former un parti contre lui dans la Ville, ils se retirèrent à *Albanie*, & mirent tout en usage pour lui susciter des ennemis. *Leisler*, de son côté, craignant leur influence, & voulant éteindre la jalousie du peuple, jugea qu'il étoit de la prudence de partager le pouvoir

que la Milice lui avoit confé le 1 de Juillet, avec quelques personnes de confiance. De concert avec les personnes que l'on appella, à l'exemple de ceux de *Boston*, le *Commité de sûreté*; il exerça le Gouvernement, se contentant simplement du titre de *Président du Conseil*. Ce modèle subsista jusqu'au mois de Décembre, que l'on reçut un paquet, dans lequel étoit une lettre des Lords *Carmarthon*, *Hallifax* & autres, adressée à *François Nicholson*, Ecuyer, ou, en son absence, à ceux qui, pour le présent, ont soin de maintenir la paix, & d'administrer les Loix dans la Province de la *Nouvelle-York*, que Leurs Majestés possédent dans l'*Amérique*. Cette lettre étoit datée du 29 de Juillet, & étoit accompagnée d'une autre du Lord *Nottingham*, datée du jour suivant, par laquelle il autorisoit *Nicholson* à prendre le Commandement en Chef, & à choisir pour son Conseil autant de personnes qu'il jugeroit à propos; lui ordonnant en outre de se conduire dans toutes les choses qui appartiennent à l'Office de Lieutenant-Gouverneur, suivant les Loix & Coutumes de la *Nouvelle-York*, jusqu'à nouvel ordre.

Comme *Nicholson* étoit caché lorsque ce paquet arriva, *Leisler* s'imagina que la lettre étoit pour lui, & donna, dès ce moment, quantité de Commissions en son nom, s'arrogeant le titre & l'autorité de Lieutenant-Gouverneur. Il fit assembler, le 11 Décembre, le Commité de sûreté; &, sur son avis, il nomma les personnes suivantes pour lui servir de Conseil. *Pierre de Lanoy*, *Samuel Staats*, *Hendrick Jansen* & *Jean Vermilie*, pour *New-York*. *Gérard Beekman*, pour *King's County*. *Samuel Edsel*, pour *Queen's County*; *Thomas Williams*, pour *West-Chester* & *William Laurence*, pour le *Comté d'Orange*.

A l'exception des Habitans Orientaux de *Long-Islang*, toute la partie Méridionale de la Colonie se soumit sans répugnance à l'autorité de *Leisler*. Il est vrai que ceux qui avoient des francs Fiefs, lui écrivirent des lettres respectueuses, & lui promirent de se soumettre; ce qui l'empêcha d'employer la voie des armes; mais, sur ces entrefaites, ils sollicitoient secrétement la Colonie de *Connecticut*, de les prendre sous sa Jurisdiction. Ils n'avoient aucune aversion pour l'autorité de *Leisler*, & ne favorisoient aucun autre parti dans

la Province; mais ils étoient bien aises de s'incorporer avec un peuple, avec lequel ils avoient fondé jadis une Colonie; d'où vient que *Connecticut* ne leur eut pas plutôt refusé leur demande, qu'ils furent les premiers à se déclarer pour *Leisler*. Dans ce tems-là, les Habitans de *Long Island* présentèrent une Adresse, dont j'ai déjà eu occasion de parler plus d'une fois.

Cependant les Habitans d'*Albanie* résolurent de tenir la garnison & la Ville pour le Roi *Guillaume*, & de ne point reconnoître *Leisler*; ce qui fit que, le 26 d'Octobre, avant l'arrivée du paquet du Lord *Nottingham*, ils s'assemblèrent pour cet effet. Comme les tentatives que fit *Leisler* pour soumettre ce pays à son obéissance, ont été la cause originelle des divisions qui ont régné dans la Province, & qui ont causé dans la suite sa ruine, il est à propos de voir la résolution de l'Assemblée, dont on eut soin de lui envoyer une copie.

PIERRE SCHUYLER, Maire.
DIRK WESSELS, Assesseur.
JAN WENDAL.
JAN-JANSON BLEEKER.
KILLIAN. V. RENSLAER, } Juges.
Capit. MARTE GERRITSE, }

Cap. GERRIT TEUNISSE.
DIRK TEUNISSE, Juge.
Lieuten. ROBERT SOUNDERS.
CLAES RIPSE. } Echevins.
DAVID SCHUYLER. } Echevins.
ALBERT RYCKMAN. } Echevins.
JEAN CUYLER.
GERRIT RYERSE.
EVERT BANKER.
RYNIER BARENTSE.

« Ayant appris, par des personnes arri-
» vées de la *Nouvelle-York*, que le Ca-
» pitaine *Jacob Leisler* avoit dessein
» d'envoyer une compagnie de gens
» armés, sous prétexte de nous proté-
» ger, mais, dans le fonds, pour s'em-
» parer du Fort & de la Ville de Leurs
» Majestés, & pour arrêter diverses
» personnes & plusieurs Officiers prin-
» cipaux de cette Ville, & les con-
» duire prisonniers à *New-York*, & inquié-
» ter par-là les fidéles Sujets de Leurs
» Majestés, nous avons résolu d'écrire
» une lettre à l'Alderman *Levinus van*
» *Schaic*, résident actuellement à *New-*
» *York*, & au Lieutenant *Joachim Staets*,
» pour les prier de s'informer de cette
» affaire, & de donner avis audit *Leis-*
» *ler* que nous en sommes instruits; &
» en outre de lui faire savoir, que,

» quoique nous ayions un renfort de
» 95 hommes, que nos voisins de la
» *Nouvelle-Angleterre* nous ont envoyé,
» & 100 autres sous nos ordres de la
» Comté d'*Ulster*, qui sont hors du pays,
» ce qui nous paroît suffisant pour cet
» hyver, nous voulons bien cependant
» accepter le secours qu'il lui plaira
» de nous envoyer, pour défendre le
» Comté d'*Albanie*, pourvû que les
» troupes soient obéissantes, & suivent
» les ordres que l'Assemblée trouvera
» à propos de leur donner de tems à
» autre, & qu'elles ne s'arrogent point
» le Commandement du Fort & de le
» Ville de Leurs Majestés, que nous
» sommes résolus, avec l'aide de Dieu,
» de conserver pour Leurs Majestés
» *Guillaume* & *Marie*, Roi & Reine
» d'*Angleterre*, ainsi que nous l'avons
» fait jusqu'ici depuis leur proclama-
» tion; & que, si vous apprenez qu'il
» persiste dans l'intention de molester
» les Habitans de ce Comté, vous
» ayiez à protester, au nom de l'Assem-
» blée & des Habitans de la Ville &
» Comté d'*Albanie*, contre ledit *Leis-*
» *ler*, ou telles autres personnes qu'il
» appartiendra, de toutes les pertes,
» dommages, effusion de sang, & tels

» autres malheurs qui pourront s'en-
» suivre ; & c'est ce que vous aurez
» soin de lui faire savoir en diligence,
» dès que vous serez instruits de son
» dessein ».

Je veux pour un moment que *Leisler*, à *New-York*, & la Convention d'*Albanie*, fussent également portés pour la Révolution, rien n'étoit plus insensé que la conduite des deux partis, qui, par leurs divisions intestines, jettèrent la Province dans des convulsions, & répandirent les semences de cette haine & de cette animosité réciproques, qui retardèrent pendant long-tems les affaires publiques de la Colonie. *Leisler* ne pouvoit rien exiger de plus, sinon qu'*Albanie* se déclara pour le Prince d'*Orange*; &, au lieu de sacrifier la paix publique de la Province à l'honneur chimérique de résister à un homme qui n'avoit aucun mauvais dessein, les Habitans d'*Albanie* auroient dû lui livrer la place, en attendant les ordres définitifs du Roi. Mais, tandis que *Leisler* étoit enivré de son nouveau pouvoir, *Bayard*, *Courtland*, *Schuyler* & leurs partisans, ne pouvoient se résoudre à se soumettre à un homme sans talens, & qu'ils regardoient comme leur infé-

rieur. Animés par ces principes, les deux partis se préparèrent, l'un à réduire, si je puis me servir de cette expression, l'autre à retenir la garnison d'*Albanie*. M. *Livingston*, Agent principal de la Convention, se rendit à *Connecticut*, pour demander à cette Colonie les secours dont on avoit besoin, pour mettre les frontières à couvert des incursions des *François*. *Leisler*, craignant qu'on ne l'employât contre lui, s'efforça non-seulement de l'empêcher; mais demanda encore que l'on arrêtât *Livingston*, comme ennemi des Puissances régnantes, & représenta faussement aux Habitans de *Boston*, que la Convention étoit dans les intérêts de la *France*, & du Roi *Jacques*, espérant qu'ils lui enverroient du secours.

Jacob Milborne eut ordre de réduire *Albanie*. Il ne parut pas plutôt devant la place, qu'un grand nombre d'habitans prirent les armes, & se retirèrent dans le Fort, où commandoit alors M. *Schuyler*, & les autres suivirent les autres membres de la Convention à l'Hôtel de Ville, pour conférer avec eux. *Milborne*, pour gagner la populace, déclama ouvertement contre le Papisme & le pouvoir arbitraire du

Roi *Jacques*, mais on ne l'écouta point; &, après plusieurs Assemblées, tous s'en tinrent à la Convention. Là-dessus *Milborne* s'avança vers le Fort avec quelques Soldats, & M. *Schuyler* eut toutes les peines du monde d'empêcher sa garnison & les *Mohawks*, qui se trouvoient à *Albanie*, & qui lui étoient entièrement dévoués, de tirer sur le parti de *Milborne*, qui étoit peu considérable. Dans ces circonstances, il jugea à propos de se retirer; &, peu de tems après, il abandonna *Albanie*. Le printems venu, il détacha un autre parti dans le même dessein; &, profitant d'une irruption que les *Indiens* avoient faite dans le pays, il eut tout le succès qu'il desiroit. Il ne se fut pas plutôt rendu Maître de la garnison, que la plûpart des principaux Membres de la Convention se cachèrent. Là-dessus il fit saisir & confisquer leurs effets, ce qui les irrita au point qu'aujourd'hui même leurs descendans ne peuvent parler de ces troubles, sans répandre les invectives les plus amères contre *Leisler* & ses Adhérans.

Au milieu de ces troubles intestins de la *Nouvelle-York*, les Habitans de la *Nouvelle-Angleterre* furent engagés dans

une guerre avec les *Owénagungas*, les *Ourages* & les *Pénococks*. Ces peuples étoient liés d'amitié avec les *Indiens Schakook*; &, à ce que l'on croyoit, avec les *Mohawks*, chez lesquels quelques *Owénagungas* s'étoient réfugiés. Cela donna lieu à une conférence entre plusieurs Députés de *Boston*, de *Plymouth*, de *Connecticut* & des *cinq Nations*, laquelle se tint à *Albanie* dans le mois de Septembre 1689, les premiers s'efforçant d'engager les derniers contre les *Indiens Orientaux*, qui étoient dans ce tems-là en guerre avec les Colonies de la *Nouvelle-Angleterre*. Un *Sachem Mohawk*, nommé *Tahajadoris*, répondit fort au long au Député *Anglois*, &, ce que l'on aura de la peine à croire, lui répéta, mot pour mot, ce qu'il avoit dit la veille. Voici l'expédient dont ils se servent pour aider la mémoire. Le *Sachem*, qui préside à l'Assemblée, a dans la main un paquet de petits bâtons, & à la fin de chaque principal article du message, il en donne un à un autre *Sachem*, le chargeant de s'en ressouvenir, au moyen de quoi l'Orateur, après avoir conféré avec les *Indiens*, est en état de répéter tous les articles du message, & d'

répondre. Ils observent constamment la même méthode dans tous leurs Traités publics.

La conférence ne répondit point à l'attente des Habitans de la *Nouvelle-Angleterre*, les *cinq Nations* ayant refusé de faire la guerre aux *Indiens Orientaux*. Cependant ils promirent de harceler les *François*, auxquels les *Anglois* avoient déclaré la guerre le 7 de Mai précédent. La partie du discours, dans laquelle ils ratifioient leur amitié avec les Colonies *Angloises*, étoit conçue dans ces termes singuliers. « Nous promet-
» tons de conserver la chaîne inviola-
» blement, & souhaitons que le Soleil
» luise toujours paisiblement sur toutes
» les têtes qui sont comprises dans cette
» chaîne (*i*). Nous donnons deux *Wam-*
» *pums*, l'un pour le Soleil, & l'autre
» pour ses rayons. Nous affermissons les
» racines de l'arbre de paix & de la
» tranquillité, qui est planté dans cet
» endroit. Ses racines s'étendent jus-
» qu'à nos Colonies les plus reculées;
» au cas que les *François* veuillent

(*i*) L'idée que les *Indiens* se forment des Alliances qu'ils contractent avec Nous, est celle d'une chaîne qui s'étend depuis un vaisseau jusqu'à un arbre, & toutes les fois qu'ils les renouvellent, ils appellent cela *Polir la chaîne*.

» ébranler

» ébranler cet arbre, nous nous en ap-
» percevrons aux mouvemens de ses ra-
» cines qui s'étendent dans notre pays:
» Mais nous espérons qu'il ne sera pas au
» pouvoir du Gouverneur du *Canada* d'é-
» branler cet arbre, vû qu'il a jetté de
» profondes racines, & qu'il est planté
» depuis long-tems chez nous ».

Rien ne fut plus avantageux à ces Colonies, & sur-tout à la *Nouvelle-York*, que le succès qu'eurent les *cinq Nations* dans le *Canada*. La détresse à laquelle les *François* furent réduits, nous mit à l'abri de leurs invasions, jusqu'au tems que l'ouvrage de la Révolution fut parfait. C'est aux malheurs qu'ils éprouvèrent que l'on doit attribuer l'impossibilité où ils furent de conquérir la Province, ainsi qu'ils s'en étoient flatés. *De Calliers*, étant allé en *France* en 1688, forma le premier ce projet (*k*), & les troubles d'*Angleterre* encouragèrent la Cour de *France* à ten-

(*k*) *Charlevoix* a donné un extrait du Mémoire qu'il présenta au Roi de France. Il demandoit, pour l'exécution de cette entreprise, 1300 hommes de troupes réglées, & 300 *Canadiens*. *Albanie*, à ce qu'il prétendoit, n'étoit fermée qu'avec des palissades, & un petit Fort à quatre bastions, où il n'y avoit que 150 Soldats & 300 Habitans. *New-York*, capitale de la Province, étoit ouvert, & il n'y avoit dans son Fort qu'environ 400 Habitans, partagés en huit compagnies.

ter l'aventure. *Cassinière* commandoit les vaisseaux qui partirent de *Rochefort* pour cette expédition; mais sous les ordres du Comte de *Frontenac*, qui commandoit les troupes de terre, destinées à marcher du *Canada* par la route de la rivière *Sorel* & du lac *Champlain*. La flotte & les troupes arrivèrent à *Chebucta*, le lieu du rendez-vous, dans le mois de Septembre, d'où le Comte se rendit à *Québec*, donnant ordre à *Cassinière* de faire voile pour la *Nouvelle-York*, & de rester dans la Baye & en vûe de la Ville, mais hors de la portée du canon, jusqu'au 1 de Décembre; lui enjoignant en outre, au cas qu'il ne reçut point de ses nouvelles, de retourner en *France*, après avoir débarqué les munitions, les vivres & les provisions à *Port-Royal* (*l*). Le Comte eut à cœur cette entreprise, jusqu'au moment qu'il arriva à *Québec*; mais il y renonça dès qu'il eut appris le succès des *cinq Nations* contre *Montréal*, la perte de son Fort favori sur le lac *Ontario*, & qu'il vit que la saison s'avançoit. *De Noinville*, ayant été rappellé, porta la nouvelle de ce contre-

(*l*) Aujourd'hui *Annapolis*.

tems à la Cour de *France*, laissant le Commandement du pays au Comte de *Frontenac*. Ce dernier étoit un homme de courage, & qui connoissoit à fonds les affaires de ce pays. Il avoit alors 68 ans, & se ménageoit si peu que, peu de jours après qu'il fut arrivé à *Québec*, il se rembarqua sur un canot pour *Montréal*, où sa présence étoit absolument nécessaire, pour encourager les Habitans, & regagner l'amitié des *Indiens*. La guerre s'étant déclarée entre les Couronnes de *France* & d'*Angleterre*, le Comte mit tout en usage pour conclurre la paix entre le *Canada* & les *cinq Nations*; &, pour cet effet, on fit toutes sortes de politesses à *Tarakaket* & aux autres *Indiens* que *de Noinville* avoit envoyés en *France*, & qui étoient pour lors de retour. Trois de ces *Indiens* (qui vraisemblablement avoient été les plus frappés de la grandeur & de la magnificence du Monarque François) furent chargés de la commission importante de gagner l'amitié des *cinq Nations*. Celles-ci, conformément à notre Alliance, envoyèrent dans le mois de Décembre deux *Sachems* à *Albanie*, pour nous donner avis que l'on devoit tenir un Conseil à *Onon-*

daga pour cet effet. On ne peut s'empêcher d'être surpris que les Habitans d'*Albanie* ayent été assez négligens, pour n'envoyer que quatre *Indiens* & un Interprête en leur nom aux Confédérés, pour les détourner d'une suspension d'armes, tandis que les *François* avoient dans ce tems-là un Jésuite chez les *Oneydoes*. Le Conseil commença le 28 de Janvier 1690, & étoit composé de 80 *Sachems*. Deux Chefs, nommés *Sadékanaghtie* & *Onondaga* ouvrirent la conférence. Tout fut ménagé avec beaucoup d'art & de formalité; &, malgré l'envie qu'ils avoient de faire la paix avec les *François*, ils eurent assez d'adresse pour éviter de donner le moindre ombrage aux *Anglois*.

Entre autres mesures que prit le Comte de *Frontenac* pour détacher les *cinq Nations* des *Anglois*, & ranimer le courage des *Canadiens*, il envoya différens partis dans les Colonies *Angloises*. *D'Aillebout*, *D. Mantel* & *le Moyne*, commandoient celui qui étoit destiné pour la *Nouvelle-York*. Il consistoit environ en 200 *François* & quelques *Caghnuagas Indiens*, lesquels, ayant été gagnés par les *Mohawks*, connoissoient à fonds le pays. Leurs ordres, en général, portoient d'attaquer *New-York*; mais, sur l'avis des *Indiens*, ils résolurent, au lieu d'attaquer *Albanie*, de surprendre *Schénectady*, qui est un Village situé à 17 milles au *Nord-Ouest* de cette Ville, & à peu près à la même distance des *Mohawks*. Les Habitans de *Schénectady*, quoiqu'informés des desseins de l'ennemi, étoient dans la plus grande sécurité du monde, jugeant qu'il étoit impossible à des troupes de faire plusieurs centaines de milles dans le fort de l'hyver, dans la neige, avec les provisions sur leurs dos. D'ailleurs le Village étoit dans une aussi grande confusion que le reste de la Province; les Officiers qui y étoient en garnison, ne pouvoient ni monter la garde, ni faire aucune autre fonction militaire. Tel étoit l'état de *Schénectady*, suivant le Colonel *Schuyler*, qui, dans ce tems-là, étoit Maire d'*Albanie*, & à la tête de la Convention. J'ai entre mes mains une copie de la lettre qu'il écrivit aux Colonies voisines, touchant cette attaque de *Schénectady*, datée du 15 de Février 1689-90, écrite de sa propre main.

Après vingt-deux jours de marche, l'ennemi se présenta devant *Schénectady*, le 8 de Février, mais en si mauvais état,

qu'il étoit à la veille de se rendre prisonnier de guerre. Mais ses batteurs d'estrade, ayant trouvé le moyen de rester un jour ou deux dans le Village, sans être découverts, lui firent un tel récit de la sécurité des Habitans, qu'il résolut de l'attaquer. Ayant trouvé les portes ouvertes, les *François* y entrèrent le samedi, vers les onze heures du soir; &, pour pouvoir investir toutes les maisons à la fois, se partagèrent par petits partis de six à sept hommes. Les Habitans dormoient profondément, & ne se réveillèrent qu'au bruit que l'on fit en enfonçant leurs portes. Jamais peuple ne s'est trouvé dans une aussi grande consternation. L'ennemi entra dans leurs maisons, avant qu'ils eussent le tems de se lever, & y commit les cruautés les plus inouies. Il est impossible, dit le Colonel *Schuyler*, de pouvoir les exprimer. Le Village fut dans un moment en feu. On éventra les femmes enceintes; on arracha les enfans de leurs sein pour les jetter dans le feu, ou les briser contre les montans des portes. Soixante personnes périrent dans ce massacre; & vingt autres furent faites prisonnières. Les autres se sauvèrent nuds à *Albanie*,

quoique le pays fut entièrement couvert de neige, & il y eut vingt-cinq de ces fugitifs qui perdirent les pieds, par la violence du froid. La nouvelle de cette tragédie sanglante étant arrivée à *Albanie* vers le point du jour, la terreur s'empara de tous les Habitans, lors sur-tout qu'ils surent que l'ennemi étoit au nombre de 1400 hommes. On envoya sur le champ un parti de cavalerie à *Schénectady*; mais les *Mohawks* craignoient si fort d'être pris, que l'on eut toutes les peines du monde à engager ceux qui étoient dans la Ville, à en porter la nouvelle à leurs châteaux.

Les *Mohawks* n'apprirent cette scene sanglante que deux jours après qu'elle fut arrivée, tant nos messagers eurent de la peine à traverser la neige. Cependant l'ennemi pilla la Ville de *Schénectady* jusqu'au lendemain à midi, & se retira chargé de butin, emmenant environ 40 de leurs meilleurs chevaux. Tout le reste, de même que le bétail, fut massacré dans les rues.

Le dessein des *François* dans cette attaque, fut d'intimider les *Indiens* nos Alliés, & de leur montrer que nous étions hors d'état de les défendre. Ils

mirent tout en usage pour se concilier leur amitié ; &, pour cet effet, non-seulement ils épargnèrent plusieurs *Mohawks* qui se trouvèrent à *Schénectady* ; mais encore plusieurs autres particuliers, pour lesquels les *Indiens* intercédèrent. Ils relâchèrent aussi plusieurs femmes & enfans à la prière du Capitaine *Glew*, à qui ils ne firent aucune violence, l'Officier disant qu'il avoit ordre d'en agir ainsi, en reconnoissance des politesses que sa femme avoit faites à certains Capitaines *François*, du tems du Colonel *Dongan*.

Les *Mohawks*, s'étant apperçus de la mauvaise foi des *François*, & considérant que les *Caghnuagas*, qui étoient avec eux, faisoient autrefois partie de leur corps, se conduisirent dans cette occasion, comme on avoit lieu de l'attendre. Ils joignirent un parti de jeunes-gens d'*Albanie*, tombèrent sur leur arrière-garde, & leur tuèrent ou prirent vingt-cinq hommes. Sur ces entrefaites, plusieurs *Sachems* se rendirent à *Albanie* ; &, s'adressant aux Habitans qui étoient à la veille d'abandonner le pays, les conjurèrent de rester, & demandèrent avec instance que toutes les Colonies *Angloises* s'unissent contre

le *Canada*. On va voir ce qu'ils pensoient des *François*, par le compliment de condoléance qu'ils leur firent. « Frères, nous ne croyons pas que l'on » puisse donner le nom de *Victoire* à ce » que les *François* viennent de faire ; » ce n'est qu'une nouvelle preuve de » leur mauvaise foi. Le Gouverneur » du *Canada* avoit envoyé à *Onondaga*, » & parloit de faire la paix avec toute » notre maison ; mais il avoit la guerre » à cœur, comme vous venez d'en » faire la triste expérience. Il fit autre» fois la même chose à *Cadaracqui*, & » dans le pays des *Sennécas*. Voici la » troisième fois qu'il nous trompe. Il » a ruiné notre maison par les deux » bouts, d'abord dans le pays de *Sen*» *nécas*, & maintenant ici. Mais nous » espérons de nous en venger ».

En conséquence de cette déclaration, les *Indiens* traitèrent le Chevalier d'*Eau* & les autres Députés *François* qu'on avoit envoyés pour conclure la paix proposée par *Tauwérakec* avec la dernière indignité, & les livrèrent ensuite aux *Anglois*. Non contens de cela, leurs batteurs d'estrade ravagèrent les frontières de l'ennemi, & enlevèrent un parti de *François* & d'*Iro*-

diens sur la rivière, environ 200 milles au-dessus de *Montréal*, lequel étoit commandé par un Capitaine nommé *Louvigni*, qui alloit à *Missilimakinac* pour empêcher la conclusion de la paix, entre les *Utawawas*, & les *Quatoghies* & les *cinq Nations*. La perte que les uns & les autres firent dans cette escarmouche fut à peu près égale. On livra un de nos prisonniers aux *Utawawas* qui le mangèrent. Pour se venger de cette barbarie, les *Indiens* attaquèrent l'Isle de *Montréal*, & tuèrent un Officier & douze hommes. Un autre parti emmena environ quinze prisonniers qu'il fit sur la rivière *Puante*, qu'il tua ensuite, pour n'être point retardé dans sa marche, & les autres brûlèrent les plantions que les *François* avoient à *Saint-Æurs*. Mais ce qui rendit cette année remarquable, fut l'expédition de M. *William Phips* contre *Québec*. Il remonta le fleuve avec une flotte de trente-deux voiles, & parut devant la Ville dans le mois d'Octobre. S'il eût profité du tems & de ses forces, il s'en seroit aisément rendu Maître; mais, ayant employé trois jours à des délibérations inutiles, le Gouverneur *François* assembla toutes ses for-

ces, & conçut une si mauvaise opinion du Général *Anglois*, que non-seulement il méprisa la sommation qu'il lui fit de se rendre; mais lui fit encore une réponse verbale, dans laquelle il traitoit le Roi *Guillaume* d'Usurpateur, & se servoit des termes les plus méprisans envers ses Sujets. Le Député, qu'il avoit chargé de la sommation, insista qu'il lui donnât une réponse par écrit au bout d'une heure; mais le Comte de *Frontenac* la lui refusa absolument, & ajouta: « Je répondrai à votre Maître par la bouche de » mon canon, pour lui apprendre qu'on » ne somme point un homme de ma » condition de cette manière ». Là-dessus *William* essaya deux fois de débarquer au-dessous de la Ville; mais il fut repoussé par l'ennemi, & perdit quantité d'hommes, de canons & de bagages. Il canonna la Ville, mais sans aucun succès. Les Forts répondirent à son feu, & obligèrent ses vaisseaux à se retirer en désordre. Les Ecrivains *François*, qui ont parlé de cette expédition, blâment universellement la conduite du sieur *William*; mais rendent en même-tems justice à la valeur de ses troupes. *La Hontan*, qui

étoit dans ce tems-là à *Québec*, dit que, quand même il auroit été dans l'intérêt des *François*, il n'auroit pu se conduire plus mal (*m*).

(*m*) Le Dr *Colden* prétend que cette attaque se fit l'an 1691 ; mais il se trompe sûrement. Voyez *la Vie de William Phips*, imprimée à Londres en 1697. *Oldmixon, Brit. Empire*, & *Charlevoix*.

L'Auteur de *la Vie de William Phips* met au nombre des causes du mauvais succès de la Flotte, la faute qu'il fit de ne point faire attaquer *Montréal* par les troupes combinées de la *Nouvelle-York*, de *Connecticut*, & des *Indiens*, ainsi qu'on l'avoit d'abord projetté. Il dit qu'ils se rendirent sur le Lac ; mais que, n'ayant point trouvé de bateaux, les *Indiens* refusèrent de passer outre. Je ne sçai sur quoi il se fonde. *Charlevoix* dit que notre armée fut détournée de cette entreprise par la petite vérole qui se mit dans le camp ; fit périr 300 hommes, & répandit la consternation parmi les *Indiens*, nos Alliés.

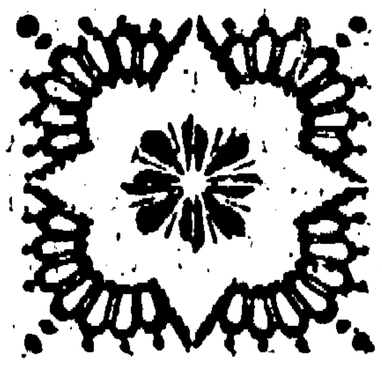

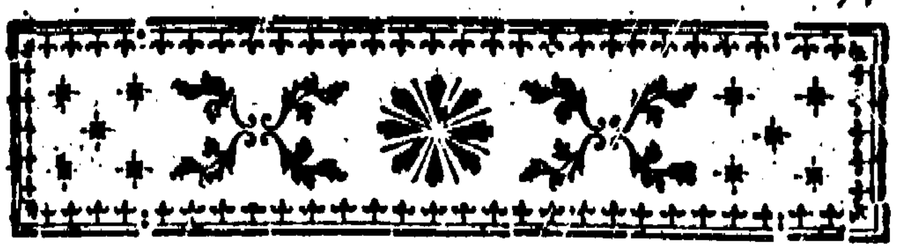

HISTOIRE DE LA NOUVELLE-YORK.

PARTIE TROISIÈME.

Depuis la Révolution jusqu'à la seconde Expédition contre le Canada.

PENDANT que nos Alliés agissoient avec autant de fidélité que de zèle contre l'ennemi commun, le Colonel *Sloughter*, qui avoit une Commission de Gouverneur de cette Province, datée du 4 de Janvier 1689, arriva dans le pays, & la publia le 19 de Mars 1691. Jamais Gouverneur ne fut plus nécessaire à la Province, que dans cette circonstance critique, tant pour concilier les Habitans, que pour les mettre à couvert des ruses & des entreprises de leurs Adversaires. Mais, par un effet du

désordre des affaires du Roi, ou de la cabale puissante d'un favori, on envoya un homme entièrement dépourvu des qualités nécessaires pour gouverner, licentieux dans ses mœurs, pauvre & avare. Les personnes qui composoient le Conseil, lorsqu'il arriva, étoient

JOSEPH DUDLEY.
FRÉDÉRICK PHILIPSE.
STEPHEN VAN COURTLAND.
GABRIEL MIENVILLE.
CHUDLEY BROOK.
THOMAS WILLET.
WILLIAM PINHORNE.

Si *Leisler* eût rendu la place au Colonel *Sloughter*, comme il auroit dû le faire, du moment qu'il mit pied à terre, il eût mis fin aux animosités qui divisoient les Habitans, & se fût attiré l'estime du Gouverneur & de la Couronne. Mais, comme c'étoit un homme foible, il fut tellement enivré de son pouvoir, qu'encore qu'il sçut que *Sloughter* avoit été nommé Gouverneur, non-seulement il s'enferma dans le Fort avec *Bayard* & *Nicolls*, qu'il avoit fait mettre, peu de tems auparavant, en prison; mais il refusa encore de les relâcher, & de rendre la garnison.

Dès ce moment il perdit tout son crédit auprès du Gouverneur, qui se joignit au parti opposé. A la seconde sommation qu'on lui fit de livrer le Fort, *Milborne* & *de Lanoy* en sortirent, sous prétexte de conférer avec Son Excellence; mais dans le fonds pour savoir quels étoient ses desseins. *Sloughter*, qui les regardoit comme de rébelles, les fit mettre en prison. Là-dessus *Leisler* abandonna le Fort, & le Colonel y entra. *Bayard* & *Nicolls* furent élargis, & prêtèrent serment de fidélité au Conseil. *Leisler*, ayant ainsi ruiné sa cause, fut arrêté avec plusieurs de ses Adhérans, & l'on nomma, pour les juger, une Commission particulière, composée de M. *Thomas Robinson*, du Colonel *Smith*, & d'autres.

Ce fut en vain qu'ils firent valoir leur zèle pour le Roi *Guillaume*, après s'être opposés à son Gouverneur. *Leisler*, en particulier, pour justifier sa conduite, insista sur la lettre du Lord *Nottingham*, qui l'autorisoit à agir en qualité de Lieutenant-Gouverneur. J'ignore s'il agit ainsi par ignorance, ou par flaterie. Les Juges, au lieu de prononcer sur cette partie de la défense des prisonniers, prièrent le Gouverneur & le

Conseil de décider « si l'on pouvoit » conclure de cette lettre, ou autres » papiers contenus dans le paquet en- » voyé de *Withe-Hall*, que le Capi- » taine *Leisler* fût en droit de se char- » ger du Gouvernement de la Provin- » ce, & que son administration fût va- » lide & conforme aux Loix ». Tous, comme on devoit s'y attendre, tinrent pour la négative; & *Leisler* & son fils furent condamnés à mort comme criminels de haute trahison. Ces mesures violentes furent cause que quantité d'habitans, qui craignoient d'être arrêtés, s'enfuirent dans les Colonies voisines; de sorte que, peu de tems après, on publia une amnistie générale.

Depuis la reddition de la Province, jusqu'à l'année 1683, les Habitans furent gouvernés par les Gouverneurs du Duc & leurs Conseils, lesquels, de tems à autre, firent des Réglemens & donnèrent des Ordres qui avoient force de Loi. Vers l'an 1674, on les rédigea par ordre alphabétique, & l'on en trouve encore aujourd'hui une copie dans notre Greffe. On les appelle communément *les Loix du Duc*. Voici quel est le titre du Livre.

Jus

Novæ Eboracensis

vel

Leges ab illustrissimo Principe Jacobo Duce Eboraci & Albanæ, &c.

Institutæ & ordinatæ

Ad observandum in Territoriis Americæ,

Transcriptæ

Anno Domini

MDCLXXIV.

Les Actes, qui furent faits en 1683, & après l'avénement du Duc au Trône, lorsque le peuple fut admis à partager l'autorité Souveraine, sont, pour la plûpart, mangés des vers, effacés, ou perdus. Il en reste quelques minutes dans les Registres du Conseil; mais on n'en trouve aucune dans les Journaux de la Chambre.

Comme cette Assemblée de 1691 fut la première que l'on tint après la Révolution, il convient de donner un détail de ce qui s'y passa (*n*).

(*n*) Toutes les Loix qu'on a faites avant ce tems-là ne sont d'aucune autorité, ni dans les Cours de Judicature, ni dans le Gouvernement. Lors du Recueil que l'on fit de nos Actes en 1752, on ordonna aux Compilateurs de commencer à cette Assemblée.

Elle commença le 9 d'Avril 1691, ainsi qu'il paroît par les sommations faites le 20 de Mars précédent. Le Journal de la Chambre commence par une liste des Membres qui la composoient, telle quelle fut donnée par les Shériffs.

Ville & Comté de la NOUVELLE-YORK.

JAMES GRAHAM.
WILLIAM MARRETT.
JACQUES VAN COURTLAND.
JEAN KIPP.

Ville & Comté d'ALBANIE.

DERRICK WESSELS.
LEVINUS VAN SCAYCK.

Comté de RICHMOND.

ELIAS DUKESBURY
JEAN DALEY.

Comté de WEST-CHESTER.

JEAN PELL.

Comté de SUFFOLK.

HENRY PIERSON.
MATTHIEU HOWELL.

Ulster & Dutchess COUNTY.

HENRY BEEKMAN.
THOMAS GARTON.

Queen's COUNTY.

JEAN BOUND.
NATHANIEL PERCALL.

King's COUNTY.

NICHOLAS STILLWELL.
JEAN POLAND.

Les Membres pour *Queen's County* étant *Quakers*, furent renvoyés dans la suite, ayant refusé de prêter le serment requis par la Commission du Gouverneur; mais tous les autres furent reconnus par deux Commissaires, nommés pour cet effet. *James Graham* fut choisi pour porter la parole, & approuvé par le Gouverneur.

La plus grande partie des Membres de cette Assemblée blâmoient les mesures que *Leisler* avoit prises sur la fin de son Gouvernement; & delà vint que la Chambre, après avoir examiné une requête que plusieurs personnes lui présentèrent contre *Leisler*, déclara unanimement que c'étoit à tort qu'il

avoit diſſout la dernière Aſſemblée; & fait arrêter pluſieurs perſonnes; que cette conduite étoit contraire aux Loix, & attentatoire aux droits de S. M. & que les dernières déprédations que l'on avoit commiſes à *Schénectady*, étoient la ſuite du pouvoir qu'il avoit uſurpé.

Ils proteſtèrent contre la ſaiſie qu'il avoit faite des effets des Habitans, & contre la levée des déniers qu'il avoit ordonnée ſur les Sujets de S. M.; & il fut décidé que le refus qu'avoit fait *Leisler* de rendre le Fort au Gouverneur, étoit un acte de rébellion.

La Chambre, après s'être préparée un accès favorable auprès du Gouverneur, par les réſolutions que l'on vient de voir, lui préſenta l'Adreſſe ſuivante.

« Plaiſe à V. E. d'agréer ce que » nous avons à lui dire.

» NOUS, les très-ſoumis & très-fidé- » les Sujets de Leurs Majeſtés, con- » voqués par leur grace ſpéciale dans » l'Aſſemblée générale de cette Pro- » vince, repréſentons humblement à » V. E. qu'abhorrant & déteſtant de » tout notre cœur tous les procédés » rébelles, arbitraires & illégitimes,

» des derniers Uſurpateurs de l'auto- » rité de Leurs Majeſtés, nous recon- » noiſſons & déclarons du fonds de » notre cœur, & avec toute la ſincé- » rité poſſible, que perſonne n'eſt en » droit de régir & de gouverner les » Sujets de Leurs Majeſtés établis dans » cette Province, que conformément » à leur autorité, laquelle réſide ac- » tuellement dans V. E. C'eſt pour- » quoi, nous déclarons ſolemnelle- » ment que nous ſommes prêts à em- » ployer nos biens & nos vies, pour » le maintien du Gouvernement & de » l'adminiſtration de V. E. contre les » ennemis de Leurs Majeſtés, quels » qu'ils puiſſent être. Nous la prions de » recevoir cette déclaration, comme » un hommage ſincère de tous les bons » Sujets de Leurs Majeſtés, qui ſont » dans cette Province; ſouhaitant » qu'elles puiſſent régner long-tems ſur » nous, & que V. E. jouiſſe d'une lon- » gue vie, pour les gouverner par le » moyen d'une Aſſemblée générale, » ainſi que Leurs Majeſtés ont coutume » de gouverner leurs Sujets ».

Avant que de faire aucun acte, la Chambre ſtatua unanimement, « que toutes » les loix auxquelles l'Aſſemblée gé-

» nérale avoit consenti, sous Jacques
» Duc d'*York*, de même que les fran-
» chises & les priviléges y énoncés,
» que l'on avoit accordés aux Habi-
» tans, comme leur appartenants de
» droit, & qui n'avoient point été ob-
» servés, ratifiés & approuvés par Son
» A. R. ni par le dernier Roi, seroient
» nuls & sans effet; & en outre que les
» Ordonnances faites par les Gouver-
» neurs & les Conseils précédents, &
» qui étoient contraires à la constitu-
» tion d'*Angleterre*, & à ce qui se pra-
» tique dans les autres Plantations de
» Leurs Majestés dans l'*Amérique*, se-
» roient pareillement nulles, & sans
» force ni effet dans la Province ».

Je mets au nombre des principales loix que l'on fit dans cette Session, celle qui concerne la levée des deniers publics que l'on dressa dans la précédente. Les sommes qui en provenoient, devoient être remises entre les mains du Receveur général, lequel étoit tenu de payer sur les mandats du Gouverneur. Il arriva delà, que celui-ci devint pour un tems indépendant du peuple; aussi voyons-nous que les Assemblées eurent des démêlés fréquents avec lui, pour l'acquittement des dettes que le

Gouvernement avoit contractées avec divers particuliers.

Quelque tems avant la Révolution, il s'étoit élevé des débats très-vifs au sujet des Jurisdictions des Villes, & des droits des particuliers, ce qui donna lieu à un acte par lequel on confirma les anciennes Patentes & Concessions, afin de les faire cesser. On fit aussi une loi pour l'établissement des Cours de Judicature, quoique l'on eut dressé un acte à cet effet en 1683, & l'on abolit entièrement l'ancienne Cour des Assises établie en 1684. Comme celle qui fut faite en 1691, n'étoit que pour un tems, on peut mettre en question, ainsi qu'on l'a fait par le passé, si l'établissement actuel de nos Cours & la Jurisdiction générale qu'elles s'attribuent, suivant l'Ordonnance, sont compatibles avec l'acte précédent, de même qu'avec les loix. Lors de l'érection de la Cour Souveraine, on nomma un grand Juge-Mage, & quatre Juges assistants avec un Procureur général. On assigna au Juge-Mage, *Joseph Dudley*, un honoraire de 130 livres sterling par an; à *Johnson*, le second Juge, 100 liv. payables sur le Trésor public; mais *William Smith*, *Etienne Van Courtland* &

William Pinhorne, les autres Juges, & *Newton*, Procureur général, n'eurent aucun honoraire pour leur service.

On a agité plus d'une fois si les Habitans de cette Colonie étoient en droit d'envoyer des Représentans à l'Assemblée, ou s'ils ne tenoient ce privilége que de la bonté de la Couronne. On passa un acte dans cette Session, par lequel on se déclara formellement en faveur du premier sentiment, de même que pour plusieurs autres privilégesdont jouissent les Sujets de la *Grande Bretagne*. On remarquera cependant que le Roi *Guillaume* abolit cette loi en 1697 (*o*).

Aussi-tôt après la Session, le Colonel *Sloughter* proposa de marcher à *Albanie*; mais, comme les partisans de *Leisler* étoient enragés de sa détention & de la Sentence que l'on avoit portée contre lui, & que ses ennemis craignoient qu'il ne s'élevât de nouveaux troubles en l'absence du Gouverneur, l'Assemblée & le Conseil furent d'avis que l'on exécutât les prisonniers. *Sloughter* eut peine à se rendre à leur demande

(*o*) Elle avoit pour titre, *Acte qui déclare quels sont les droits & les Privilèges des Sujets de Leurs Majestés, dans la Province de la* Nouvelle-York.

& temporisa, ne voulant point faire périr deux hommes qui avoient montré tant de zèle pour le Roi, & avoient si fort contribué à la Révolution. Cette conduite déplut à leurs ennemis; ils avoient intérêt à les faire périr. Voyant donc qu'ils ne pouvoient rien gagner sur l'esprit du Gouverneur, ils firent un festin somptueux, auquel ils invitèrent le Colonel *Sloughter*; &, profitant du tems que sa raison étoit noyée dans le vin, ils lui firent signer leur Sentence de mort, & les firent exécuter, avant qu'il eût eu le tems de se reconnoître. Le fils de *Leisler* présenta aussi-tôt après une requête au Roi *Guillaume* contre le Gouverneur. Elle fut renvoyée (comme c'est la coutume dans toutes les affaires qui regardent les Plantations) aux Lords Commissaires du Commerce, lesquels, ayant examiné l'affaire, décidèrent, le 11 de Mars 1692, « que leur avis étoit » que *Jacob Leisler* & *Jacob Milborne*, » avoient été condamnés & punis suivant les loix ». Leurs Excellences intercédèrent néanmoins pour leurs familles, comme des objets dignes de clémence; ce qui engagea la Reine *Marie*, qui approuva leur rapport, le 17 de Mars, à déclarer « que, par égard

» pour la requête que lui avoient pré-
» sentée les parens de *Jacob Leisler* &
» de *Jacob Milborne*, elle ordonnoit
» qu'on leur rendît les biens des dé-
» funts, comme à des objets dignes de
» sa clémence ». On enterra leurs corps avec beaucoup de pompe, dans la vieille Eglise *Hollandoise* de la *Nouvelle-York*. Leurs biens furent restitués à leurs familles, & les enfans de *Leisler* rétablis dans leur réputation, sans qu'on leur ait jamais fait un crime de la faute de leur Ancêtre.

Ces désordres occupèrent si fort l'attention publique, que l'on ne songea point à secourir les *Indiens* nos Alliés; ce qui les mécontenta d'autant plus qu'ils supportoient seuls tout le poids de la guerre contre l'ennemi commun. Les *Mohawks* en particulier trouvèrent ce procédé si injuste, qu'à la sollicitation des *Caghnuagas*, ils envoyèrent un Député dans le *Canada*, pour négocier la paix avec le Comte de *Frontenac*. Pour empêcher qu'elle n'eût lieu, le Colonel *Sloughter* eut, dans le mois de Juin, une conférence à *Albanie*, avec les quatre autres Nations, lesquels furent ravies de revoir le Gouverneur dans cet endroit. Elles lui dirent que

leurs Ancêtres, ainsi qu'elles l'avoient appris, ayant vu arriver, pour la première fois, un vaisseau dans le pays, en avoient été si surpris, qu'ils avoient voulu voir ce qu'il renfermoit dans son ventre énorme. Qu'ils y avoient trouvé des Chrétiens, & un nommé *Jacques*, avec lequel ils avoient lié une chaîne d'amitié qui subsistoit encore jusqu'à ce jour. Tous les *Indiens*, à l'exception des *Mohawks*, assurèrent le Gouverneur, de la résolution où ils étoient de continuer la guerre. Les *Mohawks* avouèrent leur négociation avec les *François*, ajoutant qu'ils avoient reçu un *Wampum* du *Canada*; &, après avoir pris l'avis du Gouverneur, ils renouvellèrent leur Alliance avec toutes nos Colonies.

Sloughter retourna aussi-tôt après à *New-York*, & y mourut subitement, le 23 de Juillet 1691, non sans soupçon d'avoir été empoisoné; mais on fut convaincu du contraire par le certificat des Médecins & des Chirurgiens qui ouvrirent son cadavre, par ordre du Conseil, & il fut enterré dans le tombeau de *Stuyvésant*, à côté de l'ancien Gouverneur Hollandois.

Sloughter étant mort, comme je

viens de le dire, le Gouvernement, (conformément à l'ancien acte, qui établit les droits des Habitans de cette Province) fut dévolu au Conseil, dont on donna la Présidence à *Joseph Dudley*; mais on confia le Commandement en Chef à *Richard Ingolsby*, Capitaine d'une Compagnie Franche, lequel fut nommé Président le 26 de Juillet 1698. *Dudley* étant arrivé de *Boston*, ne jugea pas à propos de disputer à *Ingolsby* l'autorité dont on l'avoit revêtu, quoique ce dernier fut un homme sans titres & sans talens, & déplut extrêmement aux partisans de *Leisler*, à la ruine duquel il avoit eu beaucoup de part. Les troubles qui venoient de se passer, joints à la bonne intelligence qui régnoit entre le Conseil & l'Assemblée, furent cause que le premier reconnut tacitement le droit d'*Ingolsby*; & en effet on fit de concert avec lui, dans l'Automne & le Printems suivans, plusieurs loix, dont on n'a jamais disputé la validité.

L'Eté venu, le Major *Schuyler* (*p*)

(*p*) Les *François* ont jugé, par le crédit qu'il avoit à *Albanie* & sur l'esprit des *Indiens*, qu'il étoit Gouverneur de cette Ville, d'où vient que leurs Historiens l'honorent de ce titre; mais il n'étoit que Maire de la Communauté. *Pierre Schuyler*, dit *Charlevoix*, étoit un fort *honnête homme*.

étant mis à la tête d'un parti de *Mohawks*, traversa le lac *Champlain*, & se jetta sur les établissemens que les *François* ont au Nord. *De Callières*, Gouverneur de *Montréal*, pour empêcher ses progrès, rassembla une petite armée de 800 hommes, & fut camper à *la Prairie*. *Schuyler* en vint plusieurs fois aux mains avec l'ennemi, & lui tua environ 300 hommes. Les *François*, honteux de leurs mauvais succès, les attribuèrent au défaut d'ordre, car chacun vouloit partager le Commandement; mais leur véritable cause fut l'ignorance où étoient leurs Officiers de la façon de combattre des *Indiens*. Ils attaquoient en corps, tandis que nos troupes se tenoient cachées derrière les arbres, d'où elles les fusilloient à leur aise. Le Major *Schuyler* n'avoit d'autre but que d'encourager les *Indiens*, & les animer de plus en plus contre les *François*. Ils continuèrent en effet leurs hostilités, & tinrent le pays dans des allarmes continuelles.

Au milieu de ces détresses, le Gouverneur *François* conserva son activité & son courage, s'efforçant d'animer les troupes qu'il avoit sous ses ordres. Après s'être servi des *Utawawas*, qui

étoient venus trafiquer à *Montréal*, il les renvoya chez eux sous l'escorte d'un Capitaine & de cent dix hommes; &, pour se les attacher plus fortement, leur livra deux prisonniers *Indiens*, & envoya des présens considérables aux *Indiens* Occidentaux leurs Alliés. Ils brûlèrent quelque tems après les prisonniers; ce qui irrita tellement les *cinq Nations*, qu'elles ne cessèrent point de harceler les frontières des *François*. M. *Beaucour*, jeune Officier *François*, se mit en marche, l'hyver suivant, avec un corps d'environ 300 hommes, pour aller les attaquer dans l'isthme de *Niagara*. On ne sçauroit croire les fatigues qu'il eut à essuyer dans cette longue marche; car, outre que le pays étoit couvert de neige, les Soldats furent obligés de porter leurs provisions sur leurs dos. Quatre-vingts hommes des *cinq Nations* arrêtèrent le détachement *François*, & maintinrent leur poste, jusqu'à ce que la plûpart d'entr'eux furent taillés en piéces. En reconnoissance de leur bravoure, les Confédérés, s'étant partagés en plusieurs petits partis, coupèrent aux *François* le passage du lac *Ontario* & de la rivière qui en sort, & leur ôtèrent toute commu-

nication avec les *Indiens* Occidentaux. Un *Indien*, appellé *Black-Kettle*, commandoit dans ces incursions des *cinq Nations*, & les succès qu'il eut pendant tout l'Eté, irritèrent si fort le Comte, qu'il fit brûler un prisonnier *Indien* tout vivant. Ce Sauvage supporta les tourmens qu'on lui fit souffrir avec une constance héroïque. Il continua de chanter ses exploits militaires, sans pousser le moindre cri, ni le moindre gémissement. On lui écrasa les pieds, on lui mit les doigs dans la noix d'une pipe rougie au feu, on lui coupa les jointures, on lui tordit les nerfs avec des barres de fer; &, après lui avoir enlevé le péricrâne, on lui répandit du sable brûlant sur la tête.

Au mois de Juin 1692, le Capitaine *Ingolsby* fut joindre les *cinq Nations* à *Albanie*, & les encouragea à continuer la guerre. Les *Indiens* témoignèrent autant d'amitié pour nous, que de haine pour les *François*. « Frère *Corléar*, lui » dit le *Sachem*, nous sommes tous » Sujets d'un grand Roi & d'une grande » Reine; nous n'avons qu'une tête, » qu'un cœur, & qu'un intérêt, & sommes tous engagés dans la même » guerre ». Les *Indiens* se plaignirent

cependant de l'inaction des *Anglois*, & ajoutèrent que, s'ils vouloient agir de concert, ils se faisoient fort de détruire entièrement le *Canada* dans un Eté.

Le Colonel *Benjamin Fletcher* arriva le 29 d'Août 1692, avec la Commission de Gouverneur, & elle fut publiée le lendemain en plein Conseil, en présence des Membres suivans :

FRÉDÉRICK PHILIPSE.
ETIENNE VAN COURTLAND.
NICHOLAS BAYARD.
GABRIEL MIENVILLE.
CHUDLEY BROOKE.
WILLIAM NICHOLL.
THOMAS WILLET.
THOMAS JOHNSTON.

William Pinhorne & *Joseph Dudley* ne furent point admis au serment, parce qu'ils ne résidoient point dans le pays, & furent exclus du Conseil. On nomma en leur place *Caleb Héathcote* & *Jean Young*; & *William Smith* fut créé Juge-Mage, à la place de *Dudley*.

Le Colonel *Fletcher* apporta avec lui un présent pour la Colonie, lequel consistoit en armes & en munitions de guerre; & exhorta le Conseil & l'Assemblée à envoyer au Roi une Adresse pour l'en remercier. Elle contient un long exposé des dépenses que la Province est obligée de faire pour défendre ses frontières. Ils prient S. M. de vouloir donner ordre aux Colonies voisines de se joindre à eux pour défendre *Albanie*. Voici un passage qui montre quel étoit alors le sentiment de la Législation sur une matière qui a occasionné dans la suite quantité de débats. « Lorsque ces contrées étoient possé-
» dées par la Compagnie Hollandoise
» des Indes Occidentales, elle eut tou-
» jours des prétentions sur tout le pays,
» y compris les Isles, qui s'étend depuis
» la rive Occidentale de la rivière de
» *Connecticut*, jusqu'aux terres situées à
» l'Occident de la Baye de *Délaware*,
» jugeant que c'étoit la portion de
» terre qui convenoit pour une Colo-
» nie, ou un Gouvernement. Tous ces
» pays (y compris les terres situées à
» l'Ouest de la Baye ou rivière de *Dé-*
» *laware*) étoient compris dans la Ces-
» sion que *Jacques II* fit au Duc d'*York*,
» dont les Gouverneurs possédoient
» les terres situées à l'Occident de la
» Baye ou rivière de *Delaware*. Par
» une suite des concessions, tant de la

» part de la Couronne, que du Duc, » cette Province est si fort diminuée, » qu'elle se trouve actuellement ré- » duite à un petit nombre de Villes & » de Villages; & que le nombre des » Habitans, en état de porter les armes » dans tout le Gouvernement, ne mon- » te pas à 3000, outre qu'ils sont ex- » trêmement pauvres ».

Fletcher étoit Soldat de profession. C'étoit un Homme bouillant & emporté, dénué de talens, & qui joignoit à beaucoup d'activité, une avarice sordide. Il fut heureux pour lui de lier de bonne heure connoissance à *Albanie* avec le Major *Schuyler*, lors du Traité que l'on fit pour renouveller l'alliance avec les *Indiens*. Il n'y avoit personne dans la Province qui connût mieux que *Schuyler* l'état de nos affaires avec les *cinq Nations*. Il avoit un si grand ascendant sur elles, que tout ce que *Quider* (q) (c'étoit ainsi qu'ils l'appelloient), approuvoit ou désapprouvoit, étoit regardé comme une loi. Il en étoit redevable aux bons offices qu'il leur avoit rendus, aussi-bien qu'à la bravoure & à l'activité avec lesquelles il avoit défendu son pays. Ces qualités le rendoient également nécessaire à la Province & au Gouverneur. C'est ce qui fit que *Fletcher* l'admit dans sa confidence, & le nomma Membre du Conseil le 25 d'Octobre. Le Gouverneur, profitant des conseils du Major *Schuyler*, donna une parfaite connoissance de nos affaires avec les *Indiens*, & l'application constante qu'il y donna, lui acquit beaucoup de crédit dans la Colonie. Sans cette connoissance, qui étoit la seule chose qui pût le faire distinguer, son avidité pour le gain, son caractère bouillant & emporté, & son hypocrisie, l'auroient rendu odieux au Peuple, & auroient causé bien des désordres dans la Province.

(q) Au lieu de *Peter* que les *Indiens* ne peuvent prononcer.

Le vieux Gouverneur *François*, voyant que toutes les mesures qu'il prenoit pour faire la paix avec les *cinq Nations* étoient inutiles, voulut frapper un coup sur les *Mohawks*. Pour cet effet, il assembla une armée de six à sept cens hommes, tant *François* qu'*Indiens*, & leur fournit toutes les choses nécessaires pour une campagne d'hyver. Ils partirent de *Montreal* le 15 de Janvier 1693; &, après une mar-

che, accompagnée de fatigues incroyables, ils passèrent par *Schénectady*, le 6 de Février, & firent cette nuit-là, dans le premier Château des *Mohawks*, cinq hommes & quelques femmes & enfans prisonniers. Ils s'emparèrent du second Château avec la même facilité, les Habitans étant dans une parfaite sécurité, & pour la plûpart à *Schénectady*. Etant arrivés au troisième, ils trouvèrent environ quarante *Indiens* qui se préparoient par une danse de guerre à une expédition qu'ils devoient faire le lendemain. Les *Indiens* les attaquèrent, comme ils entroient, & leur tuèrent environ trente hommes. Les *François* firent trois cens de nos *Indiens* prisonniers dans cette expédition, & les auroient tous passés au fil de l'épée, si les Sauvages, qui leur étoient alliés, n'eussent intercédé pour eux (*r*).

Les *Indiens* furent très fâchés & avec raison, que les Habitans de *Schénectady* ne les eussent point secourus, lorsqu'ils furent que l'ennemi devoit passer par ce Village. On y suppléa par un secours

(*r*) Le Dr *Colden* & le Jésuite *Charlevoix* ne sont point d'accord sur les circonstances de cette expédition. J'ai suivi, tantôt le premier, & tantôt le second, selon que les faits regardent plus ou moins leurs compatriotes.

d'*Albanie*. Le Colonel *Schuyler* se mit à la tête d'un parti de deux cents hommes, & marcha à l'ennemi. Il fut joint, le 15 de Février, par environ trois cents *Indiens* mal armés, & la plûpart sans expérience à cause de leur grande jeunesse. Un prétendu Transfuge, qui étoit venu pour détourner les *Indiens* de cette entreprise, lui dit le lendemain, que les *François* avoit bâti un Fort, & avoient dessein de le combattre; surquoi il écrivit à *Ingolsby*, Commandant d'*Albanie*, de lui envoyer un renfort de troupes & de vivres; car la plûpart de ses Soldats n'avoient pris que quelques biscuits dans leurs poches, & il y avoit déjà plusieurs jours qu'ils manquoient du nécessaire, lorsqu'ils rencontrèrent l'ennemi le 17. A leur approche il y eut plusieurs escarmouches; ce qui vint de ce que l'ennemi voulut empêcher nos *Indiens* de se retrancher avec des abatis. Le Capitaine *Syms* arriva, le 19, avec 80 hommes des Compagnies Franches, & un renfort de provisions; mais l'ennemi s'étoit retiré la veille, quoiqu'il tombât beaucoup de neige. Notre parti le poursuivit néanmoins, & auroit attaqué son arrière-garde, si les *Mohawks* l'eussent secondé.

Les *François*, étant arrivés sur la branche Septentrionale de la rivière d'*Hudson*, eurent le bonheur de trouver un glaçon qui leur servit à la traverser. Le froid étoit très-violent, & les *Mohawks* n'étoient pas d'humeur de se battre; de sorte que *Schuyler*, qui avoit repris environ 50 prisonniers *Indiens*, se retira, le 20 de Février, après avoir eu quatre de ces gens & autant d'*Indiens* de tués, & douze de blessés. Nos *Indiens* se trouvèrent réduits à une si grande disette de vivres, qu'ils mangèrent les cadavres des *François* qu'ils avoient tués, & ceux-ci à leur tour furent obligés de manger le cuir de leurs souliers. L'ennemi eut 80 hommes de tués, & trente de blessés.

Fletcher s'attira l'estime du public & de nos Alliés, par la promptitude extraordinaire avec laquelle il envoya du secours à *Albanie*, au premier bruit de cette incursion.

L'Exprès arriva à *New-York*, le 12 de Février, à dix heures du soir, & dans moins de deux jours, le Gouverneur s'embarqua avec trois cents Volontaires, la rivière s'étant trouvée navigable (*s*), ce qui est fort extraordinaire dans cette saison. *Fletcher* débarqua à *Albanie*, & arriva à *Schénectady*, le 17 du Mois, quoiqu'il soit éloigné d'environ 150 milles de *New-York*; mais c'étoit trop tard, & sa présence ne servit qu'à affermir les *Indiens* dans notre Alliance. Les *Indiens* furent si charmés de l'activité qu'il avoit fait paroître dans cette occasion, qu'ils lui donnèrent le nom de *Cayenguirago*, mot qui signifie, *la grande flèche qui fend l'air avec beaucoup de vîtesse*.

(*s*) Le Climat a beaucoup changé depuis quelques années.

Fletcher retourna à *New-York*, & se trouva à l'Assemblée du mois de Mars. Ceux qui la composoient le remercièrent de sa vigilance, & lui accordèrent 6000 liv. sterling, pour soudoyer pendant un an trois cents Volontaires & leurs Officiers, pour la défense de la Province.

Comme la plus grande partie de la Province étoit habitée par des *Hollandois* tous nos Gouverneurs, tant dans le tems que ceux-ci en étoient les Maîtres, qu'après la Révolution, jugèrent qu'il étoit de la bonne politique d'attirer des Ministres & des Maîtres d'Ecole *Anglois* dans la Colonie. Ce projet étoit du goût de *Fletcher*, à cause

de l'attachement qu'il avoit pour la Hiérarchie Episcopale; aussi eut-il soin de recommander cette affaire à l'Assemblée, dû moment qu'il arriva dans le pays, & il ne l'oublia point dans celle dont nous parlons. La Chambre, naturellement portée pour la langue *Hollandoise*, & pour la forme de Gouvernement établi dans l'Eglise de *Hollande*, se fondant sur un des articles de la Capitulation, refusa d'adopter son système, ce qui lui attira une forte réprimande de la part du Gouverneur; & voici le discours qu'il lui tint à la fin de la Session. « Messieurs, la première » chose que je vous recommandai dans » la dernière Assemblée, fut de vous » pourvoir d'un Ministre, & vous ne » l'avez pas encore fait. Vous vous » fondez sur les priviléges des *Anglois* » & sur la *grande Charte*; mais vous n'i- » gnorez point que cette même loi » maintient la Religion de l'Eglise *An-* » *glicane*, & défend que l'on profane » le Dimanche. Vous n'y avez point » eu égard dans cette Session; mais » j'espère que vous vous en ressouvien- » drez à la première Assemblée, & que » vous agirez conformément à mes » vûes ».

Les nouvelles que l'on eut qu'il étoit arrivé un renfort de troupes & de munitions dans le *Canada*, le dernier échec que les *Mohawks* avoient souffert, le peu d'empressement qu'eurent les *Anglois* de tenir leurs promesses, & les sollicitations pressantes du Jésuite *Milet*, tout cela, dis-je, fut cause que les *Oneydoes* cherchèrent à faire la paix avec les *François*. Pour la prévenir, *Fletcher* fut joindre les *cinq Nations* à *Albanie* au mois de Juillet 1693, & leur fit un présent considérable de couteaux, de haches, d'habits & de munitions, que la Cour lui avoit envoyés pour cet effet. Les *Indiens* consentirent à renouveller leur ancienne Alliance, & témoignèrent, dans les termes les plus forts, combien ils étoient sensibles au présent que le Roi venoit de leur faire. « Frère *Cayenguirago*, lui » dirent-ils, nous nageons dans la joie, » lorsque nous pensons à la grande fa- » veur que le Roi & la Reine nous » ont faites de nous envoyer des armes » & des munitions, dans un tems où » nous en avons un très-grand besoin, » parce qu'elle nous est une preuve » de l'union qui régne entre les Frè- » res ». Le Colonel *Fletcher* les pressa de

lui livrer le Jésuite *Milet*; ils promirent à le faire; mais ils ne tinrent jamais leur parole: au contraire, il eut assez d'ascendant sur eux pour engager tous les *Indiens*, à l'exception des *Mohawks*, à négocier la paix à *Onondaga*, malgré tous les efforts que fit le Gouverneur pour les en détourner.

Aussi-tôt après cette entrevue, *Fletcher* retourna à *New-York*, & convoqua dans le mois de Septembre une nouvelle Assemblée, dans laquelle *James Graham* porta la parole. Le Gouverneur proposa, dans cette Session, d'établir des Ministres dans la Colonie, d'accorder un revenu pour l'entretien de S.M. de réparer les fortifications de *New-York*, & de bâtir une Chapelle. Voici ce qu'il leur dit par rapport à l'article des Ministres. « Je vous recommandai dans la dernière Assemblée » de choisir un Ministre habile, pour » que le Culte de Dieu fût observé » parmi nous, parce que je me suis » apperçu que l'on négligeoit ce devoir important. N'oublions point » qu'il y a un Dieu qui nous a créés, » & qui nous protégera, si nous le servons. Ç'a toujours été la première » chose que je vous ai recommandée,

» & c'est celle cependant que vous négligez le plus. Je suis persuadé qu'il » n'y a aucun de vous qui ne sente la » nécessité & l'obligation dans laquelle » vous êtes de le faire, & j'espère que » vous agirez en conséquence ». Le zèle qu'il fit paroître dans cette affaire, obligea la Chambre à établir, le 12 de Septembre, un Comité de huit Membres, pour délibérer sur les moyens qu'il convenoit de prendre, pour établir un Ministre dans chaque District de la Province. Le Comité fit son rapport le lendemain; mais on remit à en délibérer dans l'après midi, & ensuite au lendemain. Ce rapport ayant occasionné plusieurs débats dans la Chambre, on demanda du tems pour l'examiner. Il fut enfin approuvé le 15 de Septembre: on borna l'établissement aux Paroisses des quatre Comtés, & l'on passa en conséquence un *Bill*, que l'Orateur nommé le dix-huit pour dresser tous les *Bills*, produisit le dix-neuf. Il fut lu deux fois le même jour, & ensuite renvoyé à la Chambre. Il fut lu pour la troisiéme fois, le 21 de Septembre, que l'on passa le *Bill*; après quoi on l'envoya au Gouverneur & au Conseil qui le renvoyèrent aussi-tôt

avec une correction, laquelle portoit « que son Excellence nommeroit à » tous les Bénéfices », & l'on ajouta vers la fin, à la partie du *Bill*, qui donnoit au Peuple le droit de présentation, les paroles suivantes, « les présentant » au Gouverneur, pour avoir son ap- » probation ». La Chambre refusa son consentement à l'Addition, & renvoya le *Bill*, demandant qu'on la retranchât, son intention ayant été en le dressant, que l'on établît un Ministre pour l'avantage des Habitans. *Fletcher* fut tellement irrité de leur refus, qu'aussi tôt après avoir vu la réponse de la Chambre, il fit venir chez lui les Membres qui la composoient, & ouvrit la Session par un Discours des plus emportés. Je vais rapporter l'article qui regarde le *Bill*, pour faire connoître au Lecteur le caractère de cet homme.

« MESSIEURS,

» Il y a encore un *Bill* pour établir » un Ministre dans cette Ville, & dans » quelques autres endroits du Gouver- » nement. Vous avez montré beaucoup » d'opiniâtreté sur cet article. Vous » agissez comme si vous étiez Dicta- » teurs. J'ai fait un changement de trois

» ou quatre mots à ce *Bill*, & vous » refusez d'y souscrire, comme si c'é- » toit quelque chose de bien impor- » tant. Permettez-moi de vous dire » qu'une pareille conduite est extrê- » mement impolie. Le Conseil n'a en- » core fait aucun changement que vous » ne l'ayiez rejetté. Y a-t-il rien qui » marque une plus mauvaise volonté » que cette expression, *Ceci a passé?*

» Mais permettez-moi, Messieurs, » de vous dire que si vous entendez » par ces mots, que personne ne puisse » servir sans votre Collation, vous » vous trompez étrangement. Car j'ai » le pouvoir de nommer & d'inter- » dire les Ministres établis dans mon » Gouvernement; je le tiens de Leurs » Majestés, & j'aurai soin, tant que je » serai en Place, qu'il n'y ait ni héré- » sie, ni sédition, ni schisme, ni rébel- » lion parmi vous, & d'en bannir quel- » que espéce de vice & de profana- » tion que ce puisse être. Je ferai en- » sorte, par mon exemple, de vous » porter à la vertu & à la piété, & je » souhaite que vous m'imitiez. Consi- » dérez que vous n'entrez que pour un » tiers dans le pouvoir législatif du » Gouvernement, & que par consé-

» quent vous ne devez, ni vous l'arro-
» ger tout entier, ni être si décisifs. Le
» Conseil y a part aussi, vu qu'il ne
» diffère en rien de la Chambre des
» Pairs ou de la Chambre haute; mais
» vous paroissez vouloir vous arroger
» toute l'autorité, & disposer de toutes
» choses à votre gré. Vous avez pro-
» rogé inutilement votre Assemblée;
» & par-là, elle est devenue à charge
» au pays; car c'est beaucoup que dix
» shélins par jour, & vous les exigez
» ponctuellement. Vous avez toujours
» été fort empressés à faire diminuer
» les honoraires des personnes em-
» ployées dans le Gouvernement;
» pourquoi donc ne réduisez-vous pas
» les vôtres sur un pied plus modéré?

» Messieurs, je n'ai autre chose à
» vous dire pour le présent, sinon que
» vous retourniez chez vous, pour va-
» quer à vos affaires. Je vous proroge
» jusqu'au dix de Janvier prochain, je
» veux dire, jusqu'au dix de Janvier
» suivant ».

On voit régner le même emportement dans toutes les Adresses & tous les Discours qu'il fit à l'Assemblée; & si les Membres de la Chambre, au lieu de maintenir leurs droits, furent assez

simples pour souffrir ses grossièretés, on ne doit s'en prendre qu'à l'ignorance des tems. Ils méritoient certainement d'être mieux traités; car le revenu, établi l'année précédente, fut continué dans cette Session cinq ans de plus qu'on ne se l'étoit proposé. C'étoit vouloir rendre le Gouverneur indépendant du Peuple; car, dans ce tems-là, l'Assemblée n'avoit point de trésor; mais les déniers provenus des taxes, étoient versés dans la caisse du Receveur général, établi par la Couronne, lequel payoit sur les mandats du Gouverneur; de manière que tous les Officiers, depuis M. *Blaithwait*, qui tiroit tous les ans cinq pour cent du revenu, comme Auditeur général, jusqu'au moindre Employé, tous dépendoient absolument du Gouverneur; aussi voyons-nous qu'à la fin de chaque Session, la Chambre prie humblement S. E. de vouloir faire payer les gages de ses Commis. *Fletcher* fut néanmoins si mécontent d'eux, qu'aussi-tôt après la prorogation il rompit l'Assemblée.

Les Membres de la nouvelle Assemblée se joignirent au mois de Mars 1694, & choisirent le Colonel *Peirson* pour porter la parole, M. *Graham* ayant

été obligé d'assister à l'élection. La Session ne dura que jusqu'à la fin du Mois, & la raison en fut que la Chambre fut obligée d'examiner les comptes publics; & en particulier les Registres de la revue des Volontaires qui étoient à la solde de la Province. Ils la reprirent dans le mois de Septembre, & furent très-mécontens du Receveur général. Sur ces entrefaites, le Gouverneur sema le feu de la discorde, par la demande qu'il fit d'une augmentation de paye pour les Soldats du Roi, qui venoient d'arriver, & de nouvelles recrues, pour compléter les détachemens destinés à défendre les frontières. Il prorogea à la fin l'Assemblée, après avoir obtenu un *Bill* pour l'entretien de cent hommes sur les frontières. Ces mêmes disputes se réveillèrent dans le Printems de 1695, & durèrent si long-tems que l'Assemblée demanda au Gouverneur la permission de faire imprimer ses minutes, pour pouvoir les rendre publiques. Ce fut dans cette Session, tenue le 12 d'Avril 1695, que sur la requête des Marguilliers & des Paroissiens des cinq Eglises de la *Nouvelle-York*, la Chambre déclara « Que les Paroissiens & les Marguilliers » avoient

» avoient le pouvoir de choisir un Ministre Protestant dissident, & de le » payer & l'entretenir, conformément » à ce que portent les Actes ». Le but de cette Requête étoit de réfuter l'opinion où l'on étoit que l'Acte en faveur du Ministère, n'avoit été fait qu'en faveur des Episcopaux.

La tranquillité dont jouirent nos frontières, pendant que les *François* négocioient la paix avec les *cinq Nations*, jointe aux plaintes de quantité de Volontaires qui n'avoient pas reçu leur paye, fut cause que l'Assemblée différa d'accorder à *Fletcher* les Subsides qu'il demandoit sans cesse. Mais, dès que les *Indiens* eurent refusé les conditions que leur proposoit le Gouverneur *François*, qui étoient de bâtir un Fort à *Cadaraqui*, & de comprendre les *Indiens* alliés dans le Traité, la guerre s'alluma de nouveau, & l'Assemblée fut obligée d'augmenter ses recrues & ses subsides. Le Comte de *Frontenac* en vouloit sur-tout aux *Mohawks*, qui étoient les plus attachés à nos intérêts; mais, son dessein s'étant ébruité, il changea de mesures, & envoya un détachement de 300 hommes à l'Isthme de *Niagara*, pour surprendre ceux des *cinq*

Nations qui y étoient à la chasse. Il n'y en avoit qu'un petit nombre, dont quelques-uns furent tués, & les autres fait prisonniers, & brûlés vifs à *Montréal*. Nos *Indiens* imitèrent l'exemple du Comte, & brûlèrent dix prisonniers à *Déwagunga*.

Le Colonel *Fletcher*, s'étant ouvertement brouillé avec l'Assemblée qui se tint dans le Printems, en convoqua une seconde dans le mois de Juin, & l'on choisit *James Graham* pour porter la parole. Le Comte de *Frontenac* faisoit réparer le Fort de *Cadaraqui*; on en eut avis, & cette nouvelle, jointe aux assignations que le Roi donna pour les quotes parts des différentes Colonies qui devoient agir contre les *François*, fut la principale matière que le Gouverneur proposa à l'Assemblée. Voici la Liste de ces contributions.

PENSYLVANIE. . . . liv.	80
BAYE DE MASSACHUSET. .	350
MARYLAND.	160
VIRGINIE.	240
ISLE DE RHODE ET PROVIDENCE PLANTATION. . . . liv.	48
CONNECTICUT.	120
NOUVELLE-YORK. . . .	200

Comme l'on venoit de recevoir un renfort de troupes, l'Assemblée crut qu'elle seroit dispensée de faire de nouvelles recrues dans la Province, pour défendre les frontières. Pour obtenir cette grace du Gouverneur, elle ordonna la levée de 1000 livres sterling, dont la moitié étoit destinée pour S. E. & l'autre pour les Officiers & les Soldats *Anglois*, & l'on passa un *Bill* pour cet effet. Elle la remercia de sa bonne intention; mais elle refusa le présent, ne jugeant pas qu'il fût de son honneur de l'accepter. Après avoir fait plusieurs loix, l'Assemblée se sépara dans une parfaite harmonie, & le Gouverneur eut la complaisance de la prier de nommer un Comité pour examiner les comptes publics dans les Sessions suivantes.

Fletcher se rendit dans le mois de Septembre à *Albanie*, avec des présens considérables pour les *Indiens*. Il les blâma de ce qu'ils avoient souffert que les *François* rebâtissent le Fort de *Cadaraqui* ou de *Frontenac*, qui défend l'entrée du *Canada* dans le lac *Ontario*.

Pendant que ces choses se passoient, les *Dionandadies*, voyant que les *François* ne leur envoyoient aucun secours,

firent quelques ouvertures de paix aux *cinq Nations*, & elles s'y prêtèrent d'autant plus volontiers que la crainte seule de ces *Indiens* qui habitent près du lac *Missilimakinac*, les avoit empêchées jusqu'alors de marcher avec toutes leurs forces contre le *Canada*. Le Commandant *François* ne négligea rien pour empêcher cette alliance. Les politesses que les *Dionandadies* firent aux prisonniers que l'on envoya pour négocier le Traité, donnèrent des soupçons à l'Officier, & lui firent deviner de quoi il étoit question. Un de ces prisonniers ayant eu le malheur de tomber entre les mains des *François*, ils lui firent souffrir des tourmens inouis, pour empêcher qu'on envoyât dorénavant personne chez les *Dionandadies*. Le Dr *Colden* a été tellement indigné de cette barbarie, qu'il a donné le détail du supplice qu'on lui fit souffrir, d'après la *Potherie*, Auteur de l'*Histoire de l'Amérique Septentrionale*.

« On commença par attacher le prisonnier à un poteau, de manière » qu'il pût tourner tout autour, après » quoi un *François* lui brûla la chair » des jambes, depuis les orteils jusqu'aux genoux, avec le canon d'un

» fusil rougi au feu. Son exemple fut » suivi par un *Utwawa*, lequel, voulant » raffiner sur la cruauté du *François*, lui » enleva un lambeau de chair depuis » l'épaule jusqu'au jarret, dont il rem- » plit le vuide avec de la poudre, à » laquelle il mit le feu. Cela lui fit » pousser un cri qui excita des grands » éclats de rire dans la compagnie. » S'appercevant qu'il avoit la gorge » trop séche pour crier, ils lui firent » avaler de l'eau, pour pouvoir jouir » plus long-tems du plaisir de l'enten- » dre heurler. Les forces lui ayant à » la fin manqué, un *Utawawa* lui en- » leva le péricrâne, & lui couvrit la » tête de charbons ardens. On le dé- » lia, & on lui ordonna de se sauver. » Il se mit à courir, bronchant à cha- » que pas qu'il faisoit, comme un » homme ivre. On lui ferma le passage » du côté de l'Orient, & on le fit cou- » rir vers le Couchant, où ils croyent » qu'est la demeure des ames damnées. » Il eut encore assez de force pour » leur jetter des pierres, & l'on mit » fin à ses maux en l'assommant. Pour » terminer la fête, ils coupèrent son » corps par morceaux, & le mangè- » rent ».

Le Colonel *Fletcher* ayant reçu ses instructions par rapport au Contingent que devoient fournir les Colonies, pour la défense des frontières, &, voyant qu'elles ne se pressoient point d'obéir, en porta ses plaintes à S. M.; mais les Agents qu'elles avoient en *Angleterre*, firent si bien, qu'il ne fut point écouté. Il n'eut pas plutôt proposé cette affaire à l'Assemblée qui se tint dans l'Automne de 1695, que la Chambre nomma *William Nichol* pour son Agent, & lui assigna 1000 liv. sterling par an pour son entretien. Mais ses sollicitations furent inutiles, & l'on ignore les instructions qu'il reçut par rapport à ces Quotes, qui subsistent encore aujourd'hui. *Fletcher* continua de vivre en bonne intelligence avec l'Assemblée pendant tout le reste de son administration; mais je n'ai rien trouvé dans ses Journaux qui mérite l'attention des Lecteurs.

Jamais les *François* n'ont eu dans le *Canada* un Gouverneur plus vigilant & plus actif que le Comte de *Frontenac*. Il n'eut pas plutôt réparé le Fort de son nom, qu'il forma le dessein d'attaquer les *cinq Nations* avec une puissante armée. Pour cet effet, il assembla, en 1696, à *Montréal* toutes les troupes

régulières, de même que les Milices qu'il avoit sous ses ordres, les *Owénagungas*, les *Quatoghies* de *Lorete*, les *Adirondacks*, les *Sokakies*, les *Nipicirinions*, les Prosélytes *Indiens* des *cinq Nations*, & un petit nombre d'*Utawawas*. Au lieu de fourgons & de chevaux, qui lui auroient été inutiles dans le pays qu'il avoit à traverser, il fit passer à son armée les rivières & les lacs dans des petits canots que l'on peut aisément transporter, lorsque la rapidité des courans, & les langues de terre obligent à le faire. Le Comte partit de *la Chine*, qui est à l'extrêmité Méridionale de l'Isle de *Montréal*, le 7 de Juillet. Deux bataillons de troupes régulières, sous les ordres du *Chevalier de Callières*, ayant à leur tête un nombre d'*Indiens*, formoient l'avant-garde, avec deux piéces de campagne, les mortiers, les grenades & les munitions. Venoient ensuite les provisions; &, après elles, le corps d'armée, la maison du Comte, un nombre considérale de Volontaires & l'Ingénieur, & quatre bataillons de Milice, commandés par M. *de Ramezai*, Gouverneur des *trois Rivières*.

Le Chevalier *de Vaudreuil* comman-

doit l'arrière-garde. Elle étoit composée de deux bataillons de troupes régulières, & de quelques *Indiens*. L'armée étoit précédée des batteurs d'estrade, lesquels étoient chargés de reconnoître le pays. Après douze jours de marche, les *François* arrivèrent à *Cadaracqui*, lequel est éloigné d'environ 180 milles de *Montréal* & traversèrent le Lac, pour se rendre à *Osiwégo*. Cinquante hommes marchoient de chaque côté de la rivière d'*Onondaga*, qui est étroite & rapide. Après qu'ils furent entrés dans le petit Lac (*t*), l'armée se partagea en deux corps, qui cotoyèrent ses bords, pour cacher à l'ennemi l'endroit où l'on devoit débarquer; &, par-tout où ils mettoient pied à terre, ils construisoient un Fort. Les *Onondagas* avoient renvoyé leurs femmes & leurs enfans, & paroissoient résolus à se défendre jusqu'au moment qu'ils furent instruits de la supériorité des *François*, & de la nature des bombes que l'on devoit employer contre eux; alors, ne se sentant pas assez forts pour leur résister, ils mirent le feu à

(*t*) Le lac *Onondaga*, renommé à cause d'une bonne Saline qui est au Sud-Est. Il est fort avantageux à la garnison d'*Osiwégo*.

leur Village, & se retirèrent dans les Bois. Là-dessus, le Comte marcha à leurs huttes en ordre de bataille, se faisant porter dans un fauteuil derrière l'artillerie. Il y entra avec cet appareil, & n'y trouva qu'un peu de bled d'*Inde* qu'il fit brûler. Il ne restoit dans le Château qu'un *Sachem*, âgé d'environ cent ans. Les *Indiens François* le mirent à la torture, & il l'endura avec une présence d'esprit étonnante. Il dit à un qui le perçoit à coup de couteau, « tu aurois mieux fait de me brûler, » pour que ces chiens de *François* apprissent à supporter leurs maux en » gens de cœur. Vous *Indiens*, leurs » Alliés, qui valez infiniment moins » qu'eux, souvenez-vous de moi, lorsque vous serez dans le même état (*u*) ». Ce *Sachem* fut le seul des *Onondagas* qui fut tué; & si trente *Oneydoes*, qui attendoient *Vaudreuil* dans leur Château, n'eussent pas éte faits prisonniers sans beaucoup de peine, le Comte s'en seroit retourné sans la moindre marque de triomphe. Il n'eut pas plutôt commencé à se retirer, que les *Onondagas*

(*u*) Jamais homme, dit *Charlevoix*, n'a été traité avec plus de cruauté & ne supporta ses maux avec plus de courage & de grandeur d'ame.

se mirent à ses trousses, & coulèrent à fond plusieurs de ses bateaux; ce qui incommoda beaucoup son armée.

Cette entreprise dispendieuse, jointe aux courses continuelles que firent les *Indiens* des *cinq Nations* dans les environs de *Montréal*, occasionna de nouveau la famine dans le *Canada*. Mais le Comte ne se laissa point abattre, & envoya des partis jusqu'à *Albanie*, de même que nos *Indiens* en avoient à *Montréal*; ce qui dura jusqu'à la paix des *Ryswick* en 1697.

Richard, Comte *de Bellomont*, fut nommé pour succéder à *Fletcher*, l'an 1695; mais il ne reçut sa Commission que le 18 Juin 1697; &, comme il avoit différé son voyage jusqu'après la paix de *Riswick*, qui fut signée le 10 de Septembre suivant, il fut jetté sur les Côtes des *Barbades*, & n'arriva dans le pays que le 2 d'Avril 1698.

Durant la dernière guerre, les mers furent infestées de Pirates *Anglois*, dont plusieurs étoient de la *Nouvelle-York*; ce qui fit croire que le Gouvernement les avoit favorisés, pendant l'administration de *Fletcher*. Le Lord dut sa promotion au Gouvernement de la Baye de *Massasuchet*, & de *New-Hampshire*, de

même qu'à celui de cette Province, partie à son rang, mais principalement à l'affaire des Pirates; & la multiplicité d'affaires que la charge de ces trois Colonies devoit nécessairement lui attirer, engagea le Comte à mener avec lui *Jean Nanfan*, son parent, en qualité de Lieutenant-Gouverneur (*x*). Lorsque le Lord *Bellomont* fut nommé Gouverneur de ces Provinces, le Roi lui fit l'honneur de lui dire : « Qu'il le » regardoit comme un Homme de pro- » bité & de courage; & que, possédant » ces qualités, il le croyoit plus pro- » pre qu'aucun autre à arrêter le cours » de la piraterie ».

Peu de tems avant que le Comte partît pour l'*Amérique*, il fit connoissance avec *Robert Livingston* (*y*), qui étoit dans ce tems-là en *Angleterre* pour solliciter ses affaires au Conseil & à la Trésorerie. Le Comte, dans un entretien qu'il eut avec lui, eut occasion de

(*x*) Sa Commission étoit datée du 1 de Juillet 1697.

(*y*) Il étoit fils de M. *Jean Livingston*, un des Députés que les Ecossois envoyèrent à *Charles II*, pendant qu'il étoit à *Bréda*. C'étoit un Ecclésiastique fort distingué par son zèle & son savoir, mais qui haïssoit mortellement les Episcopaux; ce qui le rendit odieux à la Cour. Il quitta l'Ecosse & se retira à *Rotterdam*, où il accepta la Cure d'une Eglise Presbitérienne Angloise.

parler des maux que les Pirates causoient à la Province. *Livingston* en convint, & lui fit connoître un nommé *Kid*, qu'il lui recommanda comme un Homme courageux & rempli de probité, qui connoissoit les Pirates & leur rendez-vous, & qui se faisoit fort de les prendre, si le Roi vouloit lui donner une bonne Frégate de 30 canons, & de 150 hommes d'équipage. Le Comte en fit la proposition au Roi, qui consulta l'Amirauté là dessus; mais on abandonna ce projet, à cause de son incertitude, & de la guerre contre la *France*, laquelle occupoit toute la Marine. Là-dessus M. *Livingston* proposa une expédition particulière contre les Pirates, offrant d'entrer pour un cinquiéme avec *Kid* pour le vaisseau & la cargaison, & de se rendre caution pour lui. Le Roi approuva le projet, & se réserva le dixiéme, pour montrer qu'il avoit part à cette entreprise. Le Lord Chancelier *Somers*, le Duc *Shrewsbury*, les Comtes de *Romney* & d'*Oxforg*, M. *Edmond Harrison* & plusieurs autres y entrèrent pour la somme de 6000 liv. sterling. On chargea le Lord *Bellomont* de la conduite de cette affaire, & il donna ordre à *Kid* de poursuivre sa Commission, laquelle lui fut accordée selon la forme ordinaire. *Kid* partit de *Plymouth*, pour la *Nouvelle-York*, dans le mois d'Avril 1696, se fit Pirate, brûla son vaisseau, & se rendit à *Boston*, où le Comte le fit arrêter. Son Excellence écrivit au Secrétaire d'Etat, pour le prier de l'envoyer chercher; sur quoi on fit partir le vaisseau de guerre *le Rochester*; mais il revint sans son prisonnier, ce qui donna lieu de soupçonner que le Ministère s'entendoit avec les Aventuriers, & n'avoit pas voulu que l'on amenât *Kid*, de peur que l'on ne sût que le Chancelier, le Duc & autres, se mêloient de Piraterie. L'affaire alla même si loin que l'on fut d'avis dans la Chambre des Communes de dépouiller de leurs emplois tous ceux qui y avoient eu part; mais il fut rejetté par le plus grand nombre.

Les *Torys*, qui excitoient ces clameurs, voyant qu'ils avoient manqué leur coup dans la Chambre des Communes, accusèrent plusieurs Lords du parti de *Whigs*, de s'être entendus avec *Kid*, & d'avoir favorisé ses pirateries. Mais ces accusations ne servirent qu'à prouver leur innocence, & les Pairs

leur rendirent la Justice qu'ils méritoient.

La Commission du Lord *Bellomond* fut publiée dans le Conseil le jour même de son arrivée, en présence du Colonel *Fletcher*, Gouverneur sous les Propriétaires de la *Pensylvanie*, & le Lieutenant-Gouverneur *Nanfan*. Les Membres du Conseil étoient

FRÉDERICK PHILIPSE,
STEPHEN VAN COURTLAND,
NICHOLAS BAYARD,
GABRIEL MIENVILLE,
WILLIAM SUEITH,
WILLIAM NICOLLS,
THOMAS WILLET,
WILLIAM PINHORNE;
JEAN LAWRENCE.

Le Comte, après avoir envoyé le Capitaine *Jean Schuyler*, & *Dellius*, Ministre Hollandois à *Albanie* dans le *Canada*, pour y notifier la paix, & négocier l'échange des prisonniers, communiqua au Conseil les lettres que le Secrétaire *Vernon* & la Compagnie des Indes Orientales lui avoient écrites au sujet des Pirates; & lui déclara qu'il avoit un *Affidavit* (z), que *Fletcher* leur avoit

(z) Terme de Droit. On appelle ainsi une déposition faite avec serment.

permis d'amener leurs prises dans cette Province, & que M. *Nicolls* les protégeoit, & en tiroit 800 piastres. *Nicolls* convint d'avoir reçu l'argent en question; mais il dit ne l'avoir fait qu'en vertu du dernier Acte de l'Assemblée qui avoit permis aux Armateurs d'aller en course en donnant caution; mais il nia avoir reçu de l'argent des Pirates reconnus pour tels. Un nommé *Wéaver* fut admis dans ce tems-là dans la Chambre du Conseil, en qualité de Conseiller du Roi; & nia à *Nicolls* ce qu'il avançoit au sujet de l'acte en question. Le Conseil, après avoir mûrement examiné l'affaire, conseilla à S. E. d'envoyer *Nicolls* en *Angleterre*, & de juger *Nicolls* sur le lieu, ses moyens ne lui permettant point de supporter les frais d'un pareil procès. Leur avis ne fut point suivi; ce qui vint vraisemblablement du défaut de preuves contre les accusés. Il est cependant certain que les Pirates fréquentoient le *Sound*, & recevoient des provisions des Habitans de *Long-Island*. Ils étoient tellement persuadés que les Pirates enterroient leur argent le long de la côte, qu'il n'y a presque point d'endroit dans le Continent & dans les Isles, où

l'on ne trouve des marques de leur avidité insatiable pour l'or. Quelques personnes crédules se sont ruinées dans ces sortes de recherches, & ont publié quantité de fables qui ont encore cours de notre tems, parmi les gens de la campagne.

Comme *Fletcher*, pendant tout le cours de son administration, avoit favorisé les ennemis de *Leisler*, ceux qui lui étoient attachés furent ravis de le voir brouillé avec le Comte, & ils s'attachèrent à S. E. comme au Chef de leur parti.

La plûpart des Membres du Conseil étoient amis de *Fletcher*, & il n'en fallut pas davantage pour les rendre odieux à S. E. Les partisans de *Leisler* à leur tour, les haïssoient mortellement, non-seulement à cause qu'ils avoient trempé leurs mains dans le sang des principaux Membres de leur parti; mais encore, parce qu'ils avoient eux seuls la confiance du dernier Gouverneur, & l'avoient indisposé contr'eux. C'est ce qui fit que les Membres du Conseil avoient tout à craindre dans le commencement de l'administration du Comte, d'autant plus que le parti qu'ils avoient opprimé se prévalût de la pro-

tection d'un Gouverneur qui avoit besoin de son secours, & dont il cherchoit à gagner la faveur par tous les moyens possibles. Si le Comte eût su ménager les deux partis, (& il pouvoit le faire), il auroit eu moins de tracasseries à essuyer, & la Province s'en fût mieux trouvée : mais l'aversion qu'il avoit pour *Fletcher*, l'empêcha d'agir avec la modération nécessaire pour gouverner les deux partis. Il commença par défendre à *Nicolls* l'entrée du Conseil, & l'obligea à cautionner 2000 livres sterling, pour sûreté de la conduite qu'il avoit tenue par rapport aux Pirates. Mais rien ne prouve plus l'aversion qu'il avoit pour l'ancien Gouverneur, que le Discours qu'il fit à l'Assemblée du 18 de Mai. L'Orateur *Philip French* & le Conseil s'étant rendus chez S. E. elle leur parla en ces termes :

« Je ne puis m'empêcher de vous » faire observer le genre de présent » que mon Prédécesseur m'a fait, & » les difficultés qu'il m'a laissées à dé- » brouiller : un peuple divisé, un tré- » sor épuisé, quelques Soldats pauvres, » nuds & à demi-morts de faim, & » dont le nombre n'est pas la moitié

» de ce que le Roi paye ; les fortifica-
» tions & la maison du Gouverneur
» délabrées ; en un mot, tout le Gou-
» vernement bouleversé. On a repré-
» senté au Gouvernement d'Angleterre
» que cette Province servoit d'asyle
» aux Pirates, & que les loix du com-
» merce y étoient violées par la con-
» nivance de ceux dont le devoir étoit
» de l'empêcher ».

Après ce préambule, il les fait souvenir que le Revenu est presque épuisé. « Il seroit dur pour moi, qui viens chez » vous avec de bonnes intentions, & » dans la résolution de favoriser vos » intérêts, de trouver plus de difficul- » tés dans l'exercice de l'emploi dont » S. M. m'a chargé, que mes Prédéces- » seurs. J'aurai soin qu'on ne fasse point » un mauvais usage des deniers publics. » Je n'en prendrai rien pour moi, & » ne souffrirai point que les autres les » dissippent ; mais je vous en rendrai » compte, toutes fois & quantes que » vous le voudrez ».

Fletcher avoit coutume d'assister aux Elections, pour favoriser ceux de son parti, & la chose lui étoit d'autant plus aisée que l'Assemblée, dans ce tems-là, n'étoit composée que de dix-neuf

Membres. Ce fut la raison pour laquelle S. E. en augmenta le nombre (il est aujourd'hui de 30) à proportion que la Colonie se peupla. « Vous sçavez, » leur dit-il, en achevant son discours, » les abus qu'on a commis ci-devant » dans l'élection des Membres qui » doivent assister à l'Assemblée Géné- » rale ; ils tendent à détruire vos » libertés. Je vous prie donc de faire » une loi pour les prévenir doréna- » vant ».

La Chambre, quoiqu'unanimement résolue de remercier le Gouverneur du discours qu'il venoit de faire, ne décida rien pour cette fois. Ce ne fut qu'au commencement de Juin que les débats au sujet des Elections, furent terminés, & il y eut même six Membres qui se retirèrent ; ce qui obligea S. E. de rompre l'Assemblée le 14 de Juin 1698. Vers le même tems, le Gouverneur renvoya deux Membres du Conseil ; savoir, *Pinhorne*, pour avoir mal parlé du Roi, & *Brook*, Receveur général, lequel fut cassé de son emploi, & exclu du Conseil.

Dans le mois de Juillet, les disputes que l'on eut avec les François, au sujet de l'échange des prisonniers, obli-

gèrent S. E. à aller à *Albanie*. Lorſque le Comte notifia la paix au Gouverneur du *Canada*, il rendit tous les priſonniers *François*; &, quant à ceux qui étoient parmi les *Indiens*, il promit de les faire conduire en ſûreté à *Montréal*. Son Excellence ajouta : « je compte, » Monſieur, que, de votre côté, vous » donnerez ordre de relâcher *tous les* » *Sujets du Roi*, qui ont été fait priſon- » niers durant la guerre, ſoit *Chrétiens* » ſoit *Indiens* ».

Le Comte, craignant qu'on ne l'engageât à reconnoître implicitement que les *cinq Nations* étoient Sujettes de la Couronne d'*Angleterre*, demanda que l'on amenât les priſonniers *François* qui ſe trouvoient chez les *Indiens* à *Montréal*, menaçant, en cas de refus, de continuer la guerre contre les Confédérés. Le Lord, après avoir eu une conférence avec eux, écrivit une ſeconde lettre (*a*) au Comte, par laquelle il lui marquoit qu'ils demandoient à reſter *ſous la protection de la Couronne d'Angleterre, & lui avoient pro-*

(*a*) *Charlevoix* a publié ces Lettres, de même que la Réponſe du Comte *de Frontenac*. Je n'ai pu m'aſſurer de la fidélité du Jéſuite, n'ayant point trouvé les Lettres de S. E. dans le Bureau de la Secrétairerie d'Etat.

mis d'être ſoumis & fidèles à S. M.; & que les *cinq Nations* avoient toujours été regardées comme ſes Sujets, ajoutant qu'il avoit des preuves authentiques & ſolides de ce qu'il avançoit. Son Excellence lui marqua quelle ne ſouffriroit jamais qu'on les inſultât, & le menaça de faire exécuter les loix d'*Angleterre* contre les Miſſionnaires, en cas qu'ils reſtaſſent plus long-tems chez les *cinq Nations*. Elle finit par lui dire : « j'armerai, s'il le faut, tous les hom- » mes qui ſe trouvent dans les Provin- » ces ſoumiſes à mon Gouvernement, » pour vous réſiſter, & vanger l'injure » que ferez à nos *Indiens* ». Le Comte, dans ſa réponſe, lui propoſa de renvoyer la déciſion de ce différend aux Commiſſaires que l'on étoit convenu de nommer par le Traité de *Ryſwick* (*b*); mais le Lord inſiſta à ce que les priſonniers *François* fuſſent conduits à *Albanie*.

Le Comte de *Frontenac* étant mort dans ces entrefaites, M. *de Callières*, qui lui ſuccéda, envoya, l'année ſuivante,

(*b*) Le Comte ne comprit rien au Traité. Il n'y eſt point queſtion de Commiſſaires pour fixer les limites des poſſeſſions *Angloiſes* & *Françoiſes*; mais pour examiner & décider les droits & les prétentions des deux Nations ſur *la Baye d'Hudſon*.

des Ambaſſadeurs à *Onondaga*, pour régler l'échange des priſonniers, & on le fit ſans le conſentement du Comte *Anglois*, de manière que ce point demeura indécis. Le Jéſuite *Bruyas*, qui étoit à la ſuite de cette Ambaſſade, s'offrit de reſter à *Onondaga*; mais les *Indiens* refuſèrent ſon *Wampum*, diſant que *Corléar*, ou le Gouverneur de la *Nouvelle-York*, leur avoit déjà offert des Miniſtres pour les inſtruire.

Il y eut de grands changemens dans le Conſeil, après que S. E. fut revenue d'*Albanie*. *Bayard*, *Mienville*, *Willet*, *Townley* & *Lawrence* furent interdits le 28 de Septembre, & le Colonel *Abraham Depeyſter*, *Robert Livingſton*, & *Samuel Stats*, cités à comparoître devant la Chambre. Le lendemain *Frédérick Philipſe* donna ſa démiſſion, & *Robert Walters* fut nommé en ſa place.

La nouvelle Aſſemblée, dont *James Graham* fut choiſi Orateur, ſe tint dans le Printems; & S. E. s'y rendit le 21 de Mars 1699.

La dernière Aſſemblée avoit été compoſée de Membres oppoſés à *Leiſler*, & celle-ci le fut du parti contraire. Les Elections ſe firent avec beaucoup de trouble & de tumulte, & l'on pré-

ſenta quantité d'Adreſſes au ſujet des remiſes; mais *Abraham Governeur*, qui avoit été Secrétaire de *Leiſler*, ayant été nommé pour le Comté d'*Orange*, il cabala ſi bien dans la Chambre (*c*), qu'elles furent toutes rejettées ſans cérémonie.

Parmi les principaux Actes que l'on fit dans cette Seſſion, il y en eut un pour indemniſer ceux qui furent exceptés du pardon général en 1691, un ſecond contre les Pirates, un troiſième pour la liquidation des Biens de *Milborne*, & un quatrième enfin, pour lever 1500 livres ſterling, pour en faire préſent à S. E. & 500 pour le Lieutenant-Gouverneur ſon parent. On continua en outre le revenu pour ſix années. On fit auſſi une loi pour régler les Elections, laquelle contient en ſubſtance les Statuts d'Angleterre de l'année 8 du régne d'*Henri VI. chap. VII*, & des 7 & 8 de *Guillaume III*.

L'Aſſemblée examina auſſi pluſieurs Conceſſions extravagantes que le Colonel *Fletcher* avoit faites à quelques-uns de ſes favoris. Il y en avoit deux pour *Dellius*, Miniſtre Hollandois, &

(*a*) M. *Governeur* épouſa la veuve de *Milborne*.

une pour *Nicholas Bayard*. *Dellius* étoit un des Commiſſaires nommés pour les affaires des *Indes*, & s'étoit frauduleuſement emparé des Actes ſur leſquels les Patentes étoient fondées. Une de ces Conceſſions comprenoit toutes les terres ſituées 12 milles à l'Eſt de la rivière d'*Hudſon*, & qui s'étendoient l'eſpace de 20 milles depuis les limites Septentrionales de *Saraghtoga*. La ſeconde Patente, qui lui avoit été accordée conjointement avec *Pinhorne*, *Bancker* & autres, comprenoit toutes celles qui ſont à deux milles de part & d'autre de la rivière *Mohawks*, & le long de ſes bords, l'eſpace de 50 milles. La Conceſſion faite à *Bayard* n'étoit pas moins ridicule. Le Lord *Bellomont*, jugeant ſagement que ces Conceſſions, faites ſous la réſerve annuelle de quelques pelleteries, nuiroient à la population du pays, & aliéneroient l'affection des *Indiens* nos Alliés, obtint des Chefs de Juſtice qu'elles ſeroient annullées. Ils le firent, & *Dellius* fut ſuſpendu des fonctions de ſon miniſtère.

Le Comte, ayant ainſi obtenu ce qu'il deſiroit, ſe rendit à *Boſton* dans le mois de Juin, tant pour régler ſes honoraires, que pour faire arrêter le Pirate *Kidd*, & retourna dans l'Automne.

Le revenu étant réglé pour ſix années, S. E. n'eut point occaſion de convoquer l'Aſſemblée juſqu'à l'Eté de 1700; tout ſe réduiſit à faire quelques loix. Une entr'autres condamnoit à la potence les Prêtres Catholiques, qui viendroient dans la Province ſans y être appellés. Ce qui y donna lieu, fut la quantité de Jéſuites *François* qui fréquentoient les *Indiens*. Une autre portoit que l'on fourniroit les choſes néceſſaires pour bâtir un Fort dans le pays des *Onondagas*. Celle-ci fut révoquée quelques mois après, le Roi s'étant lui-même chargé de cette entrepriſe; mais la première ſubſiſte encore dans toute ſa force.

Le Comte avoit beaucoup d'eſprit & de politeſſe. Comme il aimoit la liberté, & qu'il haïſſoit mortellement les *François*, il auroit infailliblement rendu des grands ſervices à la Colonie, ſi la mort ne l'eût enlevé le 5 de Mars 1701, dans le tems qu'il commençoit à être au fait des affaires de la Province.

La mort du Comte de *Bellomont* occaſionna de nouveaux troubles; car

Nanfan, Lieutenant-Gouverneur, s'étant trouvé dans ce tems-là aux *Barbades*, il s'éleva de très-fortes disputes entre les Conseillers, pour savoir qui prendroit les rennes du Gouvernement. *Abraham de Péyster*, *Samuel Staats*, *Robert Walters* & *Thomas Wéaver*, s'étant joints aux partisans de *Leisler*, prétendirent que le Gouvernement étoit dévolu au Conseil; mais le Colonel *Smith* soutint qu'il lui appartenoit de droit, tant à cause de son ancienneté, qu'à cause de sa qualité de *Président*. Le Colonel *Schuyler* & *Robert Livingston*, étant arrivés le 21 de Mars, se joignirent à M. *Smith*, & ne parurent au Conseil que vers la mi-Avril. L'Assemblée du 2 se trouva dans la même perplexité, s'ajournant de jour à autre, en attendant les suites de cette rupture. Les deux partis demeurant inflexibles, les Membres qui étoient opposés au Colonel *Smith*, envoyèrent à la Chambre un exposé de leur différend, alléguant plusieurs raisons pour l'engager à s'assembler. Après les avoir examinées, elle décida, le 16 d'Avril, que l'exécution de la Commission & des instructions du Comte, dans l'absence du Lieutenant-Gouverneur, appartenoit

de droit au Conseil, & non à un simple Membre, & ce fut aussi l'avis des Seigneurs du Commerce. Comme les disputes continuoient dans le Conseil, à l'instigation de M. *Livingston*, la Chambre jugea à propos de s'ajourner le 19 d'Avril, pour le premier mardi de Juin.

Dans cet intervalle, *Nanfan*, Lieutenant-Gouverneur, arriva le 19 de Mai, & termina ces disputes, en se chargeant du Gouvernement.

A l'arrivée de M. *Nanfan*, nous reçumes l'agréable nouvelle que le Roi avoit donné 2000 livres sterling pour défendre *Albanie* & *Schénectady*, & 500 liv. sterling de plus, pour bâtir un Fort dans le pays des *Onondagas*. Peu de tems après, sur l'avis des Seigneurs du Commerce, on ordonna d'ériger une Cour de Chancellerie, laquelle tiendroit ses séances le premier jeudi de chaque mois. Par cette Ordonnance, le pouvoir du Chancelier étoit dévolu au Gouverneur, au Conseil, ou à un ou deux de ses Membres. On établit aussi des Maîtres, des Clercs & un Greffier, de manière que cette Cour se trouva entièrement formée le 2 de Septembre 1701.

Atwood, qui étoit pour lors Juge-Mage, prêta serment au Conseil. *Abraham de Peyster* & *Robert Walters* étoient ses Assistans; & le premier fut aussi nommé Lieutenant-Auditeur-Général sous M. *Blaithwait*. *Sampson-Shelton-Broughton* fut nommé Procureur-Général, & fut promu à cette charge, lorsqu'*Atwood* entra dans le Conseil, avant le décès du Lord *Bellomont*. Les deux derniers reçurent leurs Commissions d'*Angleterre*. Le Lieutenant-Gouverneur, la plûpart des Membres du Conseil, & les Officiers que je viens de nommer, étant du parti de *Leisler*, on fut extrêmement surpris que M. *Nanfan* eut dissout l'Assemblée le 1 de Juin.

Il y eut de grands débats dans les Elections suivantes; mais à la fin tous se réunirent en faveur de ceux qui avoient été attachés à *Leisler* lors de la Révolution; & c'est ce qui fit que, dans l'Assemblée du 19 d'Août 1701, *Abraham Governeur* fut nommé Président. On avoit cru jusqu'alors que *Dutchess* étoit hors d'état de fournir aux frais d'un Député; mais les Habitans de cette Province, se conformant au tems, envoyèrent *Jacob Rutsen* & *Adrien Garretson*, pour les représenter dans l'Assemblée.

M. Nanfan fit savoir à la Chambre, que les *cinq Nations* avoient cédé, le 19 de Juillet, à la Couronne une vaste étendue de pays, pour n'être point obligées de se soumettre aux *François* en cas de guerre; que S. M. avoit donné sur son épargne 500 livres sterling pour bâtir des Forts, & 800 pour être employées à des présens pour les *Indiens*; & qu'elle avoit en outre fixé un salaire de 300 livres pour le Juge-Mage, & 150 livres pour un Procureur-Général qui venoient d'arriver.

Le feu de la discorde, qui avoit régné dans les dernières Elections, se ralluma de nouveau dans la Chambre. *Nicolls*, l'ancien Conseiller, se fit élire pour *Suffolk*, dans l'espoir d'être nommé Président; mais *Abraham Governeur* fut nommé en sa place. Plusieurs Membres prétendirent qu'étant étranger, il ne pouvoit remplir cette place; mais on répondit à cela, qu'il étoit dans la Province l'an 1683, lorsqu'on passa un acte pour naturaliser tous les Habitans libres qui professoient la Religion chrétienne, & que c'étoit la raison pour laquelle on n'avoit point eu égard à cette objection dans la dernière Assemblée. *Governeur*, à son tour, disputa à

Nicolls le droit de siéger dans cette Assemblée en qualité de *Membre*; & le résultat fut que lui & M. *Wessels*, qui avoient été nommés pour *Albanie*, furent déclarés incapables de remplir cette place, l'un & l'autre ne résidant point dans les Comtés respectifs auxquels on les avoit nommés. Là-dessus, plusieurs Membres attachés à *Nicolls* se retirèrent, & fournirent par-là une occasion à leurs adversaires de les chasser, & d'en nommer d'autres en leur place.

De tous les ennemis du Capitaine *Leisler*, il n'y en avoit point de plus redoutable que M. *Livingston*. C'étoit lui qui avoit dirigé les mesures que l'on prit dans la Convention d'*Albanie*, & ses ennemis le haïssoient, parceque c'étoit un homme de courage & de résolution, deux qualités que l'on trouve rarement unies dans la même personne dans le siécle où nous sommes. L'amitié que le feû Comte avoit pour lui, l'avoit jusqu'alors garanti de la fureur du parti auquel il s'étoit opposé; mais, depuis la mort de ce Seigneur, la conduite que M. *Livingston* tint dans le Conseil en faveur du Colonel *Smith*, irrita si fort ses ennemis, qu'ils jurèrent sa per-

te. En exécution de ce projet, les Elections ne furent pas plutôt faites que la Chambre procéda à examiner l'état des comptes publics; ce qu'elle avoit commencé de faire dans la dernière Assemblée.

On prit pour prétexte qu'il avoit refusé de rendre compte des deniers qu'il avoit reçus de l'Excise; sur quoi les deux Chambres en Comité furent d'avis que l'on confisquât ses biens, à moins qu'il ne promît de rendre compte à un jour marqué. On passa dans la suite un Acte pour l'obliger à rendre compte de la somme d'environ 18000 livres sterling. Pendant que ces choses se passoient, on intenta une nouvelle accusation contre lui; & il fut cité devant un autre Comité des deux Chambres, *pour avoir*, disoit-on, *engagé les cinq Nations à demander qu'on l'envoyât en Angleterre, pour solliciter leurs affaires*. Il falloit que ses ennemis fussent bien aveuglés pour oser lui imputer un pareil crime. Comme ils n'avoient aucune preuve de ce qu'ils avançoient, le Comité demanda qu'il se purgeât de cette accusation par son propre serment. M. *Livingston* connoissoit trop les loix & les libertés d'*Angle-*

terre pour autoriser une pratique aussi odieuse; il rejetta cette demande insolente avec dédain, sur quoi la Chambre, par l'avis du Comité, pria le Lieutenant-Gouverneur d'écrire à S. M. de lui ôter son emploi de Secrétaire des Affaires des Indes, & en attendant de le suspendre de l'exercice de sa Commission (*c*).

Ce fut dans cette conjoncture favorable qu'on lut dans l'Assemblée la requête de *Jacob Leisler* au Roi, & la lettre de S. M. au feû Comte *de Bellomont*. *Leisler*, fâché du rapport qu'avoient fait les Commissaires du Commerce que son père & son frère *Milborne* avoient été punis suivant les loix, s'adressa au Parlement, & en obtint un Acte de réhabilitation. Il représenta ensuite au Roi que son père avoit déboursé 4000 liv. sterling, pour acheter des armes, & favoriser la Révolution; sur quoi S. M. fit écrire la lettre suivante au Comte *de Bellomont*, datée de *Whitéhall* le 6 de Février $\frac{1699}{1700}$.

« MYLORD,

» Le Roi, ayant lu la Requête que

(*c*) M. *Livingston* étoit fondé à ne point vouloir rendre compte, & la raison qu'il alléguoit étoit sans réplique. On avoit retiré ses Livres & ses Pièces justificatives des mains du Gouvernement, & on refusoit de les lui rendre.

» M. *Jacob Leisler* lui a présentée, touché des services & des souffrances de son père, & du malheureux état auquel le Suppliant se trouve réduit par sa mort, S. M. m'a donné ordre de la renvoyer à V. E. pour que vous recommandiez son affaire à l'Assemblée générale de la *Nouvelle York*, comme étant le seul endroit où l'on puisse le secourir, & lui accorder la demande contenue dans sa Requête.

» Je suis, Mylord de V. E.

» Le très-humble & très-obéissant serviteur JERSEY ».

On n'eut pas plutôt présenté cette lettre & la requête à la Chambre, qu'elle passa un *Bill* qui ordonnoit la levée de 1000 l. ster. au profit de M. *Leisler*, & plusieurs autres sommes pour d'autres personnes, à l'effet de payer les dettes du Gouvernement; ce *Bill* cependant n'eut force de loi que dans les Sessions suivantes. Tout ce que l'on fit dans cette Assemblée, qui dura jusqu'au 18 d'Octobre, fut dicté par l'esprit de parti, & rien ne prouve mieux ce que j'avance, que l'Adresse impertinente à S. M. que l'on fit à la fin de la Session, & qui fut signée par qua-

torze Membres. Elle contient un détail ennuieux de la conduite qu'ils ont tenue dans les Elections, & finit par les louanges de ceux qui ont eu la principale part dans les Affaires publiques.

« Tel est le détail où nous avons été » obligés d'entrer au sujet de notre » conduite, & de nos malheureuses » divisions, espérant de la modération » de notre Lieutenant-Gouverneur, de » la sagesse & de la prudence de *William Atwood*, Ecuyer, notre Juge-» Mage, & de *Thomas Weaver*, Ecuyer, » Collecteur & Receveur général de » V. M. qu'elles se termineront enfin. » C'est ce que nous avons cru devoir » exposer humblement à V. M. & nous » la remercions de la bonté qu'elle a » eue de nous envoyer une personne » aussi excellente, pour être notre » Juge-Mage ».

La nouvelle que l'on eut que le Roi avoit nommé le Lord *Cornbury* pour remplacer le Comte *de Bellomont*, ranima si fort les espérances des ennemis de *Leisler* que, vers le commencement de l'année 1702, *Nicholas Bayard* présenta plusieurs Adresses au Roi, au Parlement & au Lord *Cornbury*, lesquelles furent signées dans une taverne

qui appartenoit au nommé *Hutchins*, Echevin de la *Nouvelle-York*. Ils assurent le Roi « que les derniers démêlés » n'ont point été occasionnés par au-» cun égard pour ses intérêts; mais » par les mauvais desseins de ceux qui » vouloient s'enrichir des dépouilles » de leurs voisins ». Ils disent au Parlement, « que *Leisler* & ses Adhérents » s'emparèrent du Fort, lors de la Ré-» volution, sans aucune résistance; » qu'il opprima les Habitans, & les fit » enfermer sans aucun sujet; qu'il les » dépouilla de leurs biens, & les obli-» gea à quitter le pays, quoiqu'ils fus-» sent extrêmement affectionnés au » Prince d'*Orange*. Que le Comte *de Bel-» lomont* avoit mis en place des *Shériffs* » indigents qui avoient fait entrer » dans l'Assemblée des gens dont l'é-» lection étoit illégale, & qui étoient » dans ses bonnes graces. Qu'il avoit » exclu du Conseil plusieurs person-» nes affectionnées à la Couronne, » pour y placer ses créatures ». Ils nient l'autorité de la dernière Assemblée, & ajoutent « que la Chambre avoit » corrompu le Lieutenant-Gouverneur, » & le Juge-Mage, l'un pour passer ses » *Bills*, l'autre pour appuyer ses dé-

» marches ». Ils avoient préparé une troisième Adresse pour le Lord *Cornbury*, pour le féliciter de son arrivée, & le prévenir en leur faveur contre le parti contraire.

Rien n'étoit plus capable d'exciter la colère du Lieutenant-Gouverneur, & la vengeance du Conseil & de l'Assemblée, que les réflexions contenues dans ces différentes Adresses. *Nanfan* n'en eut pas plutôt avis qu'il somma *Hutchins* de les lui remettre; &, sur son refus, il le fit mettre en prison le 19 de Janvier. Le lendemain, *Nicholas Bayard*, *Rip Van Dam*, *Philips French* & *Thomas Wenham*, animés du zèle de leur parti, eurent l'imprudence d'envoyer une Adresse au Lieutenant-Gouverneur, pour justifier leurs démarches, & le sommer de relâcher *Hutchins*. J'ai dit ci-dessus que, lors de l'arrivée de *Sloughter* en 1691, on fit un acte par lequel on reconnoissoit le droit du Roi *Guillaume* & de la Reine *Marie* sur cette Province. On ajouta à la fin une clause conçue en ces termes. « Quiconque, » sous quelque prétexte que ce puisse » être, troublera par la force des ar- » mes, ou autrement, la paix, le re- » pos & le bien-être du Gouverne-

» ment de Leurs Majestés, tel qu'il » est actuellement établi, sera regardé » comme un rébelle & un traître à » Leurs Majestés, & encourra les pei- » nes, les châtimens & les confisca- » tions portées par les loix d'*Angle- » terre* ». M. *Nanfan*, se fondant sur cette loi, à laquelle *Bayard* lui-même avoit eu beaucoup de part, le fit arrêter comme un traitre le 21 de Janvier; &, pour empêcher que la populace ne le délivrât, il le fit garder pendant une semaine par une compagnie de soldats.

Comme on ignoroit le tems de l'arrivée du Lord *Cornbury*, M. *Nanfan* se hâta de faire juger son prisonnier, & établit, le 12 de Février, une Commission, dont les Membres étoient *William Atwood*, Juge-Mage, *Abraham de Peyster* & *Robert Walters*, quoiqu'ils fussent les Juges les plus jeunes de la Cour Souveraine. Peu de tems après, *Bayard* fut assigné, accusé, jugé & convaincu de haute trahison. On allégua plusieurs raisons pour suspendre son Jugement; mais, comme le prisonnier étoit malheureusement entre les mains d'un parti furieux, *Atwood* refusa de s'y rendre, & le condamna à la mort le 16 de Mars. Comme ce procès

a été imprimé, je laiſſe au Lecteur le ſoin de faire les remarques qu'il voudra ſur la conduite des Juges que l'on accuſe généralement de partialité.

Bayard demanda un répit, juſqu'à ce qu'on ſût la volonté de S. M. & il ne l'obtint qu'en feignant d'avouer ſon crime. *Hutchins*, ayant été auſſi convaincu, fut élargi moyennant un cautionnement de 48 piaſtres que l'on mit entre les mains du Shériff; mais *Bayard*, ayant refuſé de lui faire préſent d'une Ferme qui valoit environ 1500 livres ſterling, ne ſortit de priſon qu'à l'arrivée du Lord *Cornbury*, lequel non-ſeulement conſentit à ce qu'on lui donnât un acte de réhabilitation, mais engagea encore la Reine à le confirmer, à condition qu'il promettroit, ſuivant l'avis de M. *Edouard Northey*, de ne faire aucune pourſuite contre ceux qui l'avoient perſécuté. Le Procureur-Général y donna les mains, d'autant plus que l'acte portoit que toutes les procédures ſeroient ſupprimées.

Ces Jugemens finis, *Nanfan* créa une Cour de l'Echiquier, & convoqua de nouveau l'Aſſemblée, laquelle le remercia de la conduite qu'il avoit tenue, & condamna par contumace

Philips French, & *Thomas Wenham*, qui s'étoient enfuis lorſqu'on arrêta *Bayard*. Elle paſſa un autre acte pour augmenter le nombre des Repréſentans, indépendamment de quelques autres qui, à l'exception d'un ſeul, furent tous annullés par la Reine *Anne*. Durant cette Seſſion, & en attendant le Lord *Cornbury*, le Lieutenant-Gouverneur interdit à M. *Livingſton* l'entrée du Conſeil, & continua de favoriſer le parti de *Leiſler*, juſqu'à la fin de ſon adminiſtration.

L'arrivée du Lord *Cornbury* changea entièrement la face des affaires. Son père, le Comte de *Clarendon*, ſuivit le parti du Roi *Jacques*, & refuſa de reconnoître le Roi *Guillaume* & la Reine *Anne*. Mais le fils ſe diſtingua dans le tems de la Révolution, par ſon attachement au Prince d'*Orange*, & fut un des premiers Officiers qui abandonnèrent l'Armée du Roi *Jacques*. Le Roi *Guillaume*, en reconnoiſſance de ſes ſervices, lui donna le Gouvernement de cette Province, & il lui fut confirmé par la Reine *Anne*, laquelle y joignit celui de la *Nouvelle Jerſey* que les Propriétaires avoient remis entre ſes mains. Comme le Lord *Cornbury* arriva

dans cette Province dans la dernière indigence, ayant été chassé d'Angleterre par un essaim de créanciers affamés, il se proposa de tirer le plus d'argent qu'il pourroit du Peuple, qui n'étoit déjà que trop appauvri. Il avoit infiniment moins de talens que le moindre de ses Ancêtres; mais on peut dire qu'il les surpassoit tous par son zèle pour l'Eglise. Doué de ces talens brillans, il commença son administration, le 3 de Mai 1702, assisté d'un Conseil composé des Membres suivans:

WILLIAM ATWOOD,
WILLIAM SMITH,
PIERRE SCHUYLER,
ABRAHAM DE PEYSTER,
SAMUEL STAATS,
ROBERT WALTERS,
THOMAS WÉAVER,
SAMPSON-SHELTON-BROUGHTON,
WOLFGANG WILLIAM ROMAR,
WILLIAM LAWRENCE,
GERARD BEEKMAN,
RIP VAN-DAM.

Son Excellence s'étant ouvertement déclarée pour le parti opposé à *Leisler*, *Atwood*, Juge-Mage, & *Wéaver*, qui

agissoit en qualité de solliciteur général, jugèrent à propos, pour se soustraire à son courroux, de se retirer dans la *Virginie*, d'où ils passèrent en *Angleterre*. Le premier y prit le nom de *Jones*, & le second celui de *Jackson*. Le Colonel *Héathcote*, & le Dr *Bridges* les remplacèrent dans le Conseil.

L'Eté suivant fut remarquable par la mortalité qui régna dans la Ville de *New-York*, & fait une époque parmi nos Habitans, connue par l'*année de la grande Maladie* (*d*). Le Lord *Cornbury* se retira à *Jamaïque*, qui est un Village de *Long-Island*, éloigné d'environ 12 milles de la Ville.

Jamaïque étoit dans ce tems là habitée, partie par des Colons *Hollandois*, & partie par des Emigrants de la *Nouvelle-Angleterre*, qui vinrent s'y établir après la reddition, y étant encouragés par les priviléges que le Duc d'York accordoit aux Plantations, dont l'un portoit: « Que chaque Ville payeroit à ses Ministres les appointemens dont elle » conviendroit avec eux, & qu'ils se-

(*d*) La fièvre fit périr presque tous ceux qu'elle attaqua. Elle fut apportée par un vaisseau qui venoit de *Saint-Thomas*, qui est une Isle des Indes Occidentales, remarquable par les maladies contagieuses qui y régnent.

» roient choisis à la pluralité des voix » des Bourgeois & des Habitans ». Ils avoient bâti un Temple, près duquel étoient un presbytère & une glébe, pour l'usage du Ministre. Après que le Colonel *Fletcher* eut passé, en 1693, l'acte pour le Ministère, quelques Episcopaux s'introduisirent dans la Ville, & convoitèrent la Cure. La Délibération, en vertu de laquelle l'Eglise avoit été bâtie, ne contenoit aucune clause qui empêchât qu'elle ne pût être possédée par une autre Secte. Les Episcopaux, l'ayant su, formèrent le projet de s'en emparer, & l'exécutèrent peu de tems après, étant entrés dans l'Eglise entre le Service du matin & du soir, pendant que le Ministre Presbytérien & ses Paroissiens étoient dans une parfaite sécurité, ne se doutant point du zèle de leurs Adversaires, ni qu'ils dussent les surprendre un jour de Dimanche.

Cette action causa d'autant plus de rumeur parmi le Peuple, qu'il s'agissoit de combattre, comme l'on dit, *pro Aris & Focis*. Les Propriétaires de la maison s'attroupèrent, s'emparèrent des clefs de l'Eglise, & s'en mirent en possession; mais on les en chassa de nouveau. Cependant le Gouverneur favorisa les Episcopaux, & persécuta les autres, les condamna à de fortes amendes, & les fit mettre en prison; ce qui fut cause que plusieurs quittèrent la Province. La naissance & l'éducation que le Lord *Cornbury* avoit reçue, eussent dû l'empêcher de se mêler d'une querelle aussi ignominieuse; mais S. E. ne connoissoit ni l'honneur, ni la justice; aussi commit-il une action compliquée d'un nombre de vices, dont un homme, qui auroit eu la moindre générosité, eût rougi. Il y avoit à *Jamaïque*, lorsque S. E. s'y retira, un Ministre Presbytérien, nommé *Hubbard*, qui occupoit une des plus belles maisons de la Ville. Le Lord le pria de la lui céder; ce que celui-ci fit par complaisance, malgré le dérangement que cela lui causoit. Insensible à cette générosité, il eut la perfidie de donner sa Cure aux Episcopaux, & engagea le Shériff *Cardwel*, qui se défit lui-même dans la suite, à s'emparer de sa glébe; il la partagea en plusieurs lots, & les afferma au profit des Episcopaux. Cette conduite tyrannique excita l'indignation des personnes lésées; ce qui les rendit encore plus odieuses à S. E. Elles s'en plaignirent, & elle les persécuta. Les Habi-

tans de *Jamaïque* ne furent pas les seuls sur lesquels elle exerça sa fureur. Le Lord détestoit tous ceux qui étoient de la même dénomination. Ennemi de toutes les Sectes, excepté de la sienne, il défendit aux Ministres & aux Maîtres d'Ecole *Hollandois*, de prêcher, ni d'instruire la Jeunesse sans sa permission, & quelques-uns eurent la bassesse de lui obéir. On nous a donné une idée générale du zèle singulier de S. E. sous le titre de *Watch-Tower* dans plusieurs feuilles hebdomadaires publiées à *New-York* dans l'année 1755.

Tandis que le Lord étaloit son fanatisme à *Jamaïque* pendant l'Eté, on travailloit avec beaucoup de chaleur à l'élection des Membres pour l'Assemblée qui devoit se tenir dans ce Village, pendant l'Automne. Elle fut principalement composée de ceux que le Comte *de Bellomont* & son Allié avoient cherché à abattre; aussi voyons-nous que *Philips French*, qui venoit d'être condamné par contumace, fut nommé Député pour *New-York*, & *William Nicolls* Président. Voici quelques traits du Discours du Lord, qui serviront à faire connoître son caractère & ses desseins. « J'ai été extrêmement surpris,

» en arrivant à *New-York*, des troubles » qui régnent dans la Province; ils sont » tels qu'ils auroient immanquable- » ment causé sa ruine, si je ne les » avois fait cesser. Les plaintes qu'on » m'a faites contre les personnes en » place, montrent assez qu'elles sont » coupables; & ce que j'ai appris du » malheureux état de nos frontières, » m'a engagé à différer l'Assemblée, » jusqu'à ce que je pusse m'instruire de » l'état de cette Province, pour pou- » voir vous indiquer les mesures qu'il » convient de prendre pour mettre le » pays en sûreté ».

Il les exhorte ensuite à fortifier le port de *New-York* & les Places frontières, & ajoute qu'il a trouvé les Soldats nuds & mal armés. Il propose un *Bill* pour la levée de la Milice, pour l'établissement des Ecoles publiques, & la liquidation des dettes de la Province, leur promettant non-seulement de faire un bon emploi des deniers qu'on levera; mais même de leur en rendre compte. Il finit par leur dire, « il ne me reste plus, Messieurs, » qu'à vous assurer, au nom de la Reine » d'*Angleterre* ma Maitresse, que vous » pouvez sûrement compter sur la pro- » tection que de bons & fidéles Sujets

» peuvent desirer & attendre d'une » Souveraine qui n'a rien tant à cœur » que le bien de ses Peuples, & sous » le régne de laquelle nous sommes » assurés de jouir d'une infinité d'avan- » tages inconnus aux autres Peuples, » si ce n'est aux Sujets de l'*Angleterre*; » j'entends l'exercice de la meilleure » Religion du monde, la jouissance en- » tière d'une liberté légitime, de nos » franchises & de nos biens. Ce sont » là les avantages que les loix d'*Angle-* » *terre* accordent aux Habitans de cette » Province; & je suis ravi de trouver » cette occasion de vous assurer, qu'aussi » long-tems que j'aurai l'honneur de » servir la Reine dans le Gouverne- » ment de cette Province, ces loix se- » ront exécutées conformément à l'in- » tention dans laquelle elles ont été » faites; je veux dire, pour proté- » ger le Peuple, & non pour l'oppri- » mer. Je me réjouis que le choix du » Peuple soit tombé sur des personnes » dont l'attachement pour la Couronne » & le zèle pour le bien de leur Patrie, » sont généralement reconnus ».

La Chambre répondit à cette Adresse par un compliment, & dit à Son Excellence, « que, connoissant les mal-

» heurs & les calamités sous lesquelles » la Province gémissoit à son arrivée, » elle ne pouvoit suffisamment re- » connoître les obligations qu'elle avoit » à celui qui les en avoit délivrés ».

La Chambre, ravie de voir le Gouverneur dans ses intérêts, & à la tête du parti qu'elle favorisoit, lui accorda tout ce qu'il demanda. On leva 1800 l. sterling, pour l'entretien de 180 hommes destinés à défendre les frontières, & 2000 l. de plus pour le défrayer de son voyage. La Reine, par sa lettre du 20 d'Avril de l'année suivante, défendit que l'on fît à l'avenir de pareilles générosités. On observera que le Comté de *Dutchess* n'envoya aucun Député à cette Assemblée, & que ce Comté, aujourd'hui si peuplé & si florissant, étoit si pauvre, dans ce tems-là, qu'il ne fut taxé qu'à 18 livres sterling.

Outre les actes dont je viens de parler, la Chambre passa un *Bill* pour la levée de la Milice, & continua le revenu jusqu'au 1 de Mai 1709. Elle ordonna aussi que l'on établiroit une école, ainsi que S. E. l'avoit demandé. A la réserve de la bonne harmonie qui subsistoit entre le Gouverneur & l'Assemblée, il n'y eut rien de remarquable,

excepté deux résolutions contre la Cour de Chancellerie établie par M. *Nanfan*. Ce qui y donna lieu, fut la requête de plusieurs postulans qui, n'ayant pu obtenir ce qu'ils demandoient, désapprouvèrent le Décret. Les résolutions portoient, « Que » l'établissement d'une Cour de Chan- » cellerie dans cette Colonie, sans le » consentement de l'Assemblée géné- » rale, étoit une innovation dont on » n'avoit point d'exemple, & contraire » aux loix d'*Angleterre* ». On ajoutoit, « Que la Cour de Chancellerie, telle » qu'on l'avoit établie, & de la manière » dont on y traitoit les affaires, étoit in- » soutenable, tendoit à l'oppression des » Sujets, & étoit d'une conséquence per- » nicieuse; que toutes les procédures, » ordres & décrets qu'on y avoit faits, » devoient être déclarés nuls; & que » l'on devoit passer un *Bill* conformé- » ment à ces deux résolutions ». On le fit: mais, quoique S. E. fût assez portée à blâmer l'administration de *Nanfan*, néanmoins, comme il étoit lui-même Chancellier, & que ce *Bill* eût affoibli son autorité, on ne poussa pas la chose plus loin, & l'on se contenta de grossoyer le *Bill*, après en avoir fait une seconde lecture. Quoique

Quoique l'*Angleterre* eut déclaré la guerre à la *France* & à l'*Espagne*, le 4 de Mai 1702, néanmoins, comme les *cinq Nations* avoient fait un Traité de neutralité avec les *François* dans le *Canada*, cette Province, au lieu d'être infestée par l'ennemi, fit un commerce très-avantageux à toutes les personnes qui y prirent part. Cependant le Gouverneur ne cessoit de demander de l'argent; &, voyant qu'on ne lui en donnoit point, il convoqua l'Assemblée dans le mois d'Avril 1703, & lui dit qu'il avoit avis que l'on devoit l'attaquer par mer, & demanda 1500 livres sterling, pour construire deux batteries aux *Narrows*; mais, au lieu de les employer à cet usage, S. E. oubliant que la Province avoit dépensé 22000 liv. sterling pendant la dernière paix, elle se les appropria. On doit cependant dire à sa louange que, pendant qu'il pilloit le public, il fit plusieurs loix très-favorables au Clergé.

La Chambre, soit par un effet de sa sagacité, ou soit qu'elle fut prévenue qu'il n'y avoit pas plus à compter sur S. E. que sur aucun autre de ses prédécesseurs, eut la précaution d'ajouter, en accordant cette somme pour les

batteries, qu'on ne l'employeroit à aucun autre usage. Je laisse à décider au Lecteur par quelle considération elle agit ainsi. Il est du moins certain qu'elle commença à voir le danger qu'il y avoit de confier les deniers publics à un Receveur général, nommé par la Cour, d'entre les mains duquel le Gouverneur pouvoit les retirer par de simples mandats.

Ce fut la raison pour laquelle, dans l'Adresse qu'elle présenta à S. E. le 19 de Juin 1703, elle insista à ce qu'on nommât une personne sûre & intelligente, pour recevoir & payer les sommes qu'on étoit obligé de lever pour les besoins publics, comme un moyen d'empêcher les malversations. Elle présenta une autre Adresse à la Reine, dans laquelle elle lui exposoit le mauvais état où étoient les Finances, par les fraudes qu'on avoit commises, à dessein de l'engager à lui nommer un Trésorier qui fût comptable à l'Assemblée. On verra dans la suite quel fut le succès de ces démarches.

Quoique nos frontières eussent joui d'une profonde tranquillité pendant tout l'hyver, & que l'on eut dépensé 1300 livres sterling pour entretenir cent fusilliers dans les environs d'*Albanie*, sans compter les quatre Compagnies franches qui étoient à la solde de la Couronne, cependant S. E. dans l'Assemblée du mois d'Avril 1704, demanda un Subside pour l'entretien de 150 hommes. La Chambre, soupçonnant que les sommes que l'on avoit levées pour le service public avoient été mal employées, ou dissipées, refusa de lui accorder de nouveaux Subsides, qu'on ne lui eût rendu compte des sommes qu'on avoit reçues. Là-dessus on nomma un Comité, lequel rapporta qu'il étoit dû environ 1000 *l.* sterling à la Colonie. Son Excellence, pour qui l'on avoit témoigné jusqu'alors beaucoup de complaisance, fut tellement choquée de cette démarche qu'elle fit assembler le Conseil; &, à l'exemple de *Fletcher* auquel elle ressembloit en tout, excepté du côté de l'activité, elle l'accusa d'avoir introduit des nouveautés inconnues jusqu'alors, & lui dit qu'elle espéroit qu'on ne le mettroit point à même de faire usage de certains pouvoirs que la Reine lui avoit accordés. Elle insista sur-tout sur les clauses dont ils s'étoient servis dans les derniers *Bills*, sur le titre d'*Assemblée Générale*, & sur ces mots, *sauf les*

Droits de la Chambre; sur quoi elle leur parla en ces termes: « Je ne sache point » que votre Assemblée ait d'autres » droits que ceux que la Reine veut » bien vous accorder ». Quant à la somme de neuf-cents treize livres & quinze shélins, qu'on disoit être dûe à la Colonie; « il est vrai, leur dit » S. E. que la Reine m'a ordonné dans » ses instructions de permettre à la » Chambre d'examiner de tems à au- » tre les comptes publics, & l'emploi » des deniers dont on a disposé en vertu » des actes qu'elle a faits; mais vous ne » devez en aucune manière vous mê- » ler de cet argent. Si vous trouvez » qu'on en ait fait un mauvais usage, » c'est à vous à m'en avertir, pour que » j'y mette ordre, & je le ferai certai- » nement ».

La Chambre supporta ces reprimandes avec beaucoup de patience, & se borna à se plaindre du mauvais état des Finances; ce qui fit le sujet de ses Délibérations l'Automne suivante. Le Gouverneur proposa de mettre un impôt de dix pour cent sur certaines marchandises qui ne venoient pas immédiatement d'*Europe*, à quoi l'Assemblée refusa de consentir; en conséquence

on refusa de payer à l'Imprimeur, au Clerc & au Portier, les salaires qui leur étoient dûs. On fit plusieurs autres demandes pour acquitter les dettes publiques; sur quoi la Chambre résolut de s'adresser à S. E. & de lui demander compte des deniers qu'elle avoit reçus; ce qui, joint au refus qu'elle fit d'admettre les corrections que le Conseil avoit faites à un projet d'acte pour accorder des Subsides, l'irrita si fort, qu'elle résolut de casser l'Assemblée, dont la prodigalité l'exposoit au ressentiment du Peuple. La nouvelle Assemblée; du 14 de Juin 1705, négligea l'affaire du Revenu & du Subside, quoique S. E. lui eût fortement recommandé l'un & l'autre. Entre les principaux actes que l'on fit, il y en eut un en faveur du Clergé, par lequel on lui accorda les salaires fixés par le Colonel *Fletcher*; &, quoiqu'ils fussent moindres que ceux que le Lord avoit demandés, il ne laissa pas d'y être sensible; car il étoit fort zélé pour l'Eglise, comme on en peut juger par le Discours qu'il fit à l'ouverture de la séance. « Les diffi- » cultés que quelques Ministres de l'E- » glise Anglicane ont eues à obtenir le » salaire qui leur a été accordé par un

» acte de l'Assemblée Générale de cette » Province, passé dans l'année 1693, » m'oblige à vous proposer d'en passer » un autre qui éclaircisse celui dont je » viens de parler, pour que ces hon- » nêtes-gens, qui sont venus de si loin, » pour le Service de Dieu & de son » Eglise, l'édification & le Salut des » Habitans, ne soient point vexés do- » rénavant, comme quelques-uns l'ont » été par le passé, & jouissent paisible- » ment du salaire que les loix leur ont » accordé (*e*). Je vous recommande » encore de passer un acte qui pour- » voye à l'entretien de quelques Mi- » nistres, dans quelques-unes des Villes » qui sont à l'extrêmité Orientale de » *Long-Island*, m'étant apperçu qu'on » n'a encore pris aucune mesure pour » la propagation de la Religion ».

Comme notre Port n'étoit point fortifié, un Corsaire *François* y entra l'an 1705, & répandit l'allarme parmi les Habitans. L'assemblée, qui se tint dans le mois de Juin de l'année suivante, avoit dessein de mettre la Ville en état de défense, d'autant plus que le Peuple la pressoit beaucoup de le faire; mais, se ressouvenant des 1500 livres sterling qu'elle avoit données au Gouverneur pour les batteries, & des 1000 l. qu'elle avoit levées pour défendre les frontières & jugeant, par l'usage qu'il en avoit fait, que ce seroit une imprudence de lui confier les deniers publics, elle offrit de fournir 3000 livres sterling pour les fortifications, à condition que cette somme seroit déposée entre les mains d'une personne affidée qu'elle nommeroit; mais S. E. ne passa le *Bill* que dans l'Assemblée que l'on tint dans l'Automne suivante. Elle lui communiqua les ordres que la Reine lui avoient donnés. Ils portoient, « qu'elle » permettoit à l'Assemblée de choisir » un Trésorier, lorsqu'elle feroit des le- » vées extraordinaires pour des usages » particuliers, pourvu qu'elles ne fis- » sent point partie du revenu fixé; que » le Trésorier seroit comptable aux » trois branches de la Législation, & » que l'on instruiroit le Gouverneur » des raisons qui obligeoient à donner » ces ordres ».

La nouvelle proposition que fit le Gouverneur de fortifier les *Narrows*, après avoir diverti l'argent qu'on lui

(*e*) Le Lord avoit tort de croire que cet établissement ne fût que pour les Episcopaux; la plûpart de nos Habitans sont du sentiment contraire.

avoit donné pour le faire, eſt une preuve de ſon audace, & du mépris qu'il faiſoit du Peuple ; & la négligence qu'eut la Chambre de prendre connoiſſance de cette affaire & des revenus publics, occaſionna un autre déſordre.

Avant que de parler de ce qui ſe paſſa dans la nouvelle Aſſemblée de 1708, il convient de rapporter un exemple de cet eſprit de perſécution qui anima le Lord *Cornbury* pendant tout le cours de ſon adminiſtration.

Les Habitans de *New-York* étoient compoſés dans ce tems-là des Calviniſtes *Hollandois*, qui ſuivoient le Rite de l'Egliſe de *Hollande ;* de *François* réfugiés, de la Communion de *Genève*, de quelques Epiſcopaux *Anglois*, & d'un petit nombre de Presbytériens *Anglois* & *Irlandois*, leſquels, n'ayant ni Miniſtre ni Temple, avoient coutume de s'aſſembler tous les Dimanches dans une maiſon particulière pour faire l'Office Divin. Telles étoient leurs circonſtances, lorſque *François M'Kémie*, & *Jean Hampton*, Miniſtres Presbytériens, arrivèrent dans le mois de Janvier 1707. Le Lord *Cornbury*, qui haïſſoit mortellement tous ceux de

cette Secte, n'eut pas plutôt appris que les *Hollandois* avoient permis à *M'Kémie* de prêcher dans leur Temple, qu'il lui défendit de le faire ; de ſorte que, le Dimanche d'après, ils tinrent leur Prêche dans une maiſon particulière, les portes ouvertes. M. *Hamptom* prêcha le même jour dans l'Egliſe Presbytérienne de *New-Town*, qui eſt à quelques milles de la Ville. Ce fut dans ce Village même que ces deux Miniſtres furent arrêtés deux ou trois jours après par le Shériff *Cardwel*, par ordre de S. E. pour avoir prêché ſans ſa permiſſion. On les conduiſit delà en triomphe l'eſpace de pluſieurs milles, à travers *Jamaïque*, à *New-York*. Ils parurent devant le Gouverneur avec un air d'aſſurance & d'intrépidité, & eurent avec lui une conférence, dans laquelle le Lord ſe comporta comme un Fanatique ſauvage, & un Tyran groſſier. Les Miniſtres n'étoient point gens de robe; car, s'ils avoient ſu les loix, ils n'auroient point allégué pour leur juſtification l'acte de tolérance qui eſt reçu en Angleterre. Ils ignoroient que les Statuts Eccléſiaſtiques n'ont rien de commun avec cette Colonie, & que ſon état religieux conſiſte dans une parité

parfaite entre les Proteſtans, de quelque dénomination qu'ils puiſſent être. Ils ſuppoſèrent fauſſement que toutes les loix pénales s'étendoient ſur cette Province, & ils alléguèrent pour leur défenſe l'acte de tolérance, offrant de prouver qu'ils avoient obéi à l'acte du Parlement dans la *Virginie* & *Maryland*, & promirent d'indiquer, dans la Seſſion ſuivante, la maiſon où M. *M'Kémie* avoit prêché. Le Diſcours que S. E. leur tint fut d'autant plus ridicule, qu'il lui fut dicté par le Procureur-Général *Bickley*. Elle allégua, contre l'extenſion du Statut, que les loix pénales ſe bornoient à l'Angleterre, & qu'il en étoit de même de l'acte de tolérance, vu que l'intention qu'on avoit eue en le faiſant, étoit d'abolir les peines établies. En ſuppoſant que cela fût vrai, la conſéquence qu'on en tira, prouve que le Lord & le Procureur-Général étoient mal inſtruits, ou qu'ils avoient de mauvais deſſeins. Si les loix pénales ne s'étendoient point aux Plantations, les priſonniers étoient donc innocens; car, là où il n'y a point de loi, il ne ſauroit y avoir de tranſgreſſion; mais, ſuivant ces habiles gens, ſi les loix pénales & la tolérance n'avoient lieu qu'en

Angleterre, comme ils le prétendoient, il s'enſuivoit que ces pauvres Miniſtres étoient coupables d'un crime énorme pour avoir prêché ſans ſa permiſſion, quoiqu'on ignorât ſes ordres; & delà vint qu'il donna ordre au Shériff de *New-York* de les mettre en priſon juſqu'à nouvel ordre. *Mompeſſon*, le Juge-Mage, s'étant trouvé dans ce tems-là à *New-Jerſey*, ils reſtèrent ſix ſemaines & quatre jours en priſon. A ſon retour il les fit comparoître devant lui. *Mompeſſon* étoit un homme fort inſtruit, & Son Excellence ayant reconnu l'injuſtice de l'ordre qu'elle avoit donné, en donna un autre, dans lequel elle démentit les raiſons ſur leſquelles elle avoit inſiſté dans la conférence qu'il avoit eue avec les priſonniers. Car, ſuivant celui-ci, elle les avoit fait arrêter, pour avoir prêché ſans avoir les qualités preſcrittes par l'acte, quoiqu'ils euſſent offert de ſe préſenter à l'audience dans le tems qu'ils étoient en priſon. Ils donnèrent caution de ſe préſenter à la ſuivante, qui ſe tint quelques jours après. On ſe donna tous les mouvemens poſſibles pour s'aſſurer des Jurés; &, parmi ceux qui ſe portèrent pour accuſateurs, il ſe trouva (on

doit le dire à leur honte) plusieurs Protestans *Hollandois* & *François*.

M. *M'Kémie* retourna de la *Virginie* à *New-York* dans le mois de Juin, & fut jugé sur les dépositions des témoins dont on s'étoit assuré. M. *Hampton* fut renvoyé absous, les Jurés n'ayant point trouvé de preuves contre lui.

Bickley, Procureur-Général, se porta pour accusateur au nom de la Reine; *Reignère*, *Nicolls* & *Jamison* prirent la défense de l'Accusé. L'audience se tint le 6 de Juin, & il s'y trouva beaucoup de monde. *Roger Mompesson* prit sa place comme Juge-Mage, ayant pour Assistans *Robert Milward* & *Thomas Wenham*. L'accusation portoit en substance, « que » *François M'Kémie*, se disant Ministre » Protestant dissident, au mépris de la » Suprématie Ecclésiastique de la Rei- » ne, avoit prêché sans en avoir ob- » tenu la permission du Gouverneur, » usant d'autres Rits & d'autres céré- » monies que celles qui se trouvent » dans le livre des Prières communes, » en quoi il avoit violé les Statuts d'An- » gleterre ». Il paroît que le Procureur-Général croyoit cette fois-ci que les loix pénales s'étendoient aux Plantations de l'Amérique, quoiqu'il eût prétendu le contraire auparavant; mais *Bickley* avoit plus de babil, que de pénétration & de savoir. Pour appuyer cette accusation, il s'efforça de prouver que la Reine avoit une autorité souveraine dans les Colonies, en ce qui concernoit les affaires Ecclésiastiques, & qu'elle étoit dévolue à son noble Cousin le Gouverneur; & que par conséquent les instructions de S. E. avoient force de loi. Il insista ensuite beaucoup sur l'extension des Statuts de l'Uniformité, & finit par dire qu'il ne doutoit point que les Jurés ne fissent leur rapport en faveur de la Reine. *Reignère* soutint que ce n'étoit point un crime de prêcher; que les Statuts de l'Uniformité & l'acte de tolérance n'avoient lieu qu'en *Angleterre*, & que les instructions du Gouverneur n'étoient point une loi. *Nicolls* & *David Jamison* furent du même avis, & *M'Kémie* se justifia par un Discours qui fait beaucoup d'honneur à sa capacité. Le Lecteur peut le voir dans la *Relation de son Jugement*, que l'on publia dans ce tems-là, & qui a été réimprimée à *New-York* l'an 1755. Le Juge-Mage vouloit que les Jurés fissent chacun leur rapport séparément; ceux-ci ne firent aucune

cune difficulté d'absoudre le Défendeur: mais, par un effet de la partialité honteuse de la Chambre, il ne fut déchargé de sa reconnoissance, qu'après qu'il eut payé les frais du procès, lesquels, y compris la dépense qu'il avoit faite, se montoient à 83 livres sterling, sept shélins & six sols.

Le Lord *Cornbury* perdoit de jour en jour la bienveillance du peuple. Les amis de *Leisler* l'avoient pris en aversion du moment qu'il parut; &, comme ils épioient sans cesse sa conduite, il étoit impossible à S. E. de commettre impunément le moindre crime. La persécution qu'il fit souffrir aux Presbytériens augmenta le nombre de ses ennemis. Les *Hollandois* le craignoient d'autant plus, qu'il leur disputoit le droit qu'ils avoient détablir des Ministres, & des Maîtres d'Ecole sans sa permission. Son avarice sordide, le mauvais emploi qu'il avoit fait des deniers publics, le refus qu'il fit de payer ses dettes, ternissoient si fort sa réputation, que ses partisans même n'osèrent prendre sa défense, crainte de s'attirer la haine publique. La disposition des Habitans étant telle que je viens de le dire, on ne doit pas être surpris du

peu de succès qu'eut S. E. dans l'Assemblée du 19 Août 1708. Tous les Membres étoient contre elle; & *William Nicolls* fut de nouveau nommé Président.

Le Lord leur proposa entre autres choses l'affaire du Revenu qui devoit expirer dans le mois de Mai suivant, & de lui remettre les sommes que l'on devoit employer en présens pour les *Indiens*. La Chambre sentoit l'importance dont il étoit de mettre ces Peuples dans nos intérêts, & n'ignoroit point les efforts que faisoient les *François* pour les détacher de notre alliance; mais, craignant que le Lord, qui avoit jusqu'alors négligé cette affaire, ne cherchât une nouvelle occasion de tromper le public, elle le pria de lui donner une liste des présens que l'on vouloit faire, & de lui marquer à quoi ils se monteroient, pour qu'elle pût se régler là-dessus.

Elle refusa absolument de continuer le revenu; mais elle passa un acte pour le décharger d'un contrat de 50 livres sterling & plus, qu'il avoit fait avec un nommé *Hanson* pour le service du public. *Thomas Byerly* étoit dans ce tems-là Collecteur & Receveur géné-

ral; &, sous prétexte que le trésor étoit épuisé, on ne payoit point les dettes du Gouvernement. Là-dessus on pria l'Assemblée d'assigner des fonds pour les acquitter. Le Colonel *Schuyler*, qui avoit avancé de grosses sommes sur le crédit public, & qui souffroit le plus, se joignit à plusieurs autres, & demanda que l'on fit rendre compte à *Byerly*. Les disputes que cela occasionna prirent une grande partie de la Session, & l'affaire fut débattue de part & d'autre avec beaucoup de chaleur. En un mot, on passa un acte par lequel on l'obligea à restituer 700 livres sterling.

Rien ne prouve mieux combien le public étoit mécontent de l'administration du Lord, que l'approbation que la Chambre donna aux décisions du Comité des griefs. Elles furent prises au commencement de la Session. Cependant ce Lord hautain, abattu par les oppositions qu'il trouva, bourrelé par l'indigence & les poursuites de ses Créanciers, eut la bassesse de ne point se justifier, & ne témoigna pas même le moindre ressentiment. Insensible aux mercuriales que la Chambre lui avoit faites, il la remercia humblement du *Bill* qu'elle avoit passé, pour le dé-

charger d'une petite dette que la Justice exigeoit qu'il acquittât. Voici comment ces Résolution étoient conçues :

« *Décidé* que l'opinion du Comité » est que c'est un grief & une chose » contraire aux loix (*f*), d'établir des » *Coroners* (*g*) dans cette Colonie, » autre que ceux que le Peuple a » choisis.

» *Décidé* que c'est & que ç'a tou- » jours été un droit incontestable que » chaque homme libre de cette Colo- » nie jouisse pleinement de ses biens » & de ses charges.

» *Décidé* que toute imposition & » levée de deniers sur les Sujets de » S. M. établis dans cette Colonie, » sous quelques prétexte & couleur que » ce puisse être, sans le consentement » de l'Assemblée générale, est un grief » & une violation des droits du Peuple.

» *Décidé* que tout Officier qui ex- » torque au Peuple des taxes illimitées, » ou de l'argent, sans le consentement

(*f*) Voyez *les Œuvres du Lord Bacon*, *in-fol. Edit.* 2, *vol.* 152. Cependant c'est le Gouverneur qui nomme encore ces Officiers dans tous les Comtés.

(*g*) C'est un Officier qui a charge d'examiner, avec douze Assistans, de la part de la Couronne, si un corps qu'on a trouvé mort, a été tué & assassiné, ou s'il est mort de mort naturelle.

» & l'aveu de l'Assemblée générale, » agit contre les loix, & commet une » action qui tend à la destruction en- » tière des Propriétaires établis dans la » Colonie.

» *Décidé* que l'établissement d'une » Cour de Chancellerie, sans le con- » sentement de l'Assemblée générale, » est contraire aux loix, sans exemple, » & d'une conséquence dangereuse » pour la liberté & les biens des Su- » jets.

» *Décidé* que lever de l'argent pour » le Gouvernement, ou autre charge » nécessaire, par des taxes, des impôts, » ou des droits sur les marchandises » importées ou exportées, que tout » empêchement ou obstacle dans le » trafic & le commerce, tend à faire » déserter les Colons & les Habitans » de cette Colonie, & à appauvrir » les autres; que cette méthode est » très-pernicieuse; & que, si l'on con- » tinuoit de la suivre, elle ruineroit » infailliblement la Colonie.

» *Décidé* qu'extorquer des sommes » d'argent excessives des Patrons des » vaisseaux qui arrivent ici, sous le » nom de *Droit de Port*, que, les faire » visiter par des Officiers surnumérai-

» res, & en tirer des contributions ex- » cessives, c'est décourager le com- » merce & les Etrangers, que la chose » ne s'est jamais pratiquée dans aucun » Port & qu'elle est contraire aux loix.

» *Décidé* que juger un homme sur » la déposition des Jurés, ou autre- » ment, & le forcer à payer les frais » de son procès, ou tel autre que ce » puisse être, à la réserve de ce qu'il » doit à ceux qui ont pris sa défense en » main, c'est agir contre les régles de » la Justice (*h*) ».

Le Lord *Cornbury* n'étoit pas moins odieux aux Habitans de la *Nouvelle-Jersey*, qu'à ceux de *Nouvelle-York*. L'Assemblée de cette Province, lassée à la fin de sa tyrannie, dressa une plainte contre lui, qu'elle envoya à la Reine.

Sa Majesté eut la bonté d'écouter les plaintes de ses Sujets, le dépouilla de son Gouvernement, & nomma le Lord *Lovelace* en sa place; déclarant » qu'elle ne vouloit pas que l'on oppri- » mât plus long-tems ses Peuples ».

Le Lord n'eut pas plutôt été désap-

(h) Cet article avoit rapport à l'affaire de M. *M'Kemie*.

pointé, que ses Créanciers le mirent sous la garde du Shérif de *New-York*, où il resta jusqu'à la mort de son père; qu'ayant succédé au Comté de *Clarendon*, il retourna en Angleterre.

Jamais Gouverneur n'a été plus généralement détesté, & n'a plus mérité de l'être. Sans aucun égard pour la noblesse de sa naissance, il tint toujours une conduite puérile, basse & extravagante.

Il s'habilloit très-souvent en femme, & faisoit la patrouille dans le Fort dans cet équipage. Cette bassesse le fit généralement mépriser du Peuple; mais rien n'excita plus son indignation, que le despotisme sans bornes, le fanatisme, l'avarice insatiable, & les injustices criantes qu'il commit, tant envers le Public, qu'envers ses Créanciers; car, dans le tems même qu'il étoit en place, il refusa de payer plusieurs Marchands qui lui avoient fourni des marchandises.

Le Lord *Jean Lovelace*, Baron d'*Hurley*, fut promu à ce Gouvernement dans le Printems de l'année 1708; mais il n'arriva dans le pays que le 18 de Septembre suivant. Les Habitans étoient si las de l'administration du Lord *Cornbury*, qu'ils soupiroient depuis long-

tems après un changement; & delà vint que son Successeur fut reçu avec une joie universelle. Ayant dissout l'Assemblée générale, aussi-tôt après son accession au Gouvernement, il en convoqua une autre, le 5 d'Avril 1709, laquelle, étant composée des mêmes Membres que la précédente, élut de nouveau *William Nicolls* pour Président. Son Excellence leur dit, au commencement de la Session, qu'elle avoit apporté un renfort de Soldats & de munitions de guerre; & quantité de présens pour les *Indiens*, ce qui fit grand plaisir au Peuple. Elle se plaignit hautement des dettes que la Province avoit contractées, & du discrédit où elle étoit, & leur recommanda de lui accorder le revenu fixé par l'acte de la onziéme année du dernier Régne. Elle les pressa aussi d'acquitter les dettes du Gouvernement, & d'examiner les comptes publics, *pour qu'on puisse savoir*, dit-elle, *à quoi ces dettes se montent, & qu'on ne me les impute point.* Cette réflexion oblique sur son Prédécesseur, qui étoit dans ce tems-là détenu en prison par ses Créanciers, ne déplut point à l'Assemblée.

L'Assemblée félicita S. E. de son

heureuſe arrivée ; & remercia la Reine du ſoin qu'elle prenoit de la Province, mais elle ne parut point inclinée à accorder le revenu que le Gouverneur demandoit. « Nos plus grands deſirs, » lui dirent-ils (pour me ſervir des termes de l'Adreſſe), ſont que l'on » prenne les meſures convenables pour » encourager les Habitans qui ſont reſté » tés ici, & qui viendront dans la ſuite. » La liberté dont nos voiſins jouiſſent » à la faveur du Gouvernement, eſt » cauſe que la Province ſe trouve » épuiſée d'hommes & d'argent ; c'eſt » pour avoir tenu une conduite différe » rente, & pour avoir uſé de rigueur, » que bien des gens ont refuſé de venir » s'établir ici ». Ils ajoutent, « que » comme le commencement de ſon » Gouvernement leur promet une tran» quillité parfaite, ils ſont venus dans » l'intention de ſe conformer à ſes vûes, » & de travailler pour le bien de la » Province ».

La principale matière qui attira l'attention de l'Aſſemblée, fut l'article du Revenu. La conduite du Lord *Cornbury* les avoit dégoûtés de le fixer, & cependant ils ne vouloient point ſe brouiller avec le nouveau Gouverneur.

Ils conſentirent cependant, le 5 de Mai, de lever 2500 livres ſterling, pour défrayer les charges du Gouvernement juſqu'au 1 de Mai ſuivant, dont 1600 étoient pour S. E. & le reſtant pour fournir du bois & de la chandelle aux Garniſons de *New-York*, d'*Albanie* & de *Schénectady*, & pour payer les ſalaires de l'Imprimeur, du Clerc & de l'Interprête *Indien*.

On imagina cet expédient, de pourvoir annuellement à l'entretien du Gouverneur, pour prévenir les abus qui s'étoient gliſſés ſous ſon Prédéceſſeur. Comme il rendoit le Gouverneur & les autres Officiers de la Couronne abſolument dépendants de l'Aſſemblée, on s'attendoit tous les jours à une rupture entre les différentes branches de la Légiſlation ; mais le jour même que l'on paſſa le *Bill*, Son Excellence mourut d'une maladie qu'elle avoit gagnée en traverſant le bac pour ſe rendre à *New-York*. Sa Veuve y reſta pendant quelque tems, pour ſolliciter les ſommes qu'on avoit accordées à ſon mari ; mais, quoique la Reine eut écrit pour les lui faire payer, on ne l'a ſatisfit qu'au bout de quelques années.

Comme les événemens, qui ſuivirent

la mort du Lord *Cornbury* jusqu'à l'expédition contre le *Canada*, ne sont point assez intéressans pour fixer l'attention du Lecteur, j'ai cru devoir les passer sous silence. Un Historien ne doit s'attacher qu'aux faits qui peuvent être de quelque instruction; & il s'éloigne de son but lorsque, par un trop grand attachement pour les minuties, il interrompt le fil de sa narration par un détail de circonstances plus propres à remplir le vuide d'une Gazette, qu'à répandre du jour sur les matières qu'il traite.

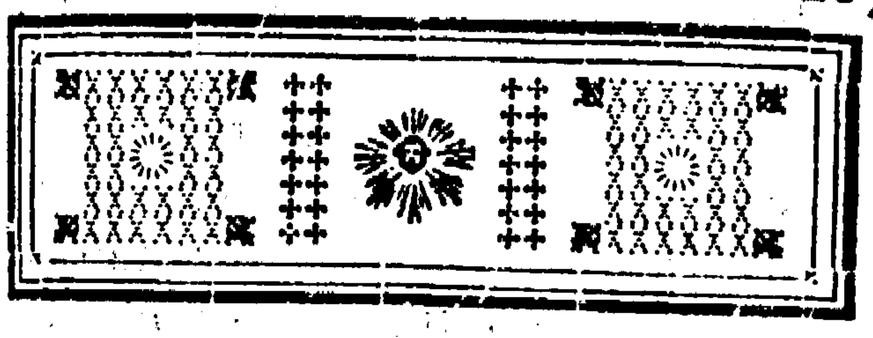

HISTOIRE DE LA NOUVELLE-YORK.

PARTIE QUATRIEME.

Depuis l'Expédition contre le Canada, en l'année 1709, jusqu'à l'arrivée du Gouverneur BURNET.

I

LE LORD *LOVELACE* étant mort, le Commandement en Chef fut dévolu à *Richard Ingoldsby*, Lieutenant-Gouverneur, le même qui avoit exercé le Gouvernement plusieurs années auparavant, à la mort du Colonel *Slaughter*. Son administration fut fort courte, & c'est remarquable que par l'expédition infructueuse qu'il fit contre le *Canada*, car c'étoit un homme sans esprit & sans talens. Le Colonel *Vetch*, qui avoit été

quelques années auparavant à *Québec*; ayant eu occasion de sonder le fleuve de *Saint-Laurent*, fut le premier Auteur de cette entreprise. Le Ministère l'approuva, & *Vetch*, s'étant rendu à *Boston*, engagea les Colonies de la *Nouvelle-York* à le seconder. Il fut ensuite à *New-York*, & concerta le plan des opérations avec *François Nicholson*, jadis notre Lieutenant Gouverneur, lequel, à la sollicitation d'*Ingoldsby*, du Conseil, de l'Assemblée, de *Gurdon Saltonstal*, Gouverneur de *Connecticut*, & de *Charles Gookin*, Lieutenant Gouverneur de la *Pensilvanie*, accepta le Commandement en Chef des troupes provinciales qui devoient entrer dans le *Canada* par le lac *Champlain*. Malgré la pauvreté dans laquelle nous étions, l'Assemblée donna les mains à cette entreprise. Ce fut dans cette occasion que l'on passa le premier acte pour établir des billets de crédit, sans quoi nous n'eussions pu contribuer à cette expédition, le trésor se trouvant totalement épuisé. Une joie universelle se répandit sur le visage de tous les Habitans, parce que tout le monde se flatoit que l'on feroit la conquête du *Canada* avant l'Automne. Flatés d'un événement qui devoit arrêter

les ravages & les progrès d'un ennemi entreprenant, étendre les domaines de la *Grande-Bretagne*, & augmenter notre Commerce, nous ne négligeames rien pour assurer le succès de cette expédition. On n'eut pas plutôt communiqué ce prejet à la Chambre, qu'elle engagea à son service vingt Charpentiers pour construire des bateaux. Elle nomma aussi des Commissaires pour amasser des provisions & les autres choses nécessaires, auxquels on donna pouvoir de prendre les hommes, les vaisseaux, les chevaux & les charettes dont on avoit besoin pour transporter les vivres & les munitions. On leva 487 hommes, indépendamment des Compagnies Franches, & on les envoya à *Albanie*, le 27 de Juin, d'où elles se rendirent avec le corps de l'armée à *Wood-Créek*. On y bâtit trois Forts, & des magasins pour les provisions qui devoient arriver. On peut dire que la Province de la *Nouvelle-York* contribua plus qu'aucune autre à cette expédition. La *Pensilvanie* ne fournit aucun secours, & la *Nouvelle-Jersey* en fut quitte pour 3000 livres sterling. Notre Gouvernement fit construire à ses dépens cent bateaux, & autant de

canots de bouleau, & trois Forts dont deux furent entièrement achevés, & le troisième fort avancé. Toutes les provisions & les munitions furent aussi transportées à nos dépens; &, outre notre quote des Volontaires & de Compagnies Franches, nous entretinmes 600 *Indiens*, & nourrimes mille de leurs femmes & de leurs enfans à *Albanie* pendant la campagne.

Nous avions dépensé plus de 20000l. sterling pour cette expédition, & cependant la Flotte n'arrivoit point. Le Peuple en fut si mécontent, qu'au commencement de l'Automne, l'Assemblée pria le Lieutenant Gouverneur de rappeller nos troupes. *Vetch* & *Nicholson* se rendirent à *New-Port* dans l'Isle de *Rhode*, où les Gouverneurs s'étoient assemblés. *Ingoldsby*, qu'on avoit prié de s'y rendre, ne parut point; il agit ainsi par égard pour l'Assemblée que ce contretems avoit indisposée contre les Auteurs de ce projet. Les lettres du Lord *Sunderland* arrivèrent le 21 d'Octobre, & l'Assemblée ne les eut pas plutôt lues, qu'elle résolut de présenter une Adresse à la Reine, pour l'instruire de la conduite que la Province avoit tenue.

Si cette expédition eût été poussée

avec vigueur, elle auroit infailliblement réussi. Nos affaires en *Angleterre* étoient conduites par un habile Ministre. Les Alliés avoient eu plusieurs succès en Flandre, & la Cour de France étoit hors d'état d'envoyer du secours dans le *Canada*. Les *Indiens* des *cinq Nations* avoient promis au Colonel *Schuyler* de nous seconder, & les Colonies Orientales n'avoient rien à craindre des *Ouwénagungas*, parce qu'ils venoient de faire la paix avec les Confédérés. Tout étoit prêt dans l'Amérique. Le Lord *Sunderland*, Secrétaire d'Etat, avoit expédié des ordres aux vaisseaux de la Reine qui étoient à *Boston* de se tenir prêts, & les troupes d'Angleterre étoient à la veille de s'embarquer. Les Portugais, ayant été battus dans ces entrefaites, & nos Alliés se trouvant pressés, on fut obligé d'envoyer à leur secours les troupes qu'on avoit destinées pour l'Amérique, & le Ministère ne pensa plus à l'expédition du *Canada*.

Comme il n'y avoit personne dans la Province qui connût mieux que le Colonel *Schuyler* l'importance dont il étoit de chasser les *François* du *Canada*, personne aussi ne s'intéressa plus que lui à la dernière expédition. Pour con-

ſerver l'amitié des *cinq Nations*, ſans leſquelles il eût été impoſſible d'empêcher la dévaſtation de nos frontières, il mit tout en uſage pour captiver leur bienveillance. Il leur procura tous les ſecours néceſſaires, & diminua même ſa fortune par les libéralités qu'il fit à leurs Chefs. Il les recevoit chez lui toutes les fois qu'ils venoient à *Albanie*, & les faiſoit même manger à ſa table, au moyen de quoi il prit un aſcendant ſur eux d'autant plus favorable à la Province, qu'il bannit les préjugés & diſſipa les jalouſies que les Jéſuites *François* s'efforçoient de leur inſpirer pour corrompre leur fidélité.

Convaincu de la néceſſité dont il étoit d'agir vigoureuſement contre les *François*, le Colonel *Schuyler* fut très-fâché du contretems que nous avions eſſuyé, & réſolut de faire un voyage en Angleterre à ſes propes dépens, pour mieux inculquer au Miniſtère la néceſſité abſolue qu'il y avoit de ſoumettre le *Canada* à la Couronne d'*Angleterre*. Pour mieux réuſſir dans ſon deſſein, il propoſa de mener avec lui les cinq Chefs *Indiens*. La Chambre n'en eut pas plutôt avis, qu'elle prit une réſolution, qui fait trop d'honneur

à ſon mérite, pour pouvoir la paſſer ſous ſilence. La voici :

« Réſolu, *nemine contradicente*, que » l'humble Adreſſe du Lieutenant-Gou- » verneur, du Conſeil & de l'Aſſem- » blée générale à la Reine, pour lui » repréſenter l'état actuel de cette » Plantation, lui ſera remiſe pour la » préſenter à Sa Majeſté Sacrée, étant » une Perſonne qui non-ſeulement » dans la dernière guerre, lorſqu'il com- » mandoit en Chef les forces de cette » Colonie dans le *Canada*, mais encore » dans la préſente, a rendu des ſervi- » ces importans à cette Colonie & aux » Colonies voiſines; & s'eſt conduit, » dans les Emplois qu'on lui a confiés, » avec honneur, & à la ſatisfaction gé- » nérale des Peuples qui habitent ces » contrées ».

L'arrivée des cinq *Sachems* fit beaucoup de bruit en Angleterre. La populace les ſuivoit par-tout, & l'on vendoit leurs portraits dans les rues. La Cour étoit dans ce tems-là en deuil, à l'occaſion de la mort du Roi de *Dannemarck*. On habilla donc ces Rois Américains (*i*) en deuil, à la mode d'*An-*

(*i*) On donne pour l'ordinaire ce titre aux *Sachems*; mais les *Indiens* ne le connoiſſent point.

gleterre, à l'exception qu'à la place de la piéce de drap qu'ils portoient sur leurs épaules, on leur donna un manteau d'écarlate galonné en or. Ce fut le tailleur de la Comédie qui imagina cet habillement, & la Reine en fit la dépense. L'Audience fut des plus pompeuses. M. *Charles Cotterel* les conduisit dans deux carrosses à *Saint-James*, & le grand Chambellan les présenta à la Reine. *Oldmixon* nous a conservé le Discours qu'ils lui firent le 19 d'Avril 1710. Il étoit conçu en ces termes:

« GRANDE REINE,

» Nous avons entrepris ce long » voyage, qu'aucun de nos Prédécesseurs n'a voulu faire, pour voir notre » Grande Reine, & lui exposer les » choses que nous croyons absolument » nécessaires pour son bien & celui » de ses Alliés, de l'autre côté de » l'eau.

» Nous ne doutons point que notre » Grande Reine n'ait oui parler de la » guerre longue & ennuyeuse, que » nous avons soutenue avec ses enfans » contre les *François* ses ennemis, & » que nous leur ayons servi de rempart, aux dépens même de nos meil-

» leurs Soldats. Nous avons ressenti » une joie inexprimable, lorsque nous » avons appris que notre Grande Reine » avoit résolu d'envoyer une armée » pour conquérir le *Canada*, & aussitôt, en signe d'amitié, nous avons » pendu le chaudron, pris la Hache, » &, d'un consentement unanime, aidé » le Colonel *Nicholson* dans les préparatifs qu'il faisoit en deçà du Lac; » mais à la fin, on nous a dit que notre » Grande Reine avoit été détournée » de ce dessein par quelques affaires » importantes; ce qui nous a extrêmement affligés, appréhendant que les » *François*, qui nous ont craint jusqu'ici, » ne nous croyent hors d'état de leur » faire la guerre. La réduction du *Canada* est d'une grande importance pour » nous procurer la liberté de la chasse; » de sorte que, si notre Grande Reine » nous oublie, nous serons obligés, » nous & nos familles, d'abandonner » le pays, & de chercher d'autres Habitations, ou de demeurer neutres, » quoique cela soit contraire à notre » inclination.

» Pour preuve de la sincérité de ces » *Nations*, nous présentons, en leur » nom, à notre Grande Reine, ces

» colliers de *Wampum*, espérant de sa » bonté, qu'elle voudra bien faire » attention à ce que nous venons de » lui dire ».

Pendant que le Colonel *Schuyler* étoit à la Cour d'*Angleterre*, le Capitaine *Ingoldsby* fut déplacé, & *Gérard Beekman* tint les rennes du Gouvernement, depuis le 10 d'Avril 1710, jusqu'au 14 de Juin suivant, que le Brigadier *Hunter* arriva. Les Membres, qui composoient le Conseil, étoient

M. BEEKMAN,
M. VAN DAM,
Le Colonel BENSLAER,
M. MOMPESSON,
M. BARBARIE,
M. PHILIPSE.

M. *Hunter* étoit Ecossois, & avoit été en apprentissage chez un Apothicaire. Il quitta son Maître, & s'engagea dans les troupes. Comme c'étoit un homme d'esprit, & très-bien fait de sa personne, il plut à *Lady Hay*, qu'il épousa dans la suite. Il fut nommé, en 1707, Gouverneur de la *Virginie*; mais, ayant été pris par les *François*, il fut conduit en *France*, &, à son retour en *Angleterre*, il fut nommé pour succéder au Lord *Lovelace* dans ce Gouvernement & dans celui de la *Nouvelle-Jersey*. Il paroît, par la lettre que le Dr *Swift* lui écrivit, pendant sa captivité, qu'il étoit lié avec M. *Addison* & plusieurs autres gens de Lettres, & il y a toute apparence qu'il leur dut son avancement.

Le Gouverneur *Hunter* amena avec lui près de 3000 Palatins, qui s'étoient rendus l'année d'auparavant en *Angleterre*, pour se soustraire à la persécution qu'on leur faisoit souffrir en *Allemagne*. Plusieurs d'entr'eux s'établirent dans la Ville de *New-York*, & y bâtirent une Eglise Luthérienne, qui tombe aujourd'hui en ruine. Les autres se fixèrent dans un canton de plusieurs milliers d'acres d'étendue, dans la Seigneurie de *Livingston*. Ils bâtirent, sur la rivière d'*Hudson*, un Village qu'ils appellèrent *le Camp*, dont la situation est la plus agréable du monde. Plusieurs autres familles s'établirent vis-à-vis sur la rive Occidentale. Quelques-uns se rendirent dans la *Pensylvanie*, d'où ils écrivirent en *Allemagne*, & engagèrent plusieurs milliers de leurs Compatriotes, à venir s'établir dans cette Province. La libéralité dont la Reine *Anne*

usa envers eux, a été très-utile à cette Colonie. Ils vivent paisiblement, & se distinguent par leur industrie. Il y en a de très-riches, ils sont tous Protestants, & fort affectionnés au Gouvernement. On peut en dire autant de ceux qui se sont établis dernièrement à l'Occident d'*Albanie*. Nous n'avons pas lieu d'en être jaloux. Il y en a moins chez nous que dans la *Pensylvanie*, où ils sont trop nombreux, pour pouvoir s'assujettir à une nouvelle forme de Gouvernement. Ils ont conservé les mœurs & les principes de leur pays; &, comme il y en a un grand nombre de Catholiques, bien des gens craignent qu'ils ne deviennent tôt ou tard dangereux à nos Colonies (*k*).

La dernière expédition contre le *Canada* ayant échoué, nous nous vîmes exposés à des malheurs d'autant plus grands, qu'on ne les avoit point prévus. Pendant que nous faisions nos

(*k*) Il a passé une si grande quantité d'*Allemands* dans cette Colonie, qu'on a jugé à propos d'établir chez eux des Ministres & des Maîtres d'Ecole *Anglois*. Ce projet est fondé sur les principes de la saine politique. Si l'on eût envoyé de même des Missionnaires chez les *Indiens*, la *Pensylvanie* eût échappé à la dévastation qui suivit la défaite du Général *Braddock* le 9 de Juillet 1755; & l'on eût peut-être empêché de bâtir le *Fort du Quesne*, qui a coûté tant d'argent & de monde à la Nation.

préparatifs pour y entrer, les *François* mirent tout en usage pour engager les *Indiens* dans leurs intérêts; & notre projet n'eut pas plutôt échoué, qu'on détacha plusieurs partis nombreux pour ravager nos frontières. Ils se jettèrent principalement sur les Provinces Septentrionales de la *Nouvelle-Angleterre*, & y commirent des cruautés horribles. La *Nouvelle-York* ne s'en ressentit point, parce qu'elle étoit défendue par les *Indiens* des *cinq Nations*; mais le danger où nous étions, engagea le Gouverneur *Hunter*, aussi-tôt après son arrivée, de se rendre à *Albanie* où il trouva les Chefs Confédérés, & renouvella avec eux notre ancienne Alliance. Pendant qu'il y étoit, les Gouvernemens de la *Nouvelle-Angleterre* le pressèrent fortement d'engager nos *Indiens* à faire la guerre à ceux qui ravageoient leurs frontières; mais il eut la prudence de ne point se prêter à une démarche qui eût exposé notre Province à une dévastation générale. Il y avoit dans ce tems-là un Traité de Neutralité entre les Confédérés, les *François* du *Canada* & leurs *Indiens*; lequel, étant fondé sur la foi de ces Sauvages, étoit à la vérité précaire; mais assuroit du moins

la tranquillité de nos frontières. Une rupture entr'eux, nous eût exposés à une infinité de malheurs, sur-tout dans les circonstances où nous nous trouvions. Les Habitans de la *Nouvelle-Angleterre* ont beau blâmer le Gouverneur, il fit sagement de se refuser à leur demande; car, outre que nous n'avions ni troupes ni armes, nos Forts étoient ruinés, & le trésor épuisé.

La nouvelle Assemblée se tint à *New-York* le 1 de Septembre. M. *Nicolls*, qui en étoit Président, M. *Livingston*, M. *de Lancey* & le Colonel *Morris*, furent ceux qui se distinguèrent le plus par leur activité dans la Chambre. M. *de Lancey* étoit un Protestant Réfugié, natif de *Caen* en *Normandie*. Il épousa la fille de M. *Courtland*, & s'allia par-là avec la famille la plus riche & la plus puissante qui fut dans la Province. C'étoit un Marchand célébre qui, ayant réussi dans le Commerce, fit une fortune considérable. Le Colonel *Morris* fut celui de tous qui eut le plus de part aux affaires publiques. Il étoit Homme de Lettres; &, quoiqu'un peu bizarre, il ne manquoit ni de bon-sens ni d'esprit. Comme il aimoit passionnément les Gens instruits, il étoit toujours le

dernier à quitter l'Assemblée. La vie qu'il avoit menée dans son enfance, lui avoit appris à connoître les Hommes, & l'avoit fortifié contre les vicissitudes de la fortune. Il perdit fort jeune son père & sa mère, & fut mis sous la tutelle d'un oncle, qui avoit autrefois tenu un rang considérable dans l'armée de *Cromwell*, & qui, après la Restauration, embrassa la Religion des Quakers, & s'établit dans une Ferme située à quelques milles de la Ville, qu'on appella de son nom *Morrisania*. Comme il avoit les passions violentes, ce qui est l'ordinaire des grands Génies, il offensa plusieurs fois son oncle, & un jour entr'autres, qu'il craignoit son ressentiment, il s'enfuit dans la *Virginie*, & delà dans la *Jamaïque*, dans les *Indes Occidentales* (*l*), où il se fit Notaire pour subsister. Lassé enfin de la vie vagabonde, qu'il menoit depuis plusieurs années, il retourna chez son oncle qui le reçut à bras ouverts, & qui, pour le fixer, le maria avec la fille de M. *Gra-*

(*l*) *Hugues Coppathwait*, Quaker zélé, étoit son Précepteur. Le jeune homme, profitant de son enthousiasme, se cacha derrière un arbre, l'appella, & lui ordonna d'aller prêcher l'Evangile chez les *Mohawks*. Le Quaker crédule, regardant cela comme un miracle, étoit sur le point de partir, lorsqu'il découvrit la supercherie.

ham, avec laquelle il vécut plus de cinquante ans dans la jouissance des plaisirs qu'on peut attendre d'une épouse sensée & polie. Il passa la plus grande partie de sa vie à *New-Jersey* (*m*), & se distingua par les services qu'il rendit aux Propriétaires, & à l'Assemblée. M. *Hunter* se servit de lui pour présenter à la Reine la plainte qu'il avoit formée contre le Lord *Cornbury*. Quoiqu'il fut extrêmement négligent pour ses affaires, il aimoit à se mêler de celles du Gouvernement, & l'on peut dire qu'il n'y avoit personne dans la Colonie qui possédât mieux les Loix, ni qui connût mieux les intrigues des Courtisans. Après le portrait que je viens d'en faire, le Lecteur avouera que le Colonel *Hunter* fit fort prudemment de lui donner sa confiance, ses talens & ses avantages le mettant à même de servir ses amis, ou de nuire à ses ennemis. Tels étoient les Membres de cette Assemblée. Dans le Discours que le Brigadier *Hunter* leur tint, il leur re-

(*m*) Il fut Membre du Conseil de cette Province, & Juge de la Cour Souveraine en 1692. Après qu'on eut rendu le Gouvernement à la Reine *Anne* en 1702, il fut nommé *Gouverneur de cette Colonie*; mais on révoqua sa Commission, en faveur du Lord *Cornbury*, cousin de la Reine.

commanda de lui fixer un revenu, de veiller à la défense des frontières, & de rétablir le crédit public que le Lord *Cornbury* avoit entièrement ruiné. Pour étouffer jusqu'aux plus petites étincelles de nos anciennes discordes, il finit par leur dire, « si quelqu'un entreprend de » troubler la paix dont nous jouissons, » en réveillant nos anciennes animo- » sités, ou en en occasionnant de nou- » velles, je ne me prêterai point à ses » vues, & je compte que vous agi- » rez de même ». La Chambre lui présenta une Adresse qui lui plut beaucoup. Elle lui promit de pourvoir à son entretien, de rétablir le crédit public, & de veiller à la défense des frontières. «Nous souhaitons, lui dit-elle, que ceux » qui causeront de nouveaux troubles, » trouvent aussi peu de crédit, & éprou- » vent autant de malheurs qu'ils en mé- » ritent ». Cependant cette bonne intelligence ne subsista pas long-tems. Le Colonel *Morris* fut exclu de la Chambre, à cause de quelques mots qu'il avoit laissé échapper dans la chaleur de la dispute; &, peu de tems après, le Conseil & l'Assemblée se brouillèrent au sujet de quelques changemens que le premier avoit faits à un *Bill* qui

ordonnoit *au Trésorier de payer certaines sommes*. Le dessein qu'on eut, en spécifiant les sommes particulières que le Trésorier devoit payer, fut d'empêcher le Gouverneur d'en mésuser, ainsi qu'on l'avoit fait sous la dernière administration. Le Conseil tint bon; &, après avoir fait plusieurs loix nécessaires, l'Assemblée fut remise au 25 de Novembre.

M. *Hunter* évita prudemment de se mêler de la dispute des deux Chambres, jusqu'à ce qu'il sçût les sentimens du Ministère; mais il n'en fut pas plutôt instruit, qu'il ouvrit la Session du Printems par un Discours qui mérite d'avoir place ici à cause de sa singularité.

« MESSIEURS, j'espère que vous » venez dans l'intention de répondre » au but de votre Assemblée, je veux » dire, de pourvoir à l'entretien du » Gouvernement de Sa Majesté, de la » manière dont elle l'ordonne, de rétablir le crédit public, & de veiller » à votre sureté.

» Ceux qui vous disent que l'augmentation des salaires vous est à charge, » & qu'on ne vous ménage point, vous » trompent. Les instructions de S. M. » que je vous communiquai dans la

» dernière Assemblée, doivent vous » avoir convaincu que c'est la tendresse » qu'elle a pour ses Sujets (qui souffroient de la coutume où l'on étoit » de faire des présens considérables » aux Gouverneurs) qui l'a engagée à » accorder à chacun d'eux le salaire » qu'elle a jugé suffisant pour leur entretien dans leurs postes respectifs, » avec défense de faire de pareils présens à l'avenir. Toutes les autres Colonies se sont conformées à ces instructions, & les ont reçues avec » reconnoissance.

» Si quelque chose vous distingue » de ses autres Sujets, ce sont les soins » & les bontés que S. M. a eues pour » vous. Vous devez vous efforcer d'y » répondre, de peur qu'on n'ajoute » foi à certains bruits qui ont couru » depuis quelque tems, que c'est moins » le Gouverneur que vous haïssez, que » le Gouvernement.

» Je suis bien aise de vous dire aussi, » que, donner de l'argent pour le Gouvernement, & en disposer à votre » gré, c'est comme si vous n'en donniez point du tout. Il n'appartient » qu'à S. M. de juger du mérite de ses » Sujets. On ne lui a jamais disputé ce

» droit en *Angleterre*; &, si j'y dérogeois
» je me rendrois indigne, non-seule-
» ment de la confiance qu'elle m'a ac-
» cordée, mais encore de la vôtre,
» & je mériterois d'encourir sa hai-
» ne. Si je vous ai ennuyé par mon
» Discours, je réparerai ma faute,
» en vous mettant à même de me faire
» une réponse courte.

» Voulez vous soutenir le Gouver-
» nement de S. M. de la manière qu'il
» lui a plu de l'ordonner, ou êtes-vous
» résolu que ce fardeau retombe sur le
» Gouverneur qui n'a rien fait pour
» mériter un pareil traitement de vo-
» tre part?

» Voulez-vous acquitter les dettes
» du Gouvernement, ou, pour aug-
» menter mes tourmens, faut-il que
» j'endure les cris de ceux à qui vous
» devez, & qui sont dans la misère, sans
» que je puisse les soulager?

» Voulez-vous veiller à votre sûre-
» té, en pourvoyant à celle de vos
» frontières, ou vous reposer sur la ri-
» gueur de l'Hyver, & le caprice des
» Sauvages qui sont dans votre voisi-
» nage? Je serois fâché que ma fran-
» chise vous offensât; mais je crois de-
» voir vous parler ainsi, pour établir

» une bonne intelligence entre nous.
» Je souhaite que vous preniez mon
» Discours dans ce sens, & qu'il pro-
» duise son effet ».

Ce Discours embarrassa extrême-
ment l'Assemblée, & elle conclud, peu
de jours après, que, comme S. E. les
avoit renvoyés au mois de Février,
lorsqu'il étoit à *Burlingston*, dans la
Province de *New-Jersey*, ils ne pou-
voient siéger plus long-tems; sur quoi
l'on rompit l'Assemblée le jour même.

Après que les cinq Rois *Indiens*, que
le Colonel *Schuyler* avoit menés en *An-
gleterre*, eurent vu toutes les curiosités
de *Londres*, & qu'ils eurent été régalés
par plusieurs personnes de distinction,
ils retournèrent à *Boston* avec le Chef
d'Escadre *Martin* & le Colonel *Nichol-
son*, dont le dernier commandoit les
troupes destinées pour l'expédition de
Port-Royal, & la Côte de la *Nouvelle-
Ecosse*. Les Colonies de la *Nouvelle-An-
gleterre*, guidées par le courage & la
fidélité dont elles ont toujours fait pro-
fession, contribuèrent à cette entre-
prise, & la place, qu'on appelloit alors
Annapolis-Royale, se rendit le 2 d'Oc-
tobre 1710. *Nicholson*, animé par ce
succès & par quelques autres que l'on

eut à *Terre-Neuve*, pressa l'exécution du projet qu'on avoit formé de conquérir le *Canada*, & l'on se rendit d'autant plus volontiers à son avis, que les Chefs *Indiens* avoient conseillé de le faire, comme le seul moyen de mettre nos Colonies du Nord en sûreté.

Pour cet effet on détacha cinq mille hommes d'*Angleterre* & de *Flandre*, sous les ordres du Brigadier *Hill*, frère de *Miss Masham*, que la Reine avoit honoré de sa confiance, après la disgrace de la Duchesse de *Malborough*. Les vaisseaux de transport étoient commandés par *Hovéden Walker*, & arrivèrent à *Boston*, le 4 de Juin 1711, après un mois de trajet. Les provisions qu'on attendoit, ne s'étant point trouvées prêtes, on débarqua les troupes. *Nicholson*, qui devoit commander les troupes de terre, se rendit aussi-tôt à *New-York*, où M. *Hunter* convoqua l'Assemblée le 2 de Juillet. On élut de nouveau les Membres qui avoient assisté à la dernière; ce qui prouve l'éloignement où l'on étoit d'assigner un revenu au Gouverneur. *Robert Livingston*, le jeune, qui avoit épousé la fille unique du Colonel *Schuyler*, fut nommé pour *Albanie*, & prit avec M. *Morris*, qui venoit d'être

élu pour le Bourg de *West-Chester*, le parti du Gouverneur. Le Brigadier *Hunter* fit part à l'Assemblée de l'expédition que l'on projettoit, l'informa de l'arrivée de la Flotte & des troupes, & lui fit savoir que la quote-part de cette Province, telle qu'elle avoit été fixée par le Conseil de Guerre, tenu à *New-London*, étoit de 600 Soldats, non compris les Officiers. Il lui recommanda en outre de faire les provisions nécessaires pour construire des bateaux, pour transporter les troupes & les provisions, pour faire subsister les *Indiens* & autres; &, sur toutes choses, de pourvoir à l'entretien du Gouverneur, & d'acquitter les dettes publiques.

La Chambre goûta si fort l'expédition contre le *Canada*, qu'elle en fit ses remercimens à la Reine, & envoya un Comité à *Nicholson*, pour le féliciter de son arrivée, & le remercier des peines qu'il s'étoit données pour engager la Reine à y consentir. Elle passa un acte pour lever des troupes; &, sur l'avis du Gouverneur, elle fixa le prix des denrées. On créa aussi des billets de crédit pour la somme de 10000 livres sterling, que l'on promit de supprimer au bout de cinq ans, au moyen d'une

taxe personnelle. Ces Subsides accordés, le Gouverneur prorogea l'Assemblée; mais il ne fut point question de l'entretien du Gouverneur.

Pendant que l'on faisoit ces préparatifs à *New-York*, la Flotte, composée de douze vaisseaux de guerre, de quarante vaisseaux de transport, & de six autres qui portoient quarante chevaux, un train d'Artillerie, & toutes sortes de munitions de guerre, partit de *Boston* pour le *Canada* le 30 de Juillet; &, environ un mois après, *Nicholson* se rendit à *Albanie* à la tête d'une armée de 4000 hommes, qu'on avoit levés dans cette Colonie, & dans celles de la *Nouvelle-Jersey* & de *Connecticut*. Les Régimens étoient commandés par les Colonels *Ingoldsby*, *Whiting* & *Schuyler*, lequel engagea 600 *Indiens* des *cinq Nations* à se joindre à l'armée.

Les *François* ayant eu avis de nos desseins, *Vaudreuil*, Gouverneur général du *Canada*, écrivit de *Montréal* à M. *de Beaucourt* de presser les ouvrages qu'il faisoit faire à *Québec*, & donna ordre aux troupes régulières & aux milices, de se mettre en marche au premier avis. Quatre à cinq cents *Indiens*, des Nations les plus éloignées, arrivèrent

vèrent dans ce tems-là à *Montréal* avec MM. de *Saint-Pierre* & *Fonti*; &, de concert avec le prosélyte *Caughnuaga*, prirent la Hache en faveur des *François*. *Vaudreuil*, après avoir envoyé plusieurs *Indiens* & deux Missionnaires aux *cinq Nations* pour les détacher de notre alliance, se rendit à *Québec*, que M. *de Beaucourt* avoit mis en état de soutenir un long siége. Tous les principaux postes, au-dessous de la Ville, des deux côtés de la rivière, étoient en état de recevoir les *Anglois*, au cas qu'ils débarquassent. M. *Hovéden Walker* arriva, le 14 d'Août, avec la Flotte à l'embouchure du fleuve de *Saint-Laurent*: mais, comme il régnoit un vent de *Nord-Ouest* violent, & qu'il craig[illegible] de se séparer des vaisseaux de tra[illegible]port, il entra dans la Baye de *Gaspy*, & y resta jusqu'au 20 du même mois. Deux jours après qu'il en fut parti, la Flotte se trouva dans un très-grand danger; ils ne connoissoient point les fonds; ils avoient perdu la terre de vue; il régnoit un vent d'Est-Sud-Est violent, & un brouillard fort épais. Dans ces circonstances, les Pilotes furent d'avis d'amener, disant que, si l'on portoit la pointe au Sud, on couroit risque d'être

entraîné dans le milieu du canal; mais, deux heures après, ils se trouvèrent vis-à-vis la Côte du Nord, parmi des rochers & des Isles, & sur le point de faire naufrage. Les vaisseaux de guerre se sauvèrent; mais 8 vaisseaux de transport, qui portoient 800 hommes, tant Officiers, que Soldats & Matelots, échouèrent sur la Côte. Après avoir sauvé ce qu'on put, on résolut, sur l'avis des Officiers, de gagner quelque Port ou Baye, en attendant que l'on sçût à quoi se résoudre. Ils arrivèrent, le 14 de Septembre, dans la Baye de *Spanish-River*, où l'on tint un Conseil de Guerre, composé des Officiers de mer & de terre. Considérant qu'ils n'avoient des provisions que pour dix semaines, & qu'il n'y avoit point apparence qu'ils en reçussent de la *Nouvelle-Angleterre*, ils résolurent unanimement de retourner en *Angleterre*; & en conséquence ils firent voile pour *Portsmouth*, où ils arrivèrent le 9 d'Octobre; mais, pour surcroît de malheur, l'*Edgar*, qui étoit un vaisseau de guerre de 70 piéces de canon, sauta en l'air, ayant à bord plus de 400 hommes, indépendamment de quantité de personnes qui étoient venues voir leurs amis.

Le Marquis de *Vaudreuil* n'eut pas plutôt sçu des pêcheurs, & de deux autres vaisseaux, que notre Flotte s'en étoit retournée, qu'il se rendit à *Chambly*, & y forma un camp de 3000 hommes, pour s'opposer à l'armée de *Nicholson*, qui devoit entrer dans le *Canada* par cet endroit-là. Il apprit, peu de tems après, que nos troupes avoient rebroussé chemin, sur l'avis qu'elles avoient eu du malheur arrivé à la Flotte, & que les Habitans d'*Albanie* étoient dans la plus grande consternation du monde.

Les *Whigs* ont beaucoup blâmé ce projet, de même que la conduite & les mesures que prit le nouveau Ministère pour l'exécuter. On ne le communiqua point au Parlement, afin, dit-on, que l'expédition fût tenue plus secrette, & ce fut pour la même raison qu'on n'avitailla point les vaisseaux en *Angleterre*. On s'attendoit à recevoir des provisions de la *Nouvelle-Angleterre*, & c'est ce qui fit échouer le projet; car les vaisseaux restèrent à *Boston* jusqu'à ce que la Saison fut passée.

Le Lord *Harley*, qui a donné un détail de cette expédition, prétend que ce ne fut qu'un jeu de *Bolingbroke*, de

Moore, & du Grand Chancelier *Hartcourt*, pour attrapper 20000 liv, sterling au public. Le dernier disoit qu'il ne vaudroit pas la peine de servir le Gouvernement, si l'on ne permettoit ces sortes de stratagêmes.

Le Gouverneur *Hunter*, craignant qu'après le malheur qui venoit de nous arriver, l'ennemi n'envoyât plusieurs petits détachemens sur nos frontières, comme il le fit effectivement dans la suite, pressa l'Assemblée qui se tint dans l'Automne, d'entretenir un nombre d'hommes sur pied pendant l'Hyver, & de réparer nos Forts. L'Assemblée y ayant consenti, S. E. se rendit durant la Session à *Albanie*, pour en retirer les troupes, & faire réparer les fortifications.

Cette malheureuse expédition fut cause que les dettes publiques augmentèrent; l'Assemblée prit enfin des mesures pour le maintien du Gouvernement, & envoya au Conseil plusieurs *Bills* pour cet effet. Ce dernier voulut y faire des changemens que l'autre refusa d'admettre; ce qui donna lieu à des débats très-vifs entre ces deux branches de la Législation. Le Conseil prouva, par plusieurs exemples, qu'on

avoit autrefois admis ces sortes de changemens, & insista qu'il faisoit partie de la Législation, aussi-bien que l'Assemblée, par pure grace de la Couronne; ajoutant que les Seigneurs du Commerce avoient décidé cette matière en sa faveur. La Chambre persista néanmoins dans sa résolution, & fit la réponse suivante:

« Il est sûr que la part qu'a le Conseil » à la Législation, si tant est qu'il en ait » quelqu'une, n'est fondée sur aucun titre inhérent à ce Tribunal, lequel n'a » été établi que pour dire son avis; » ni ne vient point de ce qu'il forme » un état distinct, ni une classe de peuple différente, vû que tout est Commune; mais seulement de la volonté » du Prince, laquelle se trouve énoncée dans la Commission même. Au » contraire, le droit inhérent qu'a l'Assemblée de disposer des biens des Habitans de cette Colonie, ne procéde » d'aucune Commission, Lettre Patente, ou autre Concession de la » Couronne; mais du choix & du consentement libre du peuple qu'on ne » peut, ni ne doit dépouiller de ses » biens sans son consentement. Quelle » que puisse avoir été la conduite des

» autres Assemblées, il n'est pas moins » certain qu'elles n'ont pu accorder au » Conseil le privilége de faire de pa- » reils changemens, & par conséquent » il ne l'a pas. Si les Seigneurs Com- » missaires du Commerce & des Plan- » tations n'ont point compris pour- » quoi il n'appartient point au Conseil » de faire des changemens aux *Bills* » pour la levée des Subsides, il ne s'en- » suit pas que ce droit lui appartienne. » L'Assemblée en sçait la raison, & est » parfaitement convaincue de la né- » cessité dont il est d'empêcher des » abus aussi préjudiciables à son auto- » rité ».

Les deux Chambres n'ayant point voulu se départir de leurs opinions, on n'acquitta point les dettes publiques; mais S. E. n'oublia point de faire passer un *Bill* pour se faire payer 3750 onces d'argent.

Après le départ de la Flotte, *Dudley*, *Saltonstal* & *Cranston*, Gouverneurs des Colonies Orientales, formèrent le dessein d'engager les *cinq Nations* à rompre avec les *François*, & en donnèrent avis à M. *Hunter*. Celui-ci, se doutant bien que l'Assemblée n'approuveroit point un projet capable d'augmenter

les dettes publiques, communiqua la lettre à la Chambre, & elle refusa de s'y prêter, ainsi qu'il s'y étoit attendu.

Vers ce tems-là le Colonel *Hunter*, par l'avis du Conseil, commença à exercer les fonctions de Chancelier, & nomma, le 4 d'Octobre, MM. *Van-Dam* & *Philipse* Rapporteurs, M. *Whiteman*, Greffier, M. *Harrison*, Examinateur, & MM. *Sharpas* & *Broughton*, Clercs. Il fit publier que cette Cour se tiendroit tous les jeudis; ce qui donna lieu aux deux Délibérations suivantes de la Chambre :

« *Délibéré* que l'établissement d'une » Cour de Chancelerie, sans le con- » sentement de l'Assemblée générale, » est contraire à la Loi, sans exemple, » & d'une conséquence dangereuse » pour la liberté & les biens des Su- » jets.

« Que tout établissement des impôts, » sans le consentement de l'Assemblée, » est contraire à la Loi ». Le Conseil fit là-dessus une longue représentation, qu'il envoya peu de tems après aux Commissaires du Commerce. Ils répondirent au Gouverneur qu'ils approuvoient ce qu'il venoit de faire, & blâmèrent beaucoup l'Assemblée, ajou-

tant, « Qu'on ne pouvoit disputer à » S. M. le droit qu'elle avoit d'établir » autant de Cours de Judicature dans » les Plantations, qu'elle le jugeoit » nécessaire pour la distribution de la » Justice ».

La Chambre s'étant assemblée dans le mois de Mai 1712, le Colonel *Hunter* lui recommanda fortement d'acquitter les dettes publiques, & lui dit que les Commissaires du Commerce lui avoient fait savoir leur sentiment au sujet des changemens faits aux *Bills* pour la levée des Subsides, & s'étoient déclarés en faveur du Conseil. La Chambre n'y fit aucune attention, & le Gouverneur rompit la Session, par une courte prorogation de trois jours. Elle passa ensuite un *Bill* pour faire payer à S. E. 8025 onces d'argent. Les affaires publiques ne se trouvèrent jamais en si mauvais état que dans cette conjoncture.

Les Emissaires que les *François* avoient envoyés chez les *cinq Nations*, les indisposoient tous les jours contre nous, & nos mauvais succès donnèrent tant de poids à leurs sollicitations que les *Indiens*, sans en excepter ceux de *Catt-Kill*, envoyèrent un baudrier de

Wampum aux Habitans du Comté de *Dutchess*, pour leur déclarer la guerre. Les *Sennécas* & les *Shawanas* étoient aussi fort mécontens de nous, & l'on craignit généralement qu'ils ne tombassent sur les Habitans établis sur la rivière d'*Hudson*. On appréhendoit aussi une invasion par mer sur la Ville de *New-York*, & elle eût été d'autant plus à craindre, que les Négres s'étoient révoltés dans le mois d'Avril. Ayant formé le projet de brûler la Ville, ils mirent pendant la nuit le feu à une maison, & tuèrent ceux qui étoient venus pour l'éteindre; ce qui fit qu'on en exécuta dix-neuf dans la suite. Malgré le mauvais état de la Colonie, l'Assemblée refusa constamment d'établir un revenu dont on avoit fait un si mauvais usage par le passé. Dans la Session qui se tint dans l'Automne, le Colonel *Hunter* proposa à l'Assemblée un projet dont la substance étoit, « Que » le Receveur général feroit sa résidence dans la Colonie, donneroit caution de s'acquitter fidélement de sa » charge, & rendroit compte tous les » trois mois au Gouverneur & au Conseil » des sommes qu'il auroit reçues. Que » les Créanciers du Gouvernement

» s'adresseroient tous les trois mois au » Gouverneur & au Conseil; que, si le » revenu des trois mois égaloit le montant des dettes, le Gouverneur, sur » l'avis du Conseil, donneroit des mandats pour les faire payer; mais que, » s'il ne suffisoit point, il n'en donneroit que pour la somme qu'il y avoit » en caisse, & que les Créanciers recevroient le surplus dans le quartier suivant. Qu'on ne donneroit aucun mandat que le Receveur n'eût rendu » compte des sommes qu'il avoit reçues; qu'il seroit alors tenu de payer, » sauf à l'y contraindre en cas de refus. » Qu'il rendroit ses comptes à l'Assemblée toutes les fois qu'il en seroit requis, & permettroit à tout le monde » de voir ses livres ». La Chambre ne goûta point ce projet, tout plausible qu'il étoit; &, fachée de la lettre que les Commissaires du Commerce avoient écrite en faveur du Conseil, elle présenta une Adresse à la Reine pour l'assurer de la bonne volonté où elle étoit de soutenir son Gouvernement; elle se plaignit du mauvais emploi qu'on faisoit des deniers publics, & la pria d'ordonner au Gouverneur de consentir à ce qu'elle nommât un Agent pour

la représenter en *Angleterre*. Son Excellence, piquée de cette conduite, jugea à propos, pour terminer les disputes qui régnoient entre les deux Chambres de rompre l'Assemblée.

Sur ces entrefaites la paix fut conclue à *Utrecht*, le 31 de Mars 1713. Quelques-uns prétendent qu'elle fut aussi honteuse à la *Grande-Bretagne*, qu'injurieuse à ses Alliés. Le Brigadier *Hunter* fut frusté de son attente lors de la cassation de la dernière Assemblée : car, quoique les Elections se fussent faites avec beaucoup de chaleur, & qu'on eut admis plusieurs nouveaux Membres, cependant la plûpart prirent les intérêts de la dernière Assemblée, & élurent, le 27 de Mai 1713, M. *Nicolls* pour Président. Le Gouverneur s'expliqua ouvertement, & leur dit que c'étoit envain qu'ils vouloient confier les deniers destinés pour l'entretien du Gouvernement à d'autres qu'aux Officiers de la Reine. « Néanmoins, leur dit-il, puisque vous » êtes résolu de le faire, vous pouvez » établir un Trésorier pour les Subsides extraordinaires, & la Province » n'en sera que plus chargée ». Il ajouta « Qu'il étoit résolu de ne passer

» aucun *Bill* qu'on n'eût pourvu à l'en-
» tretien du Gouvernement; & par-là
» les Membres se trouvèrent réduits au
» dilemme, ou de passer un *Bill* pour
» cet effet, ou de se séparer ». Ils prirent le premier parti, & le Gouverneur y donna son consentement. On mit de plus un impôt sur les liqueurs fortes, qui subsiste encore aujourd'hui, & qui rapporte au Trésor près de 1000 livres sterling par an. Après une courte surséance, on passa plusieurs autres Actes dans l'Automne; mais il ne fut question des dettes du Gouvernement qu'en 1714. On employa une Session entière à les examiner. Le nombre des Créanciers étoit prodigieux, & il ne se passoit pas de jour qu'on ne formât de nouvelle demande. On recevoit des placets de toutes parts, même pour des dettes qui avoient été contractées avant la Révolution. Elles se montoient à près de 28000 livres sterling. Pour payer cette somme prodigieuse, on fit circuler des billets de crédit; on les mit entre les mains du Trésorier de la Province, avec ordre de ne les livrer que conformément aux instructions portées par l'acte.

La nouvelle de la mort de la Reine

étant arrivée l'Automne suivante, l'Assemblée se sépara, & on en convoqua une nouvelle dans le mois de Mai 1715, laquelle dura jusqu'au 21 de Juillet. Le Gouverneur, qui étoit résolu de vaincre par la force ceux qu'il ne pouvoit gagner par la douceur, la cassa de nouveau. Il réussit dans son dessein; car, quoiqu'on eut élu M. *Nicolls*, le 9 de Juin 1716, on s'apperçut aisément, par l'harmonie qui régnoit entre les différentes branches de la Législation, que la plûpart des Membres étoient dans les intérêts du Gouverneur.

Cette bonne intelligence parut surtout dans la Session qui se tint dans l'Automne de 1717; car, le Gouverneur leur ayant communiqué un mémoire qu'on avoit envoyé en *Angleterre* contre lui, la Chambre lui présenta une Adresse, laquelle étoit conçue dans les termes les plus respectueux, pour lui témoigner l'horreur qu'elle avoit de ce mémoire, qu'elle qualifioit de *libelle faux & malicieux*. On croit qu'il fut fait par *Mulford*, Député du Comté de *Suffolk*, parce qu'il s'étoit toujours opposé aux mesures que l'on prenoit pour se conserver l'amitié des *cinq Nations*, & qu'il avoit formé le

projet de les exterminer entièrement. Il fut imprimé en *Angleterre*, & remis aux Membres à la porte de la Chambre des Communes; mais il ne produisit point l'effet que l'Auteur avoit attendu.

Ce fut pendant cette Assemblée que le Conseil envoya, le 31 d'Octobre, un message à la Chambre, par M. *Alexandre*, Sous-Secrétaire, pour la prier de nommer quelques personnes capables pour tirer une ligne de division entre cette Colonie & la Province de la *Nouvelle Jersey*, Son Excellence étant assurée que la Législation de cette dernière Province payeroit la moitié de la dépense. L'Assemblée examinoit dans ce tems-là un *Bill* qui, dans la suite, a obtenu force de Loi pour acquiter les dettes restantes du Gouvernement, lesquelles se montoient à plusieurs milliers de liv. sterling. Après que l'on eut exposé les raisons pour lesquelles il convenoit de fixer les limites entre la *Nouvelle-York* & la *Nouvelle-Jersey* d'un côté, & la Province de *Connecticut* de l'autre; on ajouta une clause, laquelle portoit, « Que l'on fourniroit aux dé-
» penses que cette opération exigeoit.
« On assigna 750 onces d'argent, les-

» quelles devoient être payées en vertu
» d'un ordre du Gouverneur de la Pro-
» vince, signé de sa main, & scellé de
» son sceau, de l'avis & du consente-
» ment du Conseil de S. M. en telles
» parties & portions que ce service le
» requerroit, lorsque l'on commence-
» roit l'arpentage pour fixer lesdites
» bornes & limites, & tirer ladite ligne
» du consentement de S. E. & du Con-
» seil de cette Province, & des Pro-
» priétaires des terres de la *Nouvelle-*
» *Jersey* ». En conséquence de cet acte, on devoit s'en tenir à ce dont conviendroient les Arpenteurs & les Commissaires de chaque Colonie. On assigna une autre somme pour tirer une ligne entre la *Nouvelle-York* & *Connecticut*; &, en 1719, on passa un acte pour fixer ces limites. J'aurai occasion d'en parler dans la suite.

M. *Nicolls*, soit qu'il vit de mauvais œil l'ascendant que le Gouverneur avoit dans la Chambre, soit que sa santé ne lui permit point de servir plus long-tems, écrivit, le 18 de Mai 1718, une lettre à l'Assemblée générale pour la prier de vouloir bien lui permettre de se démettre de sa place de Président. On lui accorda sa demande, & M. *Ro-*

bert Livingston fut nommé en sa place. Le Gouverneur & l'Assemblée vivoient dans ce tems-là dans l'intelligence la plus parfaite. Il me seroit aisé d'en donner des preuves; mais je me contenterai de rapporter le Discours qu'il lui tint le 28 de Juin 1719, & la réponse qu'elle lui fit.

« MESSIEURS, je vous ai fait assembler pour que vous soyiez témoin » du consentement que je donne aux » actes que vous avez passés dans cette » Session. J'espère que vous finirez ce » qui reste à faire, d'ici à demain, parce » que je compte la terminer.

» Je profite de la même occasion » pour vous apprendre que le mauvais » état de ma santé, le soin de ma petite famille, & mes affaires particulières m'ont enfin déterminé à profiter du congé qu'il vous a plu m'accorder, il y a quelque tems; étant » dans la ferme résolution de venir » vous rejoindre, si S. M. trouve à propos que je le fasse. Au cas qu'il arrive » le contraire, je vous assure que tant » que je vivrai, j'employerai tous mes » soins & toute mon industrie à procurer le bien de cette Province, & que » je me ferai toujours un honneur de

» me dire votre Compatriote.

» Lorsque je réfléchis sur l'état dans » lequel je l'ai trouvée en arrivant, je » je ne puis que me féliciter de la paix » & de la prospérité dont les Habitans » jouissent. Comme vous me paroissez » avoir oublié les noms de *parti* & de » *faction*, je souhaite qu'il ne s'en élève plus aucun parmi vous, & que » tous vos démêlés se réduisent à cette » louable émulation, qui de vous se » montrera le plus zélé Serviteur & le » Sujet le plus soumis du meilleur des » Princes, & le Membre le plus utile » de la Communauté la mieux établie » & la plus florissante; de quoi, MM. » vous avez donné un exemple qui » sera, j'espère, suivi par les Assemblées futures. C'est une justice que » je crois être obligé de vous rendre, » & je serois coupable de la plus noire » ingratitude si j'y manquois ».

Le Colonel *Morris* & le nouveau Président dictèrent la réponse qui suit, & tous les Membres la signèrent. Je laisse au Lecteur à décider si M. *Hunter* méritoit les éloges qu'on lui donna. Il est certain qu'il y a peu de Gouverneurs qui s'en soient retournés en *Angleterre* avec un témoignage aussi honorable.

« MONSIEUR, lorsque nous réfléchissons sur votre conduite passée, » & que nous nous rappellons la douceur & la sagesse de votre administration, nous ne pouvons que regréter votre départ, & il nous cause un » chagrin que nous ne pouvons exprimer. Vous nous avez gouvernés comme un sage Magistrat & un père affectionné; &, dans quelque endroit que » vous alliez, dans quelque place que » la divine Providence vous mette, » nous ferons les prières les plus ardentes pour votre prospérité & celle des » personnes qui vous appartiennent.

» Nous avons eu plusieurs Gouverneurs, & nous en aurons encore; » mais, comme aucun de ceux qui ont » eu l'honneur de tenir la place que » vous occupez, n'a jamais mérité à » si juste titre que vous l'affection des » Habitans de cette Province, ce sera » assez, pour faire leur éloge, de dire » qu'ils vous ressemblent.

» Nous acceptons avec joie l'honneur que vous nous faites, de vous » dire notre Compatriote; permettez-nous de vous prier de ne point oublier ce pays, & d'y revenir, s'il est » possible, le plutôt que vous pourrez.

» Si le Service de notre Souverain ne s'accorde point avec nos desirs, & que ses ordres nous privent » de ce bonheur, permettez que nous » nous adressions à vous, comme à notre ami, & accordez-nous votre protection, lorsque nous serons opprimés par une administration différente » de la vôtre ».

Après le départ du Colonel *Hunter*, le commandement en chef fut dévolu, le 31 de Juillet 1719, à M. *Pierre Schuyler*, comme au plus ancien Membre du Conseil. Il gouverna avec beaucoup de modération & d'intégrité; mais, comme son administration fut fort courte, & qu'il n'eut rien à faire avec l'Assemblée, il ne se passa rien de remarquable de son tems, à l'exception d'un Traité que l'on fit à *Albanie* avec les *Indiens*, pour confirmer l'ancienne ligne, & les affaires relatives à la ligne de partage entre cette Colonie & celle de la *Nouvelle-Jersey*, dont il convient de dire un mot.

Ces deux Provinces furent originairement comprises dans la concession qu'en fit le Roi *Charlès* au Duc d'*York*. La *Nouvelle-Jersey* fut cédée dans la suite au Lord *Berkley* & à *George Carteret*. Elle fut de nouveau divisée en vertu

d'un Traité de partage en *Jersey-Orientale* (*East-Jersey*), & *Jersey-Occidentale* (*West-Jersey*; la première échut à *George Carteret*, & la seconde au Lord *Berkley*. La ligne de division s'étendoit depuis le port de *Little-Egg*, jusqu'au Nord de la Baye de *Délaware*, au moyen de quoi ces deux cantons furent compris dans les limites de la Province de la *Nouvelle-York*. Les droits primitifs du Lord *Berkley* & de *George Carteret* ont été transportés à deux différentes compagnies, composées chacune d'un grand nombre de personnes connues sous le nom général des Propriétaires de l'*East* & *West-Jersey*, qui, en remettant leurs pouvoirs entre les mains de la Reine, en 1702, se réservèrent la propriété du terrein. Ce furent là les personnes qui s'opposoient aux prétentions de la *Nouvelle-York*. Tout le monde convient que ce qui revient à la *Nouvelle-Jersey* doit être pris sur le pays qui fut cédé au Duc, & que le reste appartient à la *Nouvelle-York*. Les Propriétaires veulent étendre leurs limites du côté du Nord jusqu'à une ligne tirée par le 41ᵉ dégré 40 secondes de latitude sur la Baye de *Délaware*, jusqu'au 41ᵉ dégré sur la rivière d'*Hudson*; & alléguent qu'avant l'année

1671, la latitude du 41ᵉ dégré étoit réputée se trouver 14 milles au Nord de la Crique de *Tappan*, une partie de ces terres ayant appartenu à la *Nouvelle-Jersey* jusqu'en 1684. Ils prétendent encore qu'en 1684 ou 1685, *Dongan* & *Lawrie* (le premier étoit Gouverneur de *New-York*, & le second de *New-Jersey*) convinrent avec leurs Conseils respectifs, que la latitude sur la rivière d'*Hudson* étoit à l'embouchure de la Crique de *Tappan*, & qu'une ligne tirée de cet endroit jusqu'au 41ᵉ dégré 40 secondes sur *Délaware* devoit servir de limite. En 1686, *Robinson*, *Wells* & *Keith* (*n*), Arpenteurs de ces trois Provinces, firent deux observations, & trouvèrent que la latitude du 41ᵉ dégré étoit 1 minute & 25 secondes. Au Nord de *Yonker's-Mill*, qui est quatre milles & quarante-cinq chaînes au midi de l'embouchure de la Crique de *Tappan*. Les Propriétaires firent quelques objections qu'il est inutile de rapporter. Les deux parties ne voulurent point consentir que l'on tirât une ligne telle

(*n*) C'est le même qui abandonna les *Quakers*, & prit les ordres dans l'Eglise Anglicane. *Burnet*, Hist. de son tems.

que *Dongan* & *Lawrie* l'avoient fixée; si bien que les Habitans de ces Provinces n'ont su pendant long-tems que par conjecture quelles étoient leurs limites; & cependant les inconvéniens qui en résultèrent pendant l'enfance de la Colonie, furent peu considérables. En 1701, on passa un acte à *New-York*, touchant les Elections, par lequel on annexa *Wagachémeck* & le grand & le petit *Minisink*, qui sont certains établissemens près de *Délaware*, au Comté d'*Ulster*. Le but de cet acte fut d'appaiser les différends qui subsistoient entre les Habitans de ces endroits, dont les voix étoient nécessaires, tant pour *Orange*, que pour *Ulster*. On doit donc conclurre delà, que le Gouvernement de *New-York* ne croyoit point dans ce tems-là que ces Plantations fussent comprises dans la concession faite à la *Nouvelle-Jersey*.

Les affaires restèrent dans cet état jusqu'en 1717, que la Province donna les ordres nécessaires pour tirer la ligne. La même chose ayant été faite dans la *Nouvelle-Jersey* l'année suivante, on expédia, dans le mois de Mai 1719, des Commissions pour cet effet sous les grands sceaux des Colonies respec-

tives. Les Commissaires, par un acte daté du 25 de Juillet, établirent leur point de station au Nord, sur la branche la plus Septentrionale de *Délaware*, d'où ils tirèrent une ligne jusqu'à la rivière d'*Hudson*, laquelle se terminoit à environ cinq milles au Nord de l'embouchure de la Crique de *Tappan*. Au mois d'Août, les Arpenteurs d'*East-Jersey* se joignirent & fixèrent leur station sur la rivière d'*Hudson*. Les Commissaires étant tombés malades, on ne fit rien de plus. Cependant les opérations que l'on venoit de faire, allarmèrent généralement quantité de personnes intéressées dans les Patentes accordées à *New-York*, parce qu'elles avoient cru jusqu'alors que leurs droits s'étendoient au Midi de la Ligne. L'Arpenteur de *New-York* refusa dans la suite de passer outre, sous prétexte que les instrumens dont on s'étoit servi pour fixer la station septentrionale à *Délaware* étoient fautifs. Les Propriétaires, de leur côté, crurent avoir répondu à ses objections, & la chose en demeura là jusqu'en 1740. Quelque tems après les disputes, au sujet des droits sur le terrein & la Jurisdiction au Midi de la Ligne, étant devenues plus fréquentes, on passa à

New-Jersey dans le mois de Février 1748 un acte provisoire pour tirer la ligne en partie, au cas que la Province de la *Nouvelle-York* refusât de concourir à cette opération. Peu de tems après, notre Assemblée écrivit à son Agent d'empêcher que le Roi ne confirmât cet acte, & il l'annulla en effet sur l'avis des Seigneurs du Commerce, lesquels firent leur rapport le 18 de Juillet 1753.

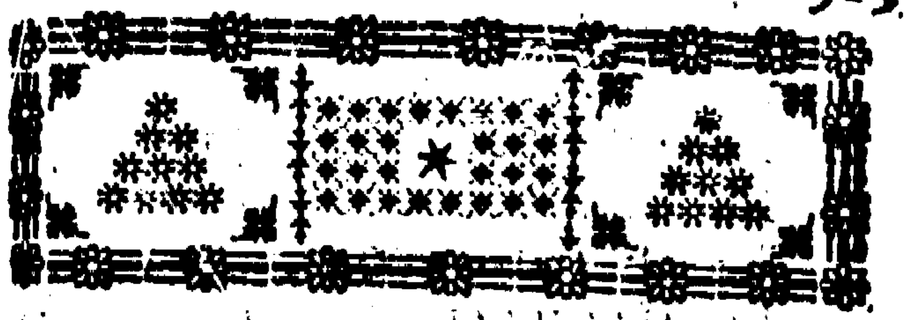

HISTOIRE DE LA NOUVELLE-YORK.

PARTIE CINQUIÈME.

Depuis l'année 1720, jusqu'au commencement de l'Administration du Colonel COSBY.

WILLIAM BURNET se chargea du Gouvernement de cette Province le 17 de Septembre 1720. Les Membres du Conseil, nommés dans ses instructions, étoient

Le Colonel SCHUYLER,
Le Colonel DÉPÉYSTER,
Le Capitaine WALTER,
Le Colonel BEEKMAN,
M. VAN-DAM,
Le Colonel HÉATHCOTE,

M. BARBARIE,
M. PHILIPSE,
M. BYERLY,
M. CLARKE,
Le Dr JOHNSTON,
M. HARISON.

M. *Burnet* étoit fils du célébre Evêque de ce nom, lequel a rendu sa mémoire immortelle par sa piété & son érudition, mais sur-tout par son zèle & son activité pour la Révolution & la Succession Protestante. Le Gouverneur étoit un homme sensé & poli, extrêmement versé dans l'étude des Belles-Lettres, spirituel & très-sociable. Comme il aimoit beaucoup l'étude; il eut soin de s'abstenir des plaisirs auxquels son penchant naturel le portoit. Il s'étudioit à plaire au Peuple, il étoit gai, complaisant & ennemi du faste; il aimoit à fréquenter les familles qui avoient quelque réputation dans la Province, & sur-tout les Dames, qui se plaisoient beaucoup dans sa conversation. Jamais Gouverneur n'expédia plus d'affaires à la Chancellerie. Il aimoit les fonctions de Chancelier, & il s'en acquitta passablement, quoiqu'il n'eut point étudié le Droit, & qu'il eut un défaut qui ne convient point

à un Magistrat; c'étoit de se décider trop promptement; car il avoit coutume de dire, « Je commence par agir, » après quoi je pense ». Il parloit néanmoins très-sensément; &, comme il avoit un grand fonds de lecture, il ne laissoit échapper aucune occasion de faire parade des connoissances qu'il avoit acquises. Sa fortune étoit peu considérable, ayant beaucoup perdu dans le systême de la Mer du Sud. Pendant qu'il étoit en *Angleterre*, il exerça l'emploi de Contrôleur de la Douane de *Londres*; il s'en démit en faveur du Brigadier *Hunter* qui lui céda le Gouvernement de la *Nouvelle-York* & de la *Nouvelle-Jersey*. La connoissance que M. *Burnet* lia avec ce Gentilhomme, lui fournit l'occasion de s'instruire des personnes & des affaires de la Province. Le Brigadier lui recommanda ses anciens amis, & delà vient qu'il fit peu de changemens dans la Chambre (*o*). M. *Morris*, Juge-Mage, fut son principal Confident. Le Dr *Colden* & M. *Alexandre*, tous deux Gentilhommes Ecos-

(*o*) Il en fit à la vérité exclure le Colonel *Schuyler* & M. *Philipse*; la raison en fut qu'ils s'opposèrent dans le Conseil à ce que l'on continuât l'Assemblée que l'on tint après son arrivée.

ſois, eurent la ſeconde place dans ſon eſtime, & ce choix fit honneur à ſa prudence, étant tous deux très ſavans & très-honnêtes gens. Le premier connoiſſoit à fonds les affaires de la Province, & particulièrement celles qui concernoient les *François* & les *Indiens* nos Alliés. Le ſecond étoit verſé dans le Droit; &, s'il n'avoit pas le talent de la parole, on peut dire néanmoins que perſonne ne le ſurpaſſoit par ſa pénétration, ſa ſagacité & ſon application. Il connoiſſoit aſſez les affaires publiques, ayant été employé dans le Bureau de la Secrétairie, qui eſt la meilleure école de la Province, pour s'inſtruire des matières du Gouvernement. M. *Burnet* les admit tous deux au Conſeil, de même que M. *Morris* le jeune, M. *Van-Horn*, dont il épouſa la fille, & M. *Kennédy*, qui ſuccéda à M. *Byerly*, tant dans le Conſeil, que dans l'emploi de Receveur-Général.

M. *Burnet* eſt celui de tous nos Gouverneurs qui a eu les vues les plus juſtes & les plus étendues par rapport à nos affaires dans les Indes, & qui a le mieux ſenti le danger qu'il y avoit à laiſſer établir les *François* dans notre voiſinage; & il en a été redevable aux conſeils

de M. *Livingſton*. On s'apperçut de l'attention qu'il donnoit à ces matières, dès le commencement même de ſon adminiſtration; car, dans le Diſcours qu'il fit à Aſſemblée, l'Automne ſuivante, il s'efforça d'inſpirer les mêmes ſentimens aux Membres qui la compoſoient, leur repréſentant les progrès que faiſoient les *François*, le ſoin qu'ils avoient de s'aſſurer des principaux paſſages, de ſéduire nos Alliés, & de faire de nouveaux établiſſemens dans la *Louiſiane*.

Morris, Juge-Mage, qui avoit le plus d'influence dans la Chambre, compoſa lui-même l'Adreſſe que l'on préſenta au Gouverneur, & eut même ſoin d'y inſérer un paſſage qui marquoit la confiance que l'on avoit en lui. « Nous » ſommes perſuadés que le fils de l'il- » luſtre Prélat qui a ſi fort contribué » ſous le régne de notre glorieux Mo- » narque, *Guillaume III*, à nous déli- » vrer du pouvoir arbitraire, du Pa- » piſme, de la ſuperſtition & de l'eſcla- » vage, poſſéde les mêmes principes » qui ont rendu ſon père recomman- » dable au Conſeil, & qui lui ont mé- » rité la confiance des Princes Proteſ- » tans; & qu'il ſuccéde à notre Gou-

» verneur, non-seulement quant à l'au-
» torité ; mais encore dans son inclina-
» tion à procurer notre bonheur ».

L'Assemblée étant dans des sentimens aussi favorables, Son Excellence ne pouvoit qu'espérer de sa part une soumission aveugle à tout ce qu'elle proposoit. Les affaires publiques furent conduites sans soupçon & sans jalousie, & rien ne troubla la tranquillité de l'Etat politique. On peut mettre au nombre des principaux actes que l'on fit dans cette Session, celui que l'on passa pour lui accorder un Subside pendant cinq ans ; un second pour lever un droit de deux pour cent sur les marchandises d'Europe, que le Roi annulla peu de tems après ; & un troisième, pour empêcher que les *Indiens* ne vendissent leurs denrées aux *François*. Ce dernier étoit l'acte favori du Gouverneur ; mais, quoique favorable à la Province, il devint une source d'oppositions, pendant tout le tems que dura son administration. Depuis la conclusion de la paix d'*Utrecht*, *Albanie* faisoit un grand commerce avec le *Canada*, & y envoyoit quantité de marchandises que l'on vendoit aux *Indiens*. Les Chefs des Confédérés en prévirent les mauvaises

suites, & s'en plaignirent aux Commissaires des affaires des *Indes* (*p*), qui en témoignèrent leur mécontement à M. *Hunter*. Leur lettre fut lue à la Chambre ; mais on ne prit aucune mesure pour obvier à ce mal, si ce n'est dans le tems dont je parle. L'acte condamnoit les Marchands à la confiscation de leurs effets, & à une amende de 100 livres sterling. Le dessein de M. *Burnet* étoit d'attirer le commerce des *Indiens* chez nous, d'empêcher la communication des *François* avec nos Alliés, qui leur fournissoit l'occasion de

(*p*) Les Gouverneurs de *New-Yok* jugèrent à propos d'établir quelques personnes à *Albanie*, pour les avertir de ce que faisoient les *Indiens*, & traiter avec eux dans le besoin. Cela donna lieu à l'Office des *Commissaires des Indes*, qui expédient généralement toutes les affaires, de même que pourroit le faire le Gouverneur. Ils n'ont point d'appointement ; mais on leur confie des sommes considérables destinées à faire des présens. Nous avons des minutes exactes de ce qu'ils ont fait depuis l'année 1675. M. *Alexandre* en fit un recueil pour son usage en 1751, & en composa quatre gros volumes *in-fol.* On y trouve tous les Traités que nous avons faits avec les *Indiens*. Ces livres sont sous la garde d'un Secrétaire, établi pour cet effet en *Angleterre*, à qui le Roi donne 100 livres sterling par an. Le Commandant d'*Oswégo* est ordinairement un Commissaire. Cet emploi seroit beaucoup plus avantageux, si les Commissaires n'étoient eux-mêmes Commerçans ; ce que les *Indiens* trouvent extrêmement ignoble. M. *William Johnson* est actuellement le seul Commissaire qu'il y ait dans la Province. Il reçut dans l'espace de neuf mois, à compter de l'arrivée du Général *Braddock*, 10000 livres sterling pour les distribuer aux *Indiens*.

nous les aliéner, & de regagner les *Caghnuagas*, qui voituroient les marchandises d'*Albanie* à *Montréal*, & que cet acte eût pu mécontenter. Ce nouveau réglement fit un tort préjudiciable à ceux qui apportoient ces marchandises d'*Europe*, & delà vint qu'ils s'opposèrent au Gouverneur dans toutes sortes de rencontres.

On mit tout en usage, tant ici qu'en *Angleterre*, pour entretenir la bonne intelligence qui régnoit dans l'Assemblée. Le Brigadier *Hunter* fit au Ministère un rapport si avantageux des Membres qui la composoient, que le Colonel *Schuyler*, pendant sa Présidence, reçut un ordre du Secrétaire *Craggs*, de ne jamais la dissoudre, ni permettre qu'elle se séparât; &, dans la Session qui se tint dans le Printems de l'année 1721, M. *Burnet* leur dit « que l'on vouloit » en *Angleterre* qu'ils continuassent de » s'assembler ». *Horace Walpole*, Auditeur-Général, ayant nommé M. *Clarke*, pour son Député, voulut profiter de cette conjoncture pour tirer cinq pour cent du Trésor; mais la Chambre refusa de se prêter à sa demande, & nomma, le 2 de Juin, *Abraham de Péyster*, le jeune, Trésorier, par ordre du Président & du consentement du Gouverneur, en la place de son père qui étoit infirme; sur quoi il fit sa soumission au Roi de 5000 livres sterling, devant un Juge de la Cour Souveraine, pour garant de sa fidélité dans l'exécution de son emploi, laquelle fut enregistrée dans le Bureau de la Secrétairie d'Etat. La Chambre fut d'avis que l'on rendît le Trésorier comptable; mais elle refusa absolument de payer aucun mandat sur le Trésor, pour l'Auditeur-Général, qui jusqu'alors en avoit tiré 200 livres sterling par an.

M. *Burnet*, qui possédoit à fonds la Géographie du pays, jugea prudemment qu'il étoit d'une nécessité absolue de s'assurer la possession du grand lac *Ontario*, tant pour favoriser le commerce & nous assurer de l'amitié des *cinq Nations*, que pour faire avorter le dessein qu'avoient les *François* de resserrer les *Anglois* le long de la Côte, en fortifiant les passages qui conduisent du *Canada* dans la *Louisiane*. Pour renverser ce projet, il établit un Comptoir à *Oswégo*, dans le pays des *Sennécas*, en 1722, & assigna un fonds pour l'entretien d'un nombre de personnes affidées qu'on devoit envoyer chez les *Sennécas* & les *Onondagas*, qui

ſont au centre des *cinq Cantons*. Cette année fut remarquable par un Congrès de pluſieurs Gouverneurs & Commiſſaires qui ſe tint à *Albanie*, pour renouveller l'alliance avec les *Indiens*. M. *Burnet* les engagea à envoyer un meſſage aux *Indiens Orientaux*, pour les ménacer de la guerre, en cas qu'il refuſaſſent de faire la paix avec les *Anglois* chez leſquels il faiſoient des incurſions fréquentes. Le 20 de Mai de l'année ſuivante, les Confédérés admirent dans leur Corps plus de 80 *Nicariagas*, ſans compter les femmes & les enfans, comme ils avoient fait par le paſſé les *Tuſcaroras*. Le pays des *Nicariagas* étoit aux Nord de *Miſſilimakinack*; mais les *Tuſcaroras* habitoient un canton près de l'embouchure de *James's River*, dans la *Virginie*, d'où ayant été chaſſés par les *Anglois*, ils furent s'établir près de la pointe Sud-Eſt du lac *Oneyda*.

L'union qui ſubſiſtoit entre les différentes branches de la Légiſlation, fournit aux ennemis de M. *Burnet* un prétexte de déclamer contre lui. Ils eurent même ſoin de ſemer la jalouſie parmi le peuple. Ils lui firent entendre qu'il étoit contre les régles que l'Aſſemblée dura ſi long-tems; &, quoique les

affaires publiques fuſſent conduites avec beaucoup de ſageſſe & de prudence, ils firent ſi bien, que le public s'imagina qu'il convenoit, pour le bien de la République, de brouiller le Gouverneur avec l'Aſſemblée. Ce ne fut pas le ſeul ſtratagême qu'employèrent ceux que la défenſe du commerce avec les *François* avoit indiſpoſés. Les Marchands de *Londres* préſentèrent un placet au Roi, par lequel ils le prioient de défendre à ſon Gouverneur d'exécuter l'acte qu'on avoit fait contr'eux, ni d'en faire aucun qui eût le moindre rapport avec cette affaire. Le placet fut renvoyé au Conſeil du Commerce, & l'on y joignit mille fauſſetés. Les Lords furent d'avis de ne donner aucune inſtruction à M. *Burnet*, qu'on n'eût vu la réponſe qu'il feroit aux objections qu'on faiſoit contre cet acte. On les lui envoya, & il les communiqua au Conſeil. Le Dr *Colden* & M. *Alexandre* y répondirent; ce qui les expoſa au reſſentiment de pluſieurs Marchands de la Province, qui avoient engagé ceux de *Londres* à préſenter la requête en queſtion, & jetta les fondemens d'une inimitié entre leurs familles, laquelle s'eſt manifeſtée dans pluſieurs occaſions.

M. *Burnet* envoya leur rapport au Conseil du Commerce, & il produisit tout l'effet qu'il désiroit. Vers la fin de l'année 1724, il s'éleva dans l'Eglise de *France* une malheureuse dispute, dont il convient de dire un mot, parce qu'elle influa beaucoup sur les affaires du Gouvernement.

Les persécutions que la révocation de l'Edit de *Nantes* occasionna en *France*, furent cause que les Sujets Protestans de Louis XIV se réfugièrent chez les Princes étrangers. Plusieurs vinrent s'établir dans cette Province; les plus opulens se fixèrent à *New-York*, d'autres entrèrent dans le pays, & bâtirent la *Nouvelle-Rochelle*, & quelques-uns s'établirent à *New-Paltz* dans le Comté d'*Ulster*. Ceux qui résidoient à *New-York* fondèrent une Eglise sur les principes & le modéle de celle de *Genève*, & formèrent bien-tôt une Congrégation infiniment supérieure aux autres par sa richesse & le nombre de ses Membres, à l'exception des *Hollandois*. Ils avoient deux Ministres; savoir, *Rou* & *Moulinaars*. Le premier étoit un homme savant, mais orgueilleux, emporté & fort adonné à ses plaisirs. *Moulinaars*, son Collégue, avoit moins d'esprit; mais

il étoit d'un caractère plus paisible, & beaucoup plus réglé dans ses mœurs. *Rou* le méprisoit; &, comme il avoit beaucoup de talens pour la Chaire, il gouverna pendant long-tems la Congrégation. *Moulinaars*, lassé du mépris de son Collégue, & des affronts qu'il recevoit tous les jours, forma un parti en sa faveur, & vint à bout cette même année de faire élire un nombre d'Anciens, dans le dessein d'humilier celui qui l'avoit offensé. *Rou*, qui se doutoit de son dessein, refusa de les reconnoître, prétendant que leur élection étoit illégitime. Ceux-ci, irrités de sa conduite, firent un acte par lequel ils le déclarèrent déchu de ses fonctions Pastorales, & le firent ratifier par la plûpart des Habitans. Le Gouverneur *Burnet* avoit pris *Rou* en amitié à cause de son savoir; ce qui fit que ses adhérens lui présentèrent une requête contre les Anciens. Il renvoya l'affaire à un Comité du Conseil, lequel fut d'avis que les parties se réconciliassent. On fit quelques ouvertures pour cet effet, & les Anciens offrirent de s'en rapporter à la décision des Ministres *Hollandois*. Mais *Rou*, qui savoit qu'une Eglise *Françoise* sans Synode, étoit un corps sans

ame, & qu'on ne pouvoit le contraindre, prit le parti d'en appeller à la Chancellerie & au Gouverneur.

M. *Alexandre* fut son Avocat, & M. *Smith* (*q*), qui, quoique jeune, s'étoit acquis une grande réputation par son éloquence, plaida pour les Anciens. Il prétendit que la matière étoit purement Ecclésiastique, & là-dessus il entra dans un examen fort long du Gouvernement des Eglises Protestantes de *France*. Il prouva d'abord que c'étoit au Consistoire à examiner cette dispute, sauf à en appeller à un Colloque, ensuite à un Synode Provincial, & enfin à un Synode National. M. *Burnet* l'emporta cependant, & les défendeurs, craignant qu'on ne les condamnât à payer le salaire de *Rou*, se désistèrent de leurs poursuites, le rétablirent dans le Ministère, & ne parurent plus à l'Eglise.

Le Gouverneur désobligea par là les ennemis de *Rou*, & entr'autres M. *de Lancey* qui étoit le plus considérable à cause de ses richesses & de l'ascen-

(*q*) Ils étoient arrivés tous les deux dans la Colonie sur le même vaisseau en 1715. Le dernier étoit né à *Newport-Pagnel* dans la Province de *Buckingham*. Ils eurent beaucoup de part aux troubles qui s'élevèrent durant l'administration du Colonel *Cosby*.

dant qu'il avoit sur le Peuple. C'étoit un Protestant rigide, qui avoit contribué par ses bienfaits à l'établissement de l'Eglise *Françoise*, à laquelle il étoit fortement attaché. M. *Burnet* le regardoit depuis quelque tems comme son ennemi, parce qu'il s'étoit opposé à la défense qu'il avoit faite de commercer avec les *François*; & ce motif l'engagea dans une démarche qui le piqua d'autant plus, qu'elle pouvoit passer pour un affront personnel. Ce Gentilhomme fut nommé Député pour la Ville de *New-York*, en la place d'un autre qui venoit de mourir, dans l'Assemblée qui se tint dans le mois de Septembre 1725. Lorsqu'il se présenta pour prêter serment, M. *Burnet* lui demanda « comment il étoit devenu Sujet de la » Couronne » ? Il répondit, « qu'il s'é- » toit fait naturaliser en *Angleterre* », sur quoi Son Excellence le renvoya, lui disant « qu'il avoit besoin de quelque » tems pour examiner cette affaire ». M. *de Lancey* présenta là-dessus à la Chambre une attestation d'un Notaire public, par laquelle il certifioit qu'il avoit été nommé, dans une Patente de Naturalisation, donnée sous le régne de *Jacques II*; dans une autre, don-

née sous le grand sceau de cette Province, en 1686. Il produisit de plus deux certificats, dont l'un portoit « qu'il avoit prêté le serment de fidé- » lité, prescrit par l'Ordonnance de » 1683, & le second qu'il avoit ci-de- » vant servi dans plusieurs Assemblées ». Sur ces entrefaites, le Gouverneur consulta le Juge-Mage, lequel, ayant communiqué son avis (r) à la Chambre, elle se décida en faveur de M. *de Lancey*. Il y eut dans cette Session plusieurs nouveaux Représentans que l'on admit pour remplacer ceux qui étoient morts. *Adolphe Philipse*, que l'on avoit exclu du Conseil quelque tems auparavant, fut nommé Président en l'absence de M. *Livingston*. La plûpart cependant demeurèrent attachés au Gouverneur, & consentirent à ce qu'il fit revivre les différens actes qu'on avoit faits, pour défendre le commerce avec les *François*; ce qui n'empêcha pas les Habitans *d'Albanie* de le faire clandestinement. *Oswégo* devint néanmoins consi-

(r) Je n'ai pu savoir qu'elle étoit l'opinion du Colonel *Morris*; mais bien des gens ont prétendu que la conduite de M. *Burnet* étoit contraire à la constitution de l'Etat, & attentatoire au droit qu'ont les Chambres de choisir leurs Membres.

dérable par son commerce; car, cet Eté là même, il y arriva 57 canots qui s'en retournèrent avec 738 ballots de peaux de castor & de bêtes fauves.

Rien n'étoit plus capable d'exciter la jalousie des *François*, que le nouveau Comptoir qu'on venoit d'établir à l'embouchure de la rivière *Onondaga*. Craignant de perdre un commerce qu'ils faisoient presque seuls, de même que le commandement du lac *Ontario*, ils lancèrent deux vaisseaux à l'eau en 1726, dont ils se servirent pour transporter les matériaux nécessaires pour construire un magasin, & réparer le Fort de *Niagara*. Leur but étoit non-seulement de s'assurer une communication avec l'extrêmité Occidentale du Lac, ainsi qu'ils avoient fait de l'Orientale, en bâtissant le Fort de *Frontenac*; mais encore de pousser leur commerce plus à l'Occident, & de rendre *Oswégo* inutile, en abrégeant aux *Indiens* près de 200 milles de chemin. Le Baron *de Longueil*, qui commandoit dans le *Canada* depuis la mort du Marquis *de Vaudreuil*, arrivée dans le mois d'Octobre 1725, avoit ce projet si fort à cœur, qu'il se rendit en personne chez les *Onondagas*, pour leur demander la

permiſſion de bâtir un magaſin à *Niagara*. Comme ces *Indiens* étoient continuellement ſollicités par les *Jéſuites* qui réſidoient parmi eux, ils ſe rendirent à ſes inſtances, d'autant plus qu'il leur fit accroire que c'étoit pour les protéger contre les *Anglois*. Les autres Nations, en ayant eu avis, annullèrent la permiſſion que les *Onondagas* avoient accordée, & envoyèrent des Députés à *Niagara*, pour ſignifier aux *François* que le pays dans lequel ils bâtiſſoient, appartenoit aux *Sennécas*, & les prier de diſcontinuer leurs ouvrages. Les *François*, ſans égard pour leur requête, pouſſèrent leurs travaux avec toute la diligence poſſible, tandis que *Joncaire* ſe donnoit toutes ſortes de mouvemens auprès des *Indiens* pour empêcher la démolition du Fort. Le *Canada* lui eut de grandes obligations. Il avoit été adopté par les *Sennécas*, & les *Onondagas* l'eſtimoient beaucoup. Il parloit la Langue *Indienne*, à ce que dit *Charlevoix*, « avec la plus ſublime éloquence » Iroquoiſe, & il avoit vécu chez eux » depuis le commencement du régne » de la Reine *Anne* ». Il profita de ces avantages pour l'intérêt de ce pays; il encouragea les progrès des Miſſion-

naires dans ces cantons, de manière qu'il s'en fallut peu qu'il ne les détachât des *Anglois*. Le Colonel *Schuyler*, qui connoiſſoit l'importance de ſes démarches, preſſa les *Indiens*, lors du Traité qu'il fit avec eux, en 1719, de chaſſer *Joncaire* de leur pays; mais toutes les peines qu'il ſe donna pour cet objet furent inutiles (*s*).

Le Jéſuite *Charlevoix* rend cette juſtice à M. *Burnet*, qu'il ſe donna tous les mouvemens poſſibles, pour faire échouer les deſſeins des *François* à *Niagara*. On ne doit point en être ſurpris. Car, outre que cela eût nuit au commerce d'*Oſwégo*, ce projet tendoit à aliéner les *cinq Nations* de notre alliance; &, en cas de rupture, les frontières de nos Colonies Méridionales, euſſent été expoſées aux incurſions des *François* & de leurs Alliés. Ces réflexions firent une ſi forte impreſſion ſur l'eſprit de M. *Burnet*, qu'il en fit part à la Chambre; il ſe plaignit de la conduite que *Longueil* tenoit dans le *Canada*; il en écrivit au Miniſtère d'*Angleterre*,

(*s*) On tenta depuis la même choſe, ſans pouvoir y réuſſir. Son fils continua les manœuvres de ſon père, juſqu'en 1755, que le Général *Shirley*, s'étant rendu à *Oſwégo*, obligea les *Sennécas* à le renvoyer dans le *Canada*.

qui en fit ses plaintes à celui de *France*, & fut joindre les Confédérés à *Albanie*, pour leur faire connoître ce qu'ils avoient à craindre d'un voisin aussi entreprenant & aussi ambitieux. Il en parla d'abord aux *Sachems*, & ensuite dans une Conférence publique, leur rappellant toutes les usurpations que les *François* avoient faites sur leurs Ancêtres, & les mauvais traitemens qu'ils leur avoient faits, de l'aveu même de *la Potherie*, dont l'ouvrage avoit été imprimé à Paris en 1722. Il les fit ressouvenir des bons traitemens qu'ils avoient reçu des *Anglois* qui les nourrissoient, les habilloient, & n'avoient jamais commis aucun acte d'hostilité envers eux. Son Discours étoit très-éloquent; les pensées y étoient exprimées par les figures très-fortes & très-expressives; aussi plut-il extrêmement aux *Indiens*. Le Gouverneur les pria de dire ce qu'ils pensoient de la conduite des *François* à *Niagara*, & leur réponse fut des plus cathégoriques. « Nous parlons maintenant au nom des *six Nations*, & c'est à vous que nous nous adressons. Nous vous disons donc que le Gouverneur du *Canada* empiéte sur notre pays, & y bâtit ». Ils le

rièrent ensuite d'écrire au Roi d'*Angleterre*, pour lui demander du secours. M. *Burnet* saisit cette occasion pour obtenir d'eux un acte par lequel ils reconnoissoient avoir cédé leur pays à S. M. & s'être mis sous sa protection, & confirmoient la cession qu'ils lui en avoient faite en 1701, & qu'on avoit simplement enregistrée dans les livres de la Secrétairie des Affaires des *Indes* (*t*). Il arriva malheureusement que le Gouverneur perdit son crédit, & l'ascendant qu'il avoit sur la Chambre. Les intrigues de ses adversaires, jointes à la mort de plusieurs de ses Membres, produisitent un si grand changement dans l'Assemblée, qu'il eut toutes les peines du monde à obtenir un Subside pour trois ans. Le Peuple vouloit, à quelque prix que ce fût, que l'on procédât à une nouvelle élection, ce qui l'obligea à dissoudre l'Assemblée; &,

(*t*) Outre les territoires situés à l'extrêmité occidentale du Lac *Erié*, au Nord de ce Lac, & sur celui d'*Ontario*, qui furent cédés en 1701, les *Indiens* cédèrent par cet acte toutes leurs habitations depuis *Osuégo* jusqu'à la rivière *Cayahoga*, laquelle se jette dans le Lac *Erié*, & tout le pays qui s'étend l'espace de 60 milles au Midi de ces Lacs. Quoique cette première cession n'ait point reçu la formalité du Sceau, par la négligence de ceux qui étoient chargés des affaires, elle fut néanmoins faite avec toute la solemnité d'un Traité.

peu de tems après, la mort du Roi occasionna une seconde dissolution. Dans ces entrefaites, les *François* achevèrent le Fort de *Niagara*; & M. *Burnet*, voyant qu'il ne pouvoit plus l'empêcher, en fit construire un, en 1727, pour protéger le poste & le commerce d'*Oswégo*. Cette entreprise étoit de la dernière importance, tant pour cette Colonie, que pour les autres; cependant, quoique l'activité que M. *Burnet* fit paroître dans cette occasion, méritât la plus vive reconnoissance, je suis honteux de dire qu'on lui laissa bâtir le Fort à ses dépens, & que la Province doit encore à ses héritiers un capital de 50 livres sterling, qu'ils ont souvent demandé, & qu'on ne leur a point encore payé.

Beauharnois, qui succéda à *Longueil* dans le Gouvernement du *Canada*, fut tellement irrité de cette démarche, qu'il envoya sommer dans le mois de Juillet l'Officier de garde de l'abandonner; &, quoique son prédécesseur en eut fait bâtir un quelque tems auparavant à *Niagara*, dans le pays des *Sennécas*, quoiqu'ils fussent Sujets de la Couronne d'*Angleterre*, cependant il envoya *de la Chassaigne*, Gouverneur des *trois*

Rivières à *New-York*, pour en faire ses plaintes à M. *Burnet*. Son Excellence lui écrivit, le 8 d'Août, une lettre polie, mais extrêmement forte, dans laquelle il réfuta les objections du Gouverneur *François*, & les retorqua contre lui, en le faisant ressouvenir de la conduite que les *François* avoient tenue à *Niagara* l'année précédente.

La nouvelle Assemblée se tint dans le mois de Septembre 1727, & fut composée de Membres mal-intentionnés pour le Gouverneur. On doit attribuer la perte de son crédit à la durée de la dernière, aux clameurs qu'excitèrent parmi le Peuple quelques décrets de la Chancellerie, à l'affaire de l'Eglise *Françoise*, & sur-tout à la défense qu'il avoit faite de commercer avec le *Canada*. La Chancellerie avoit donné contre le Président *Philipse* un décret qui diminuoit beaucoup ses revenus; il n'est donc pas étonnant que les Membres qui lui étoient entièrement dévoués en soient venus, le 25 de Novembre, aux résolutions suivantes. Le Colonel *Hicks*, du Comité des Griefs, dit « Que le Comité s'étant apperçu, » tant par les plaintes des différens Ha- » bitans, que par le cri général des

» Sujets de S. M. établis dans la Colo-
» nie, que la Cour de Chancellerie
» qu'on venoit d'établir, rendoit les
» libertés & la fortune desdits Sujets
» extrêmement précaires; & qu'en
» conséquence des mesures violentes
» qu'on y prenoit, les uns avoient été
» ruinés, d'autres obligés de s'expatrier,
» & d'autres enfin contraints d'y rester,
» soit par emprisonnement, soit par le
» cautionnement excessif qu'on en
» avoit exigé de n'en point sortir,
» quoique leur conduite fut irrepro-
» chable, il étoit d'avis que le procédé
» extraordinaire de cette Cour, & les
» droits que ses Officiers exigeoient,
» étoient à charge à cette Colonie; &,
» que pour remédier à ces abus, on avoit
» cru devoir prendre quelques résolu-
» tions que la Chambre avoit approu-
» vées, & qui se reduisoient aux sui-
» vantes.

» *Décidé* que l'établissement & l'exer-
» cice d'une Cour de Chancellerie dans
» cette Colonie, quel que soit le nom
» qu'on lui donne, sans le consente-
» ment de l'Assemblée générale, est
» contraire aux loix d'*Angleterre*; qu'elle
» tend à opprimer les Sujets, & à les dé-
» pouiller de leurs biens & de leur li-
» berté.

» *Décidé* que la Chambre, la pre-
» mière fois qu'elle s'assemblera, pas-
» sera un *Acte* pour déclarer tous les
» ordres, ordonnances, projets & pro-
» cédures de cette Cour, telle qu'on
» l'a érigée & qu'on l'exerce, illégiti-
» mes, nuls & sans effet, ainsi qu'ils
» doivent l'être de droit.

» *Décidé* que la Chambre examinera
» pareillement s'il est nécessaire d'éta-
» blir une Cour de Chancellerie dans
» cette Colonie; qui sont ceux qui
» doivent en exercer les fonctions, &
» qu'elles sont l'étendue & les bornes
» de sa Jurisdiction ».

M. *Burnet* n'eut pas plutôt oui la lecture de cette délibération, qu'il manda les Membres, & leur défendit de s'assembler davantage. Ils obtinrent cependant, le Printems suivant, une ordonnance pour réformer certains abus qui s'étoient glissés dans la pratique de la Chancellerie, & pour diminuer ses droits; & en effet on les réduisit au point, que cette Cour est entièrement tombée, & que personne ne veut en exercer les fonctions.

Nous voici enfin arrivés au tems que M. *Burnet* fut nommé Gouverneur de la Baye de *Massachuset*, & par consé-

quent à la fin de son administration. Malgré les obligations que la Colonie lui avoit, ses ennemis agirent de manière qu'au jugement de quelques-uns, il falloit absolument l'éloigner, pour rétablir la tranquillité publique.

La populace ignorante connoissoit si peu son mérite, qu'elle regarda cet événement comme le plus heureux qui pût arriver; si bien qu'on ne fit pas plus de cas de son administration, que de celle du moindre de ses prédécesseurs. On ne changea d'avis, que lorsqu'on s'apperçut des vûes que les *François* avoient sur l'*Amérique*.

Il aimoit beaucoup *New-York*, & il quitta cette Ville avec regret. Le mariage qu'il y contracta l'unit avec une famille nombreuse; &, outre les connoissances générales qu'il avoit, il y eut quelque particuliers avec lesquels il lia une amitié intime.

Il n'aimoit point l'argent, & l'on peut dire qu'à cet égard il n'a ressemblé à aucun de ses prédécesseurs, ni à quelques uns de ceux qui lui ont succédé. Il ne vendit aucune charge, & ne chercha jamais à augmenter sa fortune par des voies indirectes. Il vivoit noblement; aussi n'emporta-t-il autre

chose avec lui que ses livres, qui faisoient son unique plaisir, & s'il les quittoit, ce n'étoit que pour s'entretenir avec des Gens de Lettres. On a beaucoup profité de ses Observations Astronomiques; mais son Commentaire sur l'*Apocalypse* l'a exposé, ainsi que bien d'autres, au mépris de certaines gens qui seroient bien en peine d'écrire aussi bien que lui.

Jean Montgomerie reçut le grand sceau de cette Province des mains de M. *Burnet*, le 15 d'Avril 1728, en vertu de la Commission qu'il avoit de lui succéder, tant dans ce Gouvernement, que dans celui de la *Nouvelle-Jersey*. Les Membres qui composoient le Conseil, étoient

M. WALTERS,
M. VAN DAM,
M. BARBARIE,
M. CLARKE,
M. HARRISON,
Le Dr COLDEN,
M. ALEXANDRE,
M. MORRIS, le fils,
M. VAN HORNE,
M. PROVOOST,
M. LIVINGSTON,
M. KENNEDY.

Le Gouverneur étoit un Gentilhomme *Ecossois*, qui, après avoir longtems servi dans les troupes, s'attacha au Roi régnant, en qualité de Valet de Chambre, avant son avénement au Trône. Cette place, jointe à celle qu'il avoit dans le Parlement, lui valut cet emploi dans l'*Amérique*. Ses talens étoient fort inférieurs à ceux de son prédécesseur, c'étoit un homme lourd & pesant, &, qui plus est, extrêmement ignorant.

Il est assez ordinaire dans le monde Politique, de même que dans le Physique, de voir le calme succéder à l'orage. Les deux partis, lassés enfin de leurs divisions, ne songèrent plus qu'à vivre en paix, & l'on peut dire que le Gouverneur y contribua beaucoup. Comme il étoit incapable de former aucun plan, il ne fut jamais en peine de l'exécuter; il se borna aux simples fonctions de Gouverneur; &, par ce moyen, nos affaires allèrent leur train.

Delà vient que le Lecteur ne trouvera, pendant l'administration du Colonel *Montgomerie*, aucun de ces événemens remarquables, qui naissent de la pénétration, de l'intelligence & de l'étendue des vûes de ceux qui gouvernent. Il aimoit si fort ses aises, qu'à peine a-t-il fait une action qui mérite la peine qu'on se ressouvienne de lui.

Il évita avec soin les deux écueils contre lesquels échoua la tranquillité publique sous la dernière administration; car il rompit l'Assemblée que son prédécesseur avoit convoquée, avant même que les Membres se fussent joints; &, quant à la Chancellerie, il évita d'en faire les fonctions, jusqu'au moment qu'il reçut ordre de la Cour de le faire. Il obéit; mais ce fut avec répugnance, & il eut même la modestie d'avouer qu'il étoit incapable de remplir la Place de Chancelier. Il haïssoit cet emploi; aussi ne donna-t-il que trois Ordonnances qui lui furent dictées par le Conseil, tant pour la matière, que pour la forme.

M. *Philipse* fut nommé Président de l'Assemblée qui se tint le 23 de Juillet, & qui dura avec une parfaite harmonie jusqu'à l'Automne. Après que S. E. eut obtenu un Subside pour cinq ans, & qu'il eut fait quelques autres loix conformes à son génie, il se rendit à *Albanie*, & renouvella, le 1 d'Octobre, le Traité d'Alliance avec les *six Nations*. Il leur fit des présens, & les encou-

ragea à défendre *Oswégo*. Cette entrevue étoit nécessaire ; car les *François*, jaloux de cette Place & du Commerce qui s'y faisoit, avoient formé le projet de la démolir le Printems suivant. Le Gouverneur *Burnet* fut le premier qui en donna avis au Colonel *Montgomerie*, par une lettre datée de *Boston* le 31 de Mars 1729. Là-dessus on renforça la garnison d'un détachement des Compagnies franches ; ce qui, joint à la résolution où étoient les *Indiens* de défendre le Fort, obligea les *François* à se désister de cette entreprise (*v*).

Nos affaires paroissoient prendre le meilleur train du monde, lorsque le Roi annulla, le 11 de Décembre 1729, tous les actes que M. *Burnet* avoit donnés avec tant de peine & d'oppositions, pour empêcher le Commerce d'*Albanie* avec *Montréal*. J'ignore quel-

(*v*) Depuis ce tems-là jusqu'en 1754, la garnison ne consista qu'en un Lieutenant & 25 Soldats. Ç'a été un bonheur pour nos Colonies que le Général *Shirley* se soit séparé des troupes qui devoient se rendre au Fort *du Quesne*, & ait marché à *Oswégo* en 1755, vû que les *François* étoient à la veille de s'emparer de ce poste. Outre les vaisseaux qu'il fit lancer à l'eau, pour s'assurer ce Lac, le Général, avant que de retourner dans ses quartiers d'hyver, fit construire deux Forts garnis de bastions, pour défendre l'entrée de la rivière *Onondaga* & le vieux Fort. La seule chose qui le détermina à choisir cette situation, ce fut le point de vûe qui est admirable.

les furent les intrigues qui donnèrent lieu à cet événement ; mais le tems nous a fait voir qu'on ne pouvoit plus mal faire. On prit le parti qu'il falloit pour faire tomber le Commerce d'*Oswégo*, pour faire fleurir celui des *François* à *Niagara* pour aliéner l'affection des *Indiens*, & particulièrement pour fomenter la défection des *Caghnuagas* qui, ayant établi leur résidence sur la rive méridionale du fleuve *Saint-Laurent*, vis-à-vis de *Montréal*, servoient de rouliers aux *François*, & gagnoient leur vie à voiturer leurs marchandises. Il semble, après l'attention que l'on donna à cette affaire, pendant la dernière administration que l'homme le moins intelligent auroit dû sentir la solidité des objections que l'on fit contre ce commerce avec le *Canada* ; cependant, depuis M. *Burnet*, loin de le limiter, on s'est donné tous les soins imaginables pour l'encourager. Il est vrai que l'on mit un impôt sur les marchandises ; mais on fit la même chose par rapport à celui d'*Oswégo*, au lieu que les *François*, depuis 1744 jusqu'en 1750, n'en ont mis aucun. D'ailleurs, comme cet impôt n'a lieu que pour les marchandises que l'on vend

dans la Ville & le Comté d'*Albanie*; le Marchand, pour éluder cet acte, va les vendre plus loin. Au reste, quelque reproche que mérite notre négligence à cet égard, je suis obligé de dire, à la louange de mes Compatriotes, que, quelques recherches que j'aye pu faire, je ne me suis jamais apperçu qu'ils ayent jamais vendu des munitions aux *François*; ce qui est un reproche qui a rendu les Habitans d'*Albanie* odieux à toutes les Colonies de la *Nouvelle-Angleterre* (*x*).

On fixa, en 1731, les limites entre cette Province & la Colonie de *Connecticut*. Cet événement a été d'une extrême importance, vû la manie que les Habitans de la *Nouvelle-Angleterre* avoient depuis quelque tems de fonder des Colonies, & d'étendre leurs bornes.

En conséquence de cette Convention, on tira quelques lignes, & les Commissaires ayant fait leur rapport, il fut confirmé, le 24 de Février 1684, par le Gouverneur de chaque Colonie à *Milford*, dans la Province de *Connecticut*. Les choses en restèrent-là; mais,

(*x*) Depuis 1729, non-seulement on a vendu des armes & des munitions aux *François*; mais même on n'a mis aucun droit, ni sur les unes, ni sur les autres.

dans la suite, il s'éleva une dispute touchant le droit de Jurisdiction sur les Villes de *Rye* & de *Bedford*; on présenta un Mémoire à la Cour; &, le 28 de Mars 1700, le Roi *Guillaume* confirma l'accord fait en 1683.

Dix-neuf ans après, on passa un acte provisionnel, lequel autorisoit les Gouverneurs à nommer des Commissaires, tant pour tirer la ligne parallèle à la rivière d'*Hudson*, que pour vérifier les autres, & fixer les limites. L'Agent de *Connecticut* s'opposa de toutes ses forces à ce que le Roi avoit fait; mais l'acte fut approuvé, le 23 de Janvier 1723. Deux ans après, les Commissaires & les Arpenteurs des deux Colonies s'abouchèrent à *Gréenwich*, & convinrent entr'eux de la méthode qu'il falloit suivre, pour achever l'opération.

Elle fut faite en partie, & le rapport est daté du 12 de Mai 1725; mais on ne l'acheva que le 14 de Mai 1731, & les actes, qui constatoient l'exécution de l'accord fait en 1725, furent signés mutuellement par les Commissaires & les Arpenteurs des deux Colonies. En conséquence de ce partage, on donna à *New-York* un canton de plus de 60000 acres d'étendue du côté

de *Connecticut*, auquel on a donné le nom d'*Oblong*, à cause de sa figure, pour équivalent des terres qu'on avoit cédées à *Connecticut* près du *Sound* (*y*).

Le lendemain de la Cession, qui fut faite par cette Colonie, on accorda à *Londres* à *Joseph Eyles* une Patente par laquelle on lui cédoit l'*Oblong* tout entier. On en accorda ici une autre postérieure à celle-là, à *Hauley* & Compagnie, que les premiers voulurent faire annuller en Chancellerie. Les défendeurs formèrent tant d'objections, que l'affaire resta indécise, si bien que les Propriétaires de l'Amérique sont demeurés en possession des terres qu'on leur avoit cédées. M. *Harison*, Membre du Conseil, s'intéressa en faveur de *Joseph Eyles* & de ses Associés; ce qui donna lieu à bien des troubles sous l'administration suivante.

Le Gouverneur *Montgomerie* mourut le 1 de Juillet 1731; &, comme il étoit fort honnête-homme, il fut généralement regretté. Le Commandement en Chef fut dévolu à *Rip Van-Dam*, comme au plus ancien Conseil-

(*y*) Voyez la Carte que *Douglas* vient de donner de la *Nouvelle-Angleterre*.

ler. C'étoit un riche Marchand, lequel se distingua beaucoup plus par sa probité, que par sa capacité à tenir les rênes du Gouvernement. Il prêta serment en présence de MM. *Alexandre*, *Van Horne*, *Kennédy*, *de Lancey* & *Courtland* (*z*).

Son administration est devenue célébre par la perte que nous fîmes du Fort situé sur la pointe de la Couronne (*Crown-Point*). Tel ennemi que l'on méprise au commencement à cause de sa foiblesse, devient souvent redoutable, lors sur-tout qu'il a de l'activité & de l'adresse. Cette observation a lieu, tant à l'égard des Particuliers, que des Sectes Religieuses & des Etats. Les *François* du *Canada* ont toujours été jaloux de l'accroissement de nos Colonies, & la crainte les a conduits naturellement à veiller à leur défense. Il y a long-tems qu'ils travaillent à nous resserrer le long de la Côte, à se saisir des passages qui menent du *Canada* dans la *Louisiane*, à gagner nos Alliés,

(*z*) Comme ce jeune homme promettoit beaucoup, il fut admis au Conseil, le 26 de Janvier 1729, au retour de l'Université. M. *Morris*, le jeune, fut suspendu le même jour, à cause de quelques paroles indiscrettes qu'il avoit lâchées contre le Gouverneur qu'il accusoit de piller le revenu public.

à augmenter leur commerce, & à fortifier les passages qui menent dans leur pays. En bâtissant le *Fort Saint-Frédéric*, ils se sont absolument rendus maîtres du lac *Champlain*, qu'il faut nécessairement traverser, pour entrer dans le *Canada*, soit pour le conquérir, soit pour ravager les établissemens qu'ils ont sur les frontières. Le Fort étoit au commencement situé à l'Orient du Lac, près de sa pointe Méridionale ; mais ils l'ont bâti depuis sur la rive opposée, à cause de l'avantage de la situation. L'endroit dans lequel le Fort est bâti, fut cédé à *Dellius*, Ministre *Hollandois* à *Albanie*, sous le grand Sceau de la Province en 1696. D'ailleurs ce Fort nous expose à des dangers évidents. C'est par le moyen de ce Lac que les Ennemis ont fait autrefois des incursions sur *Schénectady*, sur les châteaux des *Mohawks* & de *Déerfield*; & il y a toute apparence qu'en bâtissant ce Fort, ils ont eu dessein d'attaquer plus sûrement les frontières de la *Nouvelle-York*, de la Baye de *Massachuset* & de *New-Hampshire*. Il leur sert non-seulement de retraite, mais encore de magasin; &, quoiqu'il soit à plus de 120 milles d'*Albanie*, on peut envoyer du renfort

dans trois ou quatre jours, au moyen de la rivière *Sorel* & du Lac (*a*).

Le Gouvernement de *Massachuset* prévit les conséquences dangereuses du Fort que les *François* bâtissoient à la *Pointe de la Couronne*, & le Gouverneur *Belcher* en donna avis le premier à M. *Van-Dam*, dans la lettre qu'il lui écrivit de *Boston*. Il lui fit part de la résolution où étoit l'Assemblée générale de payer sa quote part des frais qu'il en coûteroit pour envoyer des Députés dans le *Canada* à l'effet d'arrêter les ouvrages, & il le pria même d'engager les *six Nations* à s'y opposer. *Van-Dam* communiqua cette lettre au Conseil le 4 de Février 1732. On lui dit là-dessus d'écrire aux Commissaires des Affaires des Indes, qui étoient à *Albanie* pour s'informer si le terrein appartenoit aux Confédérés, ou aux *Indiens Riverains*. J'ignore si M. *Van-Dam* le

(*a*) Le Fort que les *François* ont bâti sur la pointe de la Couronne est, dit-on, un quarré à quatre bastions, au milieu duquel il y a un donjon fort haut. Il n'a point de fossé; mais il est défendu par une redoute & par 36 pièces de petit calibre. Pendant que les forces de la Colonie, composées d'environ 4000 hommes de milice, bâtissoient en 1755 le Fort *William Henry* sur le Lac *George*, les *François* construisirent une redoute avancée à *Tieonondéroge*, qui est un poste important environ 16 milles au midi du Fort *Frédéric*.

fit, & si l'on en donna avis à la Cour d'*Angleterre*, comme le Conseil le pressa de le faire le 11 de Février. Il le pria même d'envoyer la lettre du Gouverneur *Belcher* aux Colonies du Sud-Ouest, & de les instruire de la résolution qu'on avoit prise à *Boston*.

L'indifférence que nous fimes paroître dans cette occasion est d'autant plus étonnante, que la Couronne entretenoit dans ce tems-là sur pied quatre Compagnies franches pour veiller à la sûreté de la Province, dont la dépense se montoit tous les ans à près de 7500 livres sterling. Pour réparer une faute aussi honteuse, on prit dans la suite le parti d'établir dans les cantons qui sont près du Lac *George*, des Colonies de Montagnards Ecossois Protestants. Le Capitaine *Laughlin-Campbel*, encouragé par l'ordre qu'on venoit de donner, & par les promesses qu'on lui avoit faites, s'y rendit en 1737. Il se transporta sur les lieux, & approuva le projet; les *Indiens* furent si charmés de son habillement à l'Ecossoise, qu'ils le pressèrent de s'y établir. M. *Clarke*, Lieutenant-Gouverneur, lui promit 30000 acres de terrein, franches de toute charge. Le Capitaine, se fiant à

la bonne-foi du Gouvernement, s'en retourna en *Angleterre*, se rendit à *Isla*, vendit ses biens, & transporta à ses dépens dans la Province 83 familles Protestantes, lesquelles consistoient en 423 adultes, non compris les enfans. La foi publique exigeoit qu'on exécutât un projet qui lui avoit tant coûté, & qui étoit aussi avantageux à la Colonie; mais il échoua malheureusement, graces aux vûes intéressées de quelques personnes en place, qui vouloient avoir part à la Concession; à quoi *Campbel*, qui étoit homme d'esprit, ne voulut jamais consentir.

Il s'adressa à l'Assemblée de la Province, & ensuite à la Chambre du Commerce d'*Angleterre*, pour avoir raison du tort que l'on venoit de lui faire. La première ne l'écouta point, & il trouva tant de difficultés auprès de la seconde, qu'il abandonna les Colons à eux-mêmes; & acheta avec le peu d'argent qui lui restoit, une métairie dans cette Province. Jamais personne ne fut plus propre pour une pareille entreprise. C'étoit un homme d'honneur & de bon sens, actif, fidéle & extrêmement brave. Car il n'eut pas plutôt appris la dernière révolution

d'Ecosse, qu'il retourna en *Angleterre*, combatit sous le drapeaux du Duc, & fut rejoindre sa famille, entre les bras de laquelle il mourut, laissant une veuve & plusieurs enfans qui se ressentent encore de ce contretems.

M. *Van-Dam* finit son administration le 1 d'Août 1732, que M. *William Cosby* arriva avec une Commission de *Gouverneur* de la *Nouvelle-York* & de la *Nouvelle Jersey*. L'Histoire de cette Province, depuis ce tems-là jusqu'à notre siécle, est remplie d'événements intéressants & amusants; mais je laisse à d'autres le soin de les rapporter. Un proche parent de l'Auteur a eu tant de part, dans les démêlés que la Province a eus avec le Colonel *Cosby*, qu'on aimera mieux devoir l'Histoire de ces tems à une plume plus désintéressée. Supprimer la vérité, ou l'exagérer, sont deux fautes inexcusables que je ne pourrois peut-être éviter. D'ailleurs un Ecrivain, qui publie les fautes des vivans, ne peut manquer de s'attirer leur colère & leur ressentiment. Tout homme qui écrit l'Histoire de son tems, doit toujours se tenir sur ses gardes, & ne tirer son coup, qu'après que la mort l'a mis à couvert de la malice & de la fureur de ses Adversaires.

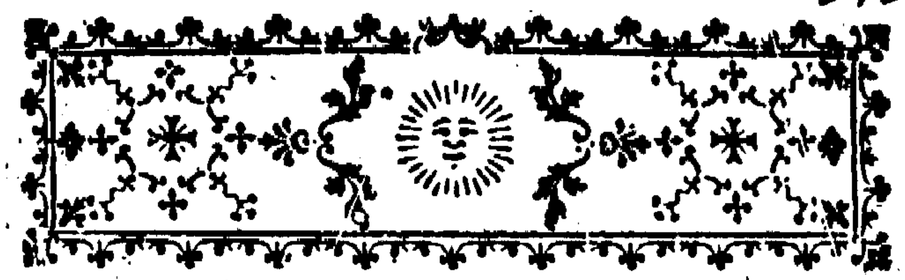

HISTOIRE DE LA NOUVELLE-YORK.

CHAPITRE PREMIER.

Description Géographique de cette Province.

LA PROVINCE de la *Nouvelle-York* comprend aujourd'hui *Long-Island*, *Staten-Island* (l'Isle des Etats) & les pays situés à l'Orient de la rivière d'*Hudson*, jusqu'aux frontières de *Connecticut*. A compter de la ligne de partage, qui est entre cette Colonie & la Baye de *Massachuset*, au Nord, jusqu'à celle qui est entre nous & les *François*; elle s'étend jusqu'à la rivière *Connecticut*. La *Nouvelle Jersey* est à l'Occident de la rivière d'*Hudson*; elle s'étend

depuis la Côte jusqu'au 41e degré de latitude. La ligne de partage entre ces deux Provinces, depuis cette latitude jusqu'à *Délavare*, n'est point encore fixée. Si jamais elle l'est, nous aurons tous les pays compris depuis cette ligne, & qui sont situés sur la Baye de *Délaware*, jusqu'aux frontières Septentrionales de la *Pensylvanie*; & tout le territoire qui est des deux côtés de la rivière *Mohawks*, & à l'Occident, jusqu'à l'Isthme de *Niagara*; en un mot, tout le pays qui appartient à la Couronne d'*Angleterre*, & qu'on ne lui a pas encore cédé.

Delà vient que, dès le commencement, il s'est élevé des débats très-vifs au sujet des limites. La *Nouvelle-Jersey* comprend plusieurs milliers d'acres de terrein, & n'a pas peu nui à l'établissement de la Colonie. La dispute avec la Baye de *Massachuset* est encore plus importante, & a occasionné quantité de troubles. Les prétentions de *New-Hampshire* ne nous ont pas été fort à charge jusqu'à présent; mais, lorsque toutes ces prétentions seront fixées, nous aurons vraisemblablement de nouveaux démêlés avec les Propriétaires de la *Pensylvanie*.

Cette Province fut divisée, en 1691,

par un acte de l'Assemblée, en douze Comtés, que je vais décrire selon le rang qu'elles tiennent.

VILLE ET COMTÉ DE NEW-YORK.

LA VILLE de *New-York* ne comprenoit au commencement que l'Isle appellée par les *Indiens*, *Manhattans*; l'Isle de *Manning*, les deux Isles appellées *Barn-Islands*, & les trois autres appellées *Oyster-Islands* appartenoient au Comté. Mais ses limites ont été depuis augmentées en vertu d'une Charte. L'Isle est fort étroite, elle a environ 14 milles de longueur, sur environ un mille de largeur dans le milieu. La pointe du Sud-Ouest avance dans une Baye qui a neuf milles de long, sur environ quatre de large; laquelle est au confluent des eaux de la rivière d'*Hudson*, & le détroit qui est entre *Long-Island* & la rive Septentrionale. Le Détroit, à l'extrêmité Méridionale de la Baye, n'a pas deux milles de large, & l'on découvre delà l'Océan, aussi loin que la vûe peut s'étendre. Le passage jusqu'à *New-York*, depuis *Sandy-Hook*, qui est une pointe qui s'avance bien avant dans la mer, est sûr, & n'a pas

plus de 25 milles de long. La Navigation ordinaire eſt entre les bancs ſitués à l'Eſt & à l'Oueſt, où il y a 22 à 23 pieds d'eau. On prétend qu'un vaiſſeau de 80 piéces de canons, peut remonter juſqu'à *New-York* un canal étroit, ſinueux & peu fréquenté, qui eſt entre la pointe Septentrionale du banc Oriental & *Coney-Iſland*.

La Ville, à proprement parler, n'a ni port, ni baſſin, Les vaiſſeaux mouillent dans la rade à l'Orient de la Ville, laquelle de ce côté eſt plus forte & mieux revêtue que de l'autre, à cauſe des glaçons que la rivière d'*Hudſon* charie en Hyver.

La Ville, ainſi que je l'ai dit ailleurs, contient environ 2500 maiſons. Elle a un mille de long, ſur environ un demi-mille de large. Sa figure, le centre des affaires & la ſituation des maiſons ſont telles qu'il n'y a pas plus d'un quart de mille d'un côté à l'autre, ce qui eſt très-commode pour une Ville de commerce.

L'air y eſt auſſi ſalubre que dans quelqu'autre ville du monde que ce ſoit. Les parties, qui ſont à l'Orient & au Midi, ſont baſſes; mais le reſte de la Ville eſt ſitué ſur un terrein ſec & élevé.

Les rues ſont fort irrégulières, mais fort propres, étant pavées de cailloux; les maiſons ſont de briques, & couvertes de tuiles.

Il n'y a point d'endroit dans l'Amérique où les marchés ſoient plus abondants. On y vend du bœuf, du cochon, du mouton, de la volaille, du beurre, des oiſeaux ſauvages, du gibier, des racines & des herbes de toutes les ſaiſons. Nos huitres ſont d'une très-grande reſſource pour les pauvres. On les pêche près de la Ville. Lorſque l'Hyver eſt doux, cette ſeule pêche occupe deux cents bateaux, & rapporte 10 à 12000 livres ſterling par an. Cette Ville eſt la Métropole & l'entrepôt de la Province; & ſa ſituation eſt ſi commode qu'elle attire à elle tout le commerce des pays ſitués à l'Occident de *Connecticut*, de même que celui d'*Eaſt-Jerſey*. La Navigation y eſt toujours libre; &, quelque rude que ſoit l'Hyver, on voit régner la même activité dans les perſonnes de tout rang & de tout état.

Le Fort eſt bâti ſur la pointe qui eſt au Sud-Oueſt. Il conſiſte dans un quarré à quatre baſtions. C'eſt-là qu'eſt la maiſon du Gouverneur; on

a construît vis-à-vis des barraques de briques pour les Compagnies-franches. La maison du Gouverneur a trois étages, & est tournée à l'Ouest; on découvre du second la Baye & la Côte de *Jersey*. Il y avoit autrefois à l'extrêmité Méridionale une chapelle que les Négres brûlèrent en 1741. Suivant les Observations de M. *Burnet*, ce Fort est situé au 40ᵉ dégré 42 secondes de latitude Septentrionale.

On a construit sur le rivage une ligne, laquelle commande la rade qui est à l'Est, & l'embouchure de la rivière d'*Hudson*. Ce retranchement est de pierre, & les merlons sont construits avec des lambourdes de bois de cédre, dont on a rempli le vuide avec de la terre. On peut y placer 92 canons, & c'est-là toute la défense que nous avons. Environ six stades au Sud-Est du Fort, est l'Isle de *Notten*, laquelle contient 100 ou 120 acres. L'Assemblée l'a assignée aux Gouverneurs comme une espéce de domaine, & l'on se propose d'y bâtir un Fort, parce que l'ennemi pourroit s'en servir pour bombarder la Ville, sans que notre batterie, ni notre Fort pussent l'en empêcher. Durant la dernière guerre, on fit un retranchement de palissades depuis la rivière d'*Hudson*, jusqu'à celle d'Est, à l'autre extrêmité de la Ville, avec des fortins de distance en distance. La plûpart subsistent encore, comme un monument de notre folie; car ils coûtèrent près de 8000 livres sterling à la Province.

Les Habitans de *New-York* composent un Peuple mixte; mais la plûpart descendent des premiers Colons *Hollandois*. Il y a encore deux Eglises où l'on fait l'Office Divin en Langue *Hollandoise*. La vieille est de pierres, & assez mal bâtie. Elle est ornée d'un petit buffet d'orgue, & de quelques lustres de laiton. La nouvelle est fort exhaussée, & la nef est fort grande; elle fut achevée en 1729. Elle n'a point de tribune; ce qui n'empêche pas qu'elle ne contienne 1000 ou 1200 personnes. Son clocher forme un très-beau coup d'œil. La Congrégation *Hollandoise* est plus nombreuse qu'aucune autre; mais elle diminue à mesure que la Langue se perd; &, à moins qu'elle ne se serve de la Langue *Angloise*, il n'y aura bientôt plus personne. Les *Hollandois* ont actuellement deux Ministres; savoir, MM. *Ritzma* & *de Ronde*, qui sont tous deux des Calvinistes rigides. L'incorpo-

ration se fit, le 11 de Mai 1696, sous le nom de Ministres, d'Anciens & de Diacres de l'Eglise Protestante Réformée *Hollandoise* de la *Nouvelle-York*; &, lorsque certains legs seront expirés, ses revenus seront très-considérables (*b*).

Toutes les Eglises *Hollandoises*, tant dans cette Province, que dans la *Nouvelle-Jersey*, suivent le Rit des Eglises Réformées des Provinces-Unies. Quant au Gouvernement, ils sont Presbytériens par principe; mais subordonnés à l'Eglise d'*Amsterdam*, qui quelquefois leur permet, & quelquefois aussi leur refuse le pouvoir d'ordonner des Ministres. Quelques-uns regardent cela comme une sujettion contraire aux Loix de l'Etat; ce qui a occasionné bien des débats dans les dernières Assemblées qu'ils ont tenues à *New-York* sous le nom de *Cœtus*. La plûpart ont été d'avis d'établir une Cour Ecclésiastique pour gouverner leurs Eglises. Mais ceux d'entr'eux qui sont nés en Europe, s'y sont opposés. La dépense qu'il en coûte pour l'ordination de leurs Candidats, & pour faire

(*b*) Leur Charte a été confirmée par un acte de l'Assemblée, lequel a été ratifié par S. M. qui cite le VIII Article de la reddition en 1664.

décider

décider leurs disputes à *Amsterdam* est très-considérable; &, si jamais il survenoit une guerre, & que leur correspondance avec la *Hollande* fut interrompue, je ne sais ce qui en seroit.

Outre l'Eglise *Hollandoise*, il y a dans cette Ville deux Eglises Episcopales, sur le plan de celle qui est établie dans les Provinces Méridionales de l'*Angleterre*. Celle de la Trinité fut bâtie en 1696, & on l'a depuis augmentée en 1737. Elle est agréablement située sur la rivière d'*Hudson*, & elle a des deux côtés un cimetière, dont le front est fermé d'une palissade peinte. Il y a au-devant une allée qui commence au grand chemin, & qui est la plus agréable qui soit dans la Ville. L'Eglise a 148 pieds de long, y compris le clocher & le Presbytère, sur 72 pieds de large. Le clocher a 175 pieds de de haut, & l'on a mis, au-dessus de la porte qui fait face à la rivière, l'Inscription suivante :

« *PER ANGUSTAM.*

» Hoc Trinitatis Templum fundatum est Anno Regni illustrissimi, » supremi, Domini GULIELMI TERTII, » Dei gratiâ, Angliæ, Scotiæ, Fran-

» ciæ & Hiberniæ Regis, Fidei Defen-
» ſoris, &c. Octavo, Annoq; Domini
» 1696.

» Ac voluntariâ quorumdam con-
» tributione ac donis Ædificatum ma-
» ximè autem, dilecti Regis Chiliar-
» chæ Benjamini Fletcher, hujus Pro-
» vinciæ Stratæci & Imperatoris, mu-
» nificentiâ animatum & auctum, cujus
» tempore moderaminis, hujus Civi-
» tatis incolæ, Religionem Proteſtan-
» tem Eccleſiæ Anglicanæ, ut ſecun-
» dùm Legem nunc ſtabilitæ profiten-
» tes, quodam Diplomate, ſub ſigillo
» Provinciæ incorporati ſunt, atque
» alias plurimas, ex re ſuâ familiari,
» Donationes notabiles eidem dedit ».

L'Egliſe eſt infiniment mieux décorée qu'aucune autre de la Province. Il y a un Autel magnifique, & une très-belle orgue. Les chapitaux des colomnes qui ſoutiennent les tribunes ſont ornées de têtes d'Anges dorées. On a peint ſur les murailles les armoiries des principaux Bienfaiteurs. Elle eſt pavée de pierres de taille.

Les appointemens du Recteur ſont de 100 livres ſterling par an, que l'on léve ſur le Clergé & les Laïques, en vertu d'un acte que le Colonel *Flet-*

cher obtint de la Chambre.

Cette Congrégation eſt devenue ſi nombreuſe, tant à cauſe des *Européens* qui ſont arrivés dans la Province, que des Proſélites des Egliſes *Hollandoiſes*, qu'encore que la vieille Egliſe contint 2000 ames, on a été obligé d'en bâtir une nouvelle en 1752, à laquelle on a donné le nom de *Saint-George* (*c*). Elle eſt bâtie de pierres de taille, & couverte de tuiles. Elle eſt dans le canton de la Ville le plus peuplé & le plus mal bâti. Son clocher a 175 pieds de haut; mais il eſt fort irrégulier.

Le Recteur, les Marguilliers & ceux qui compoſent l'Aſſemblée de la Sacriſtie, ont été incorporés par un acte de l'Aſſemblée, lequel donne aux deux derniers le droit de préſentation, à condition toutefois que le Recteur ſera mis en poſſeſſion, conformément aux inſtructions qu'il plaira au Roi d'envoyer au Gouverneur, & au droit Canonique de l'Evêque de *Londres*.

Le revenu de cette Egliſe a été fixé par un acte de l'Aſſemblée à 500 livres

(c) Sa longueur, non compris le Chœur, eſt de 92 pieds, & ſa largeur de 72.

ſterling par an; mais elle poſſéde plu-ſieurs terres au Nord de la Ville, qu'on a miſes en ferme, & qui rapporteront beaucoup dans quelques années.

Les Presbytériens, ayant beaucoup augmenté après le départ du Lord *Cornbury*, mirent à la tête de leur Congrégation M. *Anderſon*, Miniſtre *Ecoſſois*; lequel eut pour Succeſſeur, en 1727, M. *Ebénézer Pemberton*, homme poli, pieux & vertueux, par les ſoins duquel la Congrégation s'accrut conſidérablement. Il fit bâtir, en 1748, une Eglise de 80 pieds de long ſur 60 de large, & dont le clocher a 145 pieds de hauteur. On mit ſur le front de l'Egliſe, qui fait face à la rue, l'Inſcription ſuivante:

« Auſpicante Deo, hanc Ædem
» Cultui divino ſacram in perpetuum
» celebrando, A. D. MDCCXIX. Pri-
» mò fundatam; denuò penitùs repa-
» ratam & ampliorem & ornatiorem
» A. D. MDCCXLVIII conſtructam,
» Neo-Eboracenſes Presbyteriani, in
» ſuum & ſuorum uſum Condentes, in
» hâc votivâ Tabulâ DDDQ. Concor-
» diâ, amore, nec-non Fidei cultûs &
» morum puritate ſuffulta, clariuſque

» exornata, annuente Chriſto, longum
» perduret in Ævum ».

L'Egliſe *Françoiſe* eſt aujourd'hui réduite à une poignée de monde, ce que j'attribue aux diviſions dont elle fut agitée en 1724, & à l'oubli de la Langue. Le Temple eſt fort ſimple, & forme un quarré de 70 pieds de long ſur cinquante de large. Il eſt entourré d'une baluſtrade. M. *Henry Aſshurſt* de Londres lui a fait préſent d'une cloche. On a mis ſur une des façades de l'Egliſe l'Inſcription ſuivante:

« ÆDES SACRA
» GALLOR. PROT.
» REFORM.
» FUND. 1704.
» PENITUS
» REPAR. 1741 ».

Les *Luthériens Allemands* ont deux petites Egliſes, dont l'une a un dôme & une cloche.

Les *Quakers* ont un lieu d'Aſſemblée, & les *Moraves*, qui ſe ſont établis depuis peu parmi nous, une Egliſe compoſée, pour la plûpart, de femmes qu'ils ont attirées des autres Sociétés.

Ils font le Service en *Anglois*.

Les *Anabaptiſtes* ont auſſi un lieu d'Aſſemblée ; mais ne forment aucune Congrégation Régulière. Les Juifs, dont le nombre eſt fort grand, ont une Synagogue, laquelle eſt fort ſimple par dehors, mais très-propre en dedans.

L'Hôtel de Ville eſt un grand bâtiment de briques à deux étages, qui a la figure d'un quarré oblong, à chaque coin duquel eſt un pavillon. Le plain-pied, à la réſerve de deux priſons, & de l'appartement du Geolier, ne forme qu'un grand veſtibule, au-deſſous duquel eſt le cachot, & au-deſſus la priſon ordinaire. On y arrive par quatre rues dont celle qui eſt au Sud-Oueſt, eſt la plus grande qu'il y ait dans la Ville. Le ſecond étage de l'aile, qui eſt du côté de l'Orient, eſt compoſé d'une chambre pour l'Aſſemblée, d'un portique pour la Chambre des Communes, & d'un petit appartement pour le Préſident. La Chambre du Conſeil & la Bibliothéque ſont dans l'aile qui eſt du côté de l'Occident; l'eſpace, qui eſt entre deux, eſt pour la *Cour Souveraine*.

La Bibliothéque eſt compoſée de 1000 volumes qui ont été légués à la

Société pour la Propagation de la Foi dans les pays étrangers, par le Dr *Millington*, Recteur de *Newington*. M. *Humphrys*, Secrétaire de la Société, écrivit, le 23 de Septembre 1728, au Gouverneur *Montgomerie*, que la Société étoit dans le deſſein de tranſporter ces livres à *New-York*, & d'y former une Bibliothéque pour l'uſage du Clergé & des Habitans de cette Province, de même que des Gouvernemens de *Connecticut*, de la *Nouvelle-Jerſey* & de *Penſylvanie*, à condition qu'ils s'obligeroient de les rendre. La plûpart roulent ſur des matières de Théologie; mais on en a perdu quantité par la négligence des gardes.

On ouvrit, en 1754, une ſouſcription de 600 livres ſterling pour l'augmenter de 700 volumes, à raiſon de cinq livres ſterling une fois payées, & de dix ſols par an pour chaque Souſcripteur.

Outre l'Hôtel de Ville, il y a une maiſon de correction, & une bourſe, où il y a une grande ſalle deſtinée pour les concerts publics, les bals & les aſſemblées.

Quoique la Ville ait été gouvernée par un Maire dès l'an 1665, l'incorporation n'a eu une forme régulière qu'en

1686. Elle a obtenu, depuis, plusieurs Chartes dont la dernière lui a été accordée par le Gouverneur *Montgomerie*, le 15 de Janvier 1730.

Elle est divisée en sept quartiers, & gouvernée par un Maire, un Assesseur, sept Echevins & autant d'Assistans ou Conseillers. C'est le Gouverneur qui nomme tous les ans le Maire, le Shérif & le Coroner. L'Assesseur est libre de quitter lorsqu'il lui plait. Les Echevins, les Conseillers, les Assesseurs & les Collecteurs sont à la nomination des Bourgeois. Le Maire seul a droit de nommer un Député; c'est lui qui, avec les quatre Echevins, nomme le Trésorier. Le Maire, quatre Echevins & autant d'Assistans, forment le Conseil ordinaire de la Ville de *New-York*; & ce Corps a le pouvoir de faire tels réglemens qu'il veut; mais ils n'ont force de loi que pour un an, à moins qu'ils ne soient confirmés par le Gouverneur & le Conseil. La Communauté jouit de près de 2000 livres sterling de revenu par an. Il y a toujours dans l'Isle environ 2300 hommes (*d*) de troupes

(*d*) Le nombre entier des Habitans, non compris les femmes au-dessus de 60 ans, étoit, suivant la liste que l'on

réglées, & la Ville a toujours un millier de fusils de réserve pour armer les matelots, les pauvres & autres, en cas d'invasion.

La partie de l'Isle, qui est au Nord-Est, est habitée par des Serruriers *Hollandois*, qui y ont un petit Village appellé *Harlem*, dont les environs sont très-agréables & parfaitement bien cultivés.

WEST-CHESTER.

CE COMTÉ est fort grand, & renferme tout le pays qui est au-delà de l'Isle de *Manhattans* le long du *Sound*, jusqu'à la frontière de *Connecticut*, qui lui sert de borne du côté de l'Orient. Il s'étend vers le Nord jusqu'au milieu des montagnes, & à l'Occident, jusqu'à la rivière d'*Hudson*. Une grande partie de ce Comté est compris dans les Seigneuries de *Philipsbourg*, *Pelham*, *Fordham* & *Courtlandt*. Cette dernière a le droit d'envoyer un Député à l'Assemblée générale. Le pays est assez bien peuplé. Le terrein en général est inégal, mais fertile; ce qui est

envoyé au Gouverneur en 1756, de 10468 Blancs, & 2275 Noirs; mais ce calcul est faux; & je crois que la Ville contient 15000 ames.

cause que les Fermiers s'adonnent principalement à la nourriture des bestiaux. Ses Villes sont *East-Chester*, *West-Chester*, *New-Rochelle*, *Rye*, *Bedfort* & *North-Castle*. Elle est habitée par des Presbytériens *Anglois* & *Hollandois*, des Episcopaux, des Quakers & des Protestants *François*. Les premiers sont les plus nombreux. Les deux Missionnaires Episcopaux résident à *Rye* & à *East-Chester*, & ont chacun 60 livres sterling d'appointement. La Ville de *West-Chester* est gouvernée par un Maire, & envoie un Député à l'Assemblée.

DUTCHESS.

CE COMTÉ est borné au Midi par *West-Chester*, à l'Orient (*e*) par *Connecticut*, à l'Occident par la rivière d'*Hudson*, & au Nord par le Comté d'*Albanie*. La partie Méridionale est montagneuse, & contient quantité de mines de fer, le reste du pays est très-fertile & parfaitement bien arrosé. Il n'y a que deux Villages; savoir, *Poghkeepsing* & *Fish-Kill*; mais ils sont si peu considérables, qu'à peine méritent-ils qu'on les nomme. Les *Hollandois* habitent les bords de la rivière, les *Anglois* se sont établis plus à l'Orient, & sont pour la plûpart des Emigrans de *Connecticut* & de *Long Island*. Il n'y a point d'Episcopaux. Les progrès de ce Comté ont été fort rapides. A peine y comptoit-on autrefois douze familles, & aujourd'hui elle peut mettre 2500 hommes sur pied.

(*e*) Dans les limites que j'assigne à ces différens Comtés, j'ai plutôt égard à leur Jurisdiction actuelle, qu'aux actes qui les fixent, & qui sont fort imparfaits, sur-tout celui de 1691. La plus grande partie de la rivière d'*Hudson* n'est comprise dans aucun de nos Comtés.

ALBANIE.

CE COMTÉ s'étend depuis les frontières Méridionales de la Seigneurie de *Livingston* jusqu'à l'Orient, & depuis *Ulster* jusqu'à l'Occident de la rivière d'*Hudson*. On ignore ses bornes du côté du Nord. Il y a quantité de vallées très-fertiles. Son principal commerce consiste en froment, pois & planches de pin.

La Ville d'*Albanie* est sur la rive Occidentale de la rivière, & éloignée d'environ 150 milles de *New-York*. C'est-là où nos Gouverneurs ont coutume de se rendre, pour traiter avec les *Indiens* Sujets de la Couronne d'*Angleterre*. Les maisons sont bâties de bri-

ques dans le goût *Hollandois*, & on en compte environ 350. Il n'y a que deux Eglises. Celle des Episcopaux, qui est la seule qu'il y ait dans le pays, est bâtie de pierres. Elle est peu fréquentée, la plûpart des Habitans préférant celle des *Hollandois*, qui est quarrée & très-bien bâtie. Il n'y a point d'autre édifice public, à l'exception de l'Hôtel de Ville & du Fort. Ce dernier consiste dans un quarré à quatre bastions, lequel commande la Ville, & est lui-même commandé par une hauteur. La Ville n'est presque fortifiée qu'avec des palissades, & des fortins de distance en distance, sur chacun desquels il y a une piéce de campagne. *Albanie* fut incorporée par le Colonel *Dongan* en 1686, & est gouvernée par un Maire, un Assesseur, six Echevins & autant d'Assistans. Elle a aussi un Shérif, un Greffier, un Trésorier, un Contrôleur des poids & des mesures, un grand Commissaire, trois Sous-Commissaires, & un Maréchal. Il y a la Cour du Maire, laquelle juge toutes les causes civiles, & une Cour de Justice, qui se tient quatre fois l'année.

Schénectady est à 16 ou 18 milles au Nord-Ouest d'*Albanie*, sur le bord de

la rivière *Mohawks*, laquelle se jette dans celle d'*Hudson* à 12 milles au Nord d'*Albanie*. Ce Village est fort régulier & très-peuplé; il est situé dans une plaine entourée de montagnes. Ses maisons sont la plûpart de briques. Il y a une belle Eglise *Hollandoise*, avec un clocher & une horloge. Les détours que forme la rivière en traversant le village & les champs qu'elle innonde dans le Printems, forment dans le tems de la moisson le plus beau coup-d'œil du monde. Les vallées sont si fertiles, que les terres s'y vendent 45 livres sterling l'acre. Quoique les fermiers n'employent aucune espéce d'engrais, les terres ne laissent pas de rapporter tous les ans d'amples récoltes de froment & de pois. Leur Eglise fut incorporée par le Gouverneur *Cosby*, & la Ville a le privilége d'envoyer un Député à l'Assemblée.

C'est à ce village que nos Marchands s'embarquent pour *Oswégo*. Depuis cet endroit jusqu'au Fort *Hunter*, la rivière *Mohawks* est remplie de basses & d'écueils qui retardent beaucoup la Navigation dans le Printems. Delà jusqu'à sa source, ou plutôt jusqu'à *Wood Creek*, la route est plus aisée, &

le courant moins rapide. Le terrein qui eſt le long de cette rivière, eſt en général fort bas & très-fertile. Nos plantations au Nord, s'étendent juſqu'à *Burnet's-Field*, qui eſt une plaine habitée par les *Allemands*, laquelle produit quantité de pois & de froment. Du côté du Midi, à l'exception de quelques Ecoſſois établis à *Cherry-Valley* au haut de *Suſquehanna*, il n'y a qu'un petit nombre de fermes à l'Occident des trois Villes *Allemandes* bâties à *Schoare*, petite Crique ſituée ſur la rivière *Mohawks* environ 20 milles à l'Oueſt de *Schénectady*. Le commerce de Pelleteries que nous faiſons à *Oſwégo* eſt très-avantageux à ce Comté. Les *Indiens* s'y rendent dans le mois de Mai, & le commerce dure juſqu'à la fin de Juillet. Il ſeroit aiſé de pratiquer un grand chemin depuis *Schénectady* juſqu'à *Oſwégo*. En 1755 on y tranſporta un grand nombre de bêtes à cornes pour l'armée du Général *Shirley*.

Notre principal établiſſement au Nord d'*Albanie* eſt *Conneſtigiune*, à l'Eſt de *Schénectady* ſur la rivière *Mokawks*, laquelle forme un peu plus bas une caſcade de 70 pieds de hauteur, appellée *Cahoes*. On eſt d'abord ſurpris à

la vue de cette cataracte; mais cette ſurpriſe diminue, lorſqu'on fait attention à la hauteur des bords de la rivière, & d'ailleurs elle eſt auſſi uniforme que l'écluſe d'un moulin, n'étant interrompue par aucun rocher.

Il y a quelques fermes à *Scaghtahook*, à l'Orient de la branche Septentrionale de la rivière d'*Hudſon*; mais il y en a un plus grand nombre à quelques milles vers l'Orient, & environ à 25 milles d'*Albanie*, dans la Patente d'*Hoſich*. Elles furent toutes détruites, le 28 d'Août 1754, par les *François* & les *Indiens*, leſquels tuèrent deux perſonnes, & brulèrent les maiſons & les granges.

Environ 40 milles au Nord d'*Albanie*, ſur la rive Occidentale de la rivière, on trouve un canton appellé *Saragtoga*, d'où les *Indiens*, Alliés des *François*, chaſſèrent pluſieurs familles dans la dernière guerre. On a ſouvent projetté depuis le Capitaine *Campbell* d'acheter ces terres des Propriétaires, d'y établir des Colonies d'*Indiens*, d'y bâtir un Fort & de les exploiter, comme le plus ſûr moyen d'arrêter les partis qu'on envoye de la *Pointe de la Couronne*.

Il y a dans ce Comté deux Seigneuries; savoir, *Renslaerwick* & *Livingston*, qui ont chacune le privilége d'envoyer un Membre à l'Assemblée. Il y a à *Ancram*, dans la Seigneurie de *Livingston*, une forge, environ à 14 milles de la rivière. Les meilleures terres sont à *Tachanic* vers l'Orient, sur lesquelles les Habitans de la Baye de *Massachuset* ont empiété, de même que sur celles de *Westernhook* & de *Clavérack*.

L'Hyver est ordinairement très-rude dans ce pays, & la rivière d'*Hudson* se gêle l'espace de 100 milles au Midi d'*Albanie*, au point de porter des charettes chargées de plusieurs milliers de marchandises. La neige a cela d'utile pour les fermiers, qu'elle garantit leurs grains de la gêlée, & leur donne le moyen de transporter leur bois & leurs denrées lorsque le Printems est venu.

ULSTER.

CE COMTÉ confine avec celui d'*Albanie* à l'Occident de la rivière d'*Hudson*. Il s'étend du côté du Nord jusqu'au ruisseau de *Sawyer*. Il est borné à l'Orient & à l'Occident par les rivières de *Délaware* & d'*Hudson*, & au Midi par une ligne tirée à l'Occident depuis l'embouchure de la Crique des Assassins (*Murderer's-Créek*).

Il est habité par des *Hollandois*, des *François*, des *Anglois*, des *Ecossois* & des *Irlandois*; mais les premiers & les derniers sont les plus nombreux. Les Episcopaux y sont en très-petit nombre. La Ville la plus considérable est *Kingston*, laquelle est éloignée d'environ deux milles de la rivière d'*Hudson*. Elle contient environ 150 maisons, la plûpart bâties de pierres. On prétend qu'elle ressemble à *Schénectady*; mais elle est bâtie sur un terrein plus élevé. Elle a au Nord la rivière d'*Esopus*, laquelle arrose une plaine extrêmement fertile. Les Habitans d'*Ulster* ayant toujours vécu en paix, il n'est pas étonnant qu'ils se soient enrichis.

Ce Comté s'est rendu célébre par son froment, son beurre & ses chevaux. Dans l'endroit où commencent les monts *Apalaches*, environ à dix milles de la rivière d'*Hudson*, il y a une carrière de meules de moulin, qui l'emportent de beaucoup sur celles de *Colen* en *Europe*. Celles-ci se vendoient autrefois dans le pays 80 livres sterling la paire. Celles de *Marbletown* n'en coûtent pas le

quart. On trouve dans ce Comté (de même que dans ceux de *Dutchess* & d'*Orange*) quantité de pierres à chaux; &, sur les bords de la rivière d'*Hudson*, de gros morceaux d'ardoise.

Ses principaux Villages, après *Kingston*, sont *Marbletown*, *Hurley*, *Rochester*, *New-Paltz* & *Wall-Kill*, dont les environs sont très-beaux & très-fertiles. Le Comté d'*Ulster* entretient 15 à 1600 hommes sur pied, indépendamment d'une Compagnie de cavalerie.

ORANGE.

CE COMTÉ est divisé par une chaîne de montagnes appellées *Highlands*, laquelle commence à la rivière d'*Hudson* & s'étend vers l'Occident. Le pays situé au Nord est inégal; mais fertile, & habité par des Presbytériens *Anglois*, *Irlandois* & *Ecossois*. Le Missionnaire de la Société d'*Ulster* s'y rend quelquefois, pour prêcher la parole de Dieu à un petit nombre d'Episcopaux. Leurs Villages sont *Goshen*, *Béthléem* & *Little-Britain*. On y fait le meilleur beurre qui soit dans le pays. Le canton, qui est au Midi des montagnes n'est habité que par des *Hollandois*.

La Ville d'*Orange*, que les *Indiens* appellent *Tappan*, est petite, mais agréablement située. Il y a une Eglise & un Palais où l'on rend la justice. Elle met environ 1500 hommes de troupes sur pied.

Ce Comté confine du côté du Midi avec la *Nouvelle-Jersey*, & ses accroissemens auroient été plus rapides, si l'on se fût accordé sur la ligne de partage.

Il y a au Nord des Montagnes un très-bon canton d'environ 40 à 50000 acres d'étendue, appellé *The-Drowned-Lands*, que la rivière innonde pendant l'Hyver, ce qui le rend très-fertile. Les feux que ceux qui vont à la chasse des bêtes fauves allument dans les bois dans l'Automne, se communiquant à ces prairies avant que la rivière soit débordée, y cause un embrasement qui dure pendant plusieurs jours. La rivière *Walkill*, qui traverse ce canton amphibie, si je puis me servir de cette expression, est remplie dans le Printems d'une quantité prodigieuse de grosses anguilles dont les fermiers des environs tirent un très-bon parti. Elle a environ deux chaînes de largeur dans l'endroit où finissent ces terres innon-

dées, & forme une cascade considérable. Son fonds est composé d'un rocher inégal, & j'ai oui dire à M. *Clinton*, qui étoit un homme d'esprit, & très-habile Mathématicien qu'il n'en coûteroit pas 2000 livres sterling pour creuser son lit & dessécher ces prairies. On l'a fait à l'égard de quelques-unes, & elles rapportent aujourd'hui quantité de sainfoin, de chanvre & de bled d'Inde.

Les montagnes du Comté d'*Orange* sont couvertes de bois; on y trouve des mines de fer, des étangs, & des ruisseaux propres pour faire aller les machines. Il y a beaucoup de cédres blancs à *Goshen*, & même du noyer blanc dans les bois.

Avant que de passer à la description des Comtés Méridionales, je vais dire deux mots de la rivière d'*Hudson*.

On ne connoît point encore sa source. On sait en général qu'elle sort des montagnes qui sont entre le lac *Ontario* & le lac *Champlain*. Elle prend son cours du côté du Midi & se rapproche de la rivière *Mohawks*, à quelques milles de *Saucondauga*. Delà elle se porte au Nord vers le lac du *Saint-Sacrement*, qu'on appelle aujourd'hui le lac *George*,

dont elle n'est éloignée que de huit à dix milles. Elle continue ensuite son cours vers *New-York* dans une direction uniforme; savoir, vers le Sud douze à quinze degrés à l'Ouest.

On compte 65 milles d'*Albanie* au lac *George*. La rivière, dans cet intervalle, n'est navigable que pour les bateaux, & est interrompue par deux cascades qui occasionnent deux Portages d'un demi-mille chacun. Il y a trois routes pour se rendre de la *Pointe de la Couronne* à *Albanie* par la rivière d'*Hudson*; la première par le lac *George*; la seconde par une branche du lac *Champlain*, laquelle prend son cours vers le Midi, & se jette dans un bassin situé quelques milles à l'Est du lac *George*, & qu'on appelle *South-Bay*, ou la Baye du Sud; & la troisième par *Wood-Creek*, qui est une rivière fort basse d'environ 100 pieds de large, laquelle vient du Sud-Est, & se jette dans la branche Méridionale du lac *Champlain*.

L'endroit où ces trois routes aboutissent sur la rivière d'*Hudson*, est appellé *le Portage* (*Carrying-Place*). C'est-là qu'on a bâti le Fort *Lyman*, qu'on a depuis appellé le Fort *Edouard*. Quant au Fort *William-Henry*, on le bâtit à

l'extrêmité Méridionale du lac *George*; après qu'on eut repoussé, le 8 de Septembre 1753, les troupes *Françoises* commandées par le Baron *Dieskau*. Le Général *Shirley* jugea qu'il valoit mieux renforcer le Fort *Édouard*, que d'en construire un second, 17 milles plus au Nord, & écrivit là-dessus une lettre très-pressante à M. *William-Johnson*, qui commandoit dans ce tems-là les troupes de la Province.

Les bords de la rivière d'*Hudson*, surtout du côté de l'Occident, sont extrêmement escarpés. Le chemin qui conduit à travers les montagnes forme, pendant l'espace de 16 milles, le coup d'œil le plus champêtre qu'il soit possible d'imaginer. La marée remonte à quelques milles au-dessus d'*Albanie*. On se sert sur cette rivière de chaloupes du port de 40 à 50 tonneaux, & la Navigation en est fort sûre. Son eau est douce 60 milles environ au-dessus de *New-York*, & même plus avant, sur-tout dans les saisons pluvieuses. Cette rivière fourmille de poissons, de manière que ceux qui vont à *Albanie* dans l'Eté, & qui aiment la pêche, ne sauroient s'ennuier.

Ceux qui connoissent l'intérieur de

l'Amérique Septentrionale, n'auront pas de la peine à sentir l'importance dont est cette rivière, pour pénétrer dans le *Canada*, & garantir les Colonies Méridionales des incursions des *François*, vu qu'elle nous rend maîtres des lacs, & qu'elle coupe la communication entre les établissemens que les *François* ont sur le fleuve de *Saint-Laurent* & le *Missisipi*.

Il paroît, par la dernière invasion qu'ils ont faite en 1689, qu'ils regardent depuis long-tems cette Province d'un œil de jalousie; c'est pourquoi nous ne devons rien négliger pour pourvoir à sa défense.

RICHMOND.

Le Comté de *Richmond* ne comprend que l'Isle des Etats (*Staten-Island*) laquelle est située neuf milles au Sud-Ouest de la Ville de *New-York*. Elle a environ 18 milles de long sur six à sept de large. Il y a du côté du Midi une plaine très-fertile; mais l'Isle en général est inégale & montagneuse. Elle est principalement habitée par des *François* & des *Hollandois*. Les premiers y ont une Eglise; mais les seconds, faute

de Miniſtre, ſont obligés d'aller à *Richmond*, qui eſt le ſeul Village qu'il y ait dans l'Iſle, & encore eſt-il très-mauvais. Le Curé a 40 livres ſterling de penſion, qu'on léve au moyen d'une taxe ſur le Comté.

Long-Iſland eſt au Midi de la principale côte de cette Colonie & de celle de *Connecticut*. Les *Indiens* l'appellent *Matowacs*; elle porte le nom de *Naſſau* dans un acte de l'Aſſemblée paſſé ſous le régne du Roi *Guillaume*. Elle a 120 milles de long ſur 12 de large. Les terres qui ſont au Nord & au Sud, ſont très-bonnes; mais celles du milieu ſont ſabloneuſes & ſtériles. La côte Méridionale eſt défendue par une barre qui fait que les vaiſſeaux, ni même les bateaux, ne ſauroient en approcher à cauſe de la violence des vagues. La côte, qui eſt à l'Eſt & à l'Oueſt, eſt fort nette; &, comme les terres en général ſont très-baſſes pendant pluſieurs centaines de milles, rien n'eſt plus avantageux à nos vaiſſeaux que les montagnes de *Néverſink* qui ſont à l'entrée, leſquelles ont ſix milles de longueur, & que l'on découvre ſouvent de trente lieues à la ronde. Il n'y a point de pays dans l'*Amérique* où il y ait de plus beaux chemins.

mins. L'Iſle ne forme qu'une plaine continue; mais l'eau y eſt aſſez rare. On la diviſe en trois Comtés.

KING'S-COUNTY.

CE COMTÉ eſt vis-à-vis de *New-York*, au Nord de *Long-Iſland*. Il eſt habité par des *Hollandois*, leſquels ſont la plûpart à leur aiſe à cauſe de la fertilité du terrein, & de la proximité des marchés. Il eſt petit, mais très-peuplé, & contient pluſieurs Villages, ſavoir, *Bushwick*, *Breucklin*, *Bedford*, *Flat-Bush*, *Flat-Lands*, *New-Utrecht* & *Graveſande*.

QUÉEN'S-COUNTY.

CE COMTÉ, quoique plus étendu eſt également bien peuplé. Ses principales Villes ſont *Jamaïque*, *Hempſtéad*, *Flushing*, *Newtown* & *Oyſterbay*. La plaine d'*Hempſtéad* eſt une grande bruyère d'environ 16 milles de long ſur ſix à ſept de large, laquelle ſert de Commune aux Villes d'*Oyſterbay* & d'*Hempſtéad*. Elle eſt habitée par des *Hollandois* & des *Anglois*, parmi leſquels ſe trouvent des *Presbytériens*,

des *Episcopaux* & des *Quakers*.

Il n'y a dans ce Comté que deux Ministres Episcopaux, dont l'un fait sa résidence à *Jamaïque*, & l'autre à *Hempstéad*. Ils ont chacun 60 livres sterling d'appointement, que les Habitans leur payent.

SUFFOLK.

CE COMTÉ comprend toute la partie Orientale de *Long-Island*, *Shelters-Island*, *Fisher's-Island*, *Plumb-Island* & l'Isle de *White*. Il y a long-tems qu'il est habité; &, à l'exception d'un petit nombre d'Episcopaux, tous ses Habitans sont des Presbytériens *Anglois*. Ses principales Villes sont *Huntington*, *Smith-Town*, *Brookhaven*, *Southampton*, *Southhold* & *Easthampton*. Les fermiers trafiquent pour la plûpart en bétail; &, comme ils sont fort éloignés de *New-York*, ils sont obligés de vendre une bonne partie de leurs denrées à *Boston* & à l'Isle de *Rhode*. Il y avoit autrefois beaucoup d'*Indiens* dans cette Isle; mais leur nombre a considérablement diminué. Ceux qui y sont restés se mettent au service des *Anglois*, en qualité de domestiques. On pêchoit autrefois

quantité de baleines au Midi de Isle; mais elles sont devenues si rares qu'on a presque entièrement négligé cette pêche.

Les Isles d'*Elisabeth*, *Nantuket*, *Martin'-Vineyard* & *Pemy-Quid*, qui composoient jadis les Comtés du *Duc* & de *Cornwal*, sont aujourd'hui sous la Jurisdiction de la Baye de *Massachuset*. M. *William Phips* les demanda au Gouverneur *Fletcher* dans le mois de Février 1692-3, peu de tems après la nouvelle Charte de cette Province; mais le Gouvernement croyoit dans ce tems-là que cette Colonie n'avoit aucune prétention sur les Isles qui sont à l'Occident de *Nantucket*.

Il est aisé d'apprécier la richesse relative de ces Comtés par les impôts auxquels elles ont été taxées. Sur la somme de 100,00 liv. sterling, faisant partie de celle de 45000 livres, à laquelle la taxe se montoit en 1755, voici quelles furent les proportions fixées par un acte de l'Assemblée:

NEW-YORK. . .	3332 livres.
ALBANIE. . . .	1060
KING'S. . . .	484
	4876 livres.

D'autre part . .	4876 livres.
QUEEN'S. . . .	1000
SUFFOLK. . . .	860
RICHMOND. . .	304
WEST-CHESTER. .	1000
ULSTER. . . .	860
DUTCHESS. . .	800
ORANGE. . . .	300
TOTAL	10000 livres.

CHAPITRE II.

DES HABITANS.

CETTE PROVINCE n'eſt pas auſſi peuplée que quelques-uns ſe l'imaginent. A peine y en a-t-il un tiers de cultivé. La Colonie de *Connecticut*, qui eſt beaucoup moins étendue, contient, ainſi que me l'ont dit des gens dignes de foi 133000 Habitans, & en peut mettre 27000 ſur pied, au lieu que les Troupes de la *Nouvelle-York* ne ſe montent qu'à 18000 hommes, & ſes Habitans à 100000.

Quantité de choſes ont retardé les progrès de cette Colonie, entr'autres les irruptions des *François* & des *Indiens*,

leſquelles ont obligé nombre de familles à ſe retirer dans la *Nouvelle-Jerſey*; à quoi l'on peut ajouter que les ordres qu'on a donnés en *Angleterre* d'y tranſporter les malfaiteurs, ont décrédité nos Colonies de l'*Amérique*, & ont empêché beaucoup d'honnêtes-gens de s'y rendre. On peut voir quelles ont été les mauvais effets de ces loix, dans un Ecrit que l'on a publié dernièrement en *Angleterre*, intitulé : *The indépendent Reflector.*

La bigoterie & la tyrannie de quelques-uns de nos Gouverneurs, jointes à l'étendue des Conceſſions qu'ils ont faites, n'ont pas moins nui à la population de cette Province. Comme la plûpart ne ſongeoient qu'à s'enrichir, ils accordoient, moyennant quelques petits cens, des Patentes extravagantes à ceux qui pouvoient leur être utiles dans les Aſſemblées; &, comme ces impétrants étoient pour l'ordinaire fort riches, ils mettoient leurs terres à ſi haut prix que perſonne ne vouloit ni les acheter, ni les affermer. On peut ajouter à cela que les Colons de la *Nouvelle-Angleterre* ont toujours haï les *Hollandois*; ce qui a été cauſe qu'il n'en eſt plus venu depuis la reddition de la

Province. Cette disette d'Habitans a tellement fait renchérir la main-d'œuvre, qu'on a été obligé de faire venir des Négres d'Afrique.

La Langue *Angloise* est celle qui a le plus de cours dans la Province; mais elle s'est tellement corrompue par son mêlange avec la *Hollandoise*, que l'on parle encore dans quelques Comtés que les Shérifs ont de la peine à trouver des gens qui possédent assez l'*Anglois*, pour servir de Jurés dans les Cours de Judicature.

Les Habitans ne different pas moins par leurs mœurs que par leur langage. Ceux des Comtés de *Suffolk* & de *Queen's* suivent encore les coutumes des Provinces d'*Angleterre*, dont ils tirent leur origine; ce qui vient de ce que les premiers Colons étoient eux-mêmes natifs de ce Royaume, ou descendoient de ceux qui s'établirent les premiers dans cette contrée. Le commerce que les Habitans de *New-York* ont avec les *Européens*, leur a fait adopter les modes de *Londres*, & ils les conservent encore, quoiqu'il y ait long-tems qu'on les ait abandonnées en *Angleterre*. Les richesses que nous avons acquises dans la dernière guerre, ont

introduit chez nous un luxe que nous ne connoissions point autrefois; il s'en faut de beaucoup cependant qu'il égale celui qui régne à *Boston*, & dans quelques autres Colonies Méridionales. Les *Hollandois* se moulent sur les Habitans de *New-York*; mais cela n'empêche pas qu'ils ne conservent quantité de coutumes particulières à la *Hollande*.

La Ville de *New-York* est principalement habitée par des Marchands, des Gens de boutiques, & des Négocians, lesquels sont renommés par leur bonne-foi, & leur fidélité à remplir leurs engagemens. On voit moins d'inégalité parmi nous, qu'à *Boston* & dans quelques autres endroits. Tout homme qui a de la probité & de l'industrie est sûr de gagner de quoi vivre, & l'on a vu beaucoup de gens qui, étant arrivés dans le pays dans la dernière misère, ont fait des fortunes considérables en très-peu de tems.

New-York est, de toutes les Villes du Continent, celle où il y a le plus de société. Les hommes s'assemblent entr'eux plusieurs fois la semaine. Les Dames s'assemblent aussi pendant l'Hyver, & donnent des concerts & des fêtes où tout se passe avec beaucoup de

décence & de politesse. Elles ont très-bonne mine; elles se mettent fort bien, & l'on en voit peu de contrefaites. L'éducation *Hollandoise* qu'elles ont reçue paroît sur-tout dans l'économie, la propreté & le bon ordre qui régnent dans leurs familles. Elles n'ont point cette passion pour le jeu, qui n'est que trop ordinaire en *Europe* parmi le beau sexe. Il seroit seulement à souhaiter qu'elles aimassent la lecture, & qu'elles fussent un peu plus instruites; mais ce défaut leur est commun avec les hommes. Elles sont modestes, sobres, charitables, spirituelles, compatissantes & fort enjouées; &, si elles étoient un peu mieux élevées, on trouveroit en elles toutes les bonnes qualités que l'on peut désirer dans une femme. Nos écoles sont en très-mauvais état; ceux qui se mêlent d'instruire la Jeunesse, manquent eux-mêmes d'instruction, & l'on a si fort négligé les Arts & les Sciences, que notre Langue s'est extrêmement corrompue, & que le mauvais goût s'est introduit dans le pays.

Les Habitans, tant ceux de la Ville que de la Campagne sont sobres, industrieux & hospitaliers, mais fort avides de gain. Les gens riches font très-

bonne chère, & leurs tables sont couvertes de toutes sortes de viandes, de poissons, de gibier & de végétaux. La bierre, le cidre, le petit punch & le vin de Madère sont leur boisson ordinaire. Ils ont pour dessert une quantité prodigieuse de fruits de toute espéce.

Les gens riches vivent rarement à la Campagne, & delà vient que l'Agriculture a fait très-peu de progrès chez nous. Comme les fermes sont très-considérables, nos Laboureurs ne se donnent pas la peine d'améliorer leurs terres, quoique la nature leur fournisse tout ce dont ils ont besoin pour cet effet. La disproportion qu'il y a entre le nombre des Habitans & l'étendue du pays, est cause que nous n'avons d'autres manufactures que celles dont on ne peut absolument se passer. Ce n'est que depuis quelques années qu'on a songé à fabriquer des chapeaux, & ce commerce devenoit extrêmement av ntageux à la Province; mais il vient d'être défendu par un acte du Parlement.

Les Habitans de cette Colonie sont en général plus sains, plus robustes & d'une taille plus avantageuse que les

Européens; ils vivent moins long-tems; mais en revanche ils sont plutôt formés qu'eux. Ils sont naturellement plus vifs que les *Anglois*; ce que j'attribue à la sérénité & à la sécheresse de l'air qu'ils respirent, & de-là vient que le Suicide y est fort rare. L'Histoire de nos maladies appartient à une profession que j'ignore entièrement. Nous avons peu d'habiles Médecins chez nous; mais les Charlatans y sont aussi communs que les sauterelles en Egypte, & il seroit à souhaiter qu'il y en eut moins. La raison en est que le Roi n'a encore donné aucun réglement là-dessus. Quoique cette profession soit de la dernière importance, on n'a fait jusqu'à présent aucune loi pour mettre les Sujets de S. M. à couvert des charlataneries de ces prétendus Médecins. Quiconque veut exercer la Médecine, la Pharmacie, la Chirurgie, peut le faire impunément; il n'a besoin ni d'examen, ni de licence (*e*). L'Histoire Naturelle de cette Province composeroit seule un bon

(*e*) L'Auteur de l'ouvrage intitulé: *The independent Reflector* a prouvé la nécessité dont il étoit de régler la pratique de la Médecine, & a même donné, en 1753, un plan pour cet effet. Il y avoit dans ce tems-là environ 40 Médecins à *New-York*.

voulume. Je laisse ce soin à ceux qui ont plus de tems & de capacité que je n'en ai pour faire des observations dans cette partie curieuse & amusante de la Physique.

CHAPITRE III.

DU COMMERCE.

JE ne crois pas que l'on puisse trouver dans nos Colonies une situation plus avantageuse que celle de *New-York*, & j'en ai dit les raisons ailleurs. Située dans le centre des Plantations *Angloises* dans le Continent, elle peut communiquer en tout tems avec l'Océan, & attirer à elle tout le commerce de *Connecticut*, & de la *Nouvelle-Jersey*, qui sont deux Colonies très-fertiles & très-bien cultivées. Le Cap *Codd*, qu'il faut nécessairement doubler pour aller de *Connecticut* à *Boston*, rend dans certaines saisons la Navigation extrêmement dangereuse, sans compter que les *Cotiers* sont souvent obligés de relâcher dans les *Indes Occidentales* & d'y passer l'Hyver. On ne court pas les mêmes

risques en allant à *New-York* par le *Sound;* outre que le chemin est plus court *Philadelphie* tire aussi peu d'avantge de la *Nouvelle-Jersey*, que *Boston* de *Connecticut*, parce que les rivières qui traversent cette Province, se déchargent à quelques milles de la Ville de *New-York*. On a fait plusieurs tentatives pour faire de *Perth-Amboy* un Port commerçant; mais elles n'ont point encore réussi. *New-York*, à tous égards, est beaucoup mieux située; &, quand cela ne seroit point, elle est devenue si riche & si considérable qu'elle ne sauroit être éclipsée par aucune autre Ville du voisinage.

On a comparé nos Marchands à un essain d'abeilles qui cueillent le miel pour autrui. (*Non vobis mellificatis apes*). Les profits que nous faisons dans notre commerce, vont tous se concentrer dans la *Grande-Bretagne*; ce qui est pour elle un motif pour nous protéger. Dans le trafic que nous faisons avec les autres Places, la balance est presque toujours de notre côté. Les choses que nous exportons dans les *Indes Occidentales* sont, le pain, les pois, la farine de seigle, le bled d'Inde, les pommes, les oignons, les planches, les poutres, les

chevaux, les moutons, le beurre, le fromage, les huitres marinées, le bœuf & le porc salé. La farine est encore un article considérable, & il n'y a point d'année qu'on n'en embarque 80000 barrils. Pour nous assûrer cette branche du commerce, on a établi des Officiers pour visiter & marquer les barils avant qu'on les embarque. Nos retours consistent en rum, sucre & mélasses, à l'exception de l'argent que nous recevrons de *Curacoa*, & des mulets que nous tirons du Continent d'Espagne pour la *Jamaïque* & les Isles *Angloises*, & que nous échangeons contre les denrées du pays, car nous rapportons peu d'argent de nos Isles. La balance nous seroit encore plus favorable, si l'indulgence que l'on a pour celles de nos Colonies qui produisent du sucre, ne les mettoit à même de vendre leurs denrées plus chen que les *Hollandois* & les *François*.

Les *Espagnols* tirent ordinairement leurs provisions de cette Province, de même que de la *Pensylvanie*, & ce commerce nous est d'autant plus avantageux, qu'ils les payent argent comptant. Le froment, la farine, le bled d'Inde, & le bois que nous portons à

Lisbonne & à *Madère*, payent le vin que nous en tirons.

Le commerce de bois de Campêche que nous faisons dans la Baye de *Honduras* est très-considérable, & nos Marchands l'ont fait avec beaucoup de hardiesse dans des tems très-critiques. Nous transportons depuis quelques années une plus grande quantité de graine de lin en *Irlande* que nous ne le faisions autrefois, & cela est si vrai que, depuis le 9 de Décembre 1755, jusqu'au 23 de Février suivant, on en a embarqué 12528 muids. Nos retours pour cet article consistent en toileries & lettres de change sur l'*Angleterre*, avec lesquelles nous payons les marchandises fines que nous y achetons. Nous vendons notre bois de Campêche aux Marchands *Anglois*.

Le commerce des pelleteries est encore un article que je ne dois pas passer sous silence, quoique les *François* y ayent beaucoup nui depuis quelque tems. Si nous l'avons conservé, nous en sommes redevables au Fort que nous avons bâti à *Oswégo*. Nous donnons en échange du rum, des munitions, des couvertures & des *Wampums*. Les *François* ont fait le commerce des pelle-

teries à *Albanie* jusqu'en 1755 par l'entremise des Prosélytes *Caghnuaga*, lesquels en rapportoient des piastres d'Espagne, & quelques autres articles dont les *François* avoient besoin pour trafiquer avec les *Indiens*.

Nous tirons une si grande quantité de marchandises fines d'*Angleterre*, que nous sommes sans cesse occupés à faire des remises aux Marchands *Anglois*. C'est pour cela que nous tirons du coton de *Saint-Thomas* & de *Surinam*, du jus de limon & du bois de *Nicaragua*, de *Curacoa*, & du bois de Campêche de la Baye, &c. &, malgré tous nos soins, nous manquons d'argent. On compte que les marchandises que cette Colonie tire tous les ans d'*Angleterre* montent à 100000 livres sterling, & la somme iroit beaucoup plus haut, si l'on pouvoit empêcher la contrebande. Il est juste que nous tirions notre superflu d'*Angleterre*, vu que nos intérêts sont étroitement liés avec les siens, & qu'elle nous protége par le moyen de sa Marine; & c'est ce qui fait que je blâme le commerce que nous faisons avec *Hambourg* & la *Hollande*, quelque avantageux qu'il puisse être aux particuliers & à cette Colonie.

J'ignore les moyens qu'on peut employer pour empêcher la contrebande; mais il eſt certain que cet article mérite toute l'attention du Parlement d'*Angleterre*. Augmenter le nombre des Employés, ce ſeroit un reméde pire que le mal; &, outre que l'on ſurchargeroit le public, il n'eſt pas ſûr qu'ils s'acquittaſſent fidélement de leur commiſſion. Le privilége excluſif qu'a la Compagnie des *Indes* de commercer en Thé, tandis que les Colonies l'achétent des étrangers 30 pour cent à meilleur marché, ne peut que porter un grand préjudice à la Nation. Nos Habitans ne peuvent abſolument point s'en paſſer, & l'on prétend qu'ils en conſomment tous les ans pour 10000 l. ſterling.

La quantité d'eſturgeons qu'il y a dans la rivière d'*Hudſon* a fait croire à quelques perſonnes que la Colonie pourroit tirer un très-bon parti de cette pêche; elles prétendent auſſi, qu'en prenant des meſures convenables, elle pourroit gagner beaucoup à conſtruire des vaiſſeaux. Il eſt certain que le bois eſt très-abondant chez nous; car, indépendamment du chêne, nous avons du ſapin blanc & noir, du carouge, du

meurier rouge & blanc, & du cédre; à quoi j'ajouterai qu'il n'y a point dans le monde d'endroit plus propre pour le chanvre que les plaines du Comté d'*Albanie*. On y trouve auſſi quantité de mines de fer.

La monnoie courante eſt l'or, l'argent, les demi-ſols d'*Angleterre* & les billets de crédit.

Jamais le Commerce de cette Province ne fut plus floriſſant, que ſur la fin de la dernière guerre avec la *France*. Nous avions plus de vingt Armateurs qui firent des priſes conſidérables. Nos proviſions ſe vendoient très-cher dans les *Indes*. Les *François* qui en manquoient, recevoient volontiers nos vaiſſeaux, quoiqu'ils n'euſſent qu'un ou deux priſonniers à bord, parce qu'ils étoient chargés de farine, de chair de bœuf & de porc, & autres choſes ſemblables. Le danger que leurs vaiſſeaux couroient les obligeoit à nous vendre leurs ſucres à bas prix. Il y avoit un commerce ouvert entre la *Jamaïque* & les *Indes Eſpagnoles*; ce qui donnoit aux Colonies du Nord la facilité de vendre leur denrées argent comptant. On croit même que, ſi la guerre eût duré plus long-tems, la plûpart des productions des plantations

Françoises & *Espagnoles* auroient passé en *Angleterre* par le moyen des nôtres; ce qui est plus que suffisant pour faire sentir leur importance.

Nous avons très-peu de Loix sur le Commerce. Ceux qui auront envie de les connoître, peuvent consulter la dernière édition qu'on a donnée de nos Actes, en 1752.

CHAPITRE IV.

Du Gouvernement Ecclésiastique.

LE DÉTAIL que j'ai donné de l'origine & des progrès des actes que l'on fit, pour établir un Ministère dans quatre de nos Comtés, & les observations que j'ai faites sur les différentes Sectes établies dans la Province, me dispensent de m'étendre sur un article dont on a déjà eu occasion de s'instruire en lisant cet ouvrage.

Les principaux Sectaires établis parmi nous sont les *Episcopaux* & les *Presbytérens Hollandois* & *Anglois*. On donne quelquefois aux deux derniers, de même qu'à tous les autres Protestants

de la Colonie le nom général de *Non-Conformistes*; mais on peut dire que la proportion des *Episcopaux* aux *Presbytériens* est à peine d'un sur quinze. De-là vient peut-être le mécontentement général qu'ont occasionné les actes au sujet du Ministère; non pas que l'on craigne que la Secte la moins nombreuse usurpe les revenus qu'on a assignés aux autres; mais parce que le Peuple est pour la tolérance universelle, & qu'il abhorre toute Jurisdiction Ecclésiastique. Quoique les *Non-Conformistes* n'ayent rien à craindre les uns des autres, ils ne laissent pas d'être jaloux des *Episcopaux*, parce qu'ils appréhendent que l'*Angleterre* ne les protége, & que le désir de dominer ne les porte à subjuguer tôt ou tard leurs Inférieurs. Les mesures violentes qu'ont prises quelques-uns de nos Gouverneurs les ont allarmés; &, si quelqu'autre s'avisoit jamais de leur ôter les priviléges & les immunités dont ils jouissent, on verroit bientôt la Province en combustion. Car, quoique S. M. n'ait point de Sujets plus fidéles, il abhorrent si fort tout ce qui sent la persécution, que tant qu'ils auront voix dans l'Assemblée, on ne gênera jamais les conscien-

ces, qu'on ne trouble en même-tems la tranquillité publique.

J'ai déjà parlé du Gouvernement des Eglises *Hollandoises*. Quant aux *Episcopaux*, ce sont des Missionnaires dont la Société d'*Angleterre* se sert pour prêcher l'Evangile, & qui sont ordonnés par l'Evêque de *Londres*, lequel entretient ordinairement un Commissaire dans cette Province. Ce sont les Eglises particulières qui choisissent leurs Ministres, & ils subsistent des contributions volontaires des Fidéles, & d'une pension annuelle que la Société leur fait, n'y ayant point de dîme établie dans le pays.

Les *Presbytériens Anglois* sont très-nombreux. Ceux qui habitent *New-York*, la *Nouvelle-Jersey*, la *Pensylvanie* & les trois Comtés de *Délaware*, se conforment en tout à l'Eglise d'Ecosse, ils ont des Consistoires, des Presbytères & des Synodes; &, si on leur laisse faire, ils ne tarderont pas à former une Assemblée générale. Ce sont eux qui ordonnent leurs Confrères, & ils sont entretenus par leurs Congrégations respectives. J'en excepté les Missionnaires qu'on envoye chez les *Indiens*, & qui subsistent des bienfaits de la Société établie

en Ecosse pour la propagation de la Foi. Les Eglises *Presbytériennes* de cette Province, non plus que celles de la *Nouvelle-Jersey* ne forment point un Corps, & leurs décisions n'ont point force de loi, vu qu'elles ne sont point autorisées par le Gouvernement. Il n'y a aucune Secte religieuse parmi nous qui soit autorisée par les loix à nuire aux priviléges des autres. Le pouvoir de notre Clergé est purement spirituel, & ne doit être autre chose. Les Episcopaux prétendent que le Clergé d'*Angleterre* étend sa Jurisdiction sur cette Province; mais les *Non-Conformistes* rejettent absolument cette Doctrine; ce qui a donné lieu à de grandes disputes.

Le Clergé de cette Province ne jouit pas d'un grand revenu. Les Ministres vivent assez à leur aise; mais la plûpart ne laissent rien à leurs enfans. Les Missionnaires Episcopaux, dans le dessein de se rendre plus nécessaires, demandèrent, il y a quelques années, au Gouverneur *Clinton* la permission de célébrer généralement tous les mariages. Cette demande révolta les Habitans, & ils n'obtinrent point ce qu'ils vouloient. Avant ce tems-là, les Juges de paix faisoient eux-mêmes la céré-

monie, & les Jurisconsultes ont décidé que ces sortes de mariages étoient légitimes. Aujourd'hui la permission du Gouverneur s'étend sur tous les Ministres du Saint-Evangile. J'ignore si les Juges de paix s'en mêlent encore, après qu'on a publié les bans dans nos Eglises, comme c'est la coutume parmi les pauvres. Il convient d'encourager les mariages dans les nouvelles Colonies, & delà vient peut-être que l'on tolère ceux qui sont clandestins, quoiqu'ils ayent souvent des suites funestes.

Notre Clergé est aujourd'hui assez nombreux, n'y ayant presque point de Village qui n'ait son Ministre; il s'en trouve même où il y en a plusieurs. Généralement parlant, nous ne sommes pas aussi intelligents en matière de Religion, que les Habitans de la *Nouvelle-Angleterre*; mais on peut dire que nous l'emportons sur eux pour la piété & les bonnes mœurs. Entr'autres instructions que le Roi donne à ses Gouverneurs, il leur recommande de veiller à la conversion des *Négres* & des *Indiens*; & il eût été à souhaiter qu'on l'eût fait plutôt. Si les Missionnaires de la Société d'*Angleterre*, au lieu de se fixer dans les Villes, fussent

allés prêcher l'Evangile chez les Sauvages, il en eût résulté des avantages infinis pour l'Etat. Le Dr *Doughlass* (*f*) exige un peu trop; mais que peut-on attendre d'un Ecrivain aussi peu méthodique, & aussi peu correct? Il traite d'ailleurs les Missionnaires avec trop de rudesse & de mépris, & sa plume distille le fiel, lorsqu'il parle de leur indolence.

CHAPITRE V.

DU GOUVERNEMENT CIVIL.

CETTE COLONIE, faisant partie des Domaines de la Couronne d'*Angleterre*, est sous l'inspection du Parlement; mais elle est immédiatement régie par un Gouverneur, un Conseil & une Assemblée générale.

Les Gouverneurs en Chef, qui tiennent leur commission du Roi, sous le

(*f*) Nos jeunes Missionnaires pourroient s'allier avec les *Indiens*, ce que les Prêtres Catholiques ne peuvent faire, parce qu'il leur est défendu de se marier. Je voudrois qu'ils se mariassent avec les filles des *Sachems* & des autres *Indiens* qui tiennent un rang considérable dans le pays: ce seroit le moyen de cimenter l'alliance que nous avons contractée avec eux. *Dougl. Sum. vol. II, p.* 138, *Edition de Boston* 1753.

grand ſçeau de la Grande-Bretagne; jouiſſent d'un pouvoir fort étendu, ainſi qu'on peut le voir dans leurs Patentes qui ſont conçues à peu près dans les mêmes termes.

Les appointemens du Gouverneur ſont de 1200 livres ſterling; mais, comme cette ſomme ne ſuffit point pour ſon entretien, l'Aſſemblée lui donne 1560 livres par an, indépendamment du caſuel qui rapporte une fois autant.

Cet emploi étoit autrefois très-lucratif; mais ſes émolumens diminuent d'un jour à l'autre, parce que les meilleurs terres ſont preſque toutes occupées.

Le Conſeil, lorſqu'il eſt complet, eſt compoſé de douze Membres que le Roi nomme lui-même par une commiſſion ſignée de ſa propre main. Leurs Priviléges & leurs pouvoirs ſont compris dans leurs inſtructions. Ils ſervent de Conſeil au Gouverneur, dans ce qui concerne le Gouvernement civil, & prêtent le même ſerment que ceux qui compoſent le Conſeil du Roi en *Angleterre*. Quoique leurs places ſoient extrêmement précaires, ils ne laiſſent pas d'influer beaucoup ſur les affaires publiques. Par les Patentes qu'on leur accorde,

accorde, le Gouverneur eſt obligé de les conſulter, & il ne peut ſceller aucun acte ſans leur conſentement.

Ils jouiſſent du même pouvoir légiſlatif que les Pairs dans le Parlement; & l'on peut appeller à eux comme d'abus. C'eſt le Gouverneur qui les convoque, & il aſſiſte toujours à leur Aſſemblée qui ſe tient ordinairement dans le Fort. En vertu du pouvoir légiſlatif dont ils ſont revêtus, ils peuvent s'aſſembler ſans le Gouverneur; ſavoir, à l'Hôtel de Ville. Ils ſiégent ſuivant leur rang d'ancienneté, & le Membre le plus ancien, lorſqu'il eſt préſent, tient la place de Préſident. Le Préſident des Commiſſaires nommés pour examiner une affaire ne peut donner ſa voix dans un Comité. Ils ne peuvent donner leurs voix par procuration; mais ils ont le privilége de faire enregiſtrer leur oppoſition & leurs raiſons. Ils procédent avec beaucoup de formalités, & ſe moulent à pluſieurs égards ſur l'exemple des Seigneurs de la Chambre-Haute. Ils envoyent leurs meſſages à l'Aſſemblée par un de leurs Membres, & ceux qui la compoſent ſont obligés de les recevoir de bout. Le Conſeil ne publie jamais ſes minutes; mais l'Aſſem-

blée fait toujours imprimer ses délibérations, & de plus les deux Chambres ne permettent à aucun étranger d'y assister.

On donne aux Conseillers le titre d'*Honorables*. Ils servent S. M. gratuitement. Jamais le Conseil Privé n'a eu tant d'affaires, ni tant d'influence sur la Colonie que dans notre siécle; ce qui vient des Avocats que le Roi a donnés aux Gouverneurs pour leur servir de Conseil.

Les affaires se multiplient tous les jours, & le Conseil se trouve d'autant plus surchargé, qu'il n'est composé que d'un petit nombre de Membres.

L'Assemblée générale est composée de 27 Représentants que les Habitans choisissent, en conséquence de la lettre circulaire que le Gouverneur leur envoye.

Au jour marqué, ceux qui ont été élus se rendent dans la Chambre de l'Assemblée à *New-York*, & envoyent le Clerc de la Chambre au Gouverneur, pour l'informer de leur arrivée. S'ils se trouvent au-dessus de treize, on députe quelques personnes (ce sont pour l'ordinaire les Juges de la Chambre Souveraine) pour prendre leurs

noms & leur faire prêter serment. Ils se rendent ensuite chez S. E. qui leur ordonne de choisir un Président. Ils se retirent, & conduisent celui qu'ils ont choisi à un siége qui est placé au bout d'une longue table. Ils le présentent à S. E. dans la Salle du Conseil pour avoir son approbation, & il ne la refuse guères: après quoi le Président s'adresse au Gouverneur & le prie, au nom de la Chambre, « de donner une » interprétation favorable à leurs ac- » tions & à leurs discours; de permet- » tre que les Membres s'adressent à lui, » & d'empêcher que ni eux ni ceux » qui leur appartiennent ne soient » arrêtés ». Le Gouverneur, après leur avoir promis ces choses, lit son discours aux deux Chambres, &, su la requête de l'Orateur, leur en donne une copie, pour l'usage de l'Assemblée.

Je ne m'étendrai point sur les usages de l'Assemblée générale, vû qu'ils ne diffèrent en rien de ceux de la Chambre des Communes, & qu'il est rare qu'ils s'en écartent. Le Conseil ne leur renvoye point les projets d'actes pour accorder des Subsides, comme les Lords le pratiquent à l'égard des Communes, quoiqu'il fût à propos de le faire. Lors

que le Gouverneur passe les *Bills* qu'on lui a envoyés, il le fait en présence des deux Chambres. Il demande auparavant l'avis de son Conseil sur chaque *Bill* qu'on lui présente, & écrit ces mots au bas « Je consens à ce *Bill*, & » ordonne qu'il soit enregistré »; après quoi il le signe. On publie ensuite ces actes en pleine rue, à côté de l'Hôtel de Ville, en présence du Gouverneur & des deux Chambres.

Les appointemens journaliers des Représentants sont réglés par certains actes de l'Assemblée, & ne vont tout au plus qu'à dix shélins.

La durée de notre Assemblée n'étoit point autrefois limitée; mais les démêlés qui s'élevèrent pendant l'administration du Colonel *Cosby*, obligèrent M. *Clarke* qui lui succéda, à passer un Acte qui la fixoit à trois ans. Le Roi l'a depuis annullé, & l'a prolongée à sept ans depuis l'arrivée du Gouverneur *Clinton*.

Il n'y a point de Colonie dans le Continent dont les Ministres de S. M. ayent une opinion moins favorable; ce que j'attribue aux mauvaises impressions que nos Gouverneurs leur ont données, pour se venger de la Chambre-Basse, avec laquelle ils ont presque toujours été en dispute. Nos Représentants, en cela d'accord avec le Peuple, sont fortement persuadés que les Habitans de cette Colonie doivent jouir des mêmes priviléges que les *Anglois*; qu'ils ont part au Gouvernement, & que les Assemblées ont été établies à l'instar du Parlement; ce qui est d'une conséquence dangereuse dans un pays aussi éloigné. Les Gouverneurs sont d'un sentiment contraire. Ils prétendent que nous n'avons d'autres priviléges, que ceux que la Couronne veut bien nous accorder. Or il est aisé de concevoir qu'une pareille contrariété de sentimens doit nécessairement occasionner des disputes. Mais la plûpart ne roulent que sur les Subsides qu'on accorde au Gouvernement. Ce n'est que depuis le Lord *Cornbury* qu'on les a fixés. Les mesures violentes qu'a prises M. *Cosby* ont été cause que l'Assemblée s'est bornée à une provision annuelle.

CHAPITRE VI.

Des Loix et des Tribunaux.

Nos Loix ouvrent la porte à une infinité de controverses. L'incertitude où l'on est à leur égard, rend la propriété précaire, & nous expose aux décisions arbitraires des mauvais Juges. Nos Loix & nos Statuts sont les mêmes que ceux d'*Angleterre*; mais nos Tribunaux se sont arrogés le droit de les étendre & de les limiter; &, à dire vrai, il y a des cas qui exigent qu'on s'en écarte. La pratique de nos Tribunaux est aussi incertaine que la Loi. Il y a certains Statuts d'*Angleterre* que l'on admet, & d'autres que l'on rejette. La sureté publique exigeroit que l'on fit deux choses.

1°. Que l'on fixât l'étendue des Loix d'*Angleterre*.

2°. Que l'on établît une régle générale pour la Pratique.

Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans le détail de toutes nos Loix civiles & criminelles; il me meneroit trop loin.

Je me bornerai donc à nommer les différens Tribunaux établis dans la Province. Ces Tribunaux sont la Cour des Juges de Paix, les Sessions & la Cour des Plaidoyers communs, la Cour Souveraine, la Cour de l'Amirauté, la Cour de la Prérogative, la Cour du Gouverneur & du Conseil, & la Cour de la Chancellerie. Cette dernière est absolument nécessaire pour l'administration de la Justice; mais je laisse à d'autres à décider s'il convient de la laisser entre les mains du Gouverneur, ou non.

FIN.

M. DCC. LXVII.